ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

PLAN DIRECTEUR CANTONAL
FICHES DE COORDINATION

SOMMAIRE DES FICHES DE COORDINATION

R	RELATIONS EXTERIEURES : RAYONNER	PAGES
R.1	**Améliorer la position du canton**	
R_11	Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomération et régions)	7
R_12	Observer et piloter le développement du territoire	11
R_13	Réformer les institutions	13
R.2	**Valoriser les domaines d'excellence** Cf. fiche E_11	
R.3	**Renforcer l'attractivité touristique et la valeur du patrimoine culturel**	
R_31	Développer le tourisme	17
R_32	Sites touristiques prioritaires (*Fiche en préparation)*	
R_33	Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs	21
R_34	Développer les activités équestres	27
R_35	Protéger et valoriser le patrimoine culturel	31
R_36	Valoriser le tissu urbain horloger de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)	35
R_37	Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)	39
R_38	Développer les parcs naturels régionaux	43
E	ECONOMIE: INCITER	
E.1	**Soutenir un développement économique durable**	
E_11	Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement	49
E_12	Mettre en place un système de gestion des zones d'activité	55
E_13	Optimiser la localisation des centres d'achats et autres grands générateurs de trafic	59
E.2	**Assurer un approvisionnement durable**	
E_21	Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique	63
E_22	Assurer l'approvisionnement électrique	67
E_23	Développer des réseaux thermiques à haute efficacité	71
E_24	Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne	75
E_25	Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique	81
E_30	Préserver et valoriser les ressources en matériaux	85
E_31	Extraire et valoriser les matériaux minéraux	87
E_32	Gérer et valoriser les déchets	91
E_40	Gestion intégrée des eaux	95
E_41	Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines	99
E_42	Améliorer et rationnaliser l'épuration des eaux	103
E_43	Accompagner le changement climatique	107
A	ACCESSIBILITE: RELIER	
A.1	**Améliorer les liaisons extérieures**	
A_11	Renforcer les liaisons ferroviaires avec les villes suisses et la France	111
A_12	Développer l'aéroport civil d'importance régionale La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures et pérenniser les aérodromes de Neuchâtel et de Môtiers	115
A.2	**Organiser et gérer la mobilité**	
A_21	Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce	119
A_22	Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds	123
A_23	Adapter et optimiser les transports publics régionaux	127
A_24	Gérer le stationnement	129

		PAGES
A_25	Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)	133
A_26	Modérer le trafic dans les zones urbanisées	137
A_27	Promouvoir la mobilité douce	141
A.3	**Réorganiser le réseau routier**	
A_31	Réorganiser le réseau routier	145
A_32	Réaliser les contournements du Locle et de la Chaux-de-Fonds H20 - H18	149
U	ESPACE URBAIN: VALORISER	
U.1	**Coordonner urbanisation, mobilité et environnement**	
U_11	Poursuivre une politique d'urbanisation durable	153
U_12	Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine	161
U_13	Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP	165
U_14	Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement	171
U_15	Réutiliser et valoriser les friches bien desservies	177
U_18	Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels	181
U.2	**Améliorer la qualité de la vie et valoriser l'espace urbain**	
U_21	Valoriser et revitaliser les espaces publics	187
U_22	Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN	191
U_23	Assurer une place pour la nature en ville	197
U_24	Assainir le bruit du trafic routier	199
U_25	Protéger l'air	201
U_26	Assainir et sécuriser les sites pollués	203
U_27	Réduire les conséquences d'accidents majeurs	207
U.3	**Elever le niveau général des équipements et des services**	
U_31	Optimiser la localisation des équipements publics	211
U_35	Assainir les stands de tirs et favoriser les regroupements régionaux	217
S	SOLIDARITE TERRITORIALE: RENFORCER	
S.1	**Garantir l'accessibilité et les services de base**	
S_11	Garantir l'accès aux services de base	221
S_12	Développer l'offre d'appartements avec encadrement	225
S_13	Créer une aire de passage pour les communautés nomades suisses	229
S.2	**Organiser la multifonctionnalité du territoire rural**	
S_21	Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural	233
S_22	Développer une gestion intégrée des pâturages boisés	239
S_23	Garantir la pérennité du vignoble neuchâtelois	243
S_26	Maintenir l'habitat rural (ZMHR)	247
S_27	Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé	251
S_28	Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir	255
S_29	Gérer les résidences secondaires et les zones de constructions basses (ZCB)	259
S.3	**Valoriser le patrimoine naturel et le paysage**	
S_31	Préserver et valoriser le paysage	263
S_32	Planifier et gérer les installations de loisirs dans la nature	267
S_33	Protéger et gérer les rives des lacs	271
S_34	Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques	275
S_35	Gérer les dérangements de la faune sauvage	281
S_36	Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau	283
S_37	Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)	289
S_38	Protéger les marais, les sites marécageux et les zones alluviales d'importance nationale	293
S_39	Valoriser et protéger l'espace forestier	297

Explications concernant les fiches de coordination du PDC_NE

Contenu et portée des différentes rubriques

Les contenus tramés (bleu) correspondent au «contenu contraignant » du plan directeur au sens de l'art. 6, al.3 OAT. Il s'agit de la partie essentielle de la fiche. Ces contenus réunissent le but et les objectifs spécifiques de la fiche, les principes de mise en œuvre, à savoir les principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités, et les projets au sens de l'art. 8al.2 LAT.

Le solde de la fiche a une portée indicative et informative (renvois vers d'autres parties du dossier, instances concernées, horizons de réalisation, états de coordination, interactions avec d'autres fiches, références, indications pour le controlling et le monitoring ; Dossier).

But et objectifs spécifiques
Cette rubrique formule de manière succincte le but et décline les objectifs de la mise en œuvre pour atteindre ce dernier. Le but découle a priori directement du Projet de territoire et de ses lignes d'action.

Instances concernées et pilotage de la fiche
La rubrique organisation énumère les instances concernées, en particulier sous canton les services participant directement à la mise en œuvre de la fiche. Les autres instances et groupes concernés sont mentionnés à titre informatif. Le service qui assume la responsabilité d'une fiche de coordination (coordination et/ou direction de projet) figure sous Pilotage.

Horizons de réalisation et état de coordination
Le chapitre ci-dessous renseigne sur ce qu'il faut entendre par état de coordination. Des états de coordination sont proposés pour les mandats (information indicative), et les projets (information liante) si indiqué dans la parties tramées bleu. En cas de contradiction entre ces éléments, la partie bleutée fait foi.

Mise en œuvre : principes d'aménagement et de coordination entre autorités et compétences du canton et des communes
Cette rubrique constitue le cœur de la fiche. Les principes fixés par le PDC pour l'atteinte du but et des objectifs y sont consignés.

Mandats
Cette rubrique contient les mandats concrets donnés aux autorités pour la suite des opérations, hormis les tâches qui découlent de la législation et sont applicables directement. Il peut s'agir d'études à réaliser, de conventions-cadre à établir, d'instrument de planification à mettre en place, de lois à réviser, etc. Les mandats contiennent le plus souvent des délais. Il s'agit d'information indicative en lien avec le programme de législature du CE ou les objectifs des divers services. Au moment où ils sont annoncés ils sont vraisemblables, mais ils peuvent variés en cours du temps. Les mandats concernent en premier lieu l'administration cantonale.

Les tâches permanentes qui découlent des principes d'aménagement et de coordination figurent sous « compétences du canton et des communes».

Projets au sens de l'art.8 al.2 LAT
Voir les informations à ce sujet dans le rapport 7 OAT. Cette rubrique remplace l'ancienne rubrique « Projet selon l'art.5 OAT ». Désormais seuls les projets qui répondent aux

conditions de l'art.8 al.2 y figurent. Selon les besoins, une liste de projets cantonaux est indiquée en sus.

Interactions avec d'autres fiches
A titre indicatif et informatif.

Références principales
Lois et règlement applicables au moment de l'adoption du PDC, études de base et documents de références pouvant s'avérer utiles.

Dossier
Cette partie résume la problématique et les enjeux et fait office de rapport 7 OAT au niveau de la fiche. Elle a un caractère informatif, sauf mention particulière. Elle comprend des définitions et des explications sur le contenu de la fiche et peut préciser les modalités d'applications si besoin est.

Carte annexe
Complément à la carte de synthèse du PDC, permettant de distinguer les informations en lien avec la fiche et fournir des compléments pour la compréhension (données de base).

Etats de coordination dans le PDC-NE

L'état de coordination renseigne sur les étapes déjà franchies au stade du plan directeur cantonal. Il convient d'opérer une distinction entre l'état de coordination d'un projet au stade de la planification directrice et de sa mise en œuvre. Des aspects concrets peuvent rester ouverts (à coordonner lors d'une procédure suivante) bien que le mandat ou le projet aient été déclarés avec un état de coordination réglée au stade du plan directeur cantonal, ce qui signifie qu'à ce niveau la pesée des intérêts a été effectuée et qu'il ne subsiste pas de conflits à incidence spatiale, justifiant d'autres besoins de coordination.

	Mandats	Projets
Coordination réglée :	Le mandat découle de dispositions légales établies par ailleurs, ou de contenus liants définis dans le PDC. Il n'appelle pas de besoin de coordination supplémentaire.	Les activités ayant des incidences spatiales ont été harmonisées entre elles ; le cas échéant une pesée des intérêts entre différents objectifs de politiques publiques contradictoires a été effectuée. Le mandat de mise en œuvre est clair (prochaines étapes de planification). Les projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT proposés en C.R. pour l'approbation par le CF sont documentés.
Coordination en cours :	Le mandat est confirmé mais les résultats pourraient avoir des incidences sur d'autres instruments ou autorités, par exemple les communes. Une consultation devra avoir lieu à l'aval.	Les mesures qui relèvent de la coordination en cours impliquent des activités ayant des incidences spatiales qui n'ont pas encore été harmonisées entre elles. Il peut s'agir d'indications précises sur les

		démarches de coordination qui sont encore nécessaires, ou d'une pesée des intérêts à effectuer sur la base d'un complément d'investigation.
Information préalable :	Information. Le mandat n'est pas encore confirmé.	Les projets indiqués comme I.P. impliquent des activités susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur le développement territorial qu'il n'est toutefois pas encore possible de déterminer avec une précision suffisante pour engager un processus d'harmonisation ; respectivement les éléments permettant d'effectuer une pesée des intérêts ne sont ni suffisamment documentés, ni tranchés politiquement.

R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomération et régions)

Etat d'information création : 20.05. 2011 actualisation 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois, bien relié à la Suisse et à l'Europe et parfaitement connecté au monde, en valorisant les communes d'agglomération comme un seul et même réseau urbain et en créant l'alliance des agglomérations et des régions.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Regroupement des forces urbaines du canton pour composer la troisième ville de Suisse occidentale et consolider la position de l'Arc jurassien sur le plan national et international;
- Intégration du Réseau Urbain Neuchâtelois dans le réseau des villes suisses et européennes;
- Renforcement de la solidarité et de la cohésion cantonale autour d'une vision partagée du développement économique, social et territorial « un canton – un espace », basée sur la valorisation des atouts et l'encouragement des potentiels des régions urbaines et rurales ;
- Renforcement du rayonnement du canton.

Priorités politiques R **Relations extérieures : rayonner**

Ligne d'action R.1 **Améliorer la position du canton**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 6 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées

Confédération:	ARE, SECO
Canton:	SAT, NECO, SCOM, SFIN, SJEN
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	Association RUN, CTJ, Région Capitale suisse
Pilotage:	DDTE/DEAS

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☐ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- ☒ générale
- ☐ spécifique

Etat de coordination des **Mandats / Projets**

- ☒ Coordination réglée — M1 - M2 - M3-M4
- ☐ Coordination en cours
- ☐ Information préalable — M4

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les communes et le canton mettent en œuvre ensemble, et selon leurs compétences propres, la stratégie RUN à travers la politique régionale et l'aménagement du territoire, notamment la politique des agglomérations, en se basant sur les fonctions et les potentiels des divers espaces et sur les liens qui les unissent à d'autres espaces fonctionnels.
2. Les communes formalisent, avec les autres communes concernées, la vision du développement de leur territoire sur un plan régional, et fixent les objectifs quantitatifs et qualitatifs et les mesures à prendre dans chacun des domaines à incidence spatiale à travers des plans directeurs régionaux (PDR) ou de projet d'Agglomération (PA) :
   - Les PDR et les PA prennent en charge et développent les thèmes qui doivent être traités sur un plan régional conformément au PDC. Les PDR / PA sont conformes aux principes et mesures définis par le PDC.
   - Les communes ont la possibilité de proposer une adaptation du PDC dans le cadre du processus de mise à jour régulière de l'instrument, afin d'y inscrire les projets à incidence spatiale qui ont une portée cantonale, voire supracantonale et assurer ainsi la coordination avec les autres espaces fonctionnels du canton et les zones limitrophes (cantons voisins, France voisine).
   - Tout ou partie des mesures définies dans ce cadre peut faire l'objet de contrats partenariaux entre communes concernées pour la mise en œuvre concrète, respectivement avec d'autres acteurs publics et privés concernés.

3. Le canton et les communes développent des projets spécifiques pour l'espace rural afin de maintenir sa vitalité et sa qualité et de favoriser l'alliance des villes et des campagnes, avec l'appui des acteurs locaux et les associations concernées, notamment à travers la nouvelle politique régionale (NPR) et les conventions-programmes RPT, les projets de parcs naturels régionaux, les projets-pilotes et projets-modèles de la Confédération, etc.

    - Seuls les projets communs qui contribuent à la réalisation des objectifs fixés dans la stratégie de développement cantonale sont réputés d'intérêt cantonal.

4. D'autres projets relevant de la politique sociale, de la culture, de l'énergie, de l'environnement, de l'équipement, de l'agriculture et des forêts, des loisirs et du tourisme, etc., considérés comme faisant également partie de la stratégie RUN, peuvent être pris en charge à travers le PDC (diverses fiches de coordination) et la (NPR).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- soutient le PA RUN en collaboration avec les villes, les communes concernées et la Confédération;
- participe au suivi et au monitoring-controlling des mesures PA RUN;
- fixe les exigences d'application pour la mise en œuvre du PDC sur le plan régional (> contenu minimal des PDR);
- intègre les projets régionaux d'intérêt cantonal définis dans les PDR / PA ainsi que dans le PDC;
- peut conclure avec les communes organisées en régions des conventions de coordination (contrats) dans lesquelles sont fixés les buts visés et les principes de mesures et de subventionnement;
- développe les liens et la mise en réseau du RUN avec les cantons voisins, les villes et régions du Plateau suisse et de l'Arc Jurassien et avec la Franche-Comté.

Les communes :

- détaillent le projet régional dans le cadre de la stratégie de développement cantonale RUN (« projet de territoire régional »; vision stratégique du Projet d'Agglomération) en prenant en compte les principes et mesures générales définies dans le PDC et les éléments d'importance cantonale et supracantonale qui y sont fixés;
- formalisent les objectifs et les mesures d'aménagement sous forme de PDR / PA;
- proposent et développent des projets et mettent en œuvre les mesures des PDR / PA en coordination avec les autres instances et partenaires concernés; le cas échéant en signant des contrats.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités)

M1. Directive cantonale sur le contenu minimal et la forme des PDR (2018 ; réalisé) (coordination réglée).
M2. Formalisation des intentions de développement et d'organisation territoriale sur le plan régional à travers les PDR (2016-2018). Le canton subventionne les PDR (cf. LCAT). (coordination réglée)
M3. Révision par le Conseil d'Etat et les communes concernées des contrats de régions et d'agglomération au terme de leur échéance; rédaction de nouveaux accords régionaux de positionnement stratégique (2016-2018). (coordination réglée)
M4. Développement et suivi de projets communs dans le cadre de la Région Capitale Suisse; (canton, communes et villes concernées) (coordination réglée)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches (en lien avec les PDR; liste non exhaustive)

- R_13 Réformer les institutions
- R_31 Développer le tourisme
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- R_34 Développer les activités équestres
- R_38 Créer des parcs naturels régionaux
- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_31 Optimiser la localisation des équipements publics
- S_11 Garantir l'accessibilité et les services de base
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_32 Planifier et gérer les installations de loisirs dans la nature
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques

Autres indications

Références principales

- *Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire (RCN 2004)*
- *Réforme institutionnelle dans le canton de Neuchâtel (RUN 2009)*
- *Répartition des tâches entre Etat et communes (ACN 2009)*
- *Un canton, une vision (07.049) : Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la politique régionale, le RUN, le TransRUN et leurs conséquences, à l'appui d'un projet de loi sur le fonds cantonal de politique régionale, du 26 septembre 2007*
- *Programme de mise en œuvre de la loi fédérale sur la politique régionale, NECO*
- *Quelle politique régionale pour le canton de Neuchâtel, IRER, M. Attinger, F. Voillat, M. Vuilleumier, C. Jeanrenaud, janvier 2004*
- *Développement régional: Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la politique régionale, du 18 février 2004 (04.018)*

- *Conventions-programmes (contrat de droit public) entre la Confédération, représentée par le SECO et le canton de Neuchâtel, représenté par le Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale*
- *La politique régionale de la Confédération, SECO*
- *L'aménagement et le développement du territoire en Suisse, Observation et propositions du groupe international d'experts (ARE) (EPFZ, 2007)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Projets PDR / PA réalisés
- Rapports d'évaluation des contrats de régions / accords de positionnement stratégique / mise en œuvre PA

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La fiche de coordination vise à préciser les modalités de coordination entre des principes généraux qui sous-tendent la stratégie du Réseau Urbain Neuchâtelois (RUN) et les réflexions réalisées dans le cadre du RUN et les procédures et instruments légaux de l'aménagement du territoire qui restent applicables par ailleurs.
Il y a lieu d'inscrire dans le PDC ce qui doit l'être, notamment tous les mandats et projets d'importance cantonale qui engagent d'autres instances, en vue d'assurer la coordination avec les autres régions du canton et le niveau de planification cantonale, voire d'autres cantons (démarche buttom up).
Par ailleurs, les enjeux identifiés pour chacune des régions dans le projet de territoire cantonal et les mandats attribués aux communes par le PDC à mettre en œuvre sur le plan régional doivent trouver un écho dans les réflexions des régions (démarche top down).
L'outil « plans directeurs régionaux » permettra de spatialiser et préciser le contenu des contrats de région de la 1ère heure et de fixer des mandats clairs aux communes pour la mise en œuvre du projet de territoire. Il vise également à consolider l'opportunité et la faisabilité des mesures sous l'angle de l'aménagement du territoire, renforçant ainsi les chances des projets de se traduire dans les faits.
Un élément très important des futurs PDR est la fixation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant la structure de l'urbanisation (localisation des centres et secteurs stratégiques pour le développement régional) et la gestion des zones à bâtir sur le plan régional (cf. Fiche U_11).
Le paysage et les transports sont également des thèmes qui méritent de figurer sur un plan à une échelle régionale afin de préciser le cadre dans lequel se place le développement communal. La liste des thèmes n'est pas exhaustive. La présente fiche donne mandat au canton de préciser le contenu minimal des PDR.

La stratégie RUN est basée sur les principes suivants (cf. CD 2004, adopté par le Grand Conseil en 2005)

- la subsidiarité (l'action au bon niveau)
- le partenariat (contrat entre les communes et l'Etat, mais également avec les acteurs de la société civile qui peuvent également jouer un rôle important dans la transformation de la société et de l'espace.

Le RUN repose sur une conception innovante de la fonction de l'État et du développement territorial, qui implique :

- **Une stratégie partagée entre l'État et les communes** : un consensus politique fort attribue à l'Etat la mission prioritaire d'assurer l'avenir économique et démographique du canton en renforçant le système des villes neuchâteloises, pour en faire la troisième ville de Suisse occidentale.

- **Une gestion par objectifs** : cette stratégie ne saurait se concrétiser par les seuls projets cantonaux, mais nécessite les initiatives propres des communes, des agglomérations, des régions et de leurs partenaires, dont le rôle est aussi important; cette gestion place l'Etat dans le rôle de chef d'un orchestre dont tous les membres sont volontaires.

- **Le partenariat et la confiance** : le RUN fait confiance aux communes et aux autres partenaires sur leur volonté de tout mettre en œuvre pour atteindre les buts convenus et concrétiser les actions décidées en commun; ce principe de confiance envers les communes n'exclut évidemment pas la nécessité de contrôler les processus, de réviser les buts périodiquement et d'effectuer d'éventuelles corrections (controlling).

- **Le pragmatisme** : mieux vaut faire au mieux avec les ressources et les outils disponibles, plutôt que rêver à un plan parfait dans le moindre détail ou des instruments idéaux; la stratégie RUN travaille à réunir les projets et les initiatives prometteurs : une réalisation pragmatique, avec les forces et les moyens présents, mis en actes par une stratégie générale et une saisie des opportunités, plutôt qu'une machinerie de projet complexe.

  Les contenus thématiques des contrats d'agglomération et des accords régionaux de positionnement stratégiques sont les transports, l'urbanisation, la politique familiale, la culture, l'énergie, les équipements, l'agriculture et la forêt, les loisirs et le tourisme, etc. D'autres thèmes peuvent s'y ajouter selon les besoins.

Plan directeur cantonal

R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois RUN (agglomération et régions)

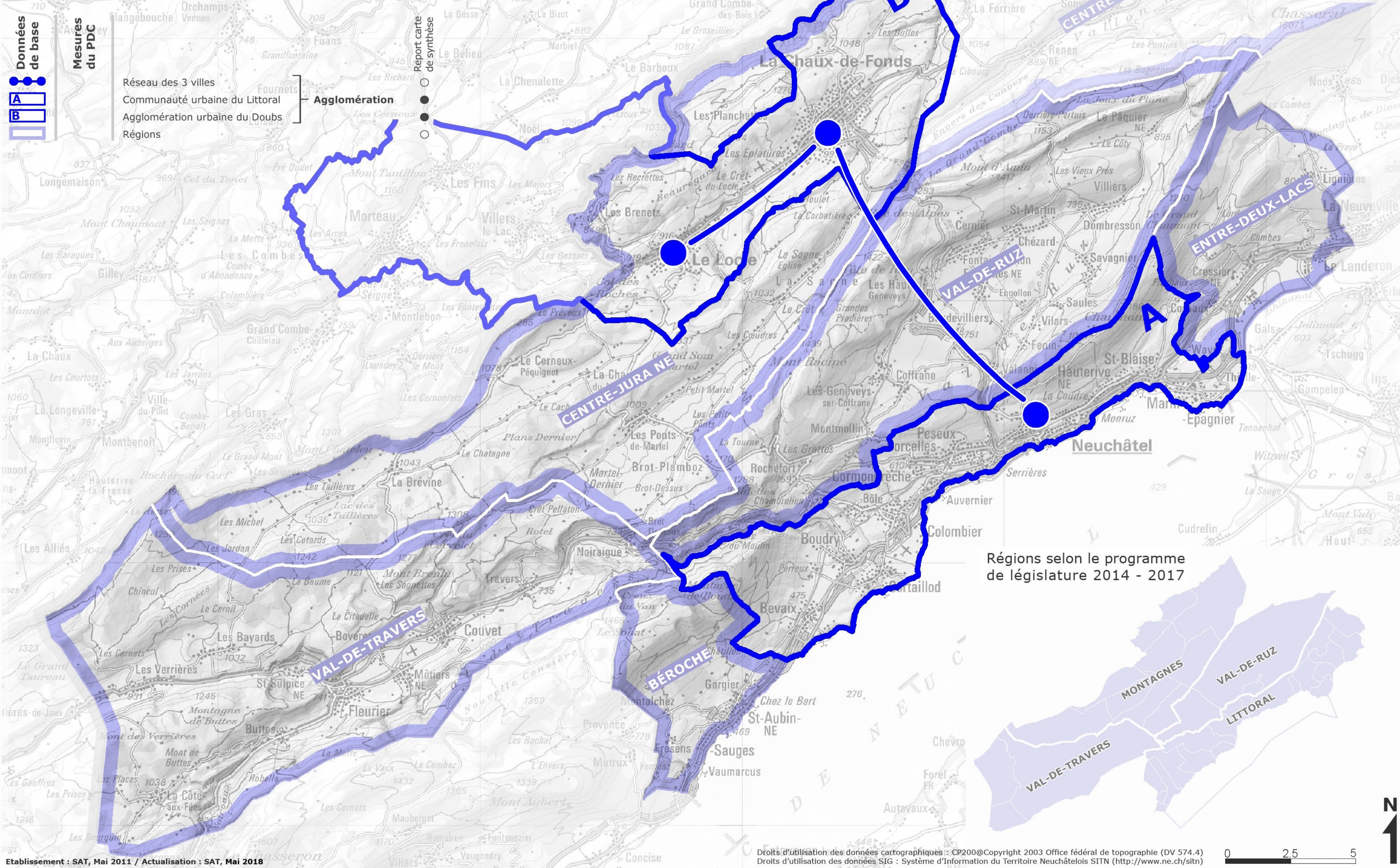

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

R_12 Observer et piloter le développement du territoire

Etat d'information création : 21.05.11 actualisation : 22.03.2018

Fiche adoptée par CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Etablir un observatoire efficace et simple du développement territorial du canton, afin de mettre en évidence les évolutions et contrôler les effets de la mise en œuvre du PDC, des PDR et PA et autres projets; identifier les leviers à activer pour agir en faveur d'un développement territorial durable.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Obtention d'une vision cantonale globale des évolutions spatiales;
- Identification précoce des développements territoriaux non désirés et aide à la pesée des intérêts;
- Evaluation et contrôle de l'efficacité des mesures du PDC, du PA et des autres projets sur le territoire;
- Contribution à l'information et la sensibilisation de la population.

Priorités politiques R Relations extérieures : rayonner

Ligne d'action R.1 Améliorer la position du canton

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☐ p. Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	ARE, OFS	☒ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SAT, SGRF, SITN, NECO, SCTR, SPCH, SENE, OCL, STAT, SFFN, SAGR	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes; Agglomérations	☒ permanente	
Autres:	OSTAJ		
Pilotage:	**SAT** (DDTE)		

Etat de coordination des	Mandats / Projets
☒ Coordination réglée	M1
☒ Coordination en cours	M2
☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Conception et réalisation d'un observatoire du territoire à partir d'un système d'indicateurs pour le PDC, afin de répondre aux besoins d'analyse et d'aide à la décision en la matière. L'observatoire cantonal doit permettre de recueillir, gérer et analyser les données sur les principaux phénomènes qui influencent le développement territorial, et les interpréter dans un but de monitoring (mesures des changements) et de controlling (efficacité des mesures d'aménagement).
2. Mise sur pied et gestion du monitoring du Projet d'Agglomération (MOCA) en collaboration avec la Confédération et les communes concernées.
3. Collaboration avec les cantons voisins, la Franche-Comté et les autres cantons suisses pour harmoniser les données et les systèmes d'observation, afin de permettre une observation du territoire de l'Arc jurassien, notamment dans le cadre de l'OSTAJ et des comparaisons sur le plan national.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- crée un comité de pilotage et de projet d'observation du territoire impliquant l'ensemble des acteurs concernés, dont les tâches principales sont :
  - élaborer un concept d'observation du territoire cantonal;
  - développer les indicateurs du plan directeur;
  - coordonner le recueil des données avec les instances concernées.
- développe et exploite un système d'observation du territoire interactif et continu (dès 2012);

- interprète et publie les résultats, notamment à travers le rapport quadriennal sur l'aménagement du territoire.
- collabore au Cercle indicateurs, en coordination avec la stratégie développement durable coordonnée par le DDTE.

Les communes et les villes :

- collaborent à la mise en place de l'observatoire du territoire, à travers la collecte et la fourniture des données dont elles disposent, notamment pour le monitoring du Projet d'Agglomération.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton participe à la création des banques de données cantonales nécessaires pour le monitoring du PA (2011; coordination réglée).

M2. Le canton poursuit le développement de l'Observatoire du territoire neuchâtelois (OT_NE) selon les besoins d'observation justifiés par les politiques publiques à incidences spatiales et assure la coordination avec le Cercle indicateurs et les autres observatoires cantonaux et nationaux (coordination réglée) ; intègre et s'appuie sur les outils d'analyse développés par ailleurs (SITN, STAT).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- Toutes

Autres indications

Références principales

- *LAT (art. 6), OAT (art. 30 al. 4, art. 31 al. 3, art. 47 al. 2), Ordonnance fédérale sur les relevés statistiques, LUMin,*
- *Règlement d'organisation du Département du développement territorial et de l'environnement*
- *Projet d'Agglomération RUN. Volet « transports et urbanisation »*
- *Cercle indicateurs (OFS)*
- *Programme de législature 2010-2013 (RCN 2009)*
- *Observatoire Statistique Transfrontalier de l'Arc Jurassien (OSTAJ)*

Indications pour controlling et le monitoring

- Nombre d'indicateurs actifs
- Rapport quadriennal sur l'aménagement du territoire (RAT)

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le *Programme de législature 2010-2013* (RCN 2009) a fixé pour objectif de compléter le PDC de l'aménagement du territoire par un observatoire du territoire, à l'appui du PA.

Au niveau national, l'observation du territoire trouve son origine dans les années 80. Dans de nombreux cantons, des systèmes d'observation ont été mis sur pied dès les années 90. Le Cercle Indicateurs (OFS) est une plateforme destinée au développement et à la mise en œuvre d'indicateurs de développement durable pour les cantons et les villes.

La définition cantonale de l'observation du territoire

Pour le canton de Neuchâtel, l'observation du territoire peut se définir par ses activités :

- Recueil des informations et présentation d'analyses et interprétations à propos des phénomènes qui influencent le développement du territoire;
- Etablissement d'indicateurs sur la base des données existantes auprès des services cantonaux et des offices fédéraux (notamment l'ARE et l'OFS);
- Information et sensibilisation de la population sur les développements territoriaux. Le défi est de communiquer le développement territorial de manière attractive, notamment en présentant les informations à l'aide d'illustrations graphiques et géoréférencées et avec des textes clairs et didactiques.

Les buts de l'observation du territoire

L'observation du territoire va au-delà du controlling des mesures du PDC et du PA (ce qui a été fait / n'a pas été fait). Elle peut être définie selon trois types de besoins, distincts et complémentaires :

1. Besoins de monitoring : pour mesurer le degré d'atteinte des objectifs et l'efficacité des mesures;
2. Besoins de connaissance : pour comprendre les phénomènes à incidence spatiale et pouvoir prévoir;
3. Besoins ponctuels : pour argumenter dans le déroulement des processus politiques.

Elle constitue également une aide à la décision en lien avec les besoins évoqués ci-dessus :

1. Aide à l'identification des évolutions problématiques et à la décision politique (moyen – long terme).
2. Aide à l'établissement d'une vision cantonale globale présentée par le projet de territoire du plan directeur cantonal.
3. Aide à la pesée des intérêts et à la décision politique (court terme).

L'observation du territoire garantit une planification territoriale qui ne soit pas le fruit d'une navigation à vue. Elle rend possible une vision globale des évolutions spatiales et permet d'identifier suffisamment tôt les domaines dans lesquels il faut intervenir. Elle constitue dès lors une activité indispensable au suivi du PDC.

R_13 Réformer les institutions

État d'information création : 23.05.11 actualisation 22.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Disposer de structures institutionnelles efficaces en adéquation avec le fonctionnement spatial du canton, simplifier et mieux répartir les compétences entre canton et communes.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Structure adaptée à la stratégie RUN mettant en œuvre le principe de la subsidiarité défini dans la *Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire* (efficacité, équité, solidarité)
- Gestion et planification du territoire à des échelles pertinentes (espaces fonctionnels, échelle régionale)
- Réduction des coûts des prestations tant communales que cantonales en vue de les ramener dans la moyenne suisse
- Renforcement et clarification du rôle politique des différentes entités institutionnelles du canton

Priorités politiques R Relations extérieures : rayonner

Ligne d'action R.1 Améliorer la position du canton

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 6 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées

Confédération:	SECO
Canton:	SFIN, SJEN, SCOM, SAT, NECO
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	
Pilotage:	**SJEN**

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☒ court terme (2018-22)
- ☒ moyen terme (2022-26)
- ☐ permanente

Ligne d'action

- ☐ générale
- ☒ spécifique

Etat de coordination des / **Mandats / Projets**

- ☒ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours — M1 – M2
- ☐ Information préalable

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Le nombre de communes qui composent le canton de Neuchâtel doit être réduit sensiblement. Afin que les structures nouvelles disposent d'administrations susceptibles d'accomplir les tâches qui leur sont confiées de façon optimale et spécialisée, les processus de fusion de communes sont à mettre en œuvre de manière à ce que les entités à créer disposent d'une taille leur permettant notamment de dégager des ressources financières en suffisance.
2. Les processus de fusion de communes visant à un regroupement selon un espace fonctionnel et les processus de fusion en cours sont à privilégier. En outre, ces processus doivent permettre de renforcer l'identité régionale et le rôle politique de la commune fusionnée.
3. La répartition des tâches entre canton et communes sera effectuée de manière à éviter les doublons. Compétences et responsabilités seront confiées aux communes fusionnées disposant d'administrations pouvant faire face à leurs tâches de manière spécialisée, autonome et efficiente.
4. Mise en œuvre conjointe entre canton et communes des mesures identifiées dans les contrats régions dans le respect des principes régissant l'activité de l'Etat (légalité, proportionnalité, bonne foi, égalité de traitement, non rétroactivité).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- favorise et soutient financièrement les processus de fusion des communes;
- désigne les responsables opérationnels (départements/services) chargés de concrétiser les mesures identifiées dans les contrats régions et établit au besoin et si opportun les bases légales idoines.

Les communes :

- initient les études d'opportunité et de faisabilité liées aux processus de fusion et consultent la population;
- établissent si nécessaire les structures supra-communales dans cette perspective en leur délégant les compétences adéquates et en les dotant des ressources nécessaires.

Le canton et les communes :

- à leur échéance, évaluent et renégocient les Accords de positionnement stratégique (cf. fiche R_11).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton engage la 3ème étape du désenchevêtrement des tâches en tenant compte de l'émergence de communes de taille plus importante auxquelles des tâches spécialisées peuvent être confiées (dès 2011 – coordination en cours).

M2. Les communes initient les études stratégiques liées aux processus de fusion (dès 2011 – coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 : Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois

Autres indications

Références principales

- *Programme de législature;*
- *Conception directrice de l'aménagement du territoire (2004);*
- *Réforme institutionnelle dans le canton de Neuchâtel (2009);*
- *Répartition des tâches entre Etat et communes (2009) ;*
- *Fusion de communes : éléments d'étude pour une dimension de référence (2003).*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Fusions réalisées
- Bilan financier du canton et des communes
- Bilan sur l'aménagement du territoire (RAT)

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La majorité des Neuchâteloises et Neuchâtelois vivent leur canton comme un milieu essentiellement urbain. Dans de nombreux domaines, structure de la population, offre culturelle, mobilité de la population, cohérence des politiques publiques, le canton est déjà une agglomération. Néanmoins, le canton ne s'est pas donné les structures nécessaires pour accompagner une telle mutation. Si les citoyennes et les citoyens vivent de plus en plus dans un seul et même espace urbain, celui-ci demeure fragmenté et redondant dans ses administrations locales.
Par ailleurs, la situation financière de l'Etat de Neuchâtel qui se traduit par un endettement conséquent et un déficit structurel important nécessite une réforme substantielle de ses institutions. Le coût de la fourniture des prestations par l'Etat ou par les communes neuchâteloises est significativement plus élevé que dans les cantons voisins. En 2007, les dépenses par habitant du canton et des communes sont de Fr. 15'617.-, alors que la moyenne suisse s'établit à Fr. 14'295.-.
La réforme proposée par le CE vise une réduction sensible du nombre de communes. Le programme de législature articule le chiffre de 10 pour l'ensemble du canton. Elle ambitionne non seulement un redécoupage géographique du territoire du canton tenant compte de son fonctionnement et des collaborations existantes mais également de participer à l'assainissement des finances des collectivités en réduisant le coût de la production des prestations et des biens collectifs et ramener l'imposition des citoyens et des entreprises dans la moyenne suisse. Il en va de l'attractivité du canton à long terme.
Bien que prépondérantes, les considérations économiques n'en seront pas moins pondérées par les questions d'identités régionales, sociales ou environnementales. L'évaluation des projets de fusion doit prendre en compte également les coûts externes, notamment ceux liés aux transports induits en raison de la centralisation des infrastructures.
Une réforme des institutions s'impose en vue de faire coïncider les espaces fonctionnels et l'administration de ceux-ci par des structures disposant d'une échelle leur permettant de mener à bien les tâches qui leur sont et seront confiées. L'émergence de nouvelles communes plus importantes devrait faciliter le 3ème désenchevêtrement des tâches et permettre à celles-ci de recevoir des compétences complémentaires leur conférant un poids politique accru. Par ailleurs, l'élargissement du cercle électoral est également de nature à assurer un nombre suffisant de citoyens intéressés à la chose publique pour soutenir la vie politique des communes fusionnées.

La démarche s'inscrit dans la stratégie RUN en s'appuyant sur la logique des collaborations régionales. Elle ambitionne néanmoins de la dépasser en prévoyant expressément que certaines collaborations entre communes doivent viser à la fusion de ces dernières, ceci particulièrement pour les petites entités. Cette manière de procéder doit non seulement permettre de réduire à terme le nombre d'interfaces de collaboration, de syndicats et la fragmentation du traitement des tâches qui en découle mais également surtout de favoriser l'émergence d'administrations communales susceptibles de travailler de manière spécialisée et efficiente en vue d'assumer pleinement et de manière autonome les tâches de proximité et celles afférentes aux espaces fonctionnels.

La quasi-totalité des communes neuchâteloises ont initié une réflexion en vue d'une planification régionale. Cette dernière devra trouver l'accord du canton et sera ensuite opposable aux différentes communes lors de l'établissement des PAL. Pour les communes plus petites (moins de 4'000 habitants), ces planifications sont à établir en poursuivant ouvertement un objectif de fusion

Principe de subsidiarité

Cf. Conception directrice de l'aménagement du territoire, 2004, p. 19

> Efficacité : engager les forces là où sont les meilleures chances de réussir
> Equité : prévenir avec les intéressés les risques d'exclusion et de marginalisation
> Solidarité : assurer un partage aussi large que possible des bénéfices et des actions réalisées.

Contrat – région

Corollaire de la réforme des institutions dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie RUN, les contrats régions feront l'objet d'une évaluation et renégociation au terme de leur validité. L'Etat s'engage à soutenir la réalisation des mesures identifiées dans les contrats dans le respect des principes régissant son activité (légalité, proportionnalité, bonne foi, égalité de traitement, non rétroactivité).
Il s'organise afin que chaque mesure identifiée puisse bénéficier d'un suivi en désignant un département ou un service responsable de sa mise en œuvre. En aval, seules des actions relevant de la politique régionale proposée par le SECO seront reconduites.

Développement des partenariats à diverses échelles

Les regroupements et fusions de communes n'excluent pas de rechercher à chaque occasion le cadre de collaboration le plus efficace pour assumer une tâche donnée et résoudre les problèmes au plus près des réalités, des besoins et des ressources à disposition (partenariats, formes d'organisations souples, alliances ponctuelles et limitées dans le temps, etc.). La collaboration avec les cantons voisins et les partenaires externes dans des domaines d'importance supra-cantonale, par la formation supérieure, la médecine de pointe, etc. doit être recherchée.

R_31 Développer le tourisme

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 22.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Priorité stratégique : Moyenne

Développer le tourisme selon les principes du développement durable avec l'ensemble des acteurs concernés.

Objectifs spécifiques

- Rayonnement accru du canton par une image positive tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, en valorisant ses atouts majeurs;
- Renforcement du canton de Neuchâtel comme cadre de vie hautement favorable pour l'habitation et l'implantation d'entreprises;
- Augmentation de la valeur ajoutée de cette branche économique (emplois directs et indirects, nuitées, restauration, transports, etc.);
- Offre structurée et diversifiée à partir de produits touristiques innovants et authentiques;
- Planification des sites touristiques d'importance cantonale et gestion adaptée des flux de visiteurs (TIM, TP, MD).

Priorités politiques R Relations extérieures : rayonner

Ligne d'action R.3 Renforcer l'attractivité touristique

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 7-8 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	SECO	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	NECO, SAT, SFFN, SCTR, SPCH	☒ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:	Toutes	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	Association RUN, Tourisme neuchâtelois, Associations Parcs naturels régionaux, Jura-Trois Lacs		
Pilotage:	**NECO**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☐ Coordination réglée	
		☒ Coordination en cours	M1 – M2
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Développement et mise en œuvre de la Loi sur l'appui au développement touristique (LTour) et de son Règlement d'exécution (ReLTour). En termes de planification, cela implique de :
   a) définir les régions, localités ou sites naturels offrant un intérêt touristique, existant ou potentiel, en veillant à la sauvegarde des sites protégés, et clarifie les besoins d'équipement de base et de planification sous l'angle de l'aménagement du territoire ;
   b) collaborer avec et coordonner d'autres collectivités publiques et en s'appuyant sur des organismes compétents en la matière ;
   c) examiner la conformité des projets avec la loi, la conception directrice et le PDC, ainsi que les principes directeurs de la politique touristique du canton ;
   d) planifier et gérer les flux dans les sites drainant un nombre important de visiteurs, y compris dans les Parcs naturels et les sites naturels protégés du canton, par des mesures adéquates de gestion et d'aménagement visant à :
      - favoriser la complémentarité d'accessibilité des sites TIM-TP-MD (cf. Fiches R_38, S_31, etc.);
      - ménager les secteurs les plus fragiles et les plus exploités (ex. Creux-du-Van), en coordination avec les acteurs concernés.
   e) consolider l'infrastructure d'hébergement touristique cantonale, aussi bien en termes de qualité que de capacité d'accueil (offre d'hébergement dans les villes, développement de l'agri-tourisme et de la parahôtellerie (B&B, chambres d'hôtes, nuit sur la paille, métairies, auberges de campagne, gîtes d'étapes, buvettes d'alpage, etc.) dans l'espace rural en coordination avec la politique régionale ;
   f) développer et mettre en valeur des itinéraires, afin notamment de soutenir le tourisme doux (randonnée pédestre d'été et d'hiver, raquette, ski de randonnée, VTT, randonnée équestre, etc. (cf. Fiche R_33).

2. Soutien à la mise en œuvre du programme global de développement touristique de l'association Jura & Trois Lacs (cf. Masterplan J3L 2014), afin d'être une destination plus fréquentée grâce à la qualité de ses offres et de son accueil, mettant en valeur les caractéristiques et les valeurs des régions qui la composent tout en visant à assurer la durabilité de ses actions. Dans ce cadre, il y a lieu d' :

   a) exploiter la diversité et la complémentarité exceptionnelles du Massif du Jura et du Pays des Trois-Lacs, pour augmenter la valeur ajoutée du tourisme sur le territoire de Jura & Trois-Lacs tout en mettant le client au centre des priorités, et de créer une culture commune pour devenir une région touristique où chacun des partenaires trouve sa place et contribue au développement souhaité ;

   b) agir dans les cinq Domaines d'activités stratégiques (DAS) identifiés qui devront positionner la destination. A charge des régions et des prestataires d'y développer des offres et des produits.

3. Ancrage des grands projets touristiques à incidence spatiale dans un « Concept touristique global » à l'échelle régionale, cantonale ou supracantonale. Dans ce cadre l'opportunité et la faisabilité du projet sous l'angle de l'aménagement du territoire est documentée, de même que les éventuels impacts sur la nature, le paysage et l'environnement, et la manière dont la pesée des intérêts est effectuée. Le concept touristique global peut être intégré dans la planification directrice régionale (PDR) ou faire l'objet d'une démarche ad hoc. Ce concept est préavisé par les services compétents et validé par le CE sur proposition des chefs de départements DEAS/DDTE. Il vaut pour cahier des charges pour le développement du projet.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit la stratégie cantonale et les principes directeurs pour le développement du tourisme afin de permettre à des porteurs de proposer des projets, notamment dans le cadre du programme de politique régionale;
- encourage et facilite l'émergence de projets touristiques qui s'appuient sur un réel potentiel (opportunité de localisation - faisabilité - durabilité), notamment à travers la mise en place d'une structure de pilotage;
- définit les périmètres à valoriser et à développer pour les projets et accompagne les études liées aux besoins de planification ;
- met en place une gestion des sites appropriée qui assure la préservation des valeurs naturelles, en particulier la conservation de la biodiversité, en coordination avec les acteurs concernés ;
- par le service de l'économie (NECO), fournit un appui à des projets initiés dans le domaine du tourisme en :
  - facilitant les actions, encourageant les investissements et coordonnant l'activité des différents acteurs du tourisme, notamment dans le cadre d'offres touristique attractives et une mise en réseau de produits;
  - instruisant les dossiers tendant à obtenir une participation financière des fonds cantonaux et fédéraux de promotion de l'économie touristique;
  - préavisant et, dans la mesure où il en reconnaît le bien-fondé, facilitant et appuyant toute demande de soutien.

Les communes :

- organisées en région, identifient, sur le plan local, les atouts et attractions touristiques et proposent des projets à mettre en valeur, en coordination avec les autres instances et acteurs concernés;
- collaborent avec le DEAS et le DDTE pour toute question ayant trait à leur développement territorial et à l'implantation sur leur territoire d'infrastructures touristiques ;
- intègrent dans les instruments de planification directrice tels que les PDR ou des PD sectoriels et les plans d'affectation (PAL, Plans d'affectation de détail) les projets de développement touristique à incidence spatiale (activités sportives et de loisirs, circuits pédestres et VTT, activités équestres, parcs naturels régionaux, zones de tourisme, etc.) ; le cas échéant contribuent à l'établissement d'un concept touristique global pour les grands projets situés sur leur territoire .

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton clarifie les besoins de planification à l'échelle cantonale pour faciliter la mise en oeuvre des principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel et du Masterplan J3L notamment dans le domaine des DAS MICE et Hébergement *cf. fiche R_32 en projet* (2018, coordination en cours)

M2. Le canton se coordonne avec les cantons voisins de Vaud et Berne quant à l'avenir et à la gestion des sites naturels et touristiques communs (Creux-du-Van ; Combe-Biosse-Les Bugnenets-Savagnières, la Grande-Cariçaie). (2016-2018 - coordination en cours) cf. Fiche S_34.

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_33 Promouvoir et valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- R_34 Développer les activités équestres
- R_35 Protéger et valoriser la patrimoine culturel
- R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)
- R_38 Développer les parcs naturels régionaux
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S_29 Gérer les résidences secondaires et les zones de constructions basses
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques

- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)

Autres indications

Références principales

- *Loi fédérale sur la politique régionale, OPR, Loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE 2015)*
- *Loi cantonale sur le tourisme (LTour 2014)*
- *Règlement d'application de la Loi cantonale sur le tourisme (ReLTour 2015),*
- *Loi cantonale sur les subventions (LSub 2011)*
- *Principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel (2016)*
- *Jura & Trois Lacs (J3L) : Masterplan (2014)*
- *Tourisme neuchâtelois (Tn) : Statuts (2015)*
- *Organisation mondiale du tourisme (OMT 2004)*
- *Perspectives de l'économie neuchâteloise : panorama touristique, CNCI, DEAS, BCN 2014*
- *Recommandations à l'attention des services fédéraux concernant la planification de grands projets touristiques (concept touristique global), ARE/OFEV 2016*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Rapports annuels des acteurs du tourisme
- Instruments de contrôle instaurés dans le cadre de la NPR
- Observatoire du tourisme (J3L)

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Stratégie cantonale

L'évolution constatée depuis quelques années dans le secteur du tourisme a abouti à l'acceptation du Masterplan proposé en 2014 par l'association Jura & Trois Lacs, validé par les acteurs concernés des cantons de l'arc jurassien composant la région touristique 8 (BE, JU, VD, FR, NE, SO).
Créée en 2011, la destination Jura & Trois-Lacs s'étend sur six cantons, on y parle deux langues et elle représente 10% du territoire helvétique et 10% de sa population. Elle est prometteuse, grâce à des complémentarités qui sont autant d'atouts, à l'exemple du splendide Massif jurassien et de l'enchanteur Pays des Trois-Lacs, mais aussi grâce à un réseau de pôles touristiques entourant des sites de randonnée à forte fréquentation, sans oublier l'horlogerie, dont la notoriété et les innombrables qualités n'ont pas encore pu suffisamment être exploitées par l'économie touristique !
« Les résultats obtenus montrent que le tourisme, dans le Canton de Neuchâtel, est un acteur relativement peu important de l'économie en comparaison nationale, comptant pour environ 1% de la production économique cantonale. Il présente toutefois un intérêt et un potentiel non négligeables de développement, tant son essor impacte de nombreux secteurs économiques. Par la création d'emplois, le tourisme pourrait par ailleurs offrir des perspectives professionnelles aux personnes peu ou pas qualifiées, notamment dans la restauration, l'hôtellerie ou les transports » (*perspectives de l'économie neuchâteloise : panorama touristique, CNCI, DEAS, BCN 2014*)
Le Masterplan est un programme de développement qui a pour but d'inciter tous les acteurs touristiques à s'engager dans le même sens et faire de Jura & Trois-Lacs une destination touristique importante et globale et contribuer à optimiser leur exploitation.
La pertinence et la légitimité de la démarche comme des thèmes retenus sont justifiées par les constats suivants :

- Le potentiel de développement du tourisme sur le plan mondial et la nécessité de diversifier notre économie en développant une branche touristique insuffisamment exploitée jusqu'ici prend une nouvelle évidence face aux difficultés actuelles de notre industrie-clé et des services qui y sont liés, après quelques années de forte croissance.
- La reconnaissance extérieure de notre patrimoine culturel et naturel progresse remarquablement. Sa manifestation la plus spectaculaire est évidemment l'inscription des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle ainsi que les Palafittes au Patrimoine mondial de l'UNESCO, doublée d'un intérêt accru pour les oeuvres précoces de Le Corbusier et les témoignages régionaux de l'Art nouveau.
- La politique de développement régional de la Confédération va dans le même sens, en valorisant les critères d'exploitation équilibrée des ressources, d'ouverture et de volonté politique locale. En plus de l'appui décisif de Berne aux candidatures UNESCO, il faut mentionner la reconnaissance accordée aux projets de Parc naturel régional Chasseral et du Doubs, qui vise le même objectif : encourager les régions à construire leur prospérité économique future par un aménagement et une utilisation équilibrés, harmonieux, mais volontariste de l'ensemble de leur territoire et de ses atouts.
- Les nouvelles attentes de la clientèle touristique et en particulier la demande toujours accrue d'un tourisme «intelligent», en quête d'authenticité.

Le tourisme doit être considéré comme une branche économique stratégique pour le canton de Neuchâtel car il dynamise la consommation intérieure, crée des emplois dans diverses branches et contribue à donner une image attractive de la région, image dont les retombées ne sont pas seulement favorables pour le tourisme mais également pour l'ensemble du secteur économique neuchâtelois. Par ailleurs, il accroît également la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités de loisirs plus nombreuses et augmente donc l'attractivité du canton comme lieu d'habitat et de travail.

Objectifs de la politique touristique cantonale

Les objectifs de la politique touristique cantonale visent à augmenter la plus-value économique de ce secteur d'activités dans le sens du développement durable et de contribuer à la bonne image du Canton et de son rayonnement.
Ils s'incrivent également en lien avec la politique régionale, le développement du territoire ainsi que le développement et le maintien des places de travail, selon les lois du marché. Ils sont en phase avec les tendances sociétales, notamment par une veille et le développement d'outils dans le domaine digital.

Le canton de Neuchâtel soutient un processus de développement touristique durable axé sur les cinq Domaines d'activité straégiques (DAS) définis par le du programme global de développement touristique de l'association Jura & Trois Lacs (Masterplan - 2014) :

- Les DAS Nature et Mobilité pour les régions
- Les DAS Culture, MICE (Meeting, Incentive, Congress, Events) et Horlogerie pour les villes et communes

L'hébergement, la restauration et les transports publics viennent en soutien du développement des DAS. Ces secteurs sont essentiels car ils permettent l'activité touristique, génèrent des retombées économiques, concentrent une partie importante des emplois touristiques et contribuent à la promotion de la destination.
Les *Principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel,* validés par le Conseil d'Etat (2016), assurent une cohérence entre la stratégie et les plans d'actions mis en œuvre par les partenaires Jura & Trois Lacs et Tourisme neuchâtelois (Tn) et les objectifs de la politique du touristique de l'Etat. Ils précisent les idées-forces et déterminent les objectifs visés pour chaque DAS.

Les DAS sont développés dans des zones prioritaires, définies sur la base de leur attrait touristique en termes de fréquentation annuelle ou saisonnière.

Le développement de l'offre est soutenu, orienté et appuyé par Tn, en collaboration avec J3L et les acteurs touristiques.

D'après l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), le tourisme durable doit :

- « *exploiter de façon optimale les ressources de l'environnement qui constituent un élément clé de la mise en valeur touristique, en préservant les processus écologiques essentiels et en aidant à sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité;*
- *respecter l'authenticité socioculturelle des communautés d'accueil, conserver leurs atouts culturels bâtis et vivants et leurs valeurs traditionnelles et contribuer à l'entente et à la tolérance interculturelles;*
- *assurer une activité économique viable sur le long terme offrant à toutes les parties prenantes des avantages socioéconomiques équitablement répartis, notamment des emplois stables, des possibilités de bénéfices et des services sociaux pour les communautés d'accueil, et contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté*. »

« *Le développement du tourisme durable nécessite la participation éclairée de tous les acteurs concernés, ainsi qu'une forte direction politique pour assurer une large participation et un consensus. Le tourisme durable est un processus continu qui nécessite un suivi constant des impacts, l'introduction de mesures préventives et / ou correctives chaque fois que nécessaire.*
Le tourisme durable devrait également maintenir un haut niveau de satisfaction des touristes et assurer une expérience significative pour les touristes, les sensibiliser sur les questions de développement durable et la promotion de pratiques de tourisme durable parmi eux. » OMT (2004).

Mise en œuvre

Le Département de l'économie et des affaires sociales (DEAS) est le département compétent pour traiter les affaires du tourisme. Il peut déléguer certaines tâches à Tourisme neuchâtelois.
Dans le cadre de ses attributions, l'association Tourisme neuchâtelois est chargée de l'accueil, du développement de l'offre et du confort de l'hôte. L'objectif visé consiste à favoriser le bien-être des hôtes s'étant acquittés de la taxe de séjour en leur assurant un séjour attractif par le financement d'infrastructures, d'animations et de prestations touristiques leur étant directement destinées.
Les tâches de promotion touristique du canton sont effectuées par l'association Jura & Trois-Lacs (J3L) avec pour objectif de favoriser la création d'une identité commune de la destination et d'assurer la promotion équitable des offres, produits et spécificités du canton de Neuchâtel.
L'offre touristique neuchâteloise à promouvoir est sélectionnée par Tn, d'entente avec J3L, en prenant en compte la stratégie marketing de la destination. L'offre touristique transversale J3L à promouvoir est évaluée et fixée par J3L, d'entente avec Tn.

Les tâches du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) concernent la planification, conformément à l'art. 3 RELTour. Dans le cadre de ses attributions, le DDTE a pour tâches d'examiner la conformité avec la loi, la conception directrice et le plan directeur cantonaux en matière d'aménagement du territoire, et les principes directeurs de la politique touristique du canton, de se prononcer sur l'opportunité de ces principes en regard du développement territorial souhaité et souhaitable et des infrastructures existantes et projetées, et de mener les études liées aux besoins de planification. Les recommandations de la Confédération relatives aux grands projets servent de guide (concept global valant pour étude d'opportunité et de faisabilité sous l'angle de l'aménagement du territoire et de l'environnement et de rapport explicatif concernant la manière dont la pesée des intérêts a été effectuée).

Coordination
Les projets touristiques se coordonnent avec les autres thématiques du plans directeur vu le caractère transversal de cette politique : préserver et valoriser le paysage (cf. Fiche S_31), préserver les meilleures terres cultivables (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural (cf. Fiche S_21), garantir un accès durable aux services de base (cf. Fiche S_11) et optimiser la localisation des équipements publics (cf. Fiche U_31), renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques (cf. Fiche S_34), protéger les sites naturels du canton (cf. Fiches S_37 et S_38), protéger et valoriser le patrimoine culturel (cf. Fiches R_35 à R_37), valoriser les réseaux touristiques et de loisirs (cf. Fiches S_32 et R_33), créer des parcs naturels régionaux (cf. Fiche R_38), etc.

Les grands projets touristiques à forte incidence spatiale sont susceptibles de correspondre à la notion de projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT. Le cas échéant de tels projets seront inscrits dans le PDC.

R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs

État d'information création : 20.05.11 actualisation : 22.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Développer et valoriser les itinéraires touristiques et de loisirs d'importance cantonale et intercantonale de manière cohérente et coordonnée, dans une perspective de développement durable.

Priorité stratégique : Faible

Objectifs spécifiques

- Maintien, valorisation et adaptation ponctuelle des itinéraires pédestres, cyclistes et VTT existants en lien avec le développement et la structuration de l'offre touristique et de loisirs sur le plan cantonal et à l'intérieur des régions;
- Coordination cantonale et intercantonale des circuits pédestres, cyclistes, VTT et équestres au sein des parcs naturels régionaux;
- Information et sensibilisation de la population sur la protection de l'environnement (gestion des déchets, protection de la faune et de la flore) et sur l'intérêt des sites parcourus (patrimoine au sens large).

Priorités politiques R **Relations extérieures : rayonner** S Solidarité territoriale : renforcer

Ligne d'action **R.3 Renforcer l'attractivité touristique**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 7-8 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	ARE, OFROU, SECO	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SAT, SFFN, SAGR, SPCH, NECO	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:		☒ permanente	
Autres:	Neuchâtel Rando, Neuchâtel VTT, Tourisme Neuchâtelois, AREN, Associations PNR, Cantons BE, JU, VD, Bourgogne-Franche Comté		
Pilotage:	**SAT**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☒ Coordination réglée	M2
		☒ Coordination en cours	M1- M3
		☒ Information préalable	M4 – M5

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les réseaux existants / à développer pédestres, cyclistes, VTT et voies historiques sont intégrés dans un concept cantonal des réseaux touristiques et de loisirs valorisant les principaux sites du canton. Ce concept tient compte des principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel (cf. Fiche R_31) et des installations de loisirs dans la nature (cf. Fiche S_32), ainsi que des besoins de l'aménagement (développement de la mobilité douce et des TP, renforcement des proximités habitat / travail / loisirs, objectifs de qualité).
2. Les réseaux d'itinéraires pédestres, cyclistes et VTT faisant partie intégrante du PDC sont révisés afin de consolider l'accessibilité par MD aux sites touristiques et de loisirs d'importance cantonale, en coordination avec le projet SuisseMobile, les réseaux d'importance régionale et locale, l'offre en TP et les parkings d'échange (P+R, P+B, etc.). Les modifications de tracés sont régulièrement mises à jour sur le SITN et par ce fait rendues accessibles au public. Les informations existantes sont complétées concernant les itinéraires de ski de fond, ski de randonnée et raquettes à neige et les circuits équestres (cf. Fiche R_34) (nouvelles thématiques).
3. Les itinéraires et le concept cantonal tiennent compte de l'*Inventaire national des voies historiques de la Suisse IVS* (2003).
4. Le canton de Neuchâtel, les communes et les régions RUN collaborent avec Neuchâtel Rando, Neuchâtel VTT et l'AREN pour la création de nouveaux itinéraires, le balisage et l'entretien des chemins au travers de conventions. Les démarches de promotion et de sensibilisation sont coordonnées par Tourisme Neuchâtelois et les offices régionaux du tourisme. Les réseaux touristiques sont coordonnés avec les cantons voisins et la France voisine.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- révise et tient à jour les réseaux touristiques et de loisirs (plan directeur des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre, plan directeur cantonal de mobilité cyclable, VTT) sur la base de la stratégie cantonale de mobilité douce, en coordination avec toutes les instances concernées;
- définit les conditions-cadres pour la création de nouveaux itinéraires ouverts à la pratique sportive individuelle et de masse (cf. Guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives);
- veille à ce que la coordination intercantonale en matière d'itinéraires et de réseaux soit assurée.

Les communes :

- développent et mettent en valeur sur le plan local, avec l'appui des offices régionaux, les réseaux à partir des sites touristiques et des produits identifiés sur le plan cantonal et régional;
- tiennent compte des plans directeurs sectoriels cantonaux et des réseaux de MD dans la planification directrice et d'affectation locale;
- assurent l'entretien des réseaux, selon leurs obligations légales.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton actualise et révise le plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre de juin 1991 selon les *Objectifs de qualité des chemins de randonnée pédestre de Suisse* (OFROU/Suisse Rando) et la carte du réseau cantonal d'itinéraires VTT, de mai 1993, et complète les données (2016-2019; coordination en cours).

M2. Le canton élabore et met en œuvre une loi sur la mobilité douce (LMD) et un plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) (2017) ; coordination réglée)

M3. Le canton accompagne l'élaboration d'un réseau équestre cantonal (2014-20; coordination en cours).

M4. Le canton actualise les conventions passées avec des tiers concernant l'entretien et le balisage des itinéraires (2019 – information préalable).

M5. Le canton évalue la situation concernant la mise en œuvre de l'IVS sur le plan cantonal (cf. notice de l'OFROU en préparation); (2013-2014 – information préalable.)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- *R_32 Promouvoir des sites touristiques d'intérêt cantonal et régional (sites prioritaires): fiche en suspens*
- R_34 Développer les activités équestres
- R_38 Créer des parcs naturels régionaux
- S_21 Préserver les meilleures terres agricoles et assurer la vitalité du territoire rural
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S_34 Renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage

Autres indications

Références principales

- Loi cantonale sur le tourisme (LTour 2014) et son règlement d'application (RELTour 2015)
- Principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel (2016)
- Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR, RS 704)
- Loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LILCPR, RSN 701.6)
- Règlement d'exécution de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RELILCPR, RSN 701.60)
- Stratégie mobilité douce et Loi cantonale sur la mobilité douce (LMD 2015)
- Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC 2017)
- Plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (RCN 1991)
- Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS 2003)
- Objectifs de qualité des chemins de randonnée pédestre de Suisse (OFROU/Suisse Rando 2007)
- Manuel Signalisation des chemins de randonnée pédestre (OFROU / Suisse Rando 2008)
- Manuel Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre (OFROU/Suisse Rando 2012)
- Manuel Planification des chemins de randonnée pédestre (OFROU / Suisse Rando 2014)
- Signalisation des pistes VTT (bpa 2016)
- La Suisse à VTT : Manuel itinéraires (SuisseMobile 2016)
- Guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives (2014)
- Accords de positionnement stratégiques

Indications pour le controlling et le monitoring

- Révision du Plan directeur cantonal des chemins pour piétons et de randonnée pédestre et du plan des itinéraires VTT
- Mise en œuvre du plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) et de la LMD

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Neuchâtel Rando est considérée comme l'association cantonale spécialisée dans le domaine de la randonnée pédestre dans le cadre de la mise en œuvre de la LI-LCPR. Neuchâtel VTT est l'association spécialisée en ce qui concerne ce type de réseau. L'association AREN s'occupe de promouvoir et développer la randonnée équestre dans le canton.

Sous principe d'aménagement 1, par « concept cantonal », il faut entendre une vision d'ensemble, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie cohérente et coordonnée entre les différents réseaux de loisirs et les différents politiques publiques portée par divers services en faveur d'objectifs communs partagés, et non un instrument d'aménagement du territoire complémentaire. Les travaux de la commission cantonale nature, tourisme, loisirs et sport (CNTLS) visent à définir cette vision.
Les réseaux pédestres, cyclables et VTT d'une densité et qualité adéquates, bien coordonnés et reliés aux transports publics constituent un atout en matière de mobilité douce de loisirs. Il y a lieu d'assurer la pérennité des itinéraires existants et de poursuivre l'excellente collaboration sur le terrain avec les associations d'usagers concernés, notamment pour le balisage et l'entretien des quelques **1'077 km du réseau pédestre cantonal** et de renforcer la coordination avec la stratégie de développement du tourisme sur le plan cantonal et dans les différentes régions RUN.
Les randonnées pédestres et sportives d'été comme d'hiver, la pratique du vélo et du VTT, du ski de fond et de la raquette à neige, etc. sont des sports de loisirs en pleine expansion. Leur exercice sert les intérêts de la société (santé de la population, qualité de vie, identité), mais peut également venir en appui de l'économie si ces itinéraires sont coordonnés avec les sites touristiques et lignes de produits définies par les stratégies de valorisation cantonale et régionale, sous la forme de réseaux, avec l'offre d'hébergement et l'offre d'accessibilité (TIM, TP, parkings).

Les itinéraires peuvent ponctuellement entrer en conflit avec les intérêts de la protection de la nature (atteintes à la flore et à la forêt, dérangement de la faune; cf. Fiche S_35). Dans ces cas, il y a lieu de gérer les flux de visiteurs et réserver ces espaces à un tourisme doux sélectif.

Les mesures d'encouragement à l'accès de réseaux pédestres, cycles, etc. dans l'espace rural et de sites de loisirs directement depuis les gares des villes, par exemple par le train et les bus régionaux, est également potentiellement de nature à soutenir l'offre en TP dans les régions périphériques, et à résoudre localement les problèmes d'excès de mobilité par TIM (cf. Fiche S_32).

Plan directeur cantonal

Tourisme

R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

- Réseau cycliste d'intérêt national
- Réseau cycliste d'intérêt régional
- Réseau rollers d'intérêt national

01 Route du Jura n°7 / Bâle - Nyon
02 Nord Vaudois - Jura n°22 / Lausanne - La Chaux-de-Fonds
03 Route du Pied du Jura n°50 / Olten - Genève
04 Arc Jurassien n°54 / Sainte-Croix - Liestal
05 L'Areuse - Emme - Sihl n°94 / Fleurier - Zürich
06 Creux-du-Van Tour
07 Mittelland Skate n°3 / Romanshorn - Neuchâtel / Estavayer

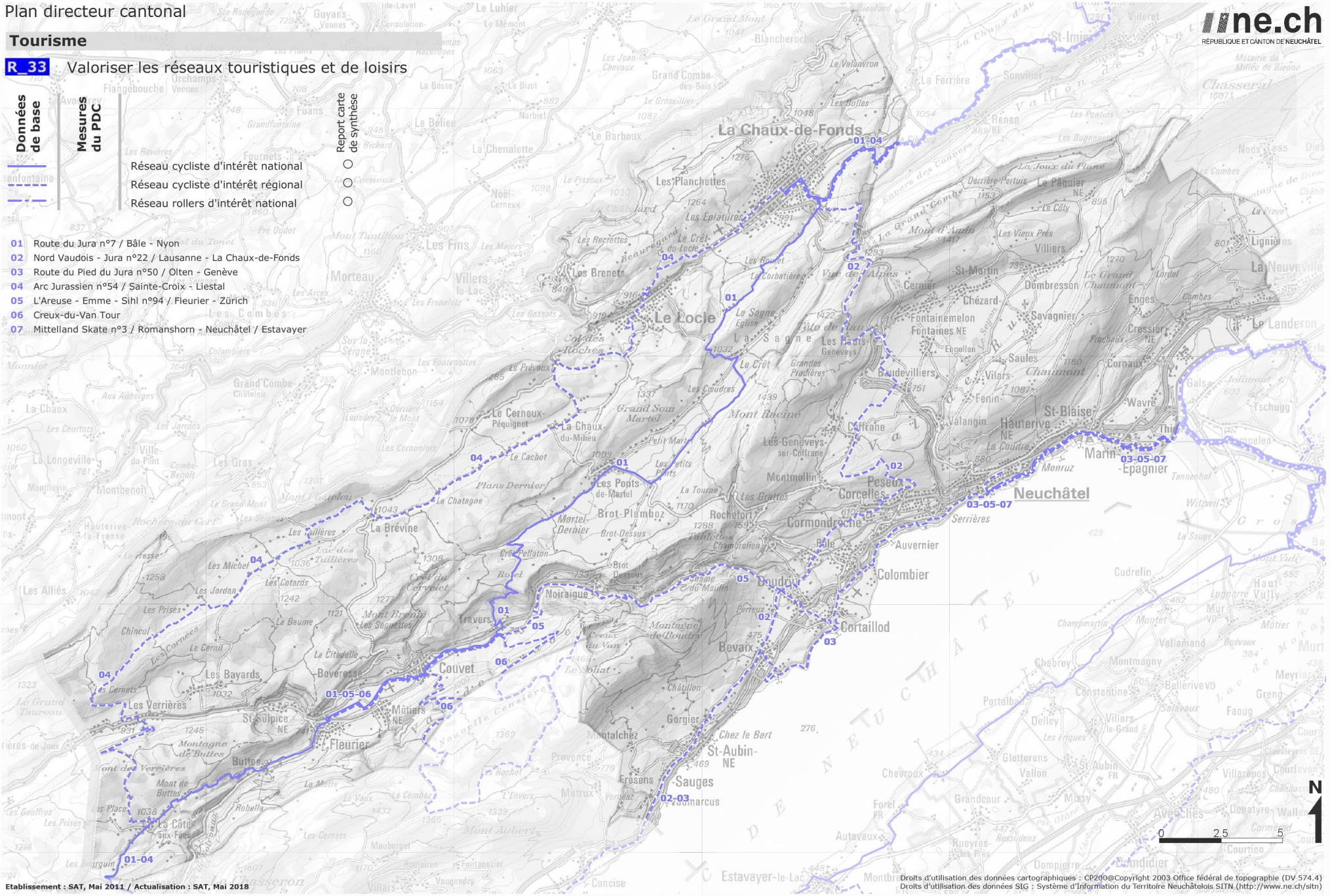

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

Plan directeur cantonal

Tourisme

R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs

Données de base

Mesures du PDC

Réseau pédestre d'intérêt national

Réseau pédestre d'intérêt régional

Voies de communication historiques avec substance et beaucoup de substance (IVS)

Report carte de synthèse

01 Trans Swiss Trail n°2 / Porrentruy - Mendrisio
02 Chemin des crêtes du Jura n°5 / Dielsdorf - Nyon
03 Chemin du Jura bernois n°91 / Moutier - La Chaux-de-Fonds
04 Au fil du Doubs n°95 / Les Brenets - St-Ursanne
05 La Vy aux Moines / La Brévine - Môtiers
06 Sentier du Creux du Van / Noiraigue - Noiraigue
07 Sentier des statues / Les Hauts-Geneveys - La sagne
08 Voie révolutionnaire / Le Locle - Hauterive
09 Sentier du Lac / Le Landeron - Vaumarcus

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

N

0 2.5 5

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs

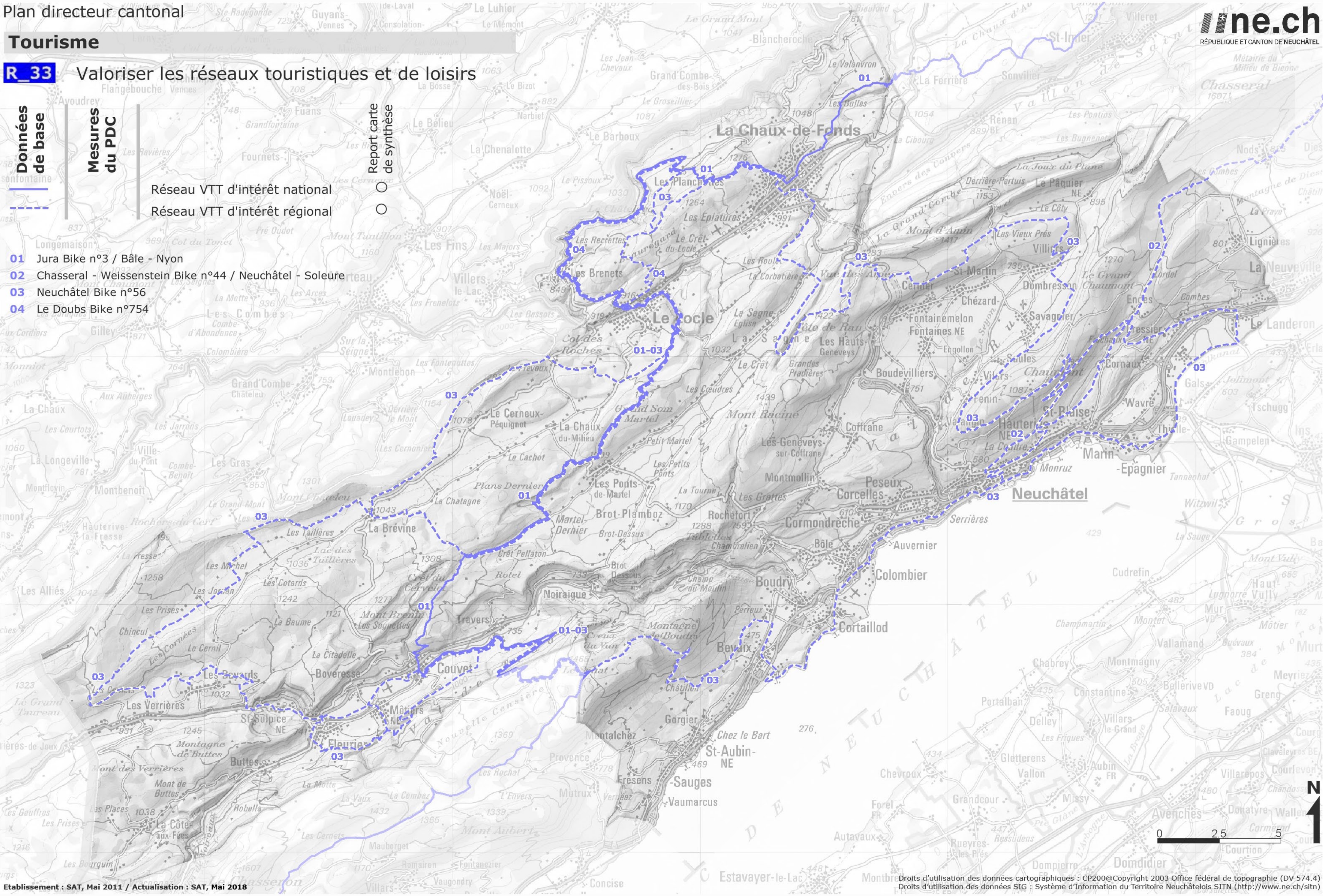

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

R_34 Développer les activités équestres

Etat d'information création : 23.05.2011 actualisation : 22.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Faible

Favoriser la diversification des activités agricoles et de l'espace rural par un développement mesuré des activités équestres et gérer la cohabitation.

Objectifs spécifiques

- Développement mesuré et maîtrisé des activités équestres qui ne créent pas de pression excessive sur l'espace rural;
- Intégration des manèges et installations équestres dans les réseaux touristiques et de loisirs du canton et de l'Arc Jurassien et dans les parcs naturels régionaux;
- Limitation des conflits d'usage du sol entre cavaliers – randonneurs – vététistes – exploitants forestiers – exploitants agricoles – milieux de protection de la nature, etc.

Priorités politiques R Relations extérieures : rayonner

Ligne d'action R.3 Renforcer l'attractivité touristique

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 7- 20 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	Haras national, ARE, OFAG, OFEV	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SAT, SFFN, SAGR, NECO	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:		☒ permanente	
Autres:	Association équestre neuchâteloise, Association forestière neuchâteloise, CNAV, Neuchâtel Rando		

Pilotage: SAT

Etat de coordination des	Mandats / Projets
☒ Coordination réglée	M1
☐ Coordination en cours	
☒ Information préalable	M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Obligation d'établir une étude d'opportunité à l'échelle régionale pour les nouvelles zones de manège, comprenant :
   - la justification du besoin et la faisabilité économique du projet;
   - l'évaluation des incidences sur le territoire rural et la pesée des intérêts (accès et stationnement, aménagements extérieurs, surfaces agricoles, impacts sur l'environnement, site naturel et construit, paysage);
   - une carte des itinéraires balisés pédestres et VTT ainsi que les parcours de promenade à cheval, figurant également les principaux points d'attractivité touristique et de loisirs.
2. Les manèges qui ne sont plus utilisés à des fins sportives sont à réaffecter à la zone agricole.
3. La subordination aux besoins agricoles est une priorité. La pérennité et la vitalité de l'agriculture ne doit pas être compromise par les activités de loisirs, telles l'exploitation d'un manège (cf. Fiche S_21).
4. Les activités de loisirs prévues dans le cadre d'un parc naturel régional, notamment les activités équestres, sont jugées conformes à la vocation de l'espace rural, sous réserve de la prise en compte des autres intérêts de l'aménagement et de l'environnement (cf. Fiche R_38).
5. Une demande de permis de construire en pré-consultation est exigée pour un projet de garde de chevaux.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- assure le suivi des zones équestres dans le canton et vérifie leur conformité aux directives fédérale et cantonale;
- approuve le cahier des charges et le signe conjointement avec la commune et le requérant, comme base de la planification de détail et des conditions de réalisation d'un nouveau projet;

- examine les demandes de permis de construire en pré-consultation pour les projets de garde de chevaux.

Les communes :

- établissent un cahier des charges préalablement à chaque projet de manège (étude d'opportunité à l'échelle régionale) et définissent plus précisément les conditions particulières à respecter.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités)

M1. Le canton précise dans une directive d'application à partir de quels seuils / conditions la création d'une zone équestre s'impose et fixe le contenu minimal du dossier de l'étude d'opportunité (2012 – coordination réglée).

M2. Des conventions-cadre devront être établies entre associations cantonales (Association équestre neuchâteloise, Association forestière et/ou CNAV, Neuchâtel Rando) concernant l'entretien des chemins utilisés lors des promenades à cheval. Une coordination avec le concept cantonal des réseaux touristiques et de loisirs est souhaitée (cf. Fiche R_33). (Échéance à définir – information préalable).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- R_38 Créer des parcs naturels régionaux
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé (39 OAT)
- S_28 Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir (24d LAT)
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_23 Garantir la pérennité du vignoble neuchâtelois
- S_34 Protéger et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- S_38 Protéger les marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale

Autres indications

Références principales

- *Comment l'aménagement du territoire appréhende les activités liées au cheval* (ARE 2015)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Nombre de manèges et d'installations équestres conformes à la législation / non conformes
- Evolution de la pratique du cheval dans le canton

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le canton recensait environ 25 manèges existants ouverts au public sur l'ensemble du territoire en 2009, et de très nombreux sites de garde de chevaux. A titre d'exemple, on trouve déjà 37 implantations de ce type rien que sur le territoire communal de La Chaux-de-Fonds.

Une augmentation régulière de la demande en matière de constructions en lien avec des activités équestres est constatée, notamment pour des manèges (depuis 4-5 ans, 1 à 2 manège(s) soit nouveau(x), soit agrandi(s) par année), semblant répondre également à une augmentation de la demande pour ce type d'activités par la population urbaine (pratique sportive régulière ou occasionnelle liée au développement des loisirs de plein-air).

Les activités équestres constituent une activité traditionnelle de l'Arc Jurassien, plus fortement implantée dans les Franches Montagnes, mais qui tend également à se renforcer dans tout le Jura franco-suisse. Le développement des Parcs naturels régionaux sur le territoire neuchâtelois, vaudois et du Jura bernois, comme du côté français, renforcera également cette tendance.

Des conflits d'usage avec des cheminements piétons ou VTT, ainsi que la problématique de la remise en état de ces cheminements sont liés à ce développement important de l'activité équestre (cf. Fiche R_33).

Pour le NECO, l'intérêt réside surtout dans des circuits équestres avec hébergement permettant des séjours prolongés pour augmenter la valeur ajoutée (cf. Fiches S_21, R_38 et S_27).

Il y a lieu de renforcer la coordination entre le développement de ces activités, le maintien des activités agricoles de base et les projets de développement du tourisme doux et des loisirs dans une perspective régionale (aspects économique et social), tout en veillant à préserver la qualité de nos paysages et de l'environnement (aspect environnemental). La subordination aux besoins agricoles est la priorité.

Les activités équestres ne doivent pas en effet créer de pressions excessives sur le monde agricole et sur l'espace rural, mais contribuer à une diversification bienvenue des activités.

En sus, il y a lieu d'éviter que d'anciens manèges non rentables ou tombés en désuétude ne soient transformés pour des usages non conformes aux fonctions du territoire rural. C'est pourquoi les manèges qui ne seront plus utilisés à des fins sportives retourneront à la zone agricole.

Plan directeur cantonal

Tourisme

R_34 Développer les activités équestres

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

- Centre équestre affecté à la zone à bâtir ou spécifique
- Centre équestre affecté à la zone agricole
- Réseau équestre : Existant / Extension en cours de planification (non représentée)

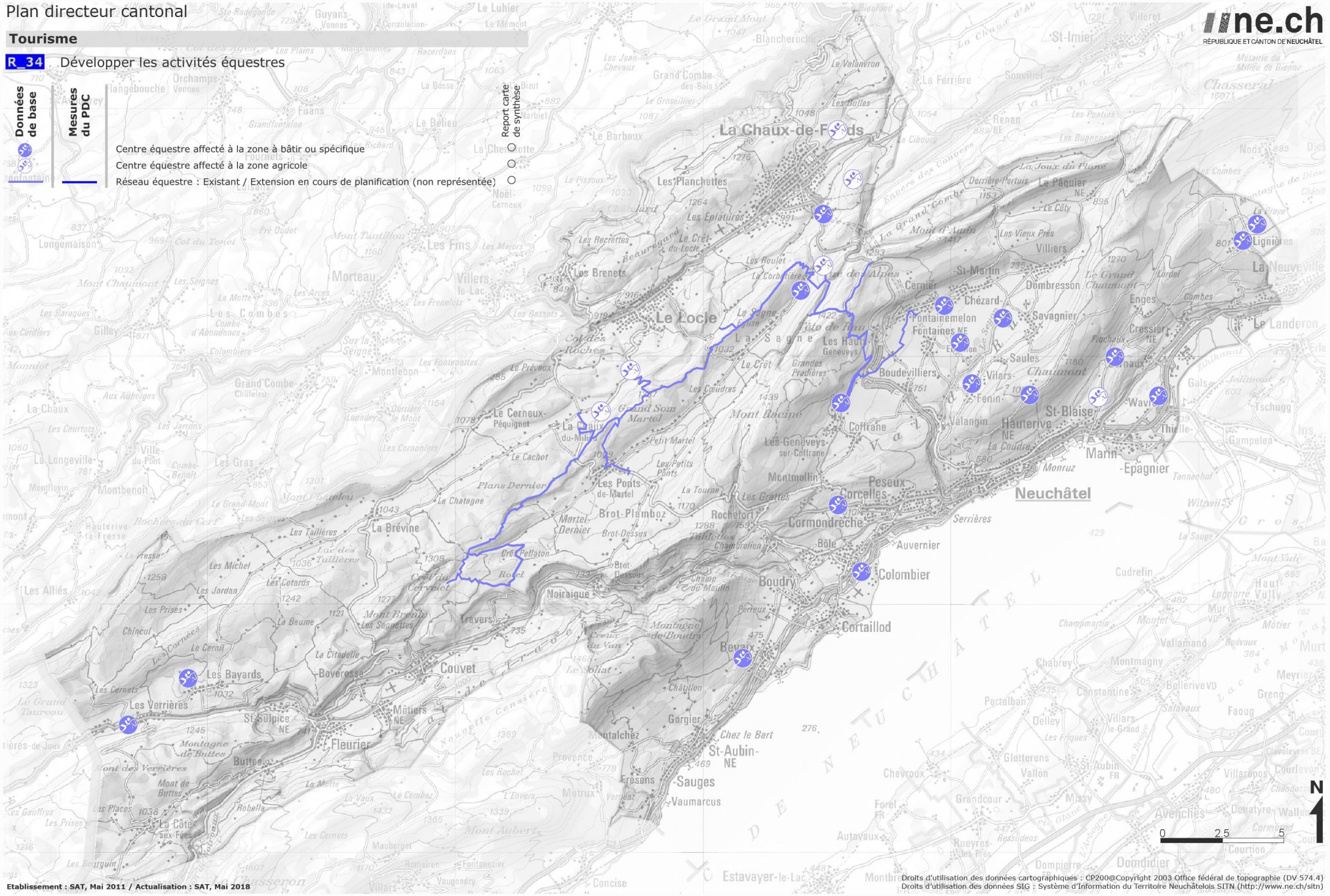

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

R_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 19.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Priorité stratégique : Moyenne

Protéger et valoriser le patrimoine dans l'espace urbain, périurbain et rural.

Objectifs spécifiques

- Amélioration de la conservation et de la valorisation des biens culturels et des sites bâtis du canton dans un but d'intérêt public, et de rayonnement du patrimoine neuchâtelois à l'intérieur et à l'extérieur du canton;
- Sensibilisation du public à l'intérêt et à la diversité du patrimoine neuchâtelois, conseils aux différents intervenants et encouragement aux travaux de conservation-restauration des objets menacés;
- Promotion d'une réflexion sur l'environnement paysager et bâti des biens culturels ;
- Clarifications de la manière dont la pesée des intérêts doit se faire entre les enjeux de densification et de protection du patrimoine dans les sites bâtis et non bâtis dignes de protection, en particulier dans les sites reconnus d'intérêt national par l'ISOS et dans les sites inscrits sur la Liste patrimoine mondial de l'UNESCO au titre de l'urbanisme horloger.

Priorités politiques **R Relations extérieures : rayonner**

Ligne d'action **R.3 Renforcer l'attractivité touristique et la valeur du patrimoine culturel**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 7 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFC, OFPP, OFROU	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	OPAN, SAT, SAGR, SENE	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:	Toutes	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☐ permanente	
Autres:			

Pilotage: **OPAN**

Etat de coordination des	Mandats / Projets
☒ Coordination réglée	M1
☒ Coordination en cours	M2
☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les biens culturels du canton sont recensés et les objets les plus intéressants sont mis sous protection par arrêtés de classement du Conseil d'Etat. (cf. liste de classement). Les sites ISOS d'importance nationale, régionale et locale sont reportés dans le plan directeur cantonal comme données de base. Ils doivent être pris en compte dans les processus de planification et dans les démarches de valorisation urbaine et de densification des centres.
2. Les plans d'aménagement devront être adaptés en fonction des nouvelles connaissances (ISOS; RACN), et du potentiel de rénovation / réaffectation des bâtiments et de leurs abords au sein de la ZAL. Les communes se doivent d'étudier comment concilier la protection du patrimoine avec les possibilités de densification dans les centres de localité, le développement des énergies renouvelables et les projets de valorisation urbaine.
3. Le recensement architectural des bâtiments neuchâtelois (RACN) est mis à jour en permanence :
   - révision des notes de certains bâtiments suite à des travaux ou à des découvertes;
   - complément dans certaines zones non recensées jusqu'ici, en particulier pour le patrimoine des 19e et 20e siècles des sites d'intérêt majeur.

4. Les travaux de conservation – restauration peuvent faire l'objet de subventions, notamment dans le cadre des conventions-programmes.
5. Avec le soutien des communes et des milieux intéressés, le canton sensibilise le public et valorise le patrimoine par des publications et des présentations de toutes natures.
6. Vu les réserves de capacité existantes au plan cantonal et dans toutes les zones à bâtir, la densification n'est pas attendue en priorité dans les centres historiques des villages inscrits à l'inventaire fédéral ISOS comme sites d'intérêt national, notamment les villages vignerons reconnus comme des « trésors identitaires » dans le projet d'Agglomération. Dans tous les cas, les opérations font l'objet d'une évaluation circonstanciée à une échelle appropriée. Une pesée d'intérêts entre la préservation du patrimoine bâti et non bâti et les autres enjeux est effectuée et documentée, conformément aux recommandations de la Confédération.
7. Mise en œuvre de l'IVS au niveau cantonal et local. Les objets avec beaucoup de substance et les objets avec substance sont préservés dans toute la mesure du possible et mis en valeur dans les projets de construction et les projets d'aménagement de l'espace public. Les projets impliquant la réhabilitation de tels objets justifient une annonce à l'OPAN-section patrimoine, et sont susceptibles d'être subventionnés par la Confédération, sur préavis favorable du canton.

Compétences du canton et des communes

Le canton :
- poursuit la mise à jour du RACN et adapte la législation (loi cantonale sur la protection des biens culturels);
- incite et soutient des projets de valorisation patrimoniale et urbaine, en collaboration avec les communes ;
- prend en compte l'IVS lors de ses tâches à incidences spatiales.

Les communes :
- adaptent, à l'occasion de leur révision, les PAL et les RAL : ZAL et bâtiments inventoriés hors ZU2;
- étudient la manière de maintenir et renforcer la vitalité des centres, en effectuant la pesée des intérêts entre utilisation optimale du bâti, accueil de la population et des emplois et protection du patrimoine (bâti et non bâti).
- prennent en compte l'IVS dans la révision des PAL, les PD sectoriels (PD chemins pour piétons) et les planifications de détail (PQ, PS).

Mandat (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton révise la loi cantonale sur la protection des biens culturels et adapte les modalités du soutien des travaux de conservation-restauration, pour tenir compte de l'évolution des pratiques de la Confédération et des communes (conventions-programmes) (2017 ; coordination réglée);

M2. Les communes examinent la manière de maintenir des centres de localité vivants (habitat, commerces), tout en préservant les qualités patrimoniales et urbanistiques, en principe à l'occasion de la révision de leur plan d'aménagement ou dans le cadre des PDR (2018-2023; coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- U_11 Poursuivre une urbanisation durable
- U_12 Concentrer le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP
- U_14 Développement des quartiers durables et mettre en œuvre la politique du logement
- U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- S_26 Maintenir l'habitat rural (ZMHR)
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé
- S_28 Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir (24d LAT)
- S_31 Préserver et valoriser le paysage

Autres indications

Références principales
- LAT, LPN, Loi cantonale sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC) et son règlement d'application
- Recensement architectural du canton de Neuchâtel RACN (OPMS 1989-2007)
- Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS 2009)
- Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (OFPP 2009)
- Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)
- Liste des bâtiments mis sous protection ou à l'inventaire avec leurs dossiers administratifs à l'OPAN
- Les Monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel (Courvoisier 1955-1968)
- Les maisons rurales du canton de Neuchâtel (2010)
- Recommandation pour la prise en compte des inventaires fédéraux au sens de l'article 5 LPN dans les plans directeurs et les plans d'affectation (2012)
- Directive concernant l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (DISOS), du 1er décembre 2017
- ISOS et densification. Rapport du groupe de travail (ARE 2015)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Conventions-programmes avec la Confédération
- Rapports annuels du DECS

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le patrimoine culturel du canton est extrêmement varié et compte des sites et objets de première importance : palafittes, villa gallo-romaine de Colombier, bâtiments et sites médiévaux, de la Renaissance, classiques, ensembles urbanistiques marqués par l'industrie, en particulier horlogère, des 19e et 20e siècles, premières œuvres de Le Corbusier, etc.

Cette richesse et cette qualité ont été reconnues par la Confédération, qui qualifie d'importance nationale 112 objets et sites, tandis que l'inventaire fédéral ISOS (2009) attribue un intérêt national à 29 ensembles bâtis du canton.

L'intérêt exceptionnel du patrimoine neuchâtelois a en outre été reconnu par l'inscription de La Chaux-de-Fonds et du Locle sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO en 2009.

La préservation et la valorisation de ce patrimoine aussi bien urbain que rural revêtent donc un grand intérêt d'un point de vue culturel, mais aussi économique et touristique par la notoriété qu'il apporte au canton.

La pesée des intérêts prendra en compte les objectifs de densification et les espaces bâtis et non bâtis dans les centres historiques des villes comme dans les villages, très importants pour la préservation de l'image et de la structure des sites, aussi bien que la qualité de vie qu'ils offrent.

Des moyens techniques, scientifiques et financiers suffisants doivent être mis à la disposition d'actions de préservation, de restauration et de valorisation de ce patrimoine, propriété de l'Etat, des communes ou de privés. Les collaborations entre les partenaires concernés doivent être renforcées.

Son inventorisation doit être poursuivie et les connaissances qui en résultent portées à la connaissance du public, des instances publiques et des spécialistes.

Les nouvelles connaissances issues du RACN (1989-2007) doivent être valorisées et prises en compte dans la planification locale, notamment lors des révisions de plan d'aménagement et des planifications directrices régionales, etc.

Une adaptation de la législation cantonale et des principes de subventionnement s'impose également, en fonction des changements de pratique apportés par l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière entre les cantons et la Confédération (conventions-programmes quadriennales) et de la révision de la liste des objets reconnus d'intérêt national.

La loi cantonale révisée sur la protection des biens culturels sera soumise au Grand Conseil en 2018.

Plan directeur cantonal

Patrimoine culturel, sites construits

R_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

Inventaire des sites construits à protéger (ISOS) :

- Intérêt national
  - Ville
  - Petite ville / bourg
  - Village urbanisé
  - Village
  - Cas particulier
- Intérêt régional
  - Village urbanisé
  - Village
  - Hameau
  - Cas particulier
- Intérêt local
  - Village urbanisé
  - Village
  - Hameau

01 Areuse
02 Auvernier
03 Les Bayards
04 Bevaix
05 Bôle
06 La Borcarderie
07 Boudevilliers
08 Boudry
09 Boveresse
10 Les Brenets
11 La Brévine
12 Bussy / Le Sorgereux
13 Buttes
14 Le Cerneux-Péquignot
15 Cernier
16 La Chaux-de-Fonds
17 La Chaux-du-Milieu
18 Chézard-Saint-Martin
19 Chez-le-Bart
20 Cité Martini
21 Coffrane
22 Col-des-Roches
23 Colombier
24 Corcelles
25 Cormondrèche
26 Cornaux
27 Cortaillod
28 La Côte-aux-Fées
29 Couvet
30 Cressier
31 Dombresson
32 Enges
33 Engollon
34 Fenin
35 Fleurier
36 Fontainemelon
37 Fontaines
38 Fresens
39 Gorgier
40 Grandchamp
41 Les Grattes
42 Hauterive
43 Les Hauts-Geneveys
44 La Jonchère
45 Le Landeron
46 Lignières
47 Le Locle
48 Les Mines d'asphalte de Travers
49 Montalchez
50 Montmirail
51 Montmollin
52 Môtiers
53 Neuchâtel
54 Noiraigue
55 Le Pâquier
56 Peseux
57 Plancemont
58 Les Planchettes
59 Les Ponts-de-Martel
60 Préfargier
61 Rochefort
62 La Sagne
63 Saint-Aubin
64 Saint Blaise
65 Saint-Sulpice
66 Sauges
67 Saules
68 Savagnier
69 Travers
70 Trois-Rods
71 Valangin
72 Vaumarcus
73 Les Verrières
74 Vilars
75 Villiers
76 Wavre

N

0 2.5 5

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

R_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 22.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Moyenne

Valoriser le tissu urbain horloger des villes de la Chaux-de-Fonds et du Locle inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO

Objectifs spécifiques

- Maintien de l'inscription du tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO;
- Développement coordonné des deux villes dans le respect des principes susmentionnés;
- Rayonnement du tissu urbain horloger à l'intérieur et à l'extérieur du canton.

Priorités politiques R **Relations extérieures : rayonner**

Ligne d'action R.3 **Renforcer l'attractivité touristique et la valeur du patrimoine culturel**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 7 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFC, OFPP	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	OPAN, SAT, SAGR, SENE	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:		☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Le Locle, La Chaux-de-Fonds	☒ permanente	
Autres:	Tourisme neuchâtelois (Tn)		

Pilotage: **OPAN**

Etat de coordination des **Mandats / Projets**

☐ Coordination réglée
☐ Coordination en cours
☐ Information préalable

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination pour toutes les autorités

Les périmètres de la zone d'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco de La Chaux-de-Fonds et du Locle et leur zone-tampon commune figurent sur la carte PDC, ce qui engage aux mesures suivantes :

1. Conservation des éléments construits constitutifs du tissu urbain horloger (ci-après "le patrimoine"), et promotion de la restauration adéquate de ce patrimoine et de la connaissance de celui-ci.
2. Respect des dispositions inscrites dans la *Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* de l'UNESCO (1972) et prise en compte des recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial.
3. Développement coordonné des deux communes dans le respect des autres mesures de mise en œuvre.

Compétences du canton et des communes

Le canton et les communes :

- appliquent les mesures ci-dessus dans leurs tâches de planification et d'aménagement du territoire;
- encouragent et soutiennent des projets de valorisation patrimoniale et la connaissance du tissu urbain horloger et assurent le suivi, notamment à travers la Commission d'experts pour la mise en valeur du patrimoine urbain horloger La Chaux-de-Fonds / Le Locle.

Les communes :

- mettent en oeuvre une politique locale coordonnée visant à soutenir et encourager la conservation, la restauration, la mise en valeur et la connaissance du patrimoine inscrit;
- assurent le maintien dans leur PAL notamment du périmètre d'inscription et de la zone tampon conformément aux

« Orientations » devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (2005) par des règles harmonisées entre les deux communes;

- assurent la mise en œuvre coordonnée des dispositions prévues par leur PAL en fixant notamment des lignes directrices en matière d'octroi de permis de construire;
- assurent la coordination matérielle de leur planification du territoire respective notamment au moyen d'une commission intercommunale d'aménagement du territoire.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- Néant

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel
- *R_32 Promouvoir des sites touristiques d'intérêt cantonal et régional (sites prioritaires) : fiche en préparation*
- S_31 Préserver et valoriser le paysage

Autres indications

Références principales

- *Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* (UNESCO 1972)
- *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (UNESCO 2005)
- *Patrimoine mondial de l'UNESCO : Liste indicative de la Suisse* (OFC 2004)
- *La Chaux-de-Fonds Le Locle – Urbanisme horloger* (Jeanneret 2009)

Indications pour le controlling

- Délivrance des permis de construire dans les périmètres UNESCO

Dossier

Localisation **La Chaux-de-Fonds – Le Locle**

Problématique et enjeux

« La Chaux-de-Fonds/Le Locle, urbanisme horloger » a été reconnu de valeur universelle exceptionnelle par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO le 27 juin 2009, à l'occasion de sa 33ème session tenue à Séville (Espagne).
Le 10 décembre 2004, le Conseil fédéral avait approuvé la *Liste indicative de la Suisse* (2004) comprenant les cinq nouveaux objets que la Suisse envisageait de proposer en vue de leur inscription éventuelle au patrimoine mondial de l'UNESCO. Parmi ceux-ci figure le tissu urbain horloger de La Chaux-de-Fonds et du Locle, tel que l'a modelé l'industrie horlogère. Compte tenu de l'intérêt patrimonial majeur qui en résulte, les autorités cantonales et communales ont décidé de se doter d'instruments à même de favoriser l'inscription du tissu urbain horloger sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et d'en garantir la pérennité.

L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO vise à la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle, au maintien de l'intégrité et à l'authenticité du tissu urbain horloger, ainsi qu'à sa mise en valeur, son évolution et son développement dans le respect de celles-ci.

Une fiche de coordination 3-5 et 6-05 "Identification, protection et mise en valeur du tissu urbain horloger des villes de la Chaux-de-Fonds et du Locle, inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO" a donc été élaborée et a complété le plan directeur par arrêté du Conseil d'Etat, du 10 mars 2008.

L'activité des différentes instances concernées par l'inscription doit être guidée par les principes directeurs suivants :

1. conserver les éléments construits constitutifs du tissu urbain horloger (ci-après "le patrimoine");
2. promouvoir la restauration adéquate de ce patrimoine;
3. encourager la mise en valeur et la connaissance de ce patrimoine;
4. respecter les dispositions inscrites dans la *Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* de l'UNESCO (1972) et prendre en compte les recommandations émanant du Comité du patrimoine mondial;
5. assurer un développement coordonné des deux villes dans le respect des buts de la présente fiche et des principes susmentionnés.

Ces principes ont été repris dans la présente fiche et intégrés dans les mesures de mise en œuvre ci-dessus ainsi que la partie grisée de la fiche.

Les communes concernées ont modifié leur PAL et ces modifications ont été sanctionnées par le Conseil d'Etat, le 12 août 2009. Il s'agit d'assurer le maintien de ces règles dans les PAL des deux communes et de manière harmonisée (révision PCAZ).

Plan directeur cantonal

Patrimoine culturel, sites construits

R_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de la Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)

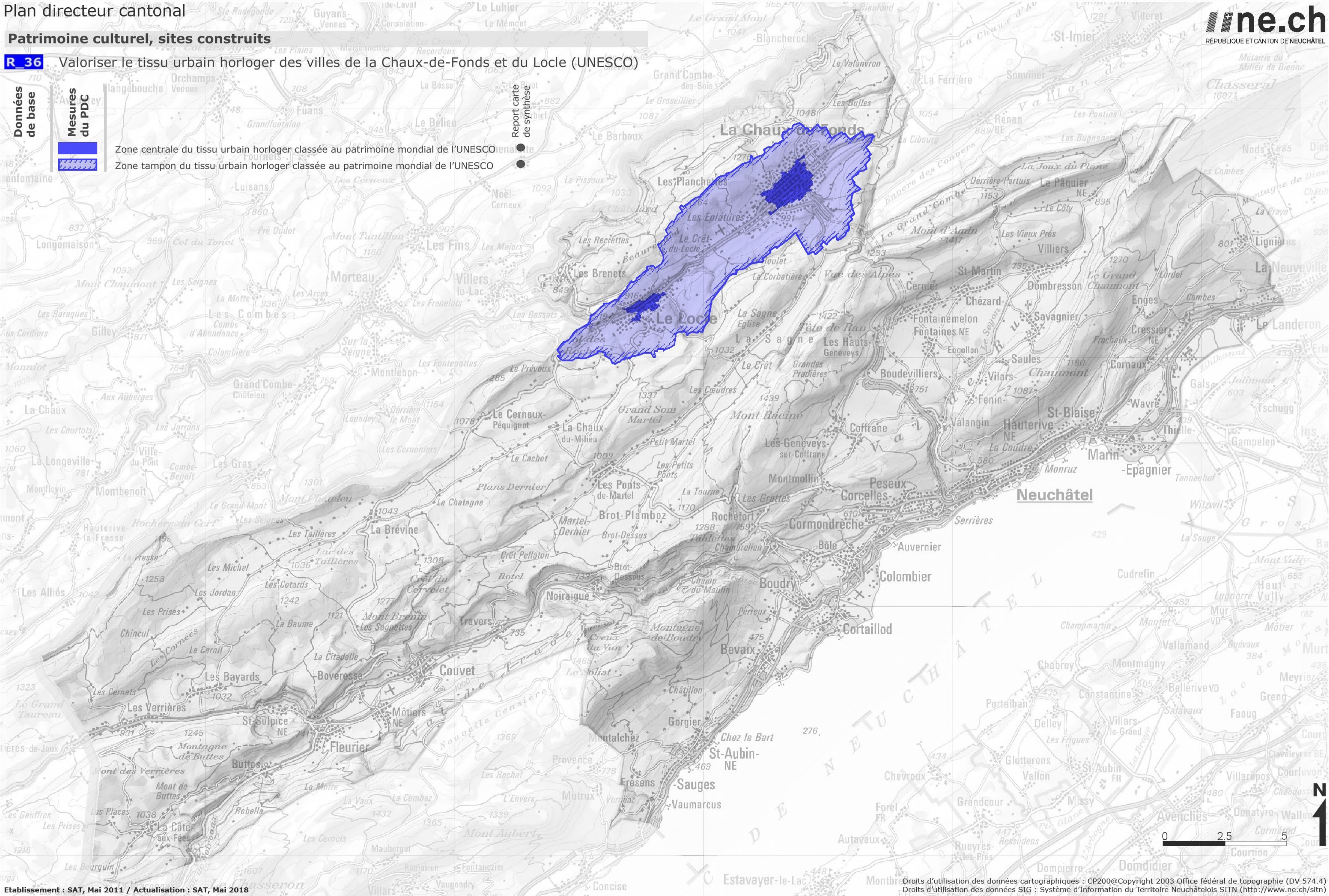

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 22.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Moyenne

Protéger et promouvoir les sites lacustres (Palafittes – UNESCO).

Objectifs spécifiques

- Préservation de la substance archéologique des sites lacustres;
- Valorisation culturelle et touristique de ces sites et rayonnement international du canton.

Priorités politiques R **Relations extérieures : rayonner**

Ligne d'action R.3 **Renforcer l'attractivité touristique et la valeur du patrimoine culturel**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 7 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées

Confédération:	OFC, OFROU
Canton:	OPAN, SAT, SAGR, SFFN, SENE, NECO
Régions:	Béroche et COMUL
Communes:	Saint-Aubin-Sauges, Gorgier, Bevaix, Colombier, Auvernier
Autres:	SCAN; communes avec sites associés (cf. carte annexe)

Pilotage : **OPAN-section Archéologie**

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☒ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- ☐ générale
- ☒ spécifique

Etat de coordination des **Mandats / Projets**

- ☐ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours — M1
- ☐ Information préalable

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination pour toutes les autorités

1. Inventaire et bilan de la situation actuelle des sites lacustres, et identification des sites lacustres cantonaux les plus intéressants en fonction de leur état de conservation et de leur apport aux connaissances archéologiques actuelles.
2. Pesée des intérêts afin de définir les modalités d'utilisation du sol applicables, ainsi que les mesures de protection et gestion à prévoir et adaptation des plans d'aménagements communaux.
3. Les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, limités au nombre de 5 pour Neuchâtel (approche sérielle; candidature internationale « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes »), reportés sur la carte PDC, sont les suivants :
   1) Saint-Aubin–Sauges / Port-Conty;
   2) Gorgier / Les Argilliez;
   3) Bevaix / L'Abbaye 2;
   4) Colombier – Auvernier / La Saunerie;
   5) Auvernier / Les Graviers.
4. Les autres sites, au nombre de 65 dans le canton, dont certains sont également d'importance nationale, sont qualifiés de sites associés. Ils sont reportés à titre informatif sur la carte du PDC.
5. Information et promotion des palafittes du canton dans le cadre des activités du Musée d'archéologie (Laténium).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- identifie les sites lacustres d'importance nationale et propose les sites neuchâtelois à inscrire au patrimoine mondial de l'UNESCO;
- précise les modalités d'utilisation du sol dans ces zones ainsi que la procédure de mise en œuvre, après avoir consulté les propriétaires, les communes et toutes les parties concernées, et effectué la pesée des intérêts;
- définit les mesures de police qui devront être appliquées sur le lac et les mesures territoriales qui s'imposent, site par site, en tenant compte des enjeux locaux (préservation des milieux naturels, gestion des forêts et des vignes, infrastructures techniques et de transports, pompage des eaux, site pollué, utilisation existante, etc.);

- établit des conventions d'utilisation avec les milieux concernés, afin de pérenniser la préservation des palafittes.

Les communes :

- se prononcent sur l'intérêt du projet palafittes sur le plan local (pré-consultation). *Les communes ont été consultées sur le projet UNESCO en 2010*;
- adaptent les PAL (inscription des périmètres, reprise des règles d'utilisation dans le RAL) sur la base des modalités de mise en œuvre définies par le canton. Certains secteurs pourront faire l'objet de PAC (coordination en cours).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton précise les modalités d'utilisation du sol et de gestion qui s'imposent site par site, dans la perspective de la révision des PAL par les communes. (2018-2023 ; coordination en cours)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- R_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)
- U_26 Sécuriser les sites pollués
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs

Autres indications

Références principales

- Loi cantonale sur la protection des biens culturels et son règlement d'application (en cours de révision)
- Arrêté interdisant la navigation dans les eaux bordant la rive à l'ouest du port de Saint-Aubin (7 mai 2014)
- Arrêté interdisant la navigation dans les eaux bordant la rive à la hauteur du lieu-dit "L'Argilliez", à Gorgier (7 mai 2014)
- Arrêté interdisant la navigation dans les eaux bordant la rive à l'ouest de la plage de la Pointe du Grain, à Bevaix (7 mai 2014)
- Documentation concernant la candidature des « Sites lacustres dans les lacs et marais autour des Alpes » au patrimoine mondial de l'UNESCO (Association Palafittes 2008)
- Palafittes. Sites préhistoriques de l'arc alpin en milieu humide. Inventaire des sites du canton du Neuchâtel (OMA 2007)
- Candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes » (2009)
- Swiss Coordination Group Unesco Palafittes 2014: Directives opérationnelles. Transposition de la protection dans le domaine des sites du Patrimoine mondial de l'UNESCO « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes ».

Indications pour le controlling et le monitoring

Pour les cinq sites inscrits auprès de l'UNESCO et à la demande de cette institution :

- Surveillance ponctuelle et régulière des sites dans une perspective de conservation et de protection à long terme.
- Opérations successives suivies d'un bilan de la situation tous les cinq ans et élaboration d'un rapport sur l'état du bien.
- A l'échelle nationale, application des directives opérationnelles élaborées par le Swiss Coordination Group Unesco Palafittes.

Dossier

Localisation Cf. carte en annexe

Problématique et enjeux

Le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO de la série des "Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes", le 27 juin 2011, est révélateur de l'immense potentiel culturel et scientifique de ces objets archéologiques. Associant les six pays de l'arc alpin, ce projet vise une reconnaissance mondiale des sites archéologiques lacustres ou palafittes, en sélectionnant 111 sites dont 56 en Suisse et cinq à Neuchâtel, sur plus d'un millier.

La valeur de ces sites peut se résumer en huit points :

- des conditions de conservation optimales : la très faible présence d'oxygène et la protection naturelle qu'est l'eau ont préservé les matériaux de façon remarquable;
- une grande diversité culturelle : plus de 30 groupes culturels ont été répertoriés au sein de ces zones archéologiques;
- une datation précise : due aux bonnes conditions de conservation, la qualité des matériaux permet aux méthodes de datation (notamment la dendrochronologie) d'obtenir des résultats très précis;
- des archives pour les disciplines des sciences naturelles : les recherches biologiques ou climatiques se basent largement sur les résultats issus des sites lacustres pour établir des profils historiques relatifs à leur domaine;
- un suivi du progrès technologique : les nombreux objets que les palafittes livrent permettent une meilleure représentation de l'évolution humaine à travers le progrès technologique;
- un emblème de la préhistoire européenne : pour beaucoup de personnes, ils représentent l'image même du passé;
- une menace importante : ils sont souvent menacés par les activités humaines;
- une meilleure mise en réseau : le rapprochement des forces en la matière permettrait une stimulation et une mise en valeur plus importantes.

La mise sous protection de ces sites répond donc à une nécessité scientifique et culturelle indubitable. Une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO est un des meilleurs moyens d'atteindre cet objectif de préservation. D'autant plus qu'une candidature sérielle regroupant plusieurs pays s'accorde parfaitement avec la nouvelle politique de l'UNESCO qui veut favoriser la coopération entre différents partenaires et différents Etats.
Au niveau local, une inscription auprès de l'UNESCO serait un atout promotionnel majeur pour le canton qui se veut un des berceaux de l'archéologie lacustre en Suisse. L'apport touristique n'en serait que plus grand. Les enjeux se résument donc à une protection de matériaux archéologiques primordiaux pour la recherche scientifique et à leur mise en valeur culturelle.

Sites retenus pour l'inscription « UNESCO »

Le canton a retenu 5 sites d'importance nationale. Les autres sites dits « associés », au nombre de 64, sont déjà délimités comme périmètre de sites archéologiques sur les plans d'aménagement communaux (2007). Parmi ces derniers, certains sites n'ont livré que de rares données (datant souvent du 19^{e} siècle), d'autres ont été intégralement fouillés (génie civil, érosion lacustre), enfin certains n'ont pas encore été découverts (Ville de Neuchâtel-Jardin anglais, quartier des Beaux-Arts; le long des anciens méandres de La Thielle).

Procédure de mise en œuvre et besoins de coordination

L'inscription de ces sites lacustres dans le PDC impose aux communes concernées de modifier leur plan d'aménagement local selon les indications et recommandations du canton (directives du canton, après pesée des intérêts et consultation).
A Auvernier, une coordination avec l'OFROU est à prévoir puisque les sites incluent la route nationale, propriété de la Confédération. A Cortaillod, une coordination avec le SENE s'impose, ce site étant classé comme site pollué et nécessitant un éventuel assainissement. A proximité des sites lacustres, les conditions de pompage doivent clairement être établies.
Les modalités d'utilisation des sites tiendront compte, dans une pesée complète des intérêts, des affectations préexistantes sur les sites (milieux naturels, forêts et vignes, infrastructures techniques et de transports, pompage des eaux, zone de détente et loisirs, etc.) et des projets de valorisation touristique et culturelle possible à proximité des palafittes, de manière à concilier les enjeux économiques, culturels et patrimoniaux, et les besoins sociaux et environnementaux.

Plan directeur cantonal

Patrimoine culturel, sites lacustres "Palafittes"

R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Données de base	Mesures du PDC		Report carte de synthèse
		Site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO dans la série des « Sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes »	●
		Site associé d'importance nationale [1]	●
		Autre site associé [1]	●

[1] Le chiffre à droite du symbole indique le nombre de sites effectifs localisés à proximité

- A Port-Conty
- B Les Argilliez
- C L'Abbaye 2
- D La Saunerie
- E Les Graviers

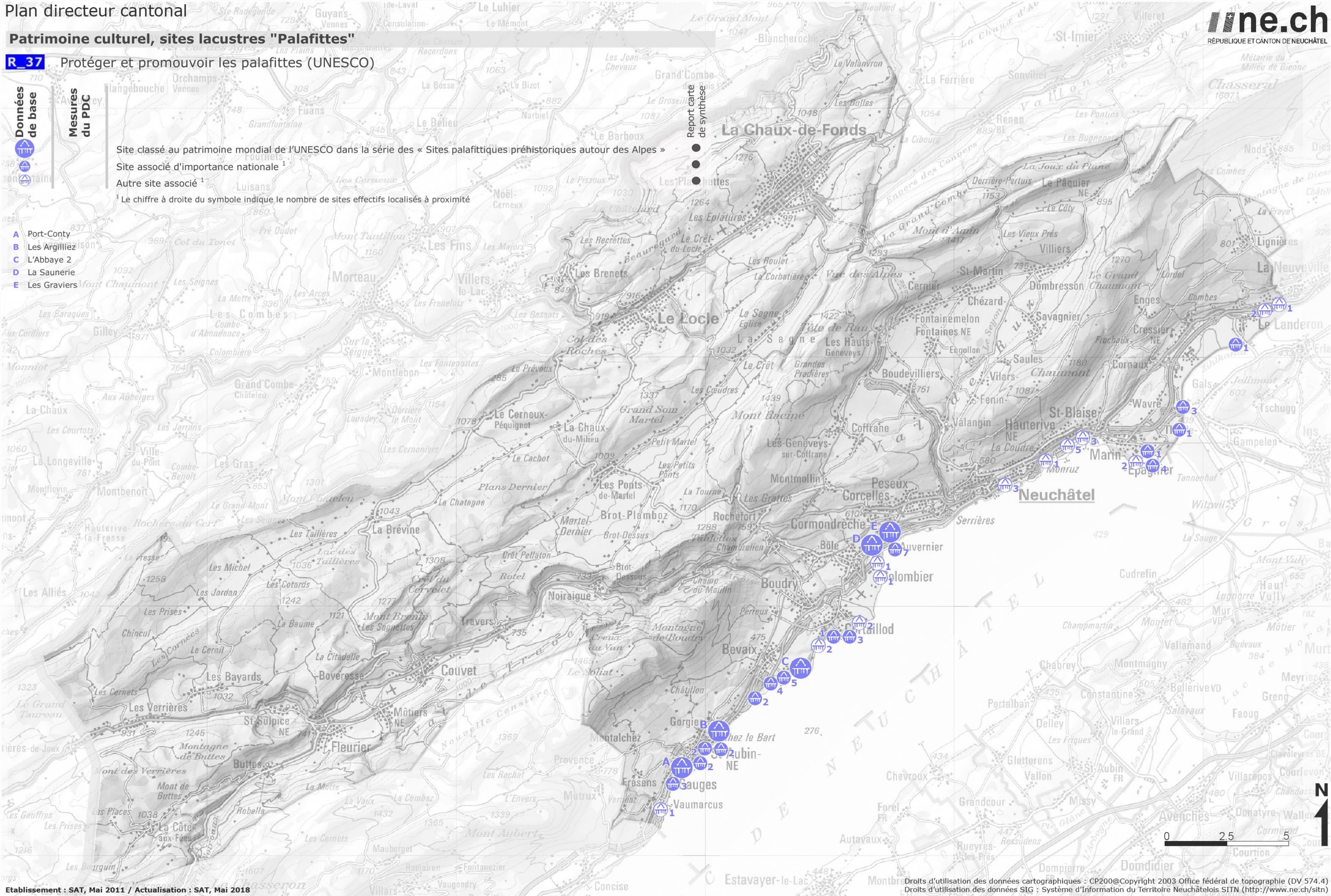

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

R_38 Développer les parcs naturels régionaux

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 22.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Créer des parcs naturels régionaux (PNR) portant le label "Parc" afin de favoriser un développement durable et de maintenir la vitalité de territoires de haute valeur naturelle, paysagère et patrimoniale.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Préservation, mise en valeur et gestion des parcs à travers des mesures concrètes et diversifiées portées par les acteurs locaux dans le but de contribuer à renforcer la biodiversité dans ces espaces;
- Renforcement des activités économiques et culturelles axées sur un développement régional durable et le tourisme doux et encouragement de la commercialisation des biens et des services qu'elles produisent;
- Promotion de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement; information du public;
- Développement des synergies entre les parcs naturels du Doubs et de Chasseral, les régions limitrophes des cantons voisins et les autres parcs de l'Arc jurassien franco-suisse.

Priorités politiques R Relations extérieures : rayonner

Ligne d'action R.3 Renforcer l'attractivité touristique

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 7-8 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFEV	☒ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	NECO, SFFN, SAT, SAGR	☒ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:	Association Val-de-Ruz Association Centre-Jura, AUD PNR Chasseral : Val-de-Ruz, Enges, Lignières	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	PNR Doubs : La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Les Planchettes, Les Brenets	☒ permanente	
Autres:	Région Bourgogne- Franche-Comté Cantons de VD, BE et JU		

Pilotage:		Etat de coordination des	Mandats / Projets
	OACOT BE (coordination au niveau intercantonal et pilotage du projet pour l'OFEV)	☐ Coordination réglée	
	SAT JU (coordination au niveau intercantonal et pilotage du projet pour l'OFEV)	☒ Coordination en cours	M1
		☒ Information préalable	M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Deux parcs d'importance nationale au sens de la législation fédérale (OParcs) sont inscrits dans le PDC :
   a) le Parc naturel régional Chasseral (projet intercantonal);
   b) le Parc naturel régional du Doubs (projet intercantonal et transfrontalier).
2. Les projets de parcs sont définis par les communes concernées sur la base des critères de reconnaissance fixés par la Confédération et le canton. Le projet définit les statuts de l'association du parc, le périmètre, la charte, le programme de gestion pour une durée de 10 ans et les budgets.
3. D'autres projets de parcs pourront être créés dans le futur, à l'initiative des communes ou des régions sous la forme de parc naturel régional, parc naturel périurbain ou de parc national.

Compétences du canton et des communes
Le canton :

- soutient les initiatives régionales visant à créer et à exploiter des parcs naturels régionaux au sens de la législation fédérale. Il conseille et soutient, en cas de besoin, les organes responsables lors de la création et de l'exploitation des parcs;
- assure le suivi du dossier des parcs d'importance nationale et constitue à cet effet un « comité de pilotage » des parcs d'importance nationale réunissant les services de l'Etat concernés;
- prend les mesures nécessaires pour assurer la garantie territoriale des parcs (l'inscription au PDC conformément à l'art. 27 OParcs est une condition d'obtention du label fédéral);
- assure une bonne coordination avec les politiques de protection de l'environnement, de la nature et du paysage et avec la politique régionale, de même qu'entre les régions et avec les cantons, respectivement les états voisins partenaires (France) sur le plan spatial;
- participe avec les cantons partenaires à l'évaluation des dossiers par les services concernés et veille à leur conformité au PDC et aux prescriptions de la Confédération, ainsi qu'aux demandes d'aides financières auprès de l'OFEV;
- participe avec les cantons partenaires aux négociations visant à établir des conventions-programmes avec la Confédération. Le canton conclut des contrats de collaboration avec les cantons partenaires et des contrats de prestations avec les organes responsables des parcs naturels régionaux;
- participe à l'élaboration des chartes ainsi qu'au processus d'évaluation au terme de la période de gestion;
- peut participer, en collaboration avec la Confédération (OFEV) et des tiers (communes, organisations, sponsors), à la recherche de fonds destinés aux projets régionaux de parcs.

Les communes membres des parcs :

- s'engagent à concourir aux démarches visant à atteindre les objectifs spécifiques des parcs;
- développent et mettent en œuvre les objectifs et les mesures concrètes pour le développement du PNR, en reconnaissant le rôle des associations de protection de la nature et en collaborant avec elles;
- assurent l'information et la participation de la population;
- prennent les dispositions, lorsque des changements d'affectation et d'utilisation du sol s'imposent, pour adapter les instruments de planification communaux (PAL) et régionaux (PDR).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton est chargé d'étudier la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un parc intercantonal de la biodiversité (gestion intégrée) au Creux-du-Van, en coordination avec le canton de Vaud. (échéance 2018 - coordination en cours. Le projet est concrétisé sous la forme d'un PAC ICOP (NE) et d'une décision de classement (VD) coordonnés.

M2. Le canton examine avec l'ensemble des instances et acteurs concernés comment les parcs naturels régionaux de l'Arc jurassien peuvent être mis en réseau et s'il est opportun de les regrouper à long terme pour former un grand parc unique, comme évoqué dans le Projet de territoire Suisse (échéance 2025 - information préalable).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- S_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- R_34 Développer les activités équestres
- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel
- R_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de LA Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux cours d'eau
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- E_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique

Autres indications

Références principales

- Cst., LPN, LSub, OParcs, LCAT, LCPN, Loi cantonale sur les forêts, Loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE), Loi cantonale sur les subventions, Décret concernant la conception directrice cantonale de la protection de la nature
- Conventions-programmes entre la Confédération et le canton de Berne relatives aux objectifs fixés dans le domaine des Parcs d'importance nationale / Parc naturel régional « Parc Chasseral » et « Parc Doubs » pour la période en cours
- Conventions-programmes entre les cantons de Neuchâtel et de Berne et Jura relatives aux processus de gestion et d'évaluation du « Parc naturel régional Chasseral » et « Parc Doubs » pour la période en cours.
- Mandats de prestations entre le canton de Neuchâtel et les Parcs Chasseral et Doubs pour la période en cours
- Chartes des Parc Chasseral (2012-2022), respectivement Doubs (2013-2022)
- *Parcs d'importance nationale. Lignes directrices (OFEV 2008)*

- Manuel sur les conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement (OFEV 2011)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Obtention du label fédéral
- Nombre de projets développés, nombre de visiteurs
- Source d'information: Rapports des responsables des parcs
- Atteinte des objectifs particuliers de chaque période quadriennale

Dossier

Localisation **Communes concernées**

Problématique et enjeux

Conformément à la législation fédérale, les parcs naturels régionaux servent d'une part à conserver et valoriser des milieux naturels exceptionnels ou des paysages d'une grande beauté et d'autre part à obtenir un label fédéral qui permet également de favoriser le développement économique d'une région et en conséquence le maintien du cadre de vie de la population.

Les objectifs visés par les deux parcs naturels régionaux Doubs et Chasseral se caractérisent par deux actions complémentaires :

- la préservation et la mise en valeur du site sur le plan naturel et écologique;
- le développement économique et social axé sur la durabilité.

Les parcs naturels régionaux ont les impacts généraux suivants sur l'économie régionale :

- Création d'emplois directs (gestion du parc, conseil et enseignement, équipements du parc, etc.).
- Mise en place de centres d'information et de conseil, développement de projets agricoles et sylvicoles, mise en valeur du patrimoine local.
- Aide au maintien des emplois dans l'agriculture, le tourisme, la sylviculture et l'artisanat.
- Meilleure utilisation des infrastructures locales, consommation accrue de la gastronomie et meilleure fréquentation des commerces de détail.
- Création d'emplois dans le domaine des offres touristiques, du commerce, de l'artisanat et des services.
- Développement de nouveaux produits agricoles et artisanaux et diversification touristique.
- Aide au maintien du service public (mobilité, énergie, etc.) dans des régions peu favorisées.

Les parcs ont par ailleurs un impact spécifique sur le tourisme en le stimulant parce qu'ils constituent un investissement paysager. Le SECO, sur la base d'une étude réalisée en 2002, évalue au minimum à 2.5 milliards de francs par année le bénéfice que tire le tourisme suisse de ses paysages :

- Les parcs d'importance nationale diversifient l'offre touristique et stimulent la demande
- La notion de « parc » constitue une marque pour le tourisme international. Suisse Tourisme, qui vient de mettre en place une offre spécifique autour des parcs naturels, mise également sur un paysage diversifié et sur la qualité de la nature et de l'environnement culturel
- Les parcs incitent à développer les hébergements dans les régions périphériques.

Les régions concernées peuvent donc s'attendre à bénéficier d'un effet positif non négligeable pour l'écologie et l'économie. Ces aspects sont d'autant plus importants que les régions qui peuvent en profiter sont souvent structurellement faibles.
Dans le canton de Neuchâtel, les deux projets de parcs naturels régionaux créent d'importantes synergies avec les mesures de politique régionale et la mise en œuvre d'une stratégie concernant le développement du tourisme. Ils participent par ailleurs au renforcement de l'image du canton. Les parcs représentent à terme un complément aux activités traditionnelles par leur contribution à un développement économique durable diversifié pour le canton de Neuchâtel, dont l'économie est essentiellement axée sur l'exportation de produits industriels, avec les aléas conjoncturels que cela comporte. Le canton de Neuchâtel est donc convaincu de l'importance des parcs naturels régionaux pour le développement et l'aménagement durable de son territoire.

PARC CHASSERAL : OBJECTIFS FORMULÉS DANS LA CHARTE 2012-2021 (à titre informatif):

A. Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage
   a. Sauvegarder les espèces et les milieux
   b. Maintenir et promouvoir le paysage
   c. Renforcer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement
   d. Valoriser le patrimoine bâti

B. Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable
   a. Développer le tourisme durable
   b. Améliorer et développer l'accueil
   c. Développer les transports publics et la mobilité douce
   d. Gérer le déplacement des visiteurs et la mobilité
   e. Développer et promouvoir les produits, services et savoir-faire régionaux
   f. Promouvoir les énergies renouvelables

C. Développer l'information, l'éducation à l'environnement, les partenariats et la recherche
   a. Soutenir et développer des projets avec la jeunesse dans le domaine de l'environnement et de la promotion de la région
   b. Informer et sensibiliser à l'environnement
   c. Promouvoir les matériaux de construction respectueux de l'environnement
   d. Devenir un pôle d'expérimentation et d'innovation
   e. Promouvoir une image dynamique dans la région comme à l'extérieur

PARC DOUBS : OBJECTIFS FORMULÉS DANS LA CHARTE 2013-2022 (à titre informatif):

1. **Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage**
    a. Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager ainsi que les forêts
    b. Valoriser, créer et mettre en réseau les sites et les biotopes pour préserver les espèces animales et végétales menacées
    c. Préserver, améliorer et valoriser le patrimoine culturel
2. **Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable**
    a. Renforcer et promouvoir une économie agricole et sylvicole durable
    b. Créer un tourisme durable dans le Parc du Doubs
    c. Développer, promouvoir les ventes et commercialiser les produits régionaux
    d. Favoriser la mobilité douce et organiser la gestion des visiteurs
3. **Développer l'éducation à l'environnement**
    a. Sensibiliser et informer
    b. Créer et exploiter des offres et des événements culturels axés sur l'identité régionale
4. **Etablir une bonne communication et développer une gestion efficace**
    a. Mettre en place une communication efficace à l'intention de publics cibles en interne et vis-à-vis de l'extérieur
    b. Créer un parc naturel régional transfrontalier avec le Syndicat mixte du Pays Horloger
    c. Réunir des partenaires pour réaliser les projets
    d. Rechercher des financements extérieurs pour réaliser les projets de développement et de préservation
    e. Assurer la gestion du Parc.
    f. Créer et exploiter des instruments intercommunaux, intercantonaux et transfrontaliers de collaboration et planifier des actions à caractère régional dans le périmètre du Parc

Plan directeur cantonal

Parcs naturels régionaux

R_38 Développer les parcs naturels régionaux

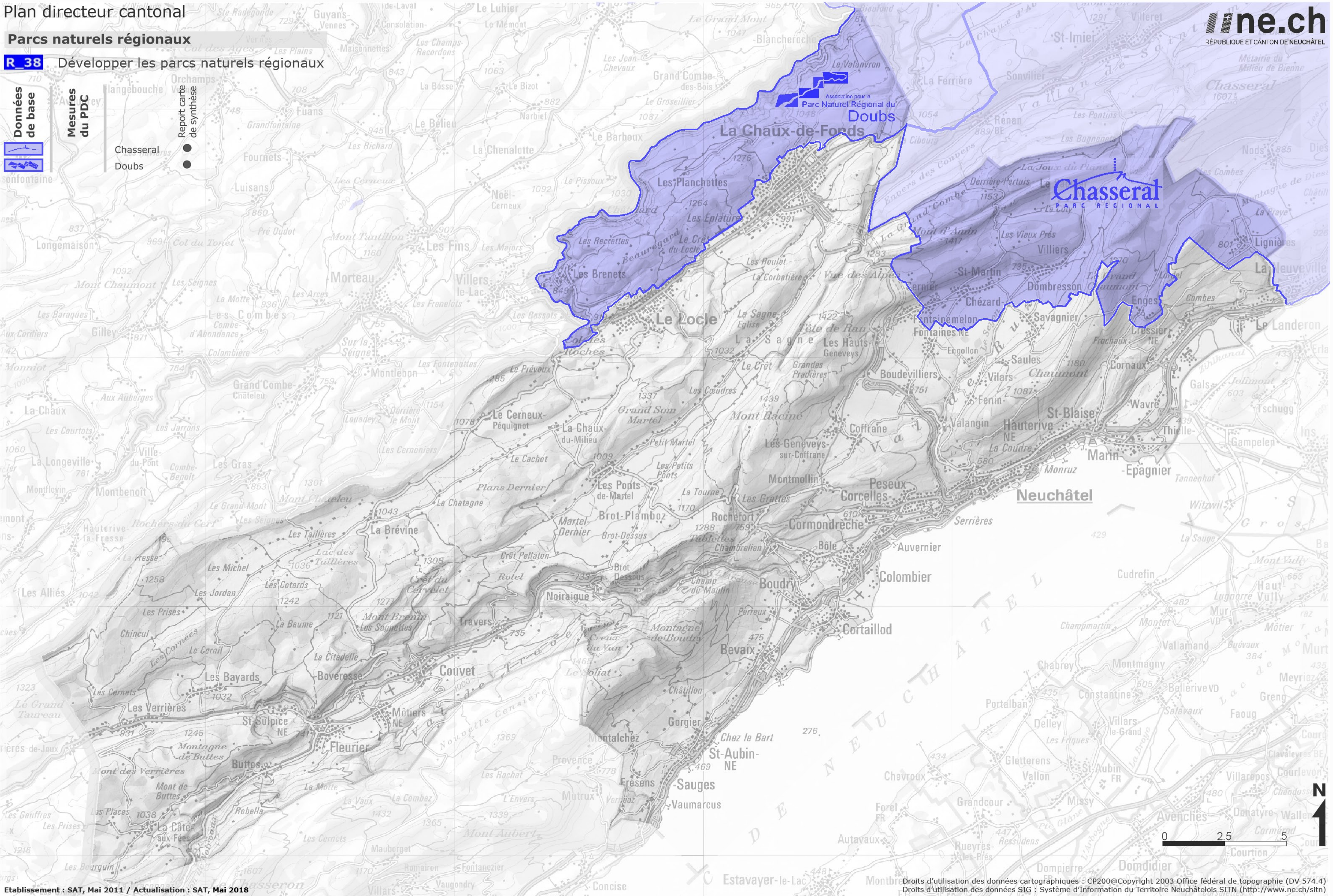

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement

État information création : 23.05.11 actualisation : 02.05.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Localiser judicieusement les activités économiques et les pôles de développement sur le territoire cantonal, aménager et équiper ces sites dans le respect des principes du développement durable.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Développement durable des domaines d'activités stratégiques (DAS) à potentiels élevés dans les pôles de développement d'intérêt cantonal desservis par une offre en TP attractive et un accès routier adapté (planification positive);
- Localisation des activités économiques dans des pôles régionaux en fonction des besoins en mobilité des entreprises et de l'accessibilité des sites;
- Equipement des sites et aménagement de qualité dans le respect des principes de développement durable et à des coûts supportables pour le canton et pour les communes;
- Maintien des activités à l'intérieur des zones urbaines existantes lorsqu'elles ne posent pas de problèmes environnementaux.

Priorités politiques	**E Economie : inciter**
Ligne d'action	**E.1 Soutenir un développement économique durable**
Renvois	Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 9 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	ARE	☒ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SAT, NECO	☒ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:		☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, La Tène, Boudry, Bevaix, Cortaillod, Val-de-Travers, Val-de-Ruz, Cornaux-Cressier (pôles)	☐ permanente	
Autres:	Toutes les communes (mixité) RCS : BE, FR, SO, VS		
	Cellule foncière	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
Pilotage:	**SAT**	☒ Coordination réglée	M1-M2-M3-M4 / P1-P2-P3-P4-P5-P7-P8-P9
	En coll. avec NECO	☒ Coordination en cours	P6
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. D'une manière générale, le maintien et le renforcement de la mixité fonctionnelle dans les zones urbaines existantes sont à privilégier. Les pôles de développement d'intérêt cantonal et les pôles régionaux constituent des secteurs stratégiques qui accueillent des activités économiques à venir ou existantes ne disposant pas de possibilités de développement suffisantes au sein des zones urbanisées sans poser des problèmes d'intégration architecturale ou générer des nuisances environnementales disproportionnées.
2. **Les pôles de développement d'intérêt cantonal sont** : Le Crêt-du-Locle (La Chaux-de-Fonds), le pôle Littoral Ouest (Boudry, Bevaix), le pôle Littoral Est (La Tène). Ces pôles sont destinés à recevoir des entreprises actives dans les DAS, à haute valeur ajoutée et valorisant l'image du canton. Ce type de pôle comprend également les pôles technologiques Microcity (Neuchâtel) et NEODE (La Chaux-de-Fonds) plus particulièrement destinés à la recherche et au transfert technologique qui complètent le dispositif.
3. **Les pôles de développement d'intérêt régional sont** : Val-de-Ruz (Cernier-Chillou), Entre-deux-Lacs (Cornaux-Cressier), Le Locle (Les Saignoles) et Val-de-Travers (Couvet-Buttes). La destination de ces pôles est à préciser en coordination avec le canton dans le cadre des planifications dans le respect de la méthode ABC de localisation des activités. Ces pôles peuvent également accueillir des activités complémentaires à celles des pôles cantonaux dans le domaine des DAS. Les pôles signalés par un demi-périmètre sur la carte PDC sont à coordonner avec le site associé. Les sites associés répartissent judicieusement les emplois, en tenant compte de l'accessibilité des sites et de la méthode ABC.

4. Les pôles de développement économiques (PDE) visent une utilisation optimale du sol en fonction de la vocation des activités (cf. dossier).
5. Les sites prioritaires de développement de la Région capitale suisse sont les pôles cantonaux et régionaux suivants : Littoral Ouest, Littoral Est, Crêt-du-Locle, Microcity; Entre-deux-Lacs. Les cantons concernés par ce territoire d'action se sont engagés à mettre tout en œuvre pour que ces sites soient à disposition dans les 10 ans conformément à la déclaration d'intention signée en 2014, à suivre l'évolution de leur planification et à assurer une bonne qualité d'aménagement. Le site Microcity constitue également une partie du parc d'innovation Suisse.
6. Les pôles de développement d'intérêt cantonal ou régional bénéficient, sur l'ensemble de leur périmètre, d'une qualité de desserte TP adaptée à la densité d'emplois, mais au minimum une desserte de niveau D, et niveau C pour les extensions de ZB dans l'espace urbain. Le réseau de mobilité douce desservant l'ensemble du pôle et reliant les arrêts de transports publics doit être de qualité.
7. A l'échelle d'un pôle, la mutualisation des espaces de stationnement sera favorisée. L'essentiel (de l'ordre de 80%) des places de stationnement sera aménagé en sous-sol ou intégré au bâtiment et seule une part restreinte sera aménagée à l'air libre. Les places de stationnement à l'air libre feront l'objet d'une insertion paysagère de qualité.
8. Les pôles de développement d'intérêt cantonal et régional constituent des secteurs stratégiques au sens de la LCAT. Une veille et un dispositif de mobilisation foncière sont mis en place pour garantir la disponibilité des pôles en fonction des besoins de l'économie.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- engage et poursuit la planification des pôles de développement d'intérêt cantonal à court et moyen termes et met en place les mesures suivantes, en collaboration avec les communes concernées :
  - gestion de la liste des terrains et suivi de l'avancement des projets;
  - le cas échéant, mobilisation foncière des terrains sis dans les pôles;
  - établissement des instruments directeurs et de détail communaux et/ou cantonaux appropriés, dans une approche globale de qualité permettant de préparer les conditions d'implantation des nouvelles activités et de préciser les aspects de mise en œuvre suivants : concept de mobilité interne/externe; qualité du bâti et des aménagements extérieurs, intégration paysagère, utilisation rationnelle des ressources, éventuelle mixité des usages et gestion du site ;
  - mesures de promotion économique;
  - création d'une cellule de gestion des ZAE (cf. fiche E_12) ;
  - soutien et conseils aux communes dans la planification des pôles régionaux.

Les communes :

- engagent et confirment l'affectation des pôles régionaux dans le cadre des PCAZ et PDR en tenant compte du profil de mobilité basé sur l'utilisation et l'accessibilité des sites (cf. dossier), en coordination avec le canton;
- engagent des études de détails (PS/PQ) en collaboration avec les différents partenaires ;
- prennent des mesures afin d'assurer la disponibilité foncière pour l'accueil de nouvelles entreprises dans les secteurs déjà planifiés et à planifier ;
- se coordonnent avec le canton pour l'accueil des entreprises.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton poursuit, en coordination avec les communes concernées, la planification (PAC) des pôles du Littoral Ouest et Est et suit l'évolution de la préparation des pôles de développement prioritaires de la Région capitale suisse (2011-2024; coordination réglée);

M2. La ville de La Chaux-de-Fonds poursuit la planification du Crêt-du-Locle et la ville de Neuchâtel celle du pôle technologique dans le cadre du projet de parc d'innovation suisse (Swiss innovation park -Network West EPFL) (2011-2024; coordination réglée);

M3. Le canton édicte les prescriptions de mise en œuvre pour la mobilisation des pôles (jusqu'en 2018 ; coordination réglée) ;

M4. Les communes et le canton précisent et inscrivent les périmètres des pôles comme des secteurs stratégiques au sens de la LCAT à travers les PCAZ ou des PAC (coordination réglée).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

1. PDE Littoral Ouest (extension) : coordination réglée
2. PDE Littoral Est : coordination réglée
3. Pôle technologique Microcity : coordination réglée
4. PDE Entre-deux-lacs (Cornaux-Cressier): coordination réglée
5. PDE Val-de-Ruz (Chillou) : coordination réglée
6. PDE Val-de-Ruz (Cernier) : coordination en cours. Ce pôle est lié au projet de Ligne ferroviaire directe via Cernier.
7. PDE Val-de-Travers (Couvet-Buttes) : coordination réglée
8. PDE Crêt-du-Locle (y.c. pôle technologique NEODE) : coordination réglée
9. PDE Les Saignoles : coordination réglée

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomérations et régions)
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en transports publics
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achats et autres grands générateurs de trafic
- E_12 Mettre en place un système de gestion des zones d'activités
- U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural

Autres indications

Références principales

- Loi sur l'appui au développement économique (LADE)
- Bilan des zones d'activités (SAT, 2016)
- Région capitale suisse, Projet Innovation et espace – Pôle de développement économique « activités » (RCS, 2013)

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Pôles de développement d'intérêt cantonal

Conformément à la loi sur l'appui au développement économique (LADE), les pôles doivent pouvoir accueillir des entreprises actives dans les DAS et qui ont un potentiel économique important, portant sur les activités historiques et pérennes du canton. Essentielles à la société, ces entreprises requièrent des innovations technologiques permanentes et impliquent un réseau de compétences ainsi que l'hybridation des techniques et des technologies. Les activités à potentiels élevés offrant une haute valeur ajoutée génèrent une création d'emplois permettant le développement d'un tissu économique solide et dynamique. La stratégie est d'appuyer de manière ciblée les projets d'entreprises innovatrices actives dans les DAS, avec pour objectif de développer la création de valeur ajoutée et l'acquisition de savoir-faire (compétences distinctives), de poursuivre la diversification du tissu, ainsi que de favoriser le maintien et la création de postes de travail.
Afin de garantir une utilisation optimale du sol et garantir l'opérationnalité de leur développement, les pôles de développement d'intérêt cantonal doivent être planifiés et équipés pour accueillir une densité minimum de 125 EPT/ha.

Le canton de Neuchâtel dispose de 3 pôles de développement d'intérêt cantonal qui jouissent d'un potentiel important en surfaces d'activités et en potentiel d'accueil d'emplois supplémentaires. Le canton dispose également de 2 pôles technologiques qui associent étroitement activités économiques de pointe, recherche et formation. Tous ces pôles sont obligatoirement implantés dans l'espace urbain. A terme, ils disposeront tous d'une excellente desserte TP et TIM.

Pôles de développement d'intérêt régional

Ces secteurs se distinguent par une accessibilité en TP-TIM-MD moins favorable que les pôles de développement d'intérêt cantonal. La destination de ces secteurs qui présentent une importante réserve de capacité d'accueil d'emplois supplémentaires et sur lesquels les collectivités disposent d'une maîtrise foncière importante doit être définie dans une perspective régionale, en tenant compte de l'accessibilité des sites et du profil de mobilité des activités économiques susceptibles d'y être intéressées. Une coordination entre canton et communes (SAT, NECO promotion économique) est nécessaire.

Afin de garantir une utilisation optimale du sol et de garantir l'opérationnalité de leur développement, les pôles de développement d'intérêt régional doivent être planifiés et équipés pour accueillir une densité minimum de 85 EPT/ha.

Sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse (RCS)

Les pôles cantonaux du Littoral Est, Littoral Ouest et le Crêt-du-Locle, les pôles technologiques de Microcity et de NEODE, ainsi que le pôle régional de Cornaux-Cressier figurent parmi les sites prioritaires de développement économique de la Région capitale suisse (RCS), parmi les 67 pôles que compte ce territoire d'action au sens du Projet de territoire Suisse. Dans une déclaration commune de 2014, les cantons membres de la RCS, à savoir les cantons de Berne, Fribourg, Soleure, Valais et Neuchâtel ont signé une déclaration d'intention qui visent à garantir l'échange d'informations, la coordination et la coopération, à assurer un suivi de l'évolution des sites et à adapter les plans directeurs cantonaux en conséquence. Les cantons se sont ainsi engagés à rendre disponibles, dans les 10 prochaines années, ces sites prioritaires. Par ailleurs, le pôle technologique Microcity fait partie du parc d'innovation suisse (Switzerland Innovation Park Network West EPFL).

Planification active des pôles

La planification des pôles d'intérêt cantonal, visant à les rendre immédiatement disponibles pour l'accueil ou le développement d'entreprises, nécessite une action concertée entre les partenaires cantonaux, communaux et privés. Formellement, elle peut déboucher sur des instruments de planification directrice et d'affectation communaux et cantonaux.

Elle porte sur les points suivants :

- analyse et définition d'un concept urbanistique pour l'organisation et la mise en valeur du site;
- état de la planification (par exemple plan d'aménagement, schéma directeur, PQ/PS, étude d'impact sur l'environnement, etc.) et démarches à prévoir;

- investissements en infrastructures indispensables (par exemple, avant-projet et estimation des coûts de gestion des transports, équipement du site, niveau minimal d'aménagement requis, par exemple : pré-verdissement, espaces publics, liaisons MD, concept énergétique);
- évaluation de l'impact environnemental des pôles d'activités et définition des mesures d'accompagnement à prévoir;
- disponibilités foncières (par exemple recensement d'opportunités, analyse de capacités, degré de mutabilité, servitudes, situation du marché, évaluation du prix).

La planification des pôles d'intérêt régional peut se baser sur les mêmes principes.

Coordination urbanisation –transport et localisation judicieuse des activités

La part modale TP diminue avec la distance à l'arrêt TP le plus proche. Il faut donc prioritairement favoriser le développement des zones d'activités, notamment celles qui attirent de nombreux employés et clients, à proximité des arrêts TP, là où les déplacements peuvent être effectués à pied. Pour qu'elles soient attractives, les gares doivent proposer un certain niveau d'offre et une bonne accessibilité MD.

En ce qui concerne la localisation des activités, la politique ABC constitue à implanter la bonne entreprise au bon endroit et à définir une stratégie de localisation des activités en tenant compte tant de l'accessibilité du lieu que du profil de mobilité de l'entreprise.

La méthode ABC implique la définition d'un profil de mobilité d'utilisation, soit celui des entreprises concernées, et un profil d'accessibilité du territoire pour chaque zone d'activité. Il s'agit de veiller à limiter le nombre de places de stationnement dans les sites de type A et B.

- Les Saignoles : densité d'emplois moyenne à élevée, génération de trafic moyenne
- Cornaux-Cressier : densité d'emplois basse, génération de trafic moyenne
- Couvet : densité d'emplois moyenne, génération de trafic moyenne
- Cernier : densité d'emplois moyenne à élevée, génération de trafic basse
- Chillou : densité d'emplois basse à moyenne, génération de trafic moyenne

Ces indications sont données ici à titre indicatif. Elles doivent être consolidées dans le cadre de la planification de détail.

Maintien de la mixité dans les villes et villages

La présence d'activités économiques, notamment liées aux savoir-faire microtechniques, au sein du tissu urbanisé est une caractéristique de l'Arc jurassien. Afin de garantir la mixité et favoriser les milieux innovateurs (fleurons industriels), il convient de favoriser le maintien d'entités économiques au cœur des localités, notamment lorsqu'elles ne posent pas de problèmes environnementaux. Les communes examinent comment la mixité peut être mise en œuvre dans le cadre du PCAZ, afin de favoriser la proximité habitat / emplois.

Zones industrielles locales

On limitera les possibilités d'implantation de grandes entreprises et de création de nouvelles zones d'activités dans des périmètres qui ne s'y prêtent pas du point de vue de l'urbanisation et des transports.

Stratégie en matière de promotion économique et de maîtrise foncière – coordination AT et économie

La stratégie de développement économique du canton de Neuchâtel repose sur le concept des « 4i » : innovation, intégration, implantation et image. Cette stratégie s'appuie sur plusieurs objectifs principaux dont notamment la création de la valeur ajoutée, valorisation du pôle d'innovation neuchâtelois et la disponibilité foncière. L'Etat compte ainsi orienter ses actions selon les principes suivants :

- Concentrer et renforcer la maîtrise foncière des parcelles propriétés de tiers situées dans le périmètre des pôles cantonaux ou régionaux de développement économique;
- Développer une politique d'acquisition visant à favoriser une revente des terrains en zone d'activités à des prix concurrentiels.

Plan directeur cantonal

Pôles de développement

E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement

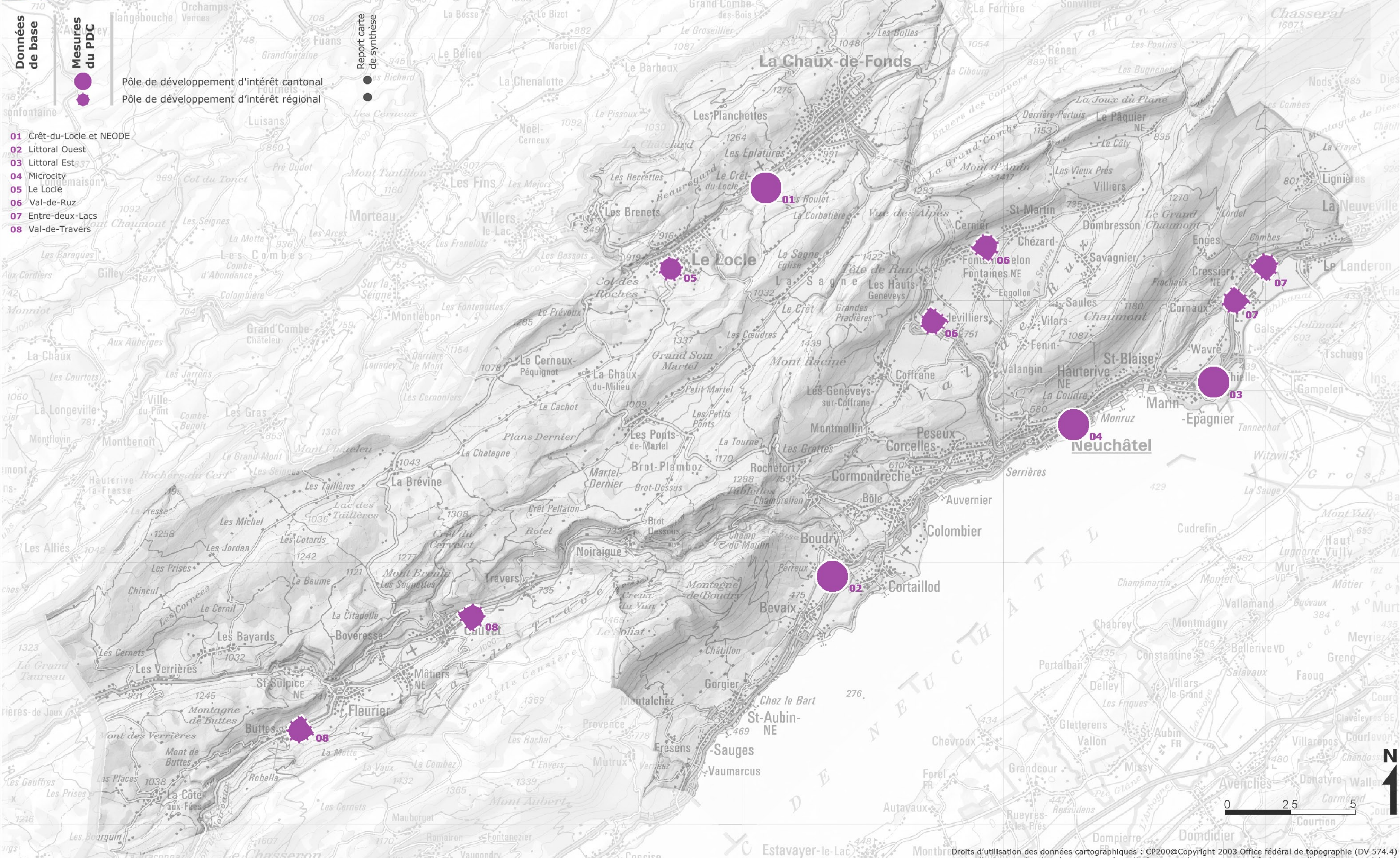

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

E_12 Mettre en place un système de gestion des zones d'activités

État d'information création : 07.01.2017 actualisation : 02.05.2018

Fiche adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Mettre en place un système de gestion des zones d'activités, à l'appui du développement économique, permettant une utilisation efficiente et rationnelle du sol.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Densification et optimisation de l'utilisation des zones d'activités économiques existantes (ZAE);
- Planification des nouvelles zones d'activités en suivant les principes du développement durable;
- Maintien des zones d'activités existantes lorsqu'elles ne posent pas de problèmes particuliers et répondent aux besoins du marché, et relocalisation des ZAE mal localisées et ne répondant pas aux besoins du marché;
- Mobilisation foncière pour les développements futurs et mobilisation des réserves actuelles : dialogue avec les entreprises;
- « Management » des zones d'activités économiques;
- Valorisation des friches (cf. Fiche U_15).

Priorités politiques E Economie : inciter

Ligne d'action E.1 Soutenir un développement économique durable

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 9 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées

Confédération:	ARE
Canton:	SAT, NECO
Régions:	-
Communes:	Toutes les communes
Autres:	Cellule foncière
Pilotage:	**SAT**
	En coll. avec NECO

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☐ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ Permanente

Ligne d'action

- ☒ générale
- ☐ spécifique

Etat de coordination des

- ☐ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours
- ☐ Information préalable

Mandats / Projets

M1 – M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les zones d'activités économiques (ZAE) accueillent des activités secondaires (artisanales et industrielles) et tertiaires ne pouvant trouver place dans les zones mixtes ou les zones d'habitation. Le dimensionnement des zones d'activités doit répondre aux besoins de l'économie, en veillant à une utilisation rationnelle du sol. Les principes d'aménagement des pôles de développement économique sont indiqués dans la fiche E_11. Pour les autres zones d'activités, les principes ci-après s'appliquent.
2. La densification et l'optimisation de l'utilisation des zones d'activités existantes est une priorité, en particulier la valorisation de secteurs en friche dont la vocation artisanale et industrielle est confirmée. L'utilisation des zones d'activités doit tenir compte des types d'activités et des surfaces nécessaires à leur fonctionnement. Une utilisation optimale du sol en fonction de la vocation des activités sera visée à l'échelle régionale (cf. dossier).
3. La création de nouvelles zones d'activités doit faire l'objet d'une justification du besoin au plan régional et cantonal, incluant un bilan de l'état existant et une pesée des intérêts au sens de l'aménagement du territoire. Une étude d'opportunité doit être réalisée en amont de la planification et traiter au minimum de l'utilisation des zones d'activités existantes (types d'activités, densité d'emplois, etc.), de la disponibilité des réserves, ainsi que des perspectives de croissance. Elle doit énoncer les besoins en surface et les localisations envisagées, avec leurs avantages respectifs (plusieurs variantes de sites). L'étude d'opportunité fait l'objet d'une coordination régionale et

est soumise à la consultation des services concernés.

4. Sur la base de l'étude d'opportunité, la planification des nouvelles zones d'activités peut être réalisée. En fonction de la taille des nouvelles zones, une planification directrice peut être demandée. La planification des zones d'activités doit viser une utilisation rationnelle du sol, faire état d'une stratégie de mobilisation foncière et de principes de gouvernance et de mise en œuvre.
5. Les profils de mobilité d'utilisation et d'accessibilité du territoire, au sens de la méthode ABC, sont des éléments déterminants pour la planification des zones d'activités et la localisation des entreprises. En particulier, les fortes densités d'emplois seront concentrées dans les secteurs bénéficiant d'une bonne accessibilité TP.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- établit, en collaboration avec les communes, un système de gestion des zones d'activités (monitoring), dans les pôles et hors pôles, traitant notamment des éléments suivants :
  - occupation des zones d'activités;
  - disponibilité des surfaces;
  - utilisation des zones d'activités (densité et type d'emplois);
  - statuts des réserves foncières;
  - état de l'équipement et de la planification.

Les communes :

- évaluent dans le cadre de la révision des PAL et des PDR si les activités économiques industrielles, artisanales et tertiaires sont localisées au bon endroit et si les conditions pour le maintien ou le développement d'activités dans le tissu bâti existant sont réunies (étude d'opportunité);
- adaptent le PAL et le RA afin de garantir la mobilisation et la bonne utilisation des zones d'activités;
- collaborent au système de gestion des ZAE.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton développe, en coordination avec les communes, un système de gestion des zones d'activités (2018-2023 ; coordination en cours);
M2. Les communes engagent des réflexions, dans le cadre de l'élaboration des PAL, sur la densification, l'optimisation et éventuellement la création de nouvelles zones d'activités dans une perspective régionale, en tenant compte du contexte cantonal (coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomérations et régions)
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies
- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en transports publics
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achats et autres grands générateurs de trafic
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire cantonal

Autres indications

Références principales

- LAT, LADE
- Bilan des zones d'activités (SAT)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Occupation des zones d'activités (ha libres, partiellement libres, construites)
- Disponibilité des zones d'activités (état de la planification, équipement, réserves)
- Utilisation des zones d'activités (nombre d'emplois, surfaces de plancher)

Dossier

Localisation Tout le canton

Problématique et enjeux

Le canton de Neuchâtel dispose d'environ 724 ha de zones d'activités (zone industrielle, zone artisanale et zone d'activités économiques, ci-après ZAE), dont 98 ha (13%) sont localisés dans les pôles de développement économique (état au 1.11.2017). Deux tiers des zones d'activités sont construites alors qu'un tiers présente un potentiel pour la construction. Cependant, l'essentiel de ces surfaces constitue des réserves d'entreprises en vue d'un développement futur (sur un même bien-fonds ou sur un bien-fonds voisin). Par ailleurs, le projet d'Agglomération et les plans directeurs régionaux ont mis en exergue le potentiel de mutation de secteurs artisanaux ou industriels sis à proximité immédiate des gares et pour lesquels une revalorisation sous forme de quartier mixte serait opportune du point de la coordination urbanisation-transports.
En termes d'utilisation, les ZAE accueillent environ 30% des emplois cantonaux (STATENT 2015 provisoire). La politique des pôles, qui consiste à concentrer de fortes densités d'emplois à proximité immédiate d'infrastructures de transports publics performantes, porte ses fruits puisque la densité d'emplois y est deux fois plus élevée (120 empl./ha) qu'en moyenne cantonale hors des pôles (57 empl./ha).

De manière générale, les régions présentent des différences marquées en termes d'occupation et d'utilisation des ZAE hors des pôles. Ainsi, les régions sises dans l'espace urbain présentent globalement une forte occupation et utilisation des zones d'activités avec en outre des volontés de mutations des secteurs artisanaux et industriels proches des gares. En dehors de l'espace urbain, les situations sont également variables entre régions selon la nature des tissus économiques. Le Val-de-Ruz présente, en termes de densité d'emplois, une utilisation comparable à l'espace urbain (avec néanmoins très peu de surfaces disponibles), liée avant tout à la présence de nombreuses entreprises actives dans le domaine horloger. Au Val-de-Travers, si l'activité horlogère est également importante, la présence de nombreux bâtiments en friches influence un bilan qui présente une faible utilisation des zones d'activités et de nombreuses réserves sur lesquels une réflexion en termes de besoin et de localisation devrait être effectuée. La région de l'Entre-deux-Lacs est marquée par la présence d'industries lourdes fortes consommatrices d'espace et impliquant par conséquent une faible densité d'emplois. En outre, de fortes contraintes environnementales (OPAM, dangers naturels) rendent difficile la valorisation des terrains libres. Enfin, la région de la Béroche présente quant à elle une bonne utilisation des zones d'activités. Les réserves sont cependant relativement faibles, du fait notamment de la volonté de requalifier le secteur de la gare de St-Aubin.

Utilisation rationnelle

L'utilisation rationnelle du sol dépend, pour les zones d'activités, de la nature du tissu économique. Compte tenu des spécificités régionales observées, les densités d'emplois varient. Les régions et les communes doivent ainsi entreprendre, en premier lieu, une réflexion pour densifier et optimiser l'utilisation du sol des zones d'activités. Ainsi, des densités-cibles sont proposées par région et type de zones :

- Pôles d'intérêt cantonal : 125 emplois/ha
- Pôles d'intérêt régional : 85 emplois/ha
- Région Béroche : 50 emplois/ha (état 2016 : 44 emplois/ha)
- Région COMUL : 75 emplois/ha (état 2016 : 72 emplois/ha)
- Région Entre-deux-Lacs : 20 emplois/ha (état 2016 : 14 emplois/ha)
- Région Centre-Jura : 65 emplois/ha (état 2016 : 63 emplois/ha)
- Région Val-de-Ruz : 65 emplois/ha (état 2016 : 69 emplois/ha)
- Région Val-de-Travers : 20 emplois/ha (état 2016 : 14 emplois/ha)

Les régions doivent ainsi dans un premier temps chercher à atteindre ces densités-cibles avant d'envisager la création de nouvelles zones d'activités. Si ces densités-cibles s'entendent à l'échelle régionale, la coordination urbanisation-transport via une approche par profil de mobilité d'utilisation et profil d'accessibilité du site doit être effectuée pour la planification fine des zones d'activités.

Mobilisation des réserves

L'essentiel des zones d'activités présentant un potentiel de construction n'est pas disponible, car il constitue des réserves d'entreprises sises sur le même bien-fonds ou sur un bien-fonds voisin. Conformément à la politique économique cantonale, il y a un intérêt à ménager des potentiels d'extension pour les entreprises actives dans les DAS. En revanche, il s'agit de chercher à rendre disponibles des réserves d'entreprises hors DAS qui ne répondent pas à une vision de développement à moyen terme. C'est à travers un dialogue avec les entreprises que ces potentiels de mobilisation doivent être évalués avant d'envisager la création de nouvelles zones d'activités.
En cas de création de nouvelles zones d'activités, une réflexion foncière complète doit être menée au stade de la planification afin de garantir la disponibilité de ces surfaces en termes de taille de parcelle et de domanialité (propriété privée, droit de superficie, servitudes, etc.). On limitera néanmoins les possibilités d'implantation de grandes entreprises et de création de nouvelles zones d'activités dans des périmètres qui ne s'y prêtent pas du point de vue de l'urbanisation et des transports.

Confirmation de l'affectation et de la localisation à travers la planification

Certaines zones d'activités sont certes libres de constructions, mais présentent peu ou pas d'opportunité de valorisation car mal localisées, avec un accès et une topographie difficiles, un équipement compliqué à réaliser, etc. A l'échelle régionale, une réflexion doit être menée pour examiner la pertinence de maintenir ces secteurs en zones d'activités, de les rendre à la zone agricole ou alors de les relocaliser pour en permettre une meilleure utilisation et valorisation.

E_13 Optimiser la localisation des centres d'achat et autres grands générateurs de trafic

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Planifier les centres d'achat et autres grands générateurs de trafic (loisirs, sports, formation, hôpitaux, etc.) dans des sites appropriés.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Encouragement du maintien du commerce local au sein de l'espace bâti et dans les centres (mixité-proximité);
- Limitation des effets négatifs des grands générateurs de trafic (GGT) sur les capacités routières, sur la part modale TP/MD, sur la qualité urbaine et le paysage;
- Limitation des nuisances en matière de pollution atmosphérique et de bruit des installations générant un trafic important;
- Concentration des installations à forte fréquentation du public (IFF) dans les lieux bien desservis en MD et TP.

Priorités politiques E Economie : inciter

Ligne d'action E.1 Soutenir un développement économique durable

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 9 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	ARE, OFROU	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SAT / SENE, SPCH, SCTR	☒ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:		☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☐ permanente	
Autres:			

Pilotage: **SAT**

Etat de coordination des	Mandats / Projets
☐ Coordination réglée	
☒ Coordination en cours	M2
☒ Information préalable	M1

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les commerces destinés à couvrir les besoins quotidiens de la population seront implantés en priorité au cœur des localités ou dans son voisinage immédiat, et dans les zones les plus densément peuplées, afin de favoriser la mixité fonctionnelle et les déplacements par MD et TP.
2. Limitation des possibilités de développer des surfaces de centres d'achat pour les besoins quotidiens de la population (alimentation, …) en dehors des trois villes-centres et des pôles et quartiers de gare bien desservis, à un maximum de surfaces de vente par implantation : espace urbain 1000 m2- espace périurbain et rural 600 m2.
3. Définition des critères de desserte minimale pour les centres suivants sur la base de la norme VSS 640 290 et de la méthodologie de calcul ARE pour la qualité de desserte TP :
   - centres d'achats quotidiens : TIM - route principale, cap. suffis. / TP - cl. desserte B au sein de l'espace urbain et cl. desserte C en dehors/ MD - bonne accessibilité;
   - centres d'achats spécialisés : TIM - route ou autoroute, cap. suffis. / TP - cl. desserte D/ MD - accessibilité;
   - complexes de loisirs : TIM – réseau routier de 1er ordre, le cas échéant cap. suffisante de la bretelle autoroutière, des carrefours et routes menant au site / TP - cl. desserte C / MD - bonne accessibilité.

   Les critères de la destination prépondérante conditionnent la localisation et les besoins en accessibilité.
4. Suppression de la gratuité des parkings des centres d'achat et complexes de loisirs (cf. Fiche A_24). La mutualisation des places de stationnement entre centres commerciaux et installations à forte fréquentation (IFF) ou grandes génératrices de trafic (GGT) sis dans un même périmètre sera favorisée. L'essentiel des places de stationnement (de l'ordre de 80%) sera réalisé en sous-sol ou intégré aux bâtiments. Les places de stationnement à l'air libre, à savoir le solde, feront l'objet d'une insertion paysagère de qualité.

5. Obligation d'établir une étude d'opportunité et de faisabilité à une échelle appropriée pour la localisation de toute nouvelle installation publique ou privée grande génératrice de trafic (GGT) et toute installation à forte fréquentation (IFF), sauf si celles-ci sont intégrées dans un pôle de développement approprié pour ce genre d'activités et/ou si elles ont d'ores et déjà été planifiées dans un PDR et que l'opportunité et la faisabilité ont pu être démontrées dans ce cadre.
6. Obligation d'élaborer un plan spécial pour les centres d'achat générant plus de 2'000 déplacements par jour ou 400 camions, en sus des seuils de surfaces de vente fixés par la LCAT (art. 69 relatif aux centres d'achat), incluant une notice d'impact sur l'environnement.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- applique et met en œuvre les mesures ci-dessus (contenu, légalité) par un arrêté du Conseil d'Etat ou par une adaptation du RELCAT;
- précise dans une directive les critères (seuils de génération de trafic, périmètre à considérer) et le contenu minimal de l'étude d'opportunité;
- informe et sensibilise les communes avec compétence de délivrance des permis de construire.

Les communes :

- établissent ou font établir des cahiers des charges;
- informent obligatoirement le SAT de tous les projets concernés par cette problématique;
- signent des contrats pour la prise en charge de coûts d'équipement qui vont au-delà du standard habituel (approvisionnement en énergie, modification de l'infrastructure routière, accessibilité TP et MD, etc.).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton actualise l'étude de base sur les centres commerciaux et entame une étude complémentaire sur les grands générateurs et trafic et les installations à forte fréquentation du canton et sur les perspectives d'avenir (cf. Fiche U_31) ; le cas échéant afin de consolider la planification directrice cantonale (négative / positive) (2018 – 2020; information préalable).

M2. Le canton établit une directive d'application concernant les centres d'achat et les grands générateurs de trafic (GGT), fixant notamment le contenu des études d'opportunité et les conditions à satisfaire sur la base de la présente fiche et précise le seuil à partir duquel les GGT doivent être inscrits préalablement dans le PDC (2020 – coordination en cours);

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en transports publics
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural

Autres indications

Références principales

- LAT, OAT, LCAT, RELCAT
- Normes VSS 640 290, 640 015, 640 059
- Analyse de la situation : Evolution de l'implantation des centres commerciaux et du degré d'approvisionnement (alimentaire et non alimentaire) des communes (SAT, Ecoscan SA 2004)
- Stratégie cantonale des pôles de développement (NECO, SAT 2003)
- Niveaux de qualité de desserte par les transports publics ; Méthodologie de calculs ARE. Rapport sur les bases utilisées pour l'évaluation des Projets d'Agglomération Transport et Urbanisation (ARE 2013)
- Installations générant un trafic important intégrées dans le plan directeur cantonal - Recommandations pour la planification, OFEV, ARE, 2006
- Vers les installations à forte fréquentation de demain, urbaines et multimodales (OFROU, ARE, CEAT 2012)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Evolution des surfaces de vente
- Qualité de desserte des centres d'achat
- Gestion du stationnement

Problématique et enjeux

Limitation des surfaces commerciales pour la couverture des besoins quotidiens de la population

Le canton de Neuchâtel a une couverture en surfaces commerciales de très grandes dimensions très largement supérieure à la moyenne suisse. L'analyse de la situation des centres commerciaux et du degré d'approvisionnement des communes du canton (2004) révèle que les surfaces de vente supérieures à 1000 m^2 sont supérieures à la moyenne suisse. Une urbanisation durable exige une localisation des commerces - surtout pour les besoins quotidiens (secteur alimentaire par exemple) - dans des lieux très accessibles et bien desservis par les TP. L'objectif de la fiche n'est pas d'empêcher le développement du petit commerce de proximité.

Dans cette perspective, une limite est définie par centre d'achat pour de tels besoins dans les communes de l'agglomération espace urbain à 1000 m2, à l'exception de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, et à 600 m2 dans les communes des autres types d'espaces.

Définition des critères minimaux pour des centres d'achat et autres grands générateurs de trafic

Les centres d'achat servant à couvrir les besoins quotidiens de la population doivent être situés sur une route principale de capacité suffisante, et disposer d'une accessibilité en MD et TP attractive (classe de desserte de niveau B au sein de l'espace urbain et de niveau C en dehors de celui-ci, ce qui correspond à une cadence inférieure à 20 minutes par train et inférieure à 10 minutes par bus dans le premier cas et une cadence inférieure à 40 minutes par train et inférieure à 20 minutes par bus dans le second). Ces caractéristiques se rencontrent plutôt aux abords des centres-villes et dans les centres de localités d'une certaine importance, et à proximité des gares et lignes ferroviaires.

Les centres d'achat spécialisés doivent être situés sur une route principale ou à proximité d'un carrefour autoroutier de capacité suffisante, disposer d'une accessibilité minimale par TP de niveau D (cadence minimale 1 train par heure sur une ligne RER ou cadence inférieure à 40 minutes par bus) et d'une accessibilité en MD suffisante. Ces caractéristiques se rencontrent principalement en bordure des villes dans des sites où l'accessibilité dépend surtout de l'automobile, mais pas exclusivement. La localisation de centres d'achats spécialisés dans des sites ne disposant d'aucune desserte par TP et MD (existante ou future dont le financement à long terme est assuré) n'est pas appropriée. Les éventuels compléments de desserte justifiés par le développement de tels centres sont à financer par les requérants de ces projets (principe de causalité).

Les complexes de loisirs attirant un important public doivent être accessibles par un réseau routier de premier niveau (route cantonale, route nationale) de capacité suffisante, y compris carrefours et bretelles de raccordement, ne générant pas de nuisances excessives la nuit et le week-end et disposer d'une bonne accessibilité en TP (classe de desserte de niveau C) et une accessibilité en MD appropriée. La classe de desserte de niveau C correspond à une cadence inférieure à 40 minutes par train, et inférieure à 20 minutes par bus. Ces conditions forcent de tels centres à rechercher une certaine proximité avec des secteurs d'habitat densément peuplés sans toutefois devoir s'y intégrer et à se localiser le long des lignes de TP existantes ou futures projetées. La remarque ci-dessus concernant le financement d'un éventuel développement de réseaux TP vaut également pour ce cas de figure.

Les besoins en desserte TIM, TP et MD des "installations de loisirs dans la nature" au sens de la fiche S_32 sont appréciés de cas en cas (cf. Fiche S_32). En principe, une classe de desserte de niveau D est exigée pour les installations générant un important flux de visiteurs.

Les centres logistiques doivent être situés sur une route principale ou à proximité d'un carrefour autoroutier, sans avoir à traverser un quartier d'habitation pour y accéder et disposer d'une capacité suffisante du réseau routier et d'une accessibilité assurée par le rail.

Les infrastructures et équipements publics doivent offrir une accessibilité suffisante par TP et par MD, ainsi qu'une prise en compte des conséquences des choix de localisation sur l'environnement (art. 3 LAT). Les niveaux de qualité de desserte requis pour de telles activités sont définis dans la fiche U_31.

Si un projet contient plusieurs types de GGT, les critères de l'affectation prépondérante sont applicables (principe de base). L'étude d'opportunité et de faisabilité et les résultats de l'évaluation environnementale (EIE, NIE) peuvent déboucher sur la fixation des mesures et critères complémentaires.

Obligation d'établir un PS pour les centres d'achat et une étude d'opportunité et de faisabilité pour les autres grands générateurs de trafic

La limite de 2000 déplacements de personnes ou 400 camions se situe à 30%, respectivement 50%, des seuils fixés pour une étude d'impact sur l'environnement (EIE). A ce niveau, le trafic généré peut influencer significativement sur la qualité de l'air et le niveau de bruit à proximité. L'obligation du PS signifie que, sans faire une EIE complète, il est nécessaire de produire un rapport justificatif au sens de l'article 47 OAT qui évalue les conséquences qualitatives sur le réseau des transports et l'environnement.

Plan directeur cantonal

Centres d'achat et autres grands générateurs de trafic

E_13 Optimiser la localisation des centres d'achat et autres grands générateurs de trafic

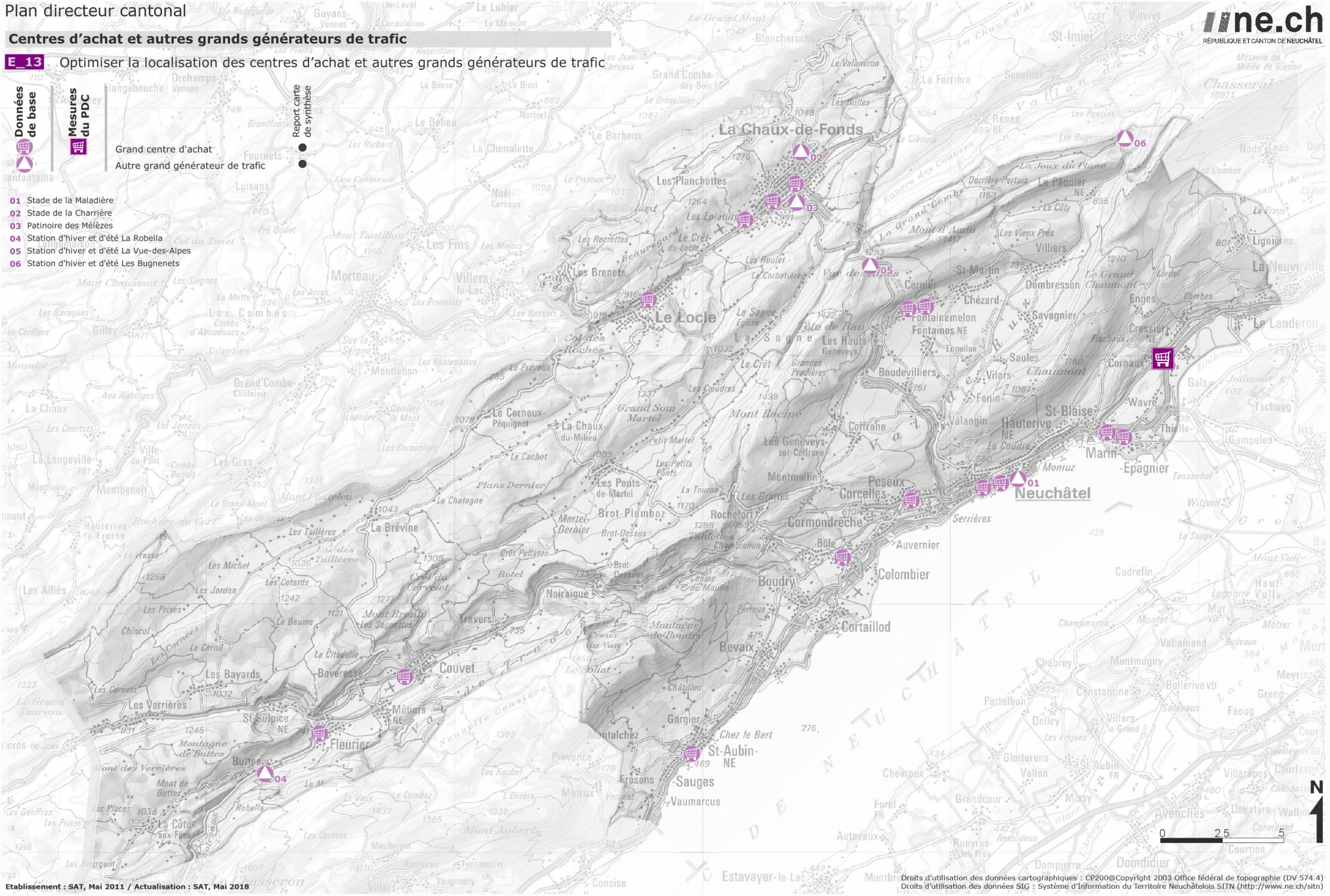

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

E_21 Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 19.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Priorité stratégique : Elevée

Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique du canton.

Objectifs spécifiques

- Evolution vers la « société à 2000 W »;
- Augmentation de l'efficacité énergétique, en particulier des bâtiments, des véhicules, des systèmes d'éclairage (publics et privés) et des appareils afin qu'ils consomment moins d'énergie pour accomplir les mêmes prestations;
- Développement de la politique énergétique dans le respect des valeurs paysagères, patrimoniales et environnementales.

Priorités politiques	**E Economie : inciter**
Ligne d'action	**E.2 Assurer un approvisionnement durable**
Renvois	Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 10 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFEN, OFEV, ARE, IFICF, ElCom	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SENE, SAT, SFFN	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	Entreprises électriques et services industriels, CFF		
Pilotage:	**SENE**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☐ Coordination réglée	
		☒ Coordination en cours	M1 – M2
		☐ information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Introduction de mesures incitatives et de dispositions légales et réglementaires, portant sur les points suivants :
   a) assainissement énergétique de tous les bâtiments existants;
   b) construction de bâtiments qui correspondent aux principes du développement durable, y compris vis-à-vis des transports qu'ils génèrent. Les bâtiments d'habitation doivent viser l'autosuffisance énergétique;
   c) développement des ressources énergétiques renouvelables du canton, puis maintien de leur consommation en dessous du niveau de régénération ou de production naturelle; grâce à l'exploitation complémentaire de plusieurs types de ressources (énergie éolienne, géothermie, force hydraulique, énergie solaire, bois-énergie et biogaz);
   d) diminution progressive de la consommation de ressources non renouvelables grâce aux économies d'énergie et à la substitution par des énergies renouvelables. Les agents énergétiques fossiles continueront d'être utilisés à titre transitoire, tant que des solutions renouvelables ne seront pas disponibles en quantité suffisante;
   e) construction des lignes électriques et des réseaux thermiques nécessaires au transport des énergies produites, tout en sauvegardant les milieux naturels.
2. Prise en compte dans le développement des ressources énergétiques renouvelables et l'évaluation des projets de construction / rénovation des bâtiments, des aspects techniques et économiques, mais également environnementaux, paysagers, sociaux et patrimoniaux.

3. Information – participation des citoyens et milieux intéressés. La priorité est l'économie d'énergie. Les usagers sont informés du comportement à adopter afin de garantir la plus grande efficacité des installations.

4. Fixation dans le temps par la conception directrice de l'énergie des objectifs d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables afin de tendre progressivement et durablement vers la société à 2000W.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- établit une conception directrice de l'énergie (objectifs stratégiques et opérationnels), régulièrement mise à jour;
- fixe les conditions-cadres (modification de la LCEn), les mesures de promotion (subventions) et assure le controlling (statistiques);
- applique la politique et conseille / contrôle les projets déposés par les entreprises privées, les particuliers et les communes concernant les bâtiments, les réseaux et les installations de production d'énergie.

Les communes :

- établissent les plans communaux des énergies conformément aux dispositions de la LCEn (objectifs stratégiques et opérationnels), régulièrement mis à jour ;
- règlent les questions d'aménagement du territoire et d'urbanisme (par exemple intégration des panneaux solaires en zone d'ancienne localité, isolation périphérique (cf. Fiche R_35) et collaborent avec les entreprises et les particuliers pour développer des installations et des réseaux, etc.;
- promeuvent, tout comme le canton, les économies d'énergie et les énergies renouvelables à travers des actions concrètes sur le plan local et une sensibilisation de la population à cette thématique (délégué à l'énergie, Cité de l'énergie, etc.).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton réalise les études de base complémentaires dans le domaine de l'énergie afin de diminuer la consommation d'énergie, diversifier les sources d'approvisionnement et viser l'autonomie énergétique (coordination en cours).

M2. Le canton révise la conception directrice de l'énergie et fixe dans ce cadre les objectifs quantitatifs et qualitatifs à poursuivre (approuvée par le Grand Conseil le 24 janvier 2017) ; à l'aval il adapte la législation (coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_22 Assurer l'approvisionnement électrique
- E_23 Développer des réseaux thermiques à haute efficacité
- E_24 Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne
- E_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique
- S_31 Préserver et valoriser le paysage

Autres indications

Références principales

- LCEn, LIE, LApEl, LAEE
- Conception directrice cantonale de l'énergie 2015

Indications pour le controlling et le monitoring

- Statistique de la consommation d'énergie dans le canton de Neuchâtel et monitoring de la conception directrice de l'énergie (controlling et monitoring sur l'efficacité des mesures)

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Pour couvrir ses besoins énergétiques, le canton utilise pour plus de 75% des énergies non renouvelables (pétrole, gaz naturel, charbon, uranium), le reste provenant de la force hydraulique, du bois, de l'incinération des ordures ainsi que de la chaleur de l'environnement, de l'énergie solaire et du biogaz. Cette utilisation des ressources n'est pas compatible avec les principes du développement durable. La réduction de la consommation d'énergies non renouvelables constitue donc un enjeu important. Par cet intermédiaire, on contribue aussi à réduire les émissions de gaz à effet de serre, en particulier celles de CO2. Ceci contribue à l'atteinte des objectifs climatiques de la conception directrice de l'énergie 2015 du canton et de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Dans ses activités, le Conseil d'Etat s'engage à viser l'autonomie énergétique du canton. Ces objectifs impliquent un renversement des proportions actuelles, c'est-à-dire 75% de couverture des besoins par des énergies renouvelables et 25% par des énergies non renouvelables. De plus, le niveau absolu de la consommation globale d'énergie primaire doit être réduit d'un facteur 2.5.

Les moyens se répartissent en deux grands secteurs : l'augmentation de l'efficacité énergétique, c'est-à-dire des bâtiments, véhicules et appareils qui consomment moins d'énergie pour accomplir les mêmes prestations et de nouveaux moyens de production d'énergie utilisant des ressources renouvelables et indigènes.

Chaque grand secteur a une incidence sur l'aménagement du territoire. Les bâtiments existants devront être assainis, ce qui peut avoir un impact sur leur apparence et sur la protection du patrimoine. L'atteinte aux bâtiments protégés doit être limitée au maximum. Les bâtiments neufs devront être construits de manière compacte, orientés de façon à maximiser les apports solaires et implantés de façon à réduire les transports de leurs occupants.

Le secteur de la production d'énergie a des incidences sur les bâtiments par la pose de capteurs solaires, mais aussi et surtout sur l'ensemble de l'environnement naturel du canton. La pose d'éoliennes a un impact sur le paysage, les habitants et la faune. La géothermie a un impact sur le sous-sol. La force hydraulique a un impact sur les cours d'eau. L'énergie solaire peut être intégrée harmonieusement aux bâtiments, mais peut aussi se décliner sous la forme de grandes installations à même le sol (champs, parkings). L'utilisation du bois-énergie doit être contenue dans les volumes que met à disposition une gestion durable des forêts. Le biogaz a un impact via la construction et l'exploitation de centres de tri des déchets et de méthanisation (installations agricoles ou industrielles et STEP). Lorsque ces énergies ont été produites, elles doivent être transportées par des lignes électriques, des conduites de gaz ou des réseaux de chaleur à distance qui ont un impact soit sur le paysage, soit sur le sol.
Les interactions avec les autres domaines de la gestion du territoire seront nombreuses et nécessiteront des adaptations et des compromis de part et d'autre, sans toutefois déroger à la poursuite des objectifs.

E_22 Assurer l'approvisionnement électrique

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 19.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Assurer l'approvisionnement du canton en électricité en veillant à une planification judicieuse des lignes de transport, des centrales de production et des postes de transformation.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Développement de la production d'électricité de manière décentralisée, indigène et renouvelable;
- Participation à la sécurité de l'approvisionnement électrique en Suisse; cf. plan sectoriel des lignes de transport d'électricité de la Confédération (PSE);
- Impact aussi limité que possible des installations sur le paysage et respect des exigences sur la protection de l'environnement, de la nature, des personnes et des animaux.

Priorités politiques	**E Economie : inciter**
Ligne d'action	**E.2 Assurer un approvisionnement durable**
Renvois	Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 10 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFEN, OFEV, ARE, IFICF, ElCom	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SENE, SAT, SFFN	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ Permanente	
Autres:	Entreprises électriques et services industriels, CFF, VD, swissgrid		
Pilotage:	**SENE**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☐ Coordination réglée	
		☐ Coordination en cours	
		☒ Information préalable	M1

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Développement d'une stratégie cantonale visant la production d'électricité décentralisée, indigène et renouvelable, intégrant les principes du développement durable, une pesée des intérêts avec la nature et l'environnement et conforme à la législation :
   - les lignes et postes de transformation doivent permettre l'importation, l'exportation ou le transit de grandes quantités d'électricité de puissance supérieure à celle nécessaire aux besoins du canton (PSE – sécurité nationale);
   - pour les nouvelles lignes qui s'y prêtent, les variantes sous-lacustre ou souterraine doivent être considérées en première priorité, la réutilisation des couloirs existants en deuxième, afin de préserver les paysages;
   - le tracé sous-lacustre (variante PSE) est reporté sur la carte de synthèse du PDC (Mesure du PDC / Etat : coordination en cours). Le tracé et les raccordements au réseau électrique existant sont indicatifs;
   - les grandes centrales de production d'électricité font obligatoirement l'objet d'une planification au sens de la LAT et doivent être colloquées dans des zones appropriées. Les projets mineurs sans incidence spatiale et les installations annexes peuvent être autorisés hors zone si ce n'est pas contraire à la protection de l'environnement, de la nature et du paysage et si leur implantation est imposée par leur destination. Le cas des parcs éoliens est traité par la fiche E_24.
   -

- les installations doivent permettre l'injection de courant dans les réseaux par un grand nombre de petits ou moyens producteurs décentralisés utilisant des énergies renouvelables (photovoltaïque, mini-hydraulique, biomasse);
- la stabilité des réseaux doit être garantie par des capacités de réglage suffisantes, même en cas de connections de moyens de production aléatoires;
- Les moyens de transport électriques utilisant des lignes (trains, trams, trolleybus) doivent être assurés et promus.

2. Inventaire et mise à jour de l'ensemble des informations concernant les installations existantes (lignes HT et MT, postes de transformation HT et grandes centrales électriques (> 1 MW), sur le SITN.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- fixe les objectifs stratégiques et définit les critères et conditions applicables pour les entreprises d'approvisionnement électrique, en coordination avec la Confédération et les communes;
- examine les projets de réseaux stratégiques du PSE : ligne 220 kV Mathod (VD) – Planchamps (NE) – Cornaux (NE) et ligne CFF 132 kV Yverdon – Cornaux;
- intègre dans ses réflexions les projets ou intentions de lignes HT de plus faible tension (60 kV), de postes de transformation HT-MT et de nouvelles centrales de production d'électricité.
- priorise les variantes sous-lacustres ou souterraines.

Les communes :

- sont concernées par la mise en œuvre des mesures d'aménagement du territoire (PAL) et au niveau de leur participation dans les entreprises électriques.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton étudie un tracé alternatif sous-lacustre en vue de mettre en œuvre le PSE et propose une adaptation du PSE (Information préalable).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Centrale à gaz de Cornaux II (information préalable).

Interactions avec d'autres fiches

- E_21 Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique
- E_23 Développer des réseaux thermiques à haute efficacité
- E_24 Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne
- E_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique
- S_31 Préserver et valoriser le paysage

Autres indications

Références principales

- LIE; LApEl; LAEE; LCEn
- Conception directrice cantonale de l'énergie 2015
- *Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité PSE* (OFEN, ARE 2001, révisé en 2009)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi et évaluation en regard des objectifs stratégiques

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le canton de Neuchâtel possède peu de grandes centrales de production d'électricité. On peut citer l'usine hydroélectrique du Châtelot sur le Doubs et l'usine thermoélectrique à gaz naturel de Cornaux. Les autres installations sont liées à des petits aménagements sur les cours d'eau, aux deux usines d'incinération des ordures et, de manière encore marginale, à de petites installations photovoltaïques et utilisant du biogaz. L'électricité provient donc à 80% de l'extérieur du canton par le biais de lignes à haute tension à 125 kV. Les lignes à haute tension sont actuellement exploitées par Groupe E. VITEOS se concentre sur la distribution locale aux consommateurs et sur la production indigène d'électricité renouvelable, en particulier de source hydraulique et solaire, de manière à augmenter son taux d'autoproduction.
L'ensemble des informations concernant les lignes électriques à moyenne et basse tension, ainsi que les postes de transformation n'est actuellement pas bien répertorié de manière uniforme sur l'ensemble du canton. Un travail est en cours afin de mettre toutes ces informations à jour sur le SITN.
Le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité de la Confédération (PSE) prévoit une nouvelle ligne haute tension de 220 kV traversant le canton sur le tracé Mathod (VD) – Planchamps (NE) – Cornaux (NE). La preuve du besoin est établie et les critères d'utilisation figurant dans le plan sectoriel sont réputés remplis. Le tracé définitif n'est cependant pas encore décidé et il est escompté qu'il pourrait emprunter celui de l'actuelle ligne 125 kV Travers – Cornaux. Le canton demande que les variantes sous-lacustres et souterraines soient approfondies par la Confédération au même titre que les autres variantes dans le cadre de la mise en œuvre du PSE, afin de préserver un paysage reconnu comme sensible.

Future ligne CFF 132 kV à haute tension pour la connexion de la sous-station de Cornaux: dans le cadre de l'adaptation du réseau énergie CFF du canton neuchâtelois, de façon à assurer le futur agrandissement de l'offre, il est prévu de renouveler la sous-station de Neuchâtel pour la porter à fonctionner à 132kV. La localisation actuelle de la sous-station de Neuchâtel rend le renouvellement sur place non praticable, une nouvelle implantation pour la sous-station est en étude dans la région de Cornaux, en correspondance avec le tracé du projet partenaire de ligne à haute tension dénommé « Boucle Nord » (fiche E_22). La nouvelle sous-station de Cornaux décrite ci-dessus sera reliée à Yverdon selon le projet de la fiche E_22 ainsi qu'à Kerzers via une modification de la ligne qui relie actuellement la sous-station de Neuchâtel. Les projets de ligne seront menés en concert avec les bureaux compétents de la Confédération, selon la législation en vigueur pour les infrastructures ferroviaires.

Comme le canton souhaite viser l'autonomie énergétique, la situation de l'approvisionnement en électricité est appelée à être modifiée rapidement, de manière à permettre la production d'électricité de manière décentralisée, indigène et renouvelable, tout en respectant les principes du développement durable, notamment l'intégration des installations dans le paysage et le respect de l'environnement. Ceci est aussi valable pour les énergies renouvelables qui peuvent avoir un fort impact sur leur milieu. Une pesée complète des intérêts est requise dans tous les cas.
À titre temporaire, il n'est pas exclu que des productions d'électricité décentralisées à partir de gaz naturel soient mises en place. De même, des études ont été menées, afin de valoriser et de stocker l'énergie produite par les installations d'éoliennes et photovoltaïques dans une installation de pompage-turbinage.

La planification en tant que telle relève de la responsabilité des entreprises d'approvisionnement, sous la haute surveillance de la Confédération et du canton et en collaboration avec les communes.

Concernant la centrale à gaz de Cornaux II, la demande de permis de construire a été retirée en 2015 par le requérant. Si un projet devait être réactivé, c'est bien à cet emplacement qu'il aurait le plus sens au plan cantonal (sous l'angle de l'opportunité et de la faisabilité). Il est donc maintenu à titre d'information préalable dans le PDC.

Plan directeur cantonal

Approvisionnement électrique

E_22 Assurer l'approvisionnement électrique

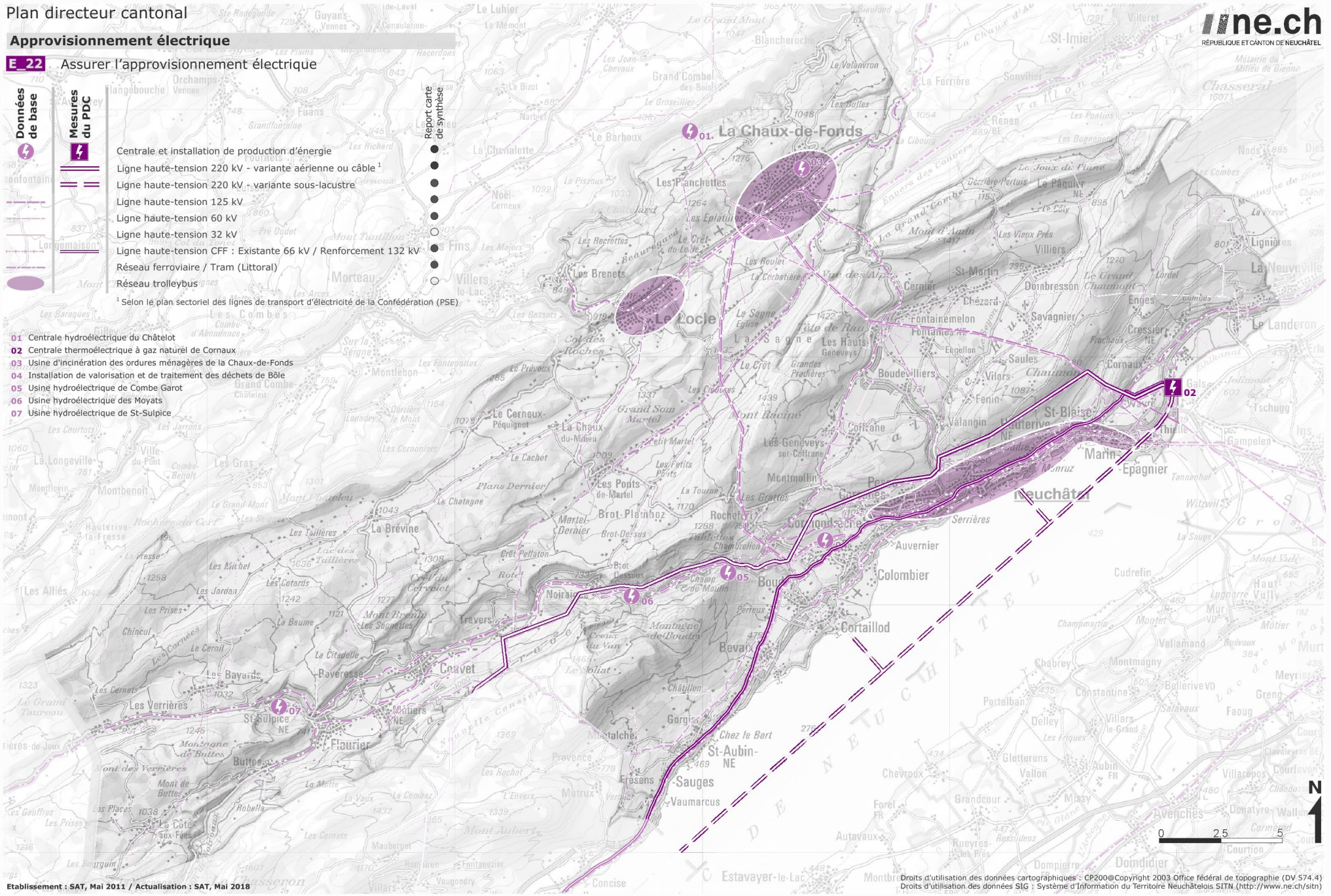

Report carte de synthèse

[1] Selon le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité de la Confédération (PSE)

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

E_23 Développer des réseaux thermiques à haute efficacité

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 19.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Développer des réseaux thermiques à haute efficacité et réduire, puis supprimer l'utilisation du gaz naturel (énergie fossile), notamment pour le chauffage des habitations.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Transition progressive de l'utilisation des énergies fossiles vers l'utilisation des énergies renouvelables en veillant à augmenter constamment l'efficience des chaînes énergétiques;
- Réservation des réseaux de gaz aux consommateurs de plus haute intensité énergétique.

Priorités politiques E Economie : inciter

Ligne d'action E.2 Assurer un approvisionnement durable

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 10 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFEN (pour les réseaux à haute pression)	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	NECO, SAT, SENE	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:		☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	raccordées aux réseaux de gaz	☒ permanente	
Autres:	Viteos		
Pilotage:	**SENE**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☒ Coordination réglée	M2-M3
		☒ Coordination en cours	M1
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Définition d'une stratégie de développement ciblé des réseaux de gaz et établissement d'un plan cantonal de l'énergie comprenant les zones d'énergie de réseau, à développer dans les plans communaux des énergies, avec obligation de se raccorder.
2. Les principes suivants sont applicables dans les plans communaux des énergies :
   - renonciation à toute extension des réseaux de gaz; la densification des réseaux existants est admise;
   - remplacement des réseaux de gaz par des réseaux de chaleur à distance dans les zones à haute densité, sauf si les deux systèmes sont complémentaires.
3. Sur l'ensemble du territoire cantonal, on favorisera :
   - un approvisionnement en bois (compatible avec l'exploitation forestière), en chaleur de l'environnement (par des pompes à chaleur fonctionnant à l'électricité renouvelable), en rejets thermiques et en solaire thermique suffisant pour compenser la suppression des chauffages à gaz;
   - le mazout ne doit pas être utilisé comme compensation;
   - la production de biogaz, tenant compte de la gestion optimale des déchets organiques disponibles dans le canton et via des partenariats avec les régions voisines en Suisse et en France;
   - la promotion des stations-service délivrant du gaz naturel/biogaz carburant (au moins une par district).
4. Introduction des bases légales concernant l'avenir des conduites de gaz dans la loi sur l'énergie (LCEn).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- établit la stratégie de développement des réseaux thermiques et le plan cantonal de l'énergie, et localise les zones d'énergie de réseau à développer, en collaboration avec les villes et les groupes de communes concernées;
- réorganise le secteur du gaz avec l'entreprise responsable de la distribution (Viteos);
- fixe les règles et les procédures concernant l'avenir des conduites de gaz;
- informe les communes quant à la nouvelle stratégie de développement ciblé des réseaux de gaz et l'applique; assure un suivi et un contrôle à travers les permis et les plans communaux d'énergie qu'il approuve.

Les communes :

- établissent un plan communal des énergies (objectifs stratégiques et opérationnels), régulièrement mis à jour ;
- réalisent les plans d'énergie de réseau dans les zones définies par le canton;
- introduisent l'obligation de raccordement dans le PAL.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.

M1. Le canton définit la stratégie de développement des réseaux thermiques et établit le plan cantonal de l'énergie (coordination en cours);

M2. Le canton fixe les règles et les procédures concernant l'avenir des conduites de gaz dans un règlement cantonal (coordination réglée);

M3. Les communes établissent les plans d'énergie de réseau dans les zones définies par le canton et adaptent les PAL (coordination réglée).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- E_32 Gérer et valoriser les déchets
- E_21 Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique
- E_22 Assurer l'approvisionnement électrique
- E_24 Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne
- E_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique

Autres indications

Références principales

- LITC, LCEn
- Conception directrice cantonale de l'énergie 2015
- Livre blanc Chaleur à distance Suisse – Stratégie de l'Association suisse du chauffage à distance (ASCAD)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Contrôle des plans communaux et des permis de construire
- Statistique annuelle de la consommation d'énergie dans le canton de Neuchâtel et monitoring de la conception directrice de l'énergie (controlling et monitoring sur l'efficacité des mesures)

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le gaz naturel appartient à la catégorie des énergies fossiles et, par rapport au mazout, présente l'avantage environnemental d'émettre localement environ 25% de moins de dioxyde de carbone (CO_2). Les incertitudes concernant les pertes de méthane – principal constituant du gaz naturel – le long des conduites de transport laissent cependant planer un doute sur les émissions globales de gaz à effet de serre, le méthane étant beaucoup plus actif dans ce processus que le CO_2. Depuis le début des années 70, les réseaux de gaz naturel ont été développés dans notre canton sans autre stratégie que la diversification énergétique par rapport au mazout. Un gazoduc à haute pression (70 bars) relie le canton au Plateau suisse et assure l'approvisionnement de la France voisine. Les réseaux de distribution couvrent le centre du Littoral, les villes du haut du canton, le Val-de-Ruz et le Val-de-Travers, en concurrence non seulement avec le mazout, mais également, et souvent en doublon, avec des réseaux de chaleur à distance et d'autres systèmes utilisant des énergies renouvelables (pompes à chaleur) et indigènes (bois).

En terme d'efficience énergétique (le moins de moyens nécessaires pour obtenir un résultat donné), la combustion de gaz à plus de 1000ºC pour garantir un climat ambiant de 20ºC en chauffant de l'eau à 40ºC est loin d'être optimale. La préparation de l'eau chaude sanitaire à 50ºC par ce même moyen ne vaut guère mieux. Economiquement parlant, l'exploitation de réseaux dans les régions rurales à faible densité ou dans les quartiers d'habitations individuelles récents, n'est pas rentable, même en tenant compte de l'amortissement des réseaux effectués à fonds perdus par les collectivités publiques.

La présente stratégie vise donc à réduire, puis supprimer le gaz naturel pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire des habitations et à le conserver à des fins de « process » pour les gros consommateurs de l'industrie et de l'artisanat qui représentent actuellement environ le tiers de la consommation cantonale.

Le chauffage et l'eau chaude sanitaire des habitations doivent dorénavant se diriger vers :

1. l'autonomie énergétique pour les nouveaux bâtiments;
2. le chauffage au bois indigène, les rejets thermiques et le solaire thermique;
3. les pompes à chaleur puisant 60 à 80% de leur énergie dans l'environnement et le reste dans de l'électricité provenant d'énergies renouvelables et dans une phase transitoire de gaz naturel. En considérant la chaîne énergétique d'une maison chauffée par une pompe à chaleur dont l'électricité provient d'une centrale à gaz à cycle combiné, le gaz ainsi consommé ne représente que la moitié de celui qui serait consommé dans la même maison chauffée par une chaudière à gaz locale.

Des réseaux de chaleur importants pourront être construits, avec pour objectif d'alimenter non seulement des maisons d'habitation, mais également tout type de consommateur. Ces réseaux peuvent être alimentés par des rejets de chaleur provenant de l'industrie ou de la production d'électricité et à terme par des forages géothermiques en aquifère profond. Le couplage chaleur-force représente la production simultanée de chaleur et d'électricité, cette technique s'applique particulièrement bien à l'alimentation de réseaux de chaleur à distance et représente une augmentation de l'efficacité globale de transformation, même lorsque des énergies fossiles sont utilisées. Chaque agglomération du canton devrait être équipée au minimum d'un réseau de chaleur à distance.

La stratégie concernant les réseaux thermiques se décline donc comme suit :

1. Renoncer complètement à étendre les réseaux de gaz naturel et les zones de distribution.
2. Dans les zones urbaines et/ou à forte densité, démanteler progressivement les tronçons de réseaux de gaz naturel desservant les habitations et les remplacer par des réseaux de chaleur à distance alimentés par des rejets de chaleur, de la géothermie ou du bois. De manière transitoire, le gaz pourra contribuer à l'alimentation de ces réseaux.

L'utilisation du gaz naturel/biogaz carburant représente une bonne solution transitoire par rapport aux carburants pétroliers, non pas en terme d'efficience énergétique, mais surtout en faveur de l'environnement grâce aux réductions massives des émissions polluantes (de 60 à 95% selon les substances) et des gaz à effet de serre (25%). Dans l'attente des véhicules basés sur l'électricité qui présentent une meilleure efficience, le gaz naturel/biogaz carburant a donc un rôle à jouer et le nombre de stations-service doit augmenter.

La production de biogaz à partir des déchets organiques disponibles dans le canton est encouragée. Une STEP est reconnue comme une installation produisant du biogaz, mais celui-ci doit être valorisé, soit a) en le brûlant sur place dans un couplage chaleur-force (CCF) pour produire de l'électricité et en récuperant la chaleur pour un réseau de chauffage à distance ou pour la STEP elle-même, soit b) en réinjectant le biogaz dans un réseau de gaz naturel.

Plan directeur cantonal

Energies renouvelables

E_23 Développer des réseaux thermiques à haute efficacité

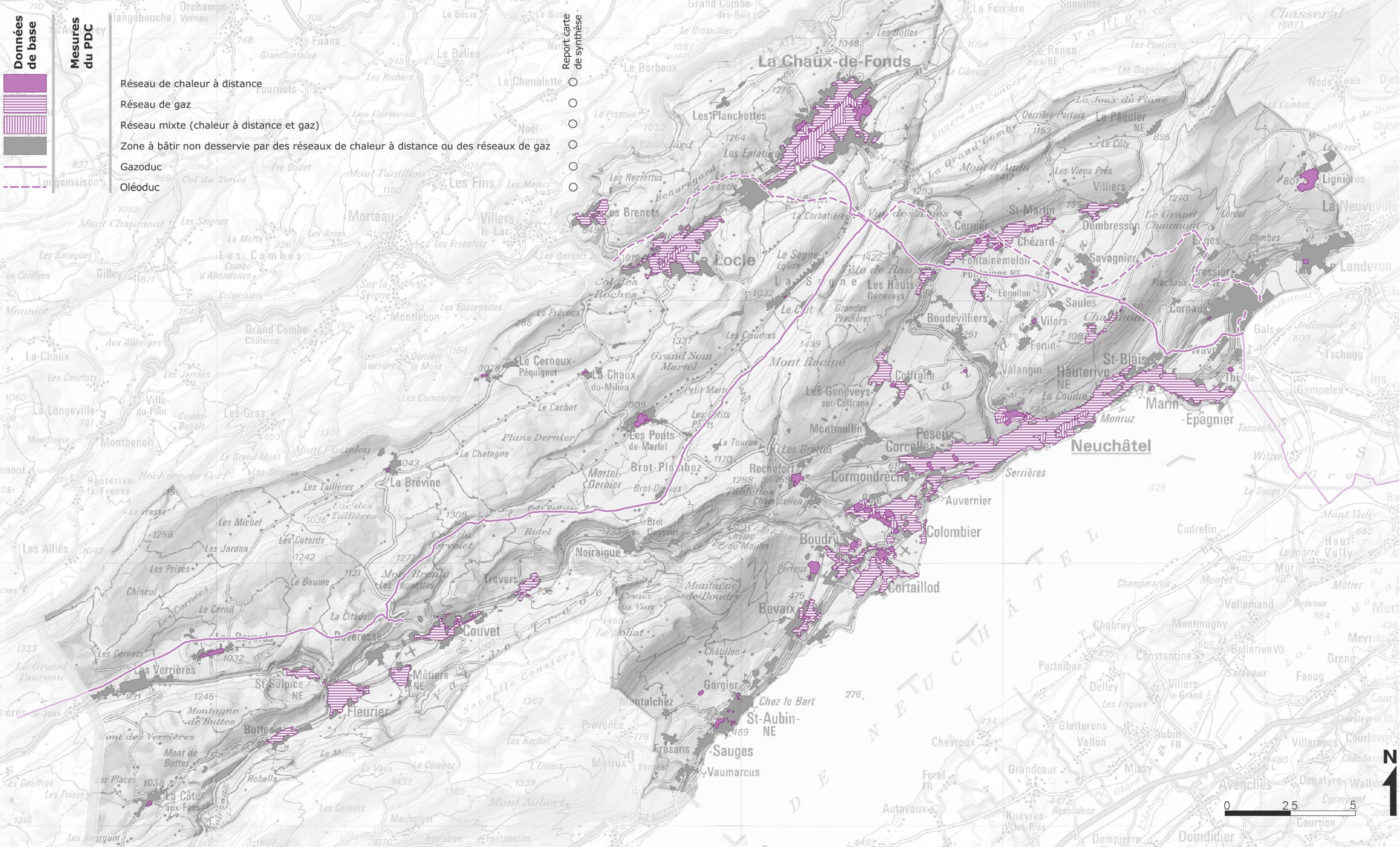

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

E_24 Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Développer des parcs éoliens cohérents et efficients sur les sites retenus en respectant les enjeux environnementaux et paysagers.

Priorité stratégique: Élevée

Objectifs spécifiques

- Concentration des parcs éoliens sur les sites retenus;
- Construction de parcs éoliens d'une production minimale de 10 GWh/an par parc, dès la mise en service des installations;
- Production de 200 GWh/an à l'horizon 2035, ce qui équivaut à la couverture d'environ 20% de la consommation actuelle d'électricité du canton, soit l'équivalent de la consommation d'environ 57'000 ménages;
- Respect des exigences liées à la protection de l'environnement, des milieux naturels, de la faune et du paysage;
- Maintien sans éoliennes des grands ensembles paysagers de la vallée du Doubs et de ses environs, des rives des lacs de Bienne et de Neuchâtel, du site emblématique du Creux-du-Van (conformément à l'accord du 28 septembre 2012 relatif à la coordination des planifications éoliennes des cantons de Vaud et de Neuchâtel), ainsi que des vallées à tourbières et des hauts-plateaux du nord-ouest du territoire;
- Maîtrise du développement des petites éoliennes isolées.

Priorités politiques **E Economie : inciter**

Ligne d'action **E.2 Assurer un approvisionnement durable**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 10 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	ARE, OFEV, OFEN, OFAC, OFCOM	☒ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SAT, SENE, SFFN, SPCH, OPAN	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	cf. carte	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	cf. carte	☐ permanente	
Autres:	Cantons voisins (VD, JU, BE) Entreprises électriques et services industriels (Groupe E, Viteos), SGDDPS, Meteosuisse		

Pilotage: **SAT**

Etat de coordination des	Mandats / Projets
☒ Coordination réglée	P1- P2- P3- P4- P5
☐ Coordination en cours	M1- M2
☐ Information préalable	

Mise en œuvre de la mesure

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les éoliennes de plus de 30 mètres de hauteur totale doivent être implantées dans des parcs éoliens d'une production minimale de 10 GWh/an par parc, dès la mise en service des installations.

2. Les parcs éoliens doivent être concentrés sur les sites définis par le plan directeur. Ils sont localisés sur la carte annexe. Ils correspondent aux lieux-dits suivants :
   - Crêt-Meuron – Tête-de-Ran;
   - Mont-des-Verrières - Montagne-de-Buttes;
   - Mont-Perreux – Le Gurnigel;
   - Joux-du-Plâne – Les 4 Bornes;
   - Mont-de-Boveresse.

3. Les parcs éoliens doivent faire l'objet d'une planification de détail. Compte tenu des incidences spatiales d'importance régionale ou cantonale, l'instrument de planification est le plan d'affectation cantonal (PAC) au

sens de l'article 16, lettre a, LCAT.

4. Sur le territoire du canton de Neuchâtel, les PAC pour les parcs éoliens doivent être conformes aux critères et recommandations du concept éolien cantonal et des études de bases spécifiques. Ils doivent notamment répondre aux conditions suivantes :

- le raccordement électrique du parc éolien doit être souterrain jusqu'à la station de raccordement et ses conséquences pour le réseau et pour le paysage doivent être évaluées;
- l'accès le plus optimal possible au parc éolien doit être démontré et avoir un impact minimal sur l'environnement;
- les voies d'accès créées pour le chantier seront autant que possible démantelées ou au moins redimensionnées, fermées à la circulation publique, strictement réservées aux ayants droit et aucun parking public ne sera maintenu après le chantier;
- les atteintes à la nature et à l'environnement causées par la construction des routes d'accès ainsi que les travaux de génie civil doivent être compensées;
- les incidences du parc éolien sur la sécurité de la navigation aérienne et les risques d'interférences doivent être pris en compte;
- les périmètres d'exclusion environnementaux, définis par le concept éolien, et les éventuelles zones-tampon des différentes zones de protection, à déterminer de cas en cas par le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), doivent être respectés;
- les valeurs de planification de l'OPB en vigueur au moment de la délivrance du permis de construire doivent être respectées;
- les périmètres de protection supplémentaires qui sont exigés de cas en cas par le DDTE doivent être respectés;
- le démontage et la remise en état des lieux doivent être définis et garantis avant l'adoption du PAC au moyen d'un fonds alimenté par l'exploitant;
- l'implantation des éoliennes dans le parc éolien doit faire l'objet d'une étude paysagère démontrant le respect des critères de test et des recommandations du concept éolien et de son étude paysagère (fiches de site).

5. Les sites retenus devront respecter les exigences particulières suivantes :

- Le site du Crêt-Meuron – Tête-de-Ran peut être réalisé selon le plan d'affectation actuel (machines d'une hauteur totale de 100 m), mais en cas d'adaptation du projet à des éoliennes de 140 m de hauteur totale ou plus, il conviendra d'évaluer le projet sur la base des critères de test et des recommandations définies dans la fiche de site, notamment des zones de rupture;
- Le site du Mont-des-Verrières - Montagne-de-Buttes devra faire l'objet d'une étude paysagère et de mesures détaillées pour déterminer les distances d'implantation des premières éoliennes par rapport au bord de la crête au nord et au sud du site (zones de rupture);
- Le site du Mont-Perreux – Le Gurnigel devra faire l'objet d'études faunistiques complémentaires afin de déterminer les mesures techniques qui devront être prises pour préserver la faune aérienne. Le plan d'affectation devra également démontrer par une étude paysagère détaillée que les éoliennes ne perturbent pas des zones de rupture au nord et au sud du site et que leur implantation se situe en dehors des axes de vue importants depuis le Mont-d'Amin afin d'éviter une obstruction de ceux-ci. Dans les périmètres de la place de tir 24.25, les éoliennes doivent être implantées au Nord de la crête du Mont-Perreux – Pré à l'Ours – Chaux sur le Crêt. L'accès aux périmètres de la place de tir doit être garanti en tout temps pour les troupes qui les utilisent;
- Le site de la Joux-du-Plâne – Les 4 Bornes doit être coordonné avec les autorités cantonales, régionales et communales de la région du Jura bernois ainsi qu'avec la charte du parc naturel régional de Chasseral (art. 23g LPN, 20 OParc);
- Le site du Mont-de-Boveresse devra faire l'objet d'une étude paysagère détaillée afin de réduire au maximum l'impact paysager sur les vallées à tourbières et sur les hauts-plateaux du nord-ouest du territoire, en particulier sur le site IFP de La Brévine, en se conformant notamment aux mesures exigées par le concept éolien (établissement d'une carte de visibilité pour chaque éolienne, démonstration qu'aucune éolienne ne sera perceptible depuis les espaces ouverts des zones d'inventaire de la vallée de La Brévine et que seule une visibilité ponctuelle sera effective depuis les zones de forêts fermées et depuis la vallée de La Brévine). Le plan d'affectation devra fixer des zones tampons adéquates avec la zone sensible pour la faune sauvage qui est proche du périmètre du site.

6. L'implantation de petites éoliennes de moins de 30 mètres de hauteur totale, soumises à permis de construire, n'est pas admise, à l'exception de celles qui remplissent les conditions suivantes :

- la petite éolienne doit compenser l'énergie nécessaire à sa production, à son transport et à son installation (énergie grise) en fonctionnant à puissance nominale plus de 1000 heures par année, soit produire 1000 kWh par KW installé au lieu proposé pour son installation;
- les critères environnementaux définis pour les grandes éoliennes doivent être respectés par les petites éoliennes et faire l'objet d'une notice d'impact sur l'environnement;
- hors de la zone à bâtir, le respect des articles 16a LAT ou 24 LAT doit être démontré.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- accompagne et coordonne l'établissement des PAC par les porteurs de projets qui pilotent et financent la planification.

Les communes :

- sont consultées lors de l'établissement des PAC lorsque les plans d'affectation sont implantés sur leur territoire;
- délivrent les permis de construire pour les parcs éoliens et les petites éoliennes qui sont implantés sur leur territoire en conformité avec le PAC.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton valide les cahiers des charges établis par les promoteurs pour les planifications et les études d'impact sur l'environnement avant toute planification (2011 - coordination en cours).
M2. Le canton et les communes sont chargés de suivre les études nécessaires aux planifications de détail et aux permis de construire, en coordination avec les cantons, régions et communes concernés (2012 - coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

P1. Parc éolien du Crêt-Meuron - Tête de Ran (coordination réglée).
P2. Parc éolien du Mont-des-Verrières - Montagne-de-Buttes (coordination réglée).
P3. Parc éolien du Mont-Perreux – Le Gurnigel (coordination réglée).
P4. Parc éolien de La Joux-du-Plâne – Les 4 Bornes (coordination réglée).
P5. Parc éolien du Mont-de-Boveresse (coordination réglée).

Interactions avec d'autres fiches

- A_12 Développer l'aéroport civil d'importance régionale La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures et pérenniser les aérodromes de Neuchâtel et de Môtiers
- E_21 Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique
- E_22 Assurer l'approvisionnement électrique
- R_31 Développer le tourisme
- R_36 Mettre en valeur le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)

Autres indications

Références principales

- LAT, LPN, LFo, LCAT, LCPE, LCPN, LCFo, LCEn, LAEE
- Conception directrice cantonale de l'énergie 2015
- Concept éolien neuchâtelois (2010)
- Etude paysagère du concept éolien neuchâtelois (2010)
- Impact des éoliennes sur la faune aérienne (2010)
- Impacts des projets de parcs éoliens sur le réseau électrique neuchâtelois (2010)
- Recommandations de la Confédération pour la planification d'installations éoliennes (OFEN, OFEV et ARE 2010)
- Coordination des planifications éoliennes des cantons de Vaud et de Neuchâtel, récapitulation de l'accord du 28 septembre 2012

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de la production des parcs éoliens
- Suivi des évolutions technologiques

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La première planification éolienne du canton de Neuchâtel date de 2001 et a fait l'objet d'une fiche du plan directeur pour la planification de deux parcs éoliens, un au Crêt-Meuron et un autre à déterminer parmi les sites de Pouillerel, La Montagne-de-Buttes et La Vue-des-Alpes. Aujourd'hui, même si aucun parc éolien n'a été construit dans le canton, la révision de la planification directrice est rendue nécessaire par l'évolution de la technologie et surtout par la volonté politique d'atteindre l'autonomie énergétique.
Les nombreuses mesures de vent déjà effectuées le prouvent, les hauts du canton, comme l'ensemble de l'Arc jurassien, présentent un potentiel éolien intéressant. Avec le développement technologique rapide des éoliennes et les problèmes d'approvisionnement électrique à venir dans toute l'Europe qui auront tendance à renchérir les prix de l'électricité, l'éolien neuchâtelois sera bientôt une réalité.
Sur un territoire de 803 km^2, soit moins de 2% du territoire Suisse, le canton de Neuchâtel présente également une richesse paysagère peu commune. Il réunit des ensembles paysagers très différents qui, pour beaucoup, ont une valeur patrimoniale et touristique qui jouissent d'une large reconnaissance.

Afin de procéder à la pesée des intérêts entre les différents enjeux et problématiques soulevés par les éoliennes, le canton a mandaté et piloté plusieurs études de base sectorielles, synthétisées dans un concept éolien. Le canton a ainsi effectué, respectivement a procédé à :

- la synthèse des nouvelles conditions techniques et conditions-cadre prévalant dans le canton de Neuchâtel pour le développement de l'énergie éolienne;
- la définition des critères techniques/énergétiques et environnementaux pour le développement de l'énergie éolienne dans le canton de Neuchâtel;
- la définition des sites propices au développement éolien dans le canton de Neuchâtel en fonction des critères établis à l'étape précédente;
- la définition d'un schéma d'insertion paysager et de critères paysagers;
- l'application du schéma d'insertion paysager et des critères paysagers aux sites retenus dans l'étude technique;
- la synthèse générale du concept éolien du canton de Neuchâtel.

La planification directrice mise sur la concentration et l'efficacité des parcs éoliens afin d'éviter la dissémination et le mitage du territoire. Il préserve les zones du décret de 1966 peu modifiées et les grands ensembles protégés au niveau fédéral. Il permet de maintenir sans éoliennes les grands ensembles paysagers de la vallée du Doubs et de ses environs, les rives des lacs, les vallées à tourbières et les hauts-plateaux du nord-ouest du territoire ainsi que le site emblématique du Creux-du-Van après coordination avec le canton de Vaud.

Il débouche, par une planification positive, sur un potentiel de production annuelle d'énergie électrique correspondant à 20% de la consommation actuelle d'électricité du canton. C'est beaucoup, parce que cette quantité équivaut à la consommation d'électricité d'environ 57'000 ménages, soit plus de 70% des 80'000 ménages que compte le canton. C'est peu, parce que cela démontre que l'énergie éolienne ne pourra représenter qu'une partie de l'approvisionnement énergétique. Il est donc nécessaire de trouver d'autres ressources (hydraulique, photovoltaïque, géothermique, bois-énergie, etc.) et surtout de supprimer le gaspillage et d'augmenter l'efficacité des utilisations de l'électricité (économies d'énergie).

Précisions concernant les compétences et responsabilités cantonales et communales
Le Conseil d'État est l'autorité de sanction pour les plans d'affectation cantonaux, instruments de planification retenus compte tenu de l'impact régional, cantonal, voire supracantonal des parcs éoliens. Tous les dossiers relatifs à ce type de planification doivent donc être préavisés favorablement par les services cantonaux et les communes concernées.

Les communes traitent les demandes de permis de construire dans le cadre des plans d'affectation cantonaux et transmettent au canton les dossiers pour établissement des préavis des services de l'État et des décisions spéciales nécessaires.

Plan directeur cantonal

Energies renouvelables

E_24 Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne

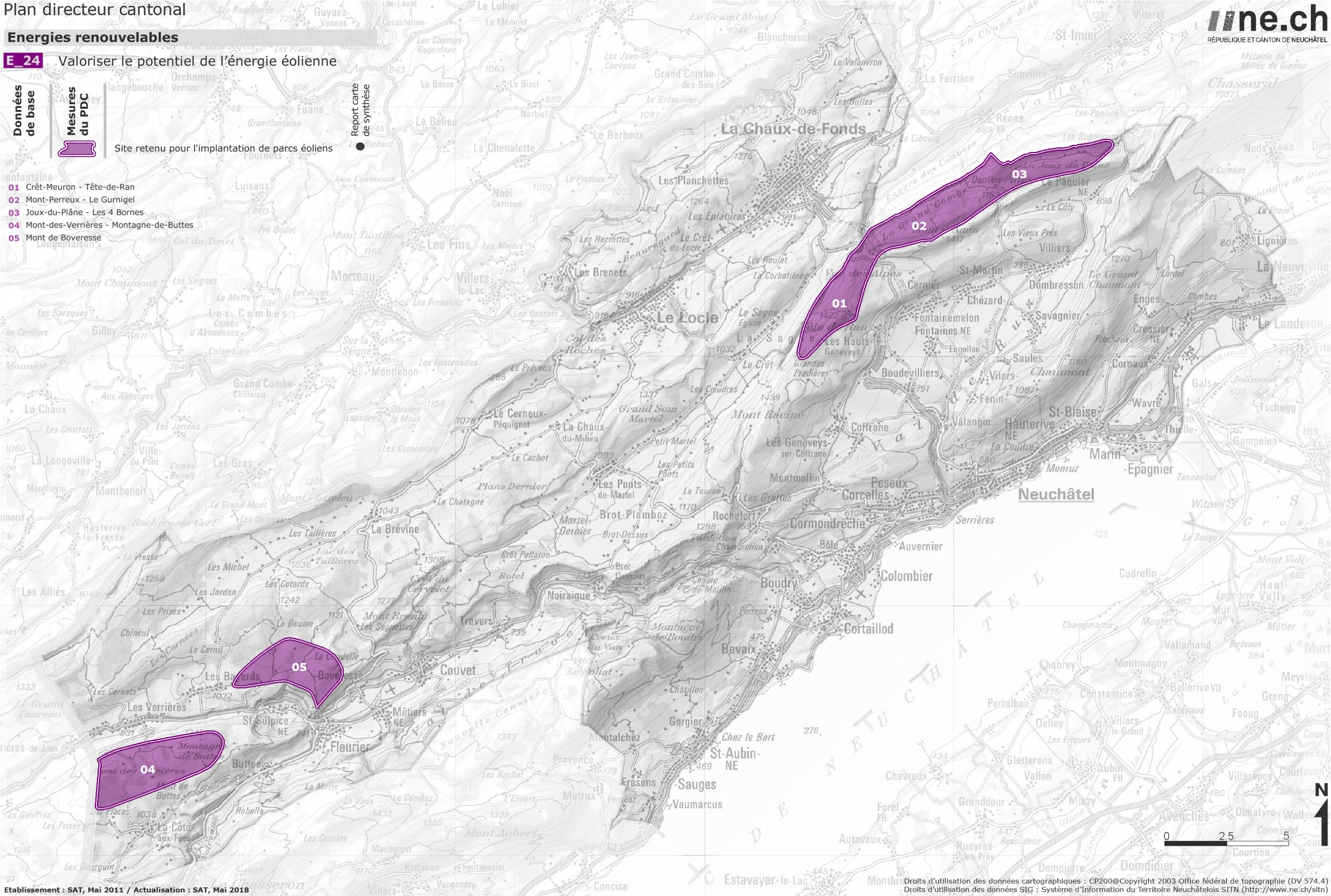

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

E_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique

Etat d'information création : 16.11.2009 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Priorité stratégique: Moyenne

Mettre en valeur le potentiel de l'énergie hydraulique du canton.

Objectifs spécifiques

- Gestion mesurée et cohérente de la force hydraulique provenant des installations établies sur les cours d'eau du canton, du turbinage de l'eau potable ou encore des eaux usées, voire du pompage-turbinage;
- Respect des exigences liées à la protection de l'environnement et des milieux naturels;
- Prise en compte des problématiques de protection contre les dangers naturels (crues), de l'espace nécessaire aux cours d'eau et de la biodiversité.

Priorités politiques	**E Economie : inciter**
Ligne d'action	**E.2 Assurer un approvisionnement durable**
Renvois	Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ P. 10 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFEV, OFEN	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SENE, SFFN, SCAN, SPCH	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☐ permanente	
Autres:	Propriétaires privés de cours d'eau, et d'installations de production, VD, associations concernées		
Pilotage:	**SENE**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☒ Coordination réglée	M1
		☐ Coordination en cours	
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Vérification de la pertinence des sites potentiels pour le développement de la force hydraulique sous l'angle des exigences légales et autres intérêts supérieurs (pesée des intérêts), dans une approche de gestion globale des cours d'eau (cf. Fiches U_18, S_34 et S_36).
2. Augmentation de la production d'énergie hydroélectrique par la rénovation, la transformation et l'optimisation des installations hydroélectriques existantes, tout en garantissant l'assainissement des cours d'eau, conformément aux exigences légales.
3. Réalisation de nouvelles installations qui respectent les exigences de l'environnement au sens large, de la nature, du paysage, de la pêche et du régime hydrologique.
4. Favorisation de la combinaison d'installations productrices d'énergie hydroélectrique avec des installations de distribution d'eau potable et d'évacuation d'eaux usées.
5. Dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement spécifique à chaque projet d'aménagement hydroélectrique, une analyse fine doit prendre en compte les détails techniques des ouvrages et leur implantation précise dans un tronçon de cours d'eau.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- met à jour les données de débits des cours d'eau les plus convoités en matière de turbinage, quel que soit le propriétaire du cours d'eau, le cadastre des chutes d'eau et le cadastre des prélèvements et concessions valides;
- évalue les sites potentiels en prenant en compte les intérêts de l'environnement, de la faune et de la flore ainsi que de l'aménagement et des infrastructures liées à la production et au transport de l'électricité;
- établit une planification positive des sites retenus et définit les critères et les procédures pour l'examen de sites supplémentaires;

- intègre les milieux intéressés dans le processus d'information-participation et crée une plate-forme de coordination entre instances concernées.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton établit la planification positive des sites retenus et définit les critères et les procédures pour l'examen de sites supplémentaires (coordination réglée).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_21 Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique
- E_22 Assurer l'approvisionnement électrique
- E_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines
- E_42 Améliorer et rationaliser l'épuration des eaux
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_34 Protéger et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- R_31 Développer le tourisme
- R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)
- R_38 Créer des parcs naturels régionaux
- U_18 Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau

Autres indications

Références principales

- LPN, LFSP, LEaux, LFH, LCPE, LCPN, LCEn, LAEE,
- *Conception directrice cantonale de l'énergie* 2015
- Cartes des inventaires des obstacles (barrages, chutes) et des franchissements (SITN)
  Cartes des dangers naturels liés à l'eau (SITN)
- Recommandation relative à l'élaboration de stratégies cantonales de protection et d'utilisation dans le domaine des petites centrales hydroélectriques (OFEV – 2011)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Traitement et analyse des données provenant des stations hydrométriques
- Suivi des projets de nouvelles installations hydroélectriques et de leur lien avec les études permettant de définir le potentiel de la force hydraulique cantonal
- Mise à jour régulière du cadastre des prélèvements et des concessions valides
- Suivi des productions des centrales hydroélectriques en service

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

L'usage de l'hydroélectricité dans le canton se limite principalement aux usines du Doubs, de l'Areuse et de La Serrière. Certaines usines ont été modernisées ces dernières années, mais il n'y a pas eu de nouveaux grands projets. Les deux seules nouvelles réalisations sont les petites centrales des Esserts à Boudry mise en service en 2015 et Seyon aval – Chute de St-Nicolas mise en service à fin 2016.

Du fait des nouvelles mesures promotionnelles introduites par la Confédération en 2008 (rétribution au prix coûtant de l'électricité produite à l'aide de sources renouvelables), des promoteurs se sont manifestés pour créer de nouvelles installations hydroélectriques, surtout sur de petits cours d'eau.
Il est important de maîtriser le développement éventuel de la force hydraulique du canton de Neuchâtel et cela passe par l'évaluation des potentiels et des interactions avec les autres exigences de l'aménagement et de l'environnement.
Selon les deux études d'évaluation du potentiel réalisées en 2011 et basées uniquement sur les aspects techniques ainsi qu'en 2012 en tenant compte de l'ensemble des problématiques liées à la protection de l'environnement et des milieux naturels, la protection contre les dangers naturels, les espaces nécessaires aux cours d'eau et la biodiversité, l'augmentation de la production hydroélectrique du canton de Neuchâtel pourrait être d'environ 40% par rapport à la situation actuelle.

Il y a lieu de citer notamment les projets d'optimisation sur l'Areuse.

Lors de la réalisation concrète de nouveaux projets, des pesées d'intérêts devront être effectuées, afin de définir la place finale que l'hydroélectricité prendra dans l'approvisionnement électrique du canton (cf. Fiche E_21).

Précisions concernant les compétences et responsabilités cantonales et communales

Le Conseil d'Etat est l'autorité concédante en matière de force hydraulique. Tous les dossiers relatifs à ce type d'usage doivent donc transiter par les services cantonaux, quel que soit le propriétaire du cours d'eau concerné par l'exploitation de la force hydraulique. Le canton assure le suivi des dossiers existants.
Le canton fait établir le potentiel hydroélectrique des réseaux du territoire neuchâtelois et détermine les tronçons à privilégier pour le développement de la force hydraulique. Il évalue les dossiers de demande de nouvelles concessions en pratiquant une pesée des intérêts. Il transmet les dossiers sélectionnés à la Confédération pour évaluation du projet.
Les communes transmettent au canton ou à son mandataire les informations relatives à leurs réseaux nécessaires à l'établissement du potentiel de la force hydraulique. Le cas échéant, les communes transmettent au canton les dossiers relatifs à l'exploitation de la force hydraulique des cours d'eau communaux et privés.

Plan directeur cantonal

Energies renouvelables

E_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

Station hydroélectrique

Cours d'eau

01 Buttes - Tivoli
02 Combe-Garot
03 La Rançonnière
04 Le Chanet
05 Le Châtelot
06 Le Furcil
07 Le Plan de l'Eau
08 Les Gillettes
09 Les Moyats
10 Noiraigue - Combina et Scierie
11 Noiraigue - Le Moulin Neuf
12 Saint-Sulpice - La Ferrière
13 Serrières - Suchard
14 Seyon Aval - St.-Nicolas

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

N

0 2.5 5

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

E_30 Préserver et valoriser les ressources en matériaux

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Préserver et valoriser les ressources en matériaux du canton (roches, graviers et bois, déchets, etc.) en veillant à ne pas épuiser le stock de capital environnement et économie qu'ils représentent.

Priorité stratégique : Faible

Objectifs spécifiques

- Assurer les bases d'une production locale durable de roches, graviers et bois de qualité pour la construction;
- Assurer des sites d'extraction et de dépôt pour matériaux à mettre en décharge, en tenant compte des besoins d'approvisionnement dans les régions;
- Promouvoir le développement d'activités de traitement et de valorisation des déchets dans le canton ;
- Promouvoir l'utilisation des bois indigènes.

Priorités politiques **E Economie : inciter**

Ligne d'action **E.2 Assurer un approvisionnement durable**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p.11 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFEV	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SENE, SFFN, SBAT, SPCH	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	ECAP, LIGNUM		

Pilotage: **SENE / SAT**

Etat de coordination des **Mandats / Projets**

- ☐ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours — M1
- ☐ Information préalable

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Mesures incitatives et dispositions réglementaires visant à augmenter le recours aux matériaux provenant de la région et issus de la valorisation des déchets des ménages, entreprises, exploitations agricoles ou chantiers, par exemple dans les domaines suivants :
   - promotion de la production forestière régionale;
   - introduction de critères de construction durable dans les soumissions des pouvoirs publics, portant sur le type et l'origine des matériaux;
   - amélioration du tri et du taux de recyclage des déchets.
2. Prise en compte des aspects techniques et économiques, mais également environnementaux, paysagers et sociaux dans l'évaluation de projets de construction et de planifications.
3. Evaluation d'une variante bois local dans les projets de constructions publiques et de rénovation de bâtiments publics.
4. Information et participation des collectivités, citoyens, entreprises et autres milieux intéressés sur la question des ressources.

Compétences du canton et des communes

Le canton :
- fixe les objectifs généraux de la politique de gestion forestière, des déchets et des matériaux du canton;
- élabore et met en œuvre les critères de la construction durable;

- mène la planification des ressources en matériaux minéraux et sites de stockage, de manière à réaliser des infrastructures économiquement supportables et à limiter les nuisances engendrées par leur exploitation (cf. Fiche E_31);
- accompagne et conseille les communes et entreprises en matière de gestion des déchets (cf. Fiche E_32).

Les communes :

- favorisent et encouragent la construction durable, notamment à travers les projets publics;
- prennent en compte cette dimension dans les PAL et les instruments de planification de détail (PQ, PS).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Révision du plan directeur de gestion des déchets de 2008, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur les déchets (OLED) qui a remplacé l'ancienne OTD (à moyen terme ; coordination en cours)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux
- E_32 Gérer et valoriser les déchets
- E_21 Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- U_26 Sécuriser les sites pollués

Autres indications

Références principales

- LEM, RELEM, LCAT, LCPE, LEaux
- Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD, 2008)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Fiches de suivi annuel

Dossier

Localisation Tout le canton

Problématique et enjeux

Les ressources naturelles disponibles sont peu diversifiées. En l'état actuel de la connaissance, le canton ne dispose pas de gisements exploitables de minerais, sels ou hydrocarbures, par exemple. Par le passé, le canton a exploité avec succès les mines d'asphalte du Val-de-Travers.

Hormis l'eau (qui est à bien des égards la ressource de base) et les énergies renouvelables d'origine régionale qui font l'objet d'autres fiches de coordination, on peut mentionner les matériaux constituant des ressources disponibles dans le canton :

- les matériaux minéraux tels que roches ou graviers;
- le bois de construction provenant des forêts neuchâteloises;
- les matériaux valorisables issus notamment des déchets organiques, d'entreprises, matériaux pierreux ou métaux provenant de la construction.

La forêt neuchâteloise représente un important patrimoine. Cette ressource locale produit 180'000 m^3 de bois chaque année et assure une activité économique dans les régions périphériques (bois de construction, bois énergie). L'utilisation du bois dans les constructions publiques mérite d'être encouragée (variante à évaluer). En principe, la valorisation du potentiel neuchâtelois ne nécessite pas de nouveaux chemins forestiers et n'aura que peu d'impact sur l'aspect des forêts (valorisation mesurée).

Il est judicieux d'assurer dans toute la mesure du possible un approvisionnement durable des ressources en matériaux pour la construction pour maintenir l'activité économique locale qui y est liée et pour éviter dans toute la mesure du possible les acheminements d'importants volumes de matériaux de construction sur de longues distances.

L'approche consistant à considérer chaque déchet également comme une ressource potentielle à exploiter fait partie de la stratégie politique de la Suisse. Limiter les déchets et promouvoir le recyclage et leur valorisation contribue à l'utilisation efficace des ressources naturelles. Une telle politique contribue à préserver les ressources disponibles, ce qui est essentiel pour une croissance économique durable.

Par la valorisation des déchets de chantier minéraux, on peut réduire la quantité des déchets à mettre en décharge. Les sites de décharges doivent aussi être compris comme une ressource de plus en plus rare, car de nombreux intérêts (agricoles, protection des eaux, nature et paysage, etc.) rendent difficile l'ouverture de nouveaux sites adéquats.

Elle permet surtout de diminuer les besoins en ressources primaires (matières premières minérales, énergie) pour la production de nouveaux matériaux. (cf. Plan cantonal de gestion des déchets 2008, chap. 4.3.2).

E_31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Priorité stratégique : Faible

Garantir au mieux les ressources en matériaux minéraux pour la construction tout en réduisant les impacts sur l'environnement et l'AT.

Objectifs spécifiques

- Approvisionnement assuré et connaissance des réserves de gisements minéraux primaires (carrières, gravières);
- Augmentation du taux de valorisation des matériaux et déchets de chantiers minéraux;
- Consommation mesurée des graviers;
- Gestion et répartition des exploitations par rapport à la demande régionale;
- Refus ou justification des nouvelles exploitations.

Priorités politiques E Economie : inciter

Ligne d'action E.2 Assurer un approvisionnement durable

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 11 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFEV	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SENE, SPCH, SFFN, SAGR	☒ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:	Toutes	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	Entreprises privées et publiques		

Pilotage: SAT

Etat de coordination des	Mandats / Projets	
☒ Coordination réglée	M3	P1 – P2
☒ Coordination en cours	M1 - M2	
☐ Information préalable		

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les principes applicables pour l'extraction et la valorisation des matériaux minéraux sont définis dans un « Plan sectoriel des carrières et gravières ». Il fixe notamment la gestion à long terme des ressources en matériaux de construction. Il établit la quantité de minéraux utilisés, la quantité de matériaux extraits et les réserves à disposition du canton.
2. Des directives cantonales sont définies permettant d'exploiter les carrières et gravières en respectant les éléments suivants :
   - favoriser l'utilisation des sites existants et répondant aux exigences de l'aménagement et de l'environnement;
   - justifier la nécessité d'ouvrir ou d'étendre une exploitation;
   - favoriser la valorisation des déchets de constructions afin de réduire l'utilisation de matériaux meubles primaires et de rocher;
   - répartir les exploitations en rapport avec la demande afin de limiter les transports, tout en garantissant la diversité des matériaux;
   - réduire les impacts sur l'environnement, les forêts, la protection de la nature et du paysage, la faune et l'AT;
   - garantir la remise en état des lieux si aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose;
   - assurer un suivi annuel des carrières et gravières.

3. Des mesures de sensibilisation et d'incitation des acteurs publics et privés sont à prévoir en vue de favoriser le recours aux matériaux minéraux recyclés lors de constructions, ainsi que de gérer et de trier les déchets minéraux afin qu'ils soient valorisables.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- établit un plan sectoriel des carrières et gravières (cf. art.4 LEM; planification positive et négative);
- établit les directives d'exploitation des matériaux et les campagnes d'information en faveur de la valorisation;
- établit une fiche annuelle de suivi pour chaque site.

Les communes :

- mettent en zone d'extraction (ZEX) et/ou adoptent un plan d'extraction des matériaux dans les secteurs qui font l'objet d'une demande d'exploiter;
- exercent une surveillance générale des exploitations existantes sur leur territoire communal.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton établit le "Plan sectoriel des carrières et gravières" et le met en consultation auprès des instances et des tiers concernés (2020; coordination en cours).
M2. Le canton édite une directive cantonale concernant l'exploitation des matériaux (2020; coordination en cours).
M3. Les communes mettent en conformité leur plan d'aménagement (d'ici 2023) (coordination réglée).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

P1. Extension de la carrière du Roc de Juracime, communes de Cornaux et de St-Blaise (plan d'extraction établi ; exploitation et remise en état par étape ; coordination réglée)
P2. Exploitations lacustres au large de Vaumarcus et Saint-Aubin (NE)(nouveaux sites) et pérennisation des zones de dragage existantes de Cortaillod, St-Blaise et La Tène, selon PAC (coordination réglée)

Interactions avec d'autres fiches

- E_30 Préserver et valoriser les ressources en matériaux
- E_32 Gérer et valoriser les déchets
- E_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines
- U_18 Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_31 Préserver et valoriser le paysage

Autres indications

Références principales

- LEM, RELEM, LCAT, LCPE, LEAux
- *Plan cantonal de gestion des déchets PCGD* (RCN 2008)
- Plans sectoriels d'extraction des matériaux des cantons voisins

Indications pour le controlling et le monitoring

- Fiches de suivi annuel

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

L'exploitation des graviers, des sables et des roches est liée à la présence des gisements. Elle requiert souvent de difficiles compromis entre les intérêts de la nature, de l'environnement, du développement de l'urbanisation, des autres utilisations concurrentes du sol et la nécessité d'assurer l'approvisionnement en matériaux de construction.
Ces matériaux (matières premières) et les emplacements des gisements sont rares et non renouvelables, ce qui justifie une gestion attentive. Cette gestion s'avère d'autant plus importante que les graviers peuvent participer à l'alimentation des nappes phréatiques ou en constituer la matrice.

La limitation de ces ressources, les nuisances dues aux transports et l'écobilan des nouveaux matériaux de construction rendent indispensable le développement accru du recyclage des matières. Dans de nombreuses applications, les graves recyclées produites selon les normes de qualité existantes peuvent en effet remplacer judicieusement les graviers primaires.

Précisions concernant les compétences et responsabilités cantonales et communales

Le canton :
Le SAT :

a) établit un plan sectoriel des carrières et gravières et assure la coordination avec les instances concernées;
b) tient à jour un registre des exploitations et les données quantitatives sur les matériaux extraits;
c) coordonne les préavis relatifs aux demandes de nouvelles carrières ou d'extension de carrières existantes.

Le SPCH et le SBAT favorisent l'utilisation de matériaux pierreux de la région et de matériaux recyclés.
Le SENE coordonne et mène les actions visant à améliorer le taux de valorisation des déchets et matériaux minéraux des constructions.

Les communes :

- mettent en zone d'exploitation les secteurs qui font l'objet d'une demande d'exploiter;
- exercent une surveillance générale des exploitations existantes sur leur territoire communal.

-

Plan directeur cantonal

Matériaux minéraux

E_31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux

Données de base / **Mesures du PDC** — Site d'extraction

● Report carte de synthèse

Carrières affectées en zone d'extraction :

01 Carrière de la Combe des Moulins
02 Carrière du Bois Vert
03 Gravière de l'Ouche
04 Carrière de la Rochetta
05 Carrière du Bois Rond
06 Carrière du Tertre
07 Carrière du Rumont
08 Carrière du Roc
09 Marnière de Champ Charles
10 Carrière de la Cernia
11 Exploitation lacustre

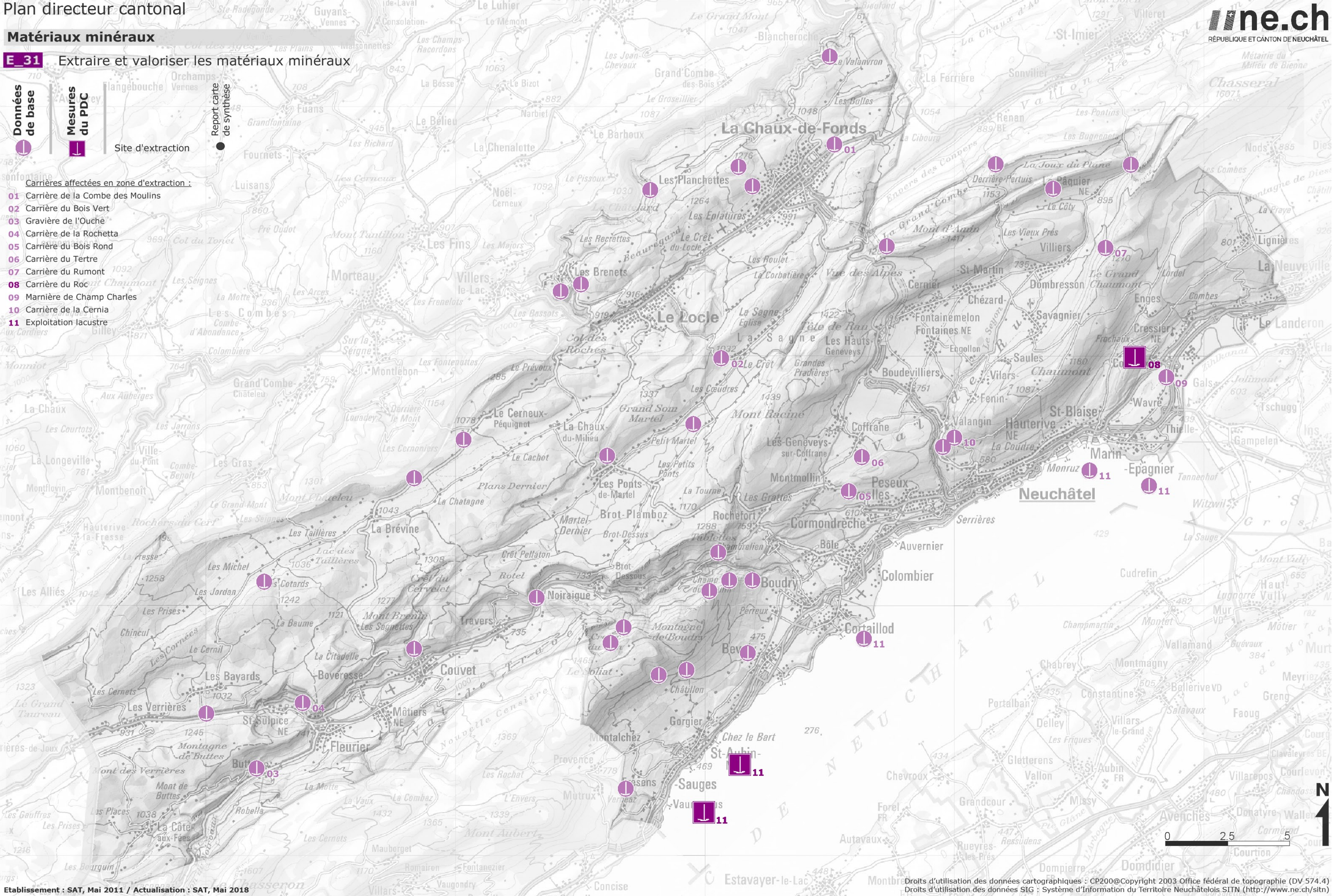

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

E_32 Gérer et valoriser les déchets

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 23.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Diminuer la production de déchets, augmenter leur valorisation, matière et énergie, et garantir leur élimination dans le respect des exigences légales et environnementales en la matière.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Optimisation, par une approche régionale, de la gestion des déchets au niveau opérationnel et financier;
- Meilleure exploitation possible du potentiel de la ressource matière et énergie que constituent les déchets;
- Disponibilité assurée des installations et infrastructures de traitement, de stockage ou d'élimination des déchets pour les 10 à 15 ans à venir.

Priorités politiques E Economie : inciter

Ligne d'action E.2 Assurer un approvisionnement durable

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 11 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées

Confédération:	OFEV
Canton:	SENE, Service des communes, SAT, SPCH, SAGR, SCAV
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	Entreprises privées et publiques, VADEC
Pilotage:	**SENE**

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☒ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- ☒ générale
- ☐ spécifique

Etat de coordination des

- ☒ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours
- ☐ Information préalable

Mandats / Projets

P1
M1-M2 P2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Planification et coordination au niveau cantonal de l'implantation des installations de traitement, d'élimination ou de stockage provisoire, conformément à l'OLED (art. 4). La localisation des installations de traitement et d'élimination des déchets sont reportés sur la carte PDC.
2. Afin d'assurer une meilleure valorisation des déchets urbains, la mise à disposition d'infrastructures de collecte sélective dans les communes doit être améliorée par la construction de points de collecte ou déchetteries; afin de répondre au mieux aux besoins de la population et aux contraintes territoriales, logistiques, ou autres, l'implantation de ces équipements demande une réflexion à l'échelle communale ou régionale. Les surfaces destinées aux déchetteries, communales et régionales, doivent être prises en compte dans les PAL.
3. Garantie des volumes de stockage définitif des matériaux d'excavation et des déchets inertes en définissant des sites potentiellement à même de remplir cette fonction (ex. comblement d'anciennes ou actuelles gravières et carrières, autres sites) et en autorisant de nouveaux sites selon les besoins.
4. Poursuite de la collaboration intercantonale afin d'assurer l'accès aux décharges bioactives et installations de stockages des déchets stabilisés vers lesquelles aboutissent ces types de déchets produits dans le canton.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit la politique cantonale de gestion des déchets à travers le Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD). Ce dernier fixe des objectifs généraux, cités ci-dessus, et particuliers à chaque type de déchets, ainsi qu'un ensemble de mesures permettant de les atteindre;
- fixe l'implantation des installations de traitement et d'élimination et les reporte sur la carte PDC.

Les communes :

- mènent une réflexion sur la gestion des déchets et sur l'infrastructure à mettre en place;
- lors de la mise à jour des PAL, introduisent des surfaces dévolues à l'infrastructure de collecte des déchets (déchetteries) dans la planification;
- créent des zones ad hoc dans les PAL pour les installations de traitement et d'élimination des déchets sur la base de la planification directrice cantonale.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton recherche de nouveaux sites potentiels à même de remplir la fonction de stockage définitif (coordination en cours).

M2. Le plan cantonal de gestion des déchets (PCGD), en vigueur depuis 2008, sera actualisé d'ici 2019 (coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Autres projets

P1. Centre logistique de tri et de valorisation des déchets et plateforme de transfert rail-route de Bellevue (Est de La Chaux-de-Fonds) (coordination réglée. La plateforme est en fonction depuis 2014) ;

P2. Installations de valorisation et traitement des déchets (Secteur Rives à Coffrane) (coordination en cours)

Interactions avec d'autres fiches

- U_31 Optimiser la localisation des équipements publics
- E_31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux

Autres indications

Références principales

- OLED, OMoD, LTD, RLTD
- *Plan cantonal de gestion des déchets PCGD* (RCN 2008)
- Règlements communaux

Indications pour le controlling et le monitoring

- Cf. "Indicateurs" dans les fiches de mesures du PCGD
- Ex : développement des infrastructures communales de collectes sélectives des déchets, mise à jour des PAL

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le canton a la charge d'éliminer certains déchets et de garantir que l'élimination de tous les types de déchets se fasse dans le respect des exigences légales fédérales et cantonales. En outre, sur la base des prévisions de la production future de déchets et en tenant compte des objectifs fixés dans le PCGD, il définit les besoins en installations de traitement, d'élimination ou de stockage des déchets produits sur le territoire cantonal et détermine leur emplacement (cf. carte annexe).

La réalisation de décharges, d'installations d'élimination et d'infrastructures de collecte a un impact spatial qui justifie leur intégration à la planification de l'aménagement du territoire cantonal. Les installations existantes et planifiées dans le PCGD doivent également figurer dans le PDC. Il s'agit dès lors d'assurer la coordination de cette planification à ces deux niveaux et d'assurer la mise à disposition en suffisance de zones affectées au traitement, au stockage ou à l'élimination des déchets.

L'élimination et le financement des déchets urbains, des déchets de l'épuration, de la voirie et dont le détenteur ne peut être identifié relève du domaine public; l'élimination et le financement des autres déchets sont à charge de leur détenteur.

Précisions concernant les compétences du canton et des communes

Le canton :

- planifie la gestion de l'ensemble des déchets par le biais du *Plan cantonal de gestion des déchets* (PCGD).

En termes plus précis, le canton est responsable de l'élimination des déchets urbains, des déchets de la voirie et des stations publiques d'épuration des eaux usées ainsi que des déchets dont le détenteur ne peut être identifié ou est insolvable. En ce qui concerne les déchets urbains, le canton a délégué cette tâche aux communes.

Il doit faire figurer les sites de décharges et les installations importantes de traitement et d'élimination des déchets (par exemple les usines d'incinération) existants et planifiés dans le PDC.

Le canton et les communes :

- assurent l'information et la sensibilisation relative à la gestion des déchets, qu'elle soit générale ou particulière au système mis en place dans la commune.

Avec les services concernés, ils coordonnent la planification des installations de traitement et d'élimination des déchets, ainsi que celle des décharges.

Les communes :

- ont la charge de l'élimination des déchets urbains et de la mise à disposition de l'infrastructure et de la logistique nécessaires à la réalisation de cette tâche.

Dans le cadre de leurs règlements, les communes définissent le mode, le lieu, la fréquence (collecte en porte-à-porte) et le coût par habitant de la collecte des différents déchets urbains.

Dans le cadre de leur PAL, elles planifient l'infrastructure de collecte sélective : emplacement de points de collecte (collecte des déchets les plus courants : papier, verre, déchets organiques, alu / fer blanc, huiles usées) et déchetteries.

Les tiers :

VADEC SA, entreprise à actionnariat public, regroupant les deux usines d'incinération du canton, assure l'incinération des déchets urbains des communes. Au vu de l'évolution actuelle de la gestion des déchets, cette société se positionne également comme gestionnaire de déchets. En cette qualité, elle a mis et met sur pied des filières de collecte des déchets valorisables. En outre, elle doit assurer le soutien et l'information aux communes en ce qui concerne les aspects opérationnels de la gestion des déchets.

Réorganisation cantonale et supracantonale

VADEC SA procède depuis 2016 à l'assainissement d'une ligne d'incinération sur son site de Colombier, pour assurer la transition jusqu'au regroupement des capacités d'incinération sur son site de La Chaux-de-Fonds, en 2025. Par la suite, les ordures ménagères et autres déchets combustibles de l'ensemble des collectivités actionnaires de VADEC SA (NE-VD-JU) seront incinérées dans un nouveau four à la Chaux-de-Fonds (projet VADEC+). VADEC SA continuera de privilégier une solution logistique par le rail pour acheminer les déchets du littoral neuchâtelois sur son site de La Chaux-de-Fonds. Ces développements impliquent de trouver une solution logistique satisfaisante pour le transbordement des déchets du rail jusqu'à l'usine d'incinération de La Chaux-de-Fonds.

Gestion des déchets

E_32 Gérer et valoriser les déchets

Données de base	Mesures du PDC		Report carte de synthèse
		Centre logistique	●
		Usine d'incinération des ordures ménagères / Centre logistique	●
		Installation de valorisation et de traitement des déchets	●
		Déchetterie régionale	●
		Installation de compostage	●
		Installation de méthanisation agricole (biogaz)	●
		Décharge controlée (matériaux d'excavation et déchets inertes)	●

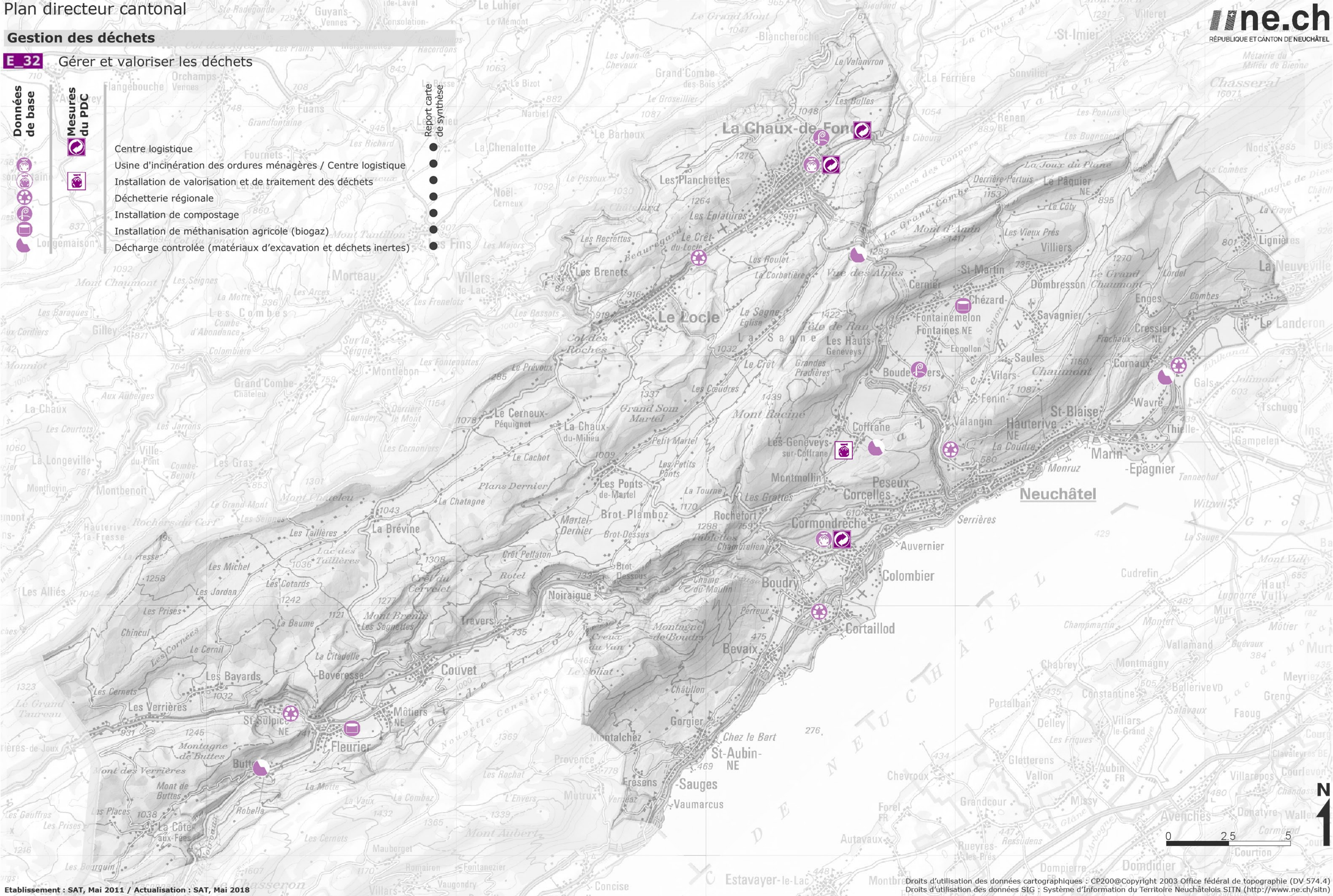

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

E_40 Gestion intégrée des eaux

Etat d'information création : 28.10.2016 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Mettre en place une gestion intégrée et globale de l'eau et encourager les coopérations régionales afin d'assurer et d'améliorer à long terme la disponibilité et la qualité de cette ressource vitale.

Priorité stratégique: Moyenne

Objectifs spécifiques

- Gestion intégrée de l'eau respectant les principes du développement durable intégrant tous les aspects qui influencent le système hydrique, qualitativement et quantitativement, notamment l'approvisionnement en eau, l'assainissement, la protection et la gestion des eaux de surface et souterraine;
- Diminution de l'érosion des sols.

Priorités politiques E Economie : inciter

Ligne d'action E.2 Assurer un approvisionnement durable

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 11 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées

Confédération:	OFEV
Canton:	SENE, SCAV, SAT, SPCH, SFFN, SAGR, SGRF
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	ECAP

Pilotage: SENE
Services concernés

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☐ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- ☒ générale
- ☐ spécifique

Etat de coordination des Mandats / Projets

- ☐ Coordination réglée
- ☐ Coordination en cours
- ☐ Information préalable

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les eaux doivent être gérées selon les principes d'une gestion intégrée définie par la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE). Le Département du développement territorial et de l'environnement (ci-après: le département) est chargé de l'application de la législation fédérale et cantonale en matière de protection et de gestion intégrée des eaux.

2. Par gestion intégrée des eaux, on entend toutes les mesures liées à la protection durable du cycle naturel de l'eau en général, celles visant, en particulier, à la protection des eaux contre toute atteinte nuisible, à la protection des ressources en eau, à la prévention des pollutions, à l'utilisation, à l'évacuation et au traitement des eaux, ainsi qu'à l'aménagement et l'entretien des lacs et des cours d'eau.

3. La gestion intégrée des eaux s'opère en fonction de bassins versants à délimiter dans les dispositions d'exécution de la LPGE. Chaque bassin versant fait l'objet d'un plan de gestion intégrée des eaux. Le canton est subdivisé en cinq bassins versants hydrologiques principaux:

   a) Le Doubs ;
   b) L'Areuse ;
   c) Le Seyon et la Serrière ;
   d) Affluents du lac de Neuchâtel ;
   e) Affluents du lac de Bienne.

4. La gestion intégrée des eaux a pour objectifs d'assurer la pérennité des eaux des bassins versants et de prendre, dans les meilleurs délais, en collaboration et en coordination avec les autorités et les milieux concernés, les mesures permettant en particulier de :
   - limiter au maximum toute charge polluante pour les eaux, par une réduction des rejets de substances dangereuses pour celles-ci ;
   - garantir un approvisionnement suffisant en eau potable de qualité ;
   - garantir aux cours d'eau un espace, un débit et une qualité d'eau suffisants, afin d'offrir à la faune et à la flore aquatique un milieu de vie adéquat et de préserver le développement du caractère naturel de ceux-ci, tout en assurant la protection contre les crues ;
   - favoriser une utilisation économe des eaux, dans le respect quantitatif des ressources.

5. Pour assurer une gestion intégrée des eaux, coordonnée avec les instruments de l'aménagement du territoire ou de protection, les autorités compétentes établissent, conformément au droit fédéral, les études de base, plans et inventaires de la gestion intégrée des eaux, portant sur :
   - la protection des eaux superficielles ;
   - la protection des eaux souterraines ;
   - l'approvisionnement en eau potable ;
   - l'évacuation et le traitement des eaux polluées et non polluées ;
   - l'aménagement et l'entretien des cours d'eau et des lacs.

   Les autorités compétentes en matière d'aménagement du territoire tiennent compte de ces documents dans l'élaboration de leurs instruments de planification.

6. Les équipements et réseaux urbains d'approvisionnement en eau, d'assainissement ainsi que la gestion et l'aménagement des eaux de surface sont coordonnés selon une approche globale (prise en compte de toutes les composantes : économie, quantité, qualité, dommages et écosystèmes) et ne doivent pas être considérés indépendamment les uns des autres.

7. Financement :
   Le Conseil d'État est compétent pour solliciter de la Confédération les indemnités et les aides financières qui peuvent être allouées individuellement au canton pour des projets particulièrement coûteux. Le subventionnement des mesures à mettre en place doit se faire par le biais : de conventions programme avec la Confédération, de demandes de crédits au Grand conseil, de l'octroi de subventions au sens de la loi sur le fonds cantonal des eaux et de la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA).

Compétences du canton et des communes

Le canton :
- veille à la mise en œuvre de la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE) et de son règlement d'exécution (RLPGE)
- s'assure de l'efficacité des mesures d'exécution des plans de gestion intégrée des bassins versants, en procédant à une surveillance régulière de l'état qualitatif et quantitatif des eaux.

Les communes :
- prennent en compte, lors de l'élaboration de leurs instruments de planification, les principes d'une gestion intégrée de l'eau selon les dispositions de la LPGE.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

-

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)
- R_38 Développer les parcs naturels régionaux
- E_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines
- E_42 Améliorer et rationaliser l'épuration des eaux
- E_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique
- U_18 Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques

Autres indications

Références principales

- LACE, LEaux, OEaux, LPGE et RLPGE, loi sur le fonds cantonal des eaux, RUFCE, LASA, LFin, RLfin
- Directives OFEV
- PREE du Val-de-Ruz (2008)
- PGEE communaux
- PGEE Seyon aval (en cours)
- Zones S de protection des eaux
- PGEE global Val-de-Ruz (Seyon amont), en cours de réalisation
- PDERIPGA communaux (plans directeurs pour eau potable)
- Régionalisation de la gestion des eaux du Val-de-Ruz (SEVRE 2009)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Entrée en force de la LPGE, mise en place et suivi de cette politique

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Compte tenu du nombre de ses fonctions (écologique, paysagère) et de l'importance de son utilisation (eaux de boisson, force hydraulique, etc.), l'eau est la ressource naturelle primordiale de notre pays, seule une gestion intégrée peut à terme assurer et améliorer la disponibilité et la qualité de cette ressource vitale.

Une gestion intégrée permet de concilier l'utilisation de l'eau, tout en maintenant une qualité et une quantité assurant ses fonctions dans le milieu naturel souterrain et de surface. En effet, l'exploitation des eaux vise en principe à mettre à l'unisson les trois buts principaux des activités liées à l'eau qui sont :

- l'utilisation de l'eau (approvisionnement, énergie électrique, etc.);
- la protection des eaux (souterraines, de surface, écosystèmes aquatiques);
- la protection contre les eaux (crues, inondations) de la population et des biens.

L'histoire de la protection des eaux commence le 6 décembre 1953 quand le peuple suisse a accepté l'introduction dans la Constitution fédérale d'un article 24 quater qui donnait le droit à la Confédération de légiférer en matière de protection des eaux et réservait aux cantons l'exécution des dispositions prises. Ainsi, la construction des stations d'épuration des eaux a-t-elle pu commencer dans le canton dès la fin des années soixante.
Le concept de la gestion intégrée des eaux apparaît comme une continuation des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) et des plans régionaux d'évacuation des eaux (PREE). Selon la LEaux, l'unité d'action en matière d'évacuation et de traitement des eaux est la commune, d'où la notion de PGEE qui est du ressort communal. Toutefois, les systèmes d'écoulements ne s'arrêtant pas aux frontières communales, le PGEE régional et le PREE ont été développés, ce dernier prenant en compte toutes les installations d'un bassin versant. Le concept intégré fait cependant toujours défaut. Ces différents plans ne traitent en effet que de l'évacuation des eaux et non de l'adduction. D'où la nécessité d'introduire la notion de gestion globale des eaux à l'échelle d'une région.

La mise sur pied de mesures ne peut être entreprise que sur l'initiative des services responsables. Une continuité dans le processus Planification-Réalisation-Exploitation-Contrôle n'est en règle générale pas assurée. Les professionnels et gestionnaires doivent être rendus attentifs aux interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface, ainsi que les systèmes d'évacuation des eaux (conduites d'écoulement, drainages).

La gestion intégrée des eaux doit comprendre toute la chaîne de production d'eau potable, depuis la source jusqu'à la distribution au consommateur.

E_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines

État d'information | création : 23.05.11 | actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Créer des conditions propres à garantir durablement et à un coût avantageux une alimentation publique en eau potable reposant sur des structures efficientes satisfaisant aux exigences tant quantitatives que qualitatives de gestion des eaux.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Garantie à long terme d'une alimentation en eau potable de qualité irréprochable et en quantité suffisante pour les besoins de la population et de l'économie;
- Sécurité d'approvisionnement grâce aux interconnexions des réseaux et à la modernisation des installations.

Priorités politiques E Economie : inciter

Ligne d'action E.2 Assurer un approvisionnement durable

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 11 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFEV	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SENE, SPCH, SAT, SFFN, SAGR	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	ECAP, distributeurs d'eau		

Pilotage:	SENE	Etat de coordination des	Mandats / Projets
	Services concernés :	☒ Coordination réglée	M2
	SCAV, OASA, SAT	☒ Coordination en cours	M1
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Protection des eaux souterraines afin d'assurer la qualité de l'eau des réseaux de distribution jusqu'au consommateur (zones de protection S, surveillance quant à la préservation de la qualité des eaux souterraines; gestion de ces dernières afin de garantir en tout temps une offre suffisante en eau de bonne qualité).
2. Promotion des interconnexions des réseaux d'eau pour favoriser la mise en place de systèmes d'alimentation en eau de secours pour toutes les collectivités et assurer l'approvisionnement en eau en temps de crise.
3. Modernisation et mise à niveau des installations de transport et de stockage, ainsi que des équipements de traitement.
4. Mise en place d'outils permettant la gestion et la planification des futurs investissements en matière d'alimentation en eau potable (vision cantonale de la distribution et recherche de nouvelles ressources).
5. Optimisation de l'utilisation des infrastructures d'alimentation en eau existantes et futures (par ex. les installations construites pour la défense-incendie des tunnels des routes nationales).
6. Structures d'organisation garantissant l'autocontrôle de l'alimentation en eau potable par les distributeurs d'eau.
7. Soutien à une bonne gestion sylvicole des bassins d'alimentation situés dans l'aire forestière.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- élabore le "Plan directeur cantonal d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable" sur la base des principes d'aménagement ci-dessus et introduit les bases légales nécessaires dans la LPGE ;
- achève les études de base nécessaires à la délimitation des zones de protection S et établit un atlas de l'approvisionnement en eau ;
- encourage et soutient les processus de fusion des services des eaux dans une perspective régionale et supra-régionale.

Les communes :

- assument la responsabilité de l'alimentation en eau, notamment en ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée aux consommateurs ;
- harmonisent les plans d'affectation avec la réglementation des zones de protection S ;
- s'organisent et se regroupent afin de disposer d'une taille permettant de dégager des économies d'échelle, et planifient leur besoin en concertation dans le cadre fixé par le plan directeur cantonal d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable et détaillent les principes de gestion en matière d'alimentation en eau sur le plan local.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton élabore le plan directeur cantonal d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable (coordination en cours).
M2. Les communes harmonisent les plans d'affectation avec la réglementation des zones de protection S (coordination réglée).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_40 Gestion intégrée des eaux
- E_42 Améliorer et rationaliser l'épuration des eaux
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- R_31 Développer le tourisme
- R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)
- R_38 Développer des parcs naturels régionaux
- U_18 Assurer la sécurité des personnes et des biens contre les dangers naturels
- S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

Autres indications

Références principales

- LEaux, OEaux, LPGE et RLPGE loi sur le fonds cantonal des eaux, RUFCE, LASA, LFin, RLfin
- *Instructions pratiques pour la protection des eaux souterraines (OFEFP 2004)*
- *Plan directeur de l'eau régional du syndicat du Val de Ruz est (SEVRE 2008)*
- *Plan directeur des eaux de la commune de Saint-Blaise (2003) (à titre d'exemple)*
- *Etude Alpeau, (2009)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Mise à jour des données existantes

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

L'approvisionnement en eau potable de la population, tant au niveau qualificatif que quantitatif, est considéré comme un besoin vital.
Les ressources en eau dans le canton sont réparties de manière relativement inégale; une grande partie des ressources du canton sont d'origine karstique; les bassins-versants sont étendus et les zones de protection des eaux difficiles à délimiter, puis à contrôler. L'eau distribuée dans le canton provient à 10% d'eau du lac et à 90% d'eaux souterraines.
Une partie des réseaux d'eau du canton sont anciens et d'importants travaux de renouvellement sont nécessaires dans les prochaines décennies. Ces travaux représentent un investissement important qui nécessite une planification financière efficace afin d'éviter les charges financières ponctuelles excessives.
Bien que de compétence communale, l'alimentation en eau de boisson nécessite une réflexion au niveau cantonal; un plan directeur cantonal d'approvisionnement et de distribution de l'eau doit permettre d'avoir une vision d'ensemble, ce afin d'optimiser l'utilisation de nos ressources et des installations existantes et d'assurer en cas de crises l'alimentation en eau de la population. L'eau est également un élément essentiel dans la lutte contre les incendies. Cet aspect est de la responsabilité de l'ECAP.
La forêt assume un rôle essentiel concernant l'eau potable. Le projet Alpeau a été reconnu par le CE dans son rapport sur les affaires extérieures 2009. 75% de l'eau potable provient du bassin versant forestier. L'agriculture est également concernée par la qualité de l'eau (surfaces agricoles sises sur des zones de protection des eaux souterraines et de captages).

Précisions sur les compétences du canton et des communes, et missions confiées à des tiers

Le canton :

- fixe les principes en matière d'alimentation en eau potable ;
- établit un plan directeur d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable et planifie les besoins ;
- encourage et coordonne les interconnexions de réseaux (coordination intercommunale et interrégionale) et veille à assurer l'approvisionnement en eau en temps de crise; approuve les études régionales, les plans directeurs des communes, les projets et gère les subventions pour la réalisation d'alimentations en eau ;
- encourage les distributeurs à effectuer leurs tâches en matière de protection des eaux et d'autocontrôle de l'eau de boisson.

Les communes : selon la législation cantonale, les infrastructures d'alimentation en eau restent la propriété des communes

- assument la responsabilité de la fourniture d'eau nécessaire à la consommation et à la défense-incendie ;
- sanctionnent un règlement communal de distribution de l'eau ;
- valident une planification financière (planification tarifaire) permettant l'autofinancement de l'alimentation en eau potable ;
- veillent à ce que le renouvellement des équipements soit garanti à moyen et long terme.

Les distributeurs d'eau (communes, syndicats, entreprises mandatées,…) :

- fournissent l'eau nécessaire à la consommation et à la défense-incendie; cette eau sera d'une qualité irréprochable (conforme à la législation), en quantité et à pression suffisante ;
- établissent un règlement communal de distribution d'eau ;
- établissent une planification financière (tarifaire) permettant l'autofinancement de l'alimentation en eau potable ;
- exploitent de manière rentable les infrastructures nécessaires selon le principe de la couverture des coûts ;
- planifient les besoins et établissent un plan directeur ;
- établissent un manuel qualité de l'alimentation en eau potable et appliquent les principes formulés dans ce document (autocontrôle de l'alimentation en eau).

Plan directeur cantonal

Gestion intégrée des eaux

E_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines

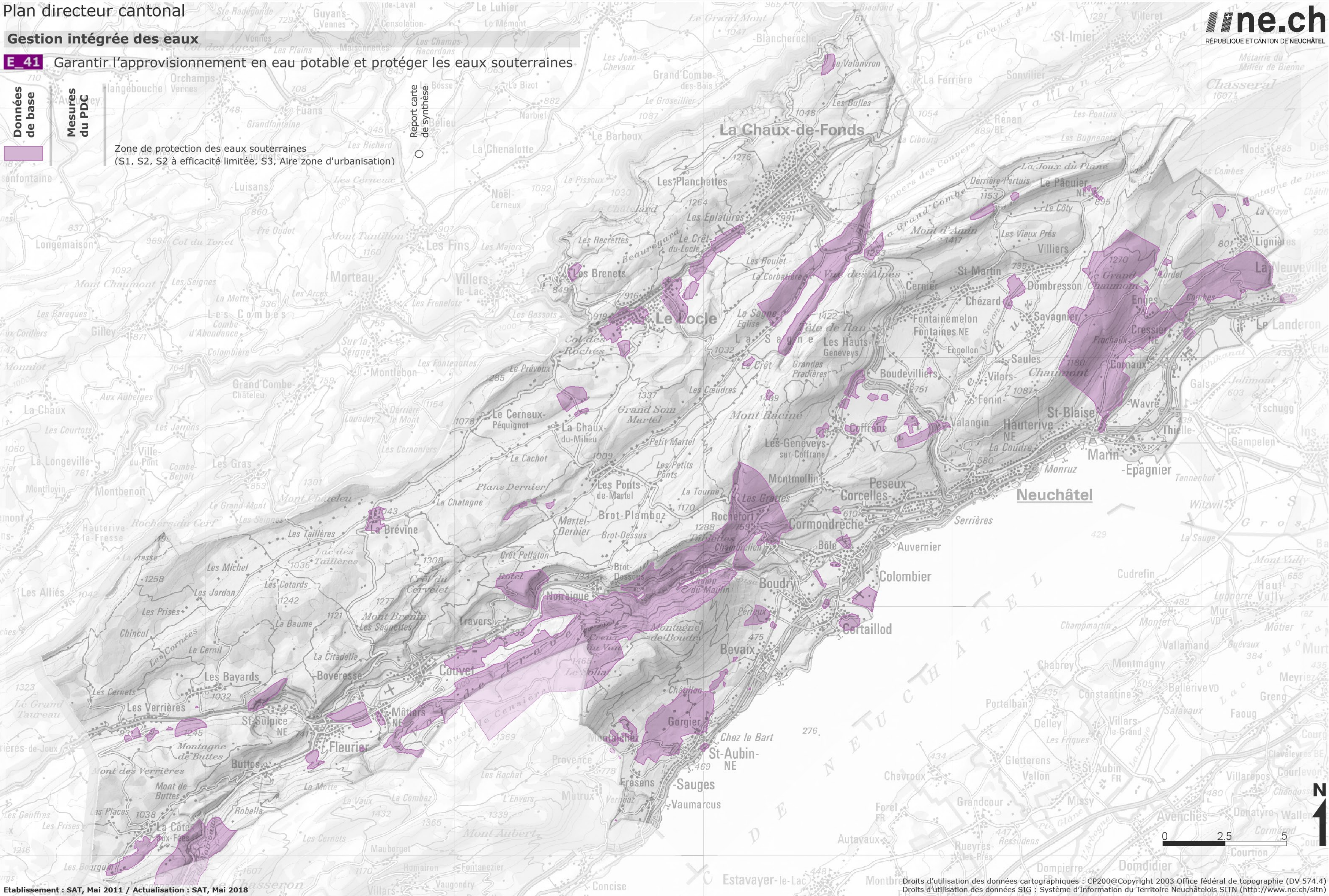

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

E_42 Améliorer et rationaliser l'épuration des eaux

État d'information création : 23.05.11 Actualisation 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Adapter les systèmes d'évacuation et de traitement des eaux afin qu'ils répondent aux nouvelles conditions de la protection des eaux et à la politique d'aménagement du territoire.

Priorité stratégique : Faible

Objectifs spécifiques

- Amélioration de la qualité des eaux épurées;
- Diminution du rejet d'eau polluée dans le milieu récepteur;
- Optimisation des réseaux d'évacuation des eaux, voire réduction du nombre de stations d'épuration (STEP);
- Intégration du traitement des micro-polluants dans les installations actuelles.

Priorités politiques E Economie : inciter

Ligne d'action E.2 Assurer un approvisionnement durable

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 11 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFEV	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SENE, SAT	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:			

Pilotage: **SENE**

Etat de coordination des	Mandats / Projets
☒ Coordination réglée	M2
☒ Coordination en cours	M1
☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Coordination des mesures des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) et de l'urbanisation des nouveaux secteurs, à travers les instruments de planification communaux et cantonaux.
2. Etudes de PGEE régionaux (PGEER) et de plans régionaux d'évacuation des eaux (PREE).
3. Actualisation des PGEE et réalisation des mesures d'assainissement préconisées par les PGEE. Par l'application des mesures des PGEE, les réseaux d'égout seront assainis et mis en système séparatif dans le long terme. Les PGEE devront être adaptés en fonction de l'extension des plans d'urbanisation.
4. Achèvement de la rénovation des STEP, afin qu'elles répondent aux nouvelles exigences, en particulier à celles liées aux micropolluants et amélioration de l'exploitation et du fonctionnement des STEP.
5. Établissement des systèmes d'évacuation des eaux de routes conformes aux normes en vigueur.
6. Recherche de solution pérenne concernant l'élimination des boues d'épuration (remplacement de l'installation de séchage VADEC).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- planifie les besoins et fixe les principes et exigences en matière d'épuration des eaux usées;
- gère le fonds cantonal des eaux et assure sa pérennité;
- soutient financièrement l'effort des communes par le biais de subventions;
- veille à l'établissement des PGEE, PGEER et des PREE;
- assure la haute surveillance sur le fonctionnement des STEP;
- veille à l'application de la législation afférente à la protection des eaux.

Les communes :

- assurent, par les syndicats et regroupements régionaux, une gestion régionale des eaux;
- construisent, entretiennent et exploitent les installations d'évacuation et de traitement des eaux;
- établissent et actualisent les PGEE;
- collaborent à l'élaboration de PREE et PGEER et intègrent ceux-ci dans les PAL et les plans d'équipement.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.) **:**

M1. Elaboration des PREE et PGEER et intégration de les PAL et les plans d'équipements (coordination en cours)

M2. Rénovation des STEP (coordination réglée)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_40 Gestion intégrée des eaux
- E_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- R_31 Développer le tourisme
- R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)
- R_38 Développer les parcs naturels régionaux
- U_18 Assurer la sécurité des personnes et des biens contre les dangers naturels
- U_26 Sécuriser les sites pollués

Autres indications

Références principales

- LEaux, OEaux, RUFCE, LPGE, RLPGE
- PGEE, PGEER, PREE
- *Régionalisation de la gestion des eaux du Val-de-Ruz* (SEVRE 2009)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Etablissement de PGEE / PGEER/ PREE;
- Achèvement de la rénovation des STEP

Dossier

Localisation Tout le canton

Problématique et enjeux

L'épuration des eaux usées produites par les activités humaines est indispensable pour assurer la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Initiée par la modification constitutionnelle de 1953 et la première loi fédérale sur la protection des eaux de 1955, la construction des STEP a commencé dès la fin des années soixante. Sur un peu plus de dix ans, 31 STEP ont été construites.

A la fin des années nonante, une nouvelle phase s'est déroulée avec la réfection et la mise à niveau des STEP construites quelques trente ans auparavant. Parallèlement par le jeu de regroupements, 11 STEP ont été supprimées et raccordées à d'autres. Ainsi 22 STEP vont subsister. Dans un avenir à moyen terme, il est imaginable d'en supprimer encore une ou deux.

Les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) permettent notamment d'effectuer la séparation des eaux usées et des eaux claires et doivent garantir une gestion globale des systèmes d'évacuation des eaux.

L'établissement de plans généraux d'évacuation des eaux régionaux (PGEER) et de plans régionaux d'évacuation des eaux (PREE), définissant les mesures à prendre dans l'ensemble d'un bassin versant, doit permettre de proposer de mesures régionales permettant d'améliorer la qualité des eaux et de fixer un ordre de priorité dans l'exécution des mesures des PGEE communaux permettant une meilleure efficacité à l'échelle d'un bassin versant.

Pour les eaux usées issues d'entreprises industrielles et artisanales, un prétraitement des eaux usées avant leur déversement dans une canalisation publique est parfois nécessaire.

Les eaux en provenance des routes sont à infiltrer ou à conduire dans un cours d'eau, le cas échéant après prétraitement selon les directives en vigueur.

L'actuelle filière d'élimination des boues d'épuration sera prochainement caduque, l'installation de séchage de VADEC Colombier arrivant en fin de vie. Un nouveau concept devra être mis en place.

Par l'application des mesures des PGEE, les réseaux d'égouts seront assainis et mis en système séparatif dans le long terme. Les PGEE devront être adaptés en fonction de l'extension des plans d'urbanisation. Les installations d'épuration devront être adaptées aux nouvelles exigences (micropolluants).

Remarques : Les travaux sont subventionnés par le biais du fonds cantonal des eaux.

Sur le site de Colombier le séchage des boues a été abandonné et une installation d'injection pour leur co-incinération avec les ordures ménagères réalisée en 2007. À La Chaux-de-Fonds, la co-incinération des boues a été mise en œuvre en 2011.

Plan directeur cantonal

Gestion intégrée des eaux

E_42 Améliorer et rationaliser l'épuration des eaux

Données de base | **Mesures du PDC** | Report carte de synthèse

STEP desservant une population de :
- > 20'000 habitants
- 10'000 à 20'000 habitants
- < 10'000 habitants

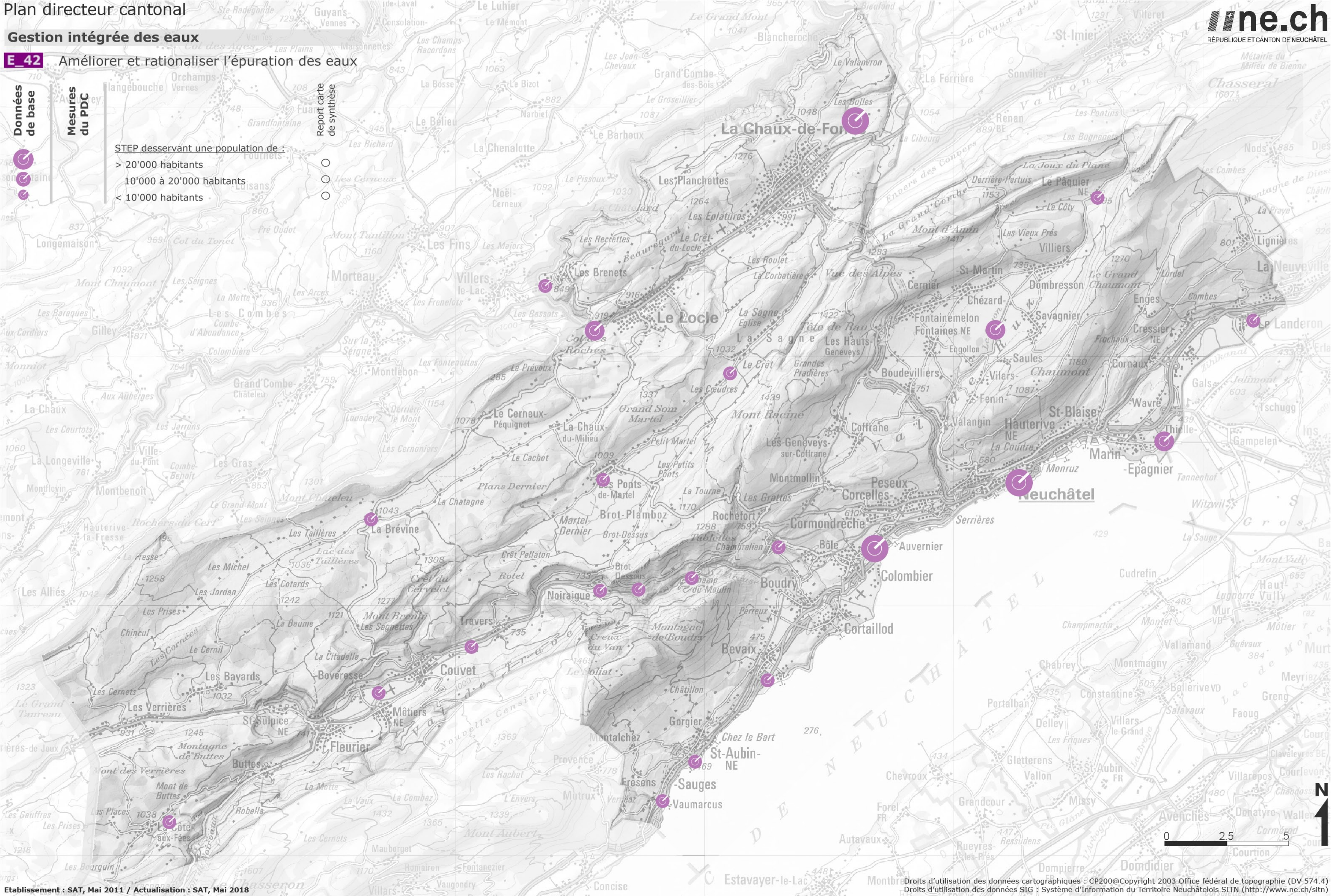

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

E_43 Accompagner le changement climatique

État d'information création : avril 2017 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Identifier les impacts du changement climatique pour les politiques publiques à incidence spatiale et tenir compte des enjeux y relatifs pour le développement territorial et la biodiversité.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Identifier les enjeux et anticiper les impacts territoriaux et environnementaux;
- Coordonner les politiques sectorielles.

Priorités politiques E Economie : inciter

Ligne d'action E.2 Assurer un approvisionnement durable

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 11 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFEV, ARE, OFROU	☐ immédiatement (- 2018)	☒ générale
Canton:	SENE, SAT, SAGR, SCAV, SFFN, NECO, SPCH / autres Départements	☒ court terme (2018-2022)	☐ spécifique
Régions:		☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:			
Pilotage:	**DDTE**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☒ Coordination réglée	M1
		☐ Coordination en cours	
		☒ Information préalable	M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Réalisation d'un diagnostic des impacts et enjeux du changement climatique sur le territoire neuchâtelois, traitant notamment des éléments suivants, et visant à clarifier le besoin d'agir et les domaines concernés, conformément aux recommandations fédérales :
   - changements attendus ou susceptibles de se produire dans le canton de Neuchâtel aux horizons temporels déterminants ;
   - évaluation des risques, opportunités ;
   - identification des champs d'actions
2. En fonction du diagnostic, élaboration d'une stratégie et de mesures d'adaptation aux changements climatiques dans les différents domaines concernés (urbanisation et construction, agriculture, énergie, biodiversité, dangers naturels, gestion des forêts, santé humaine et animale, tourisme et mobilité).
3. Toute mesure favorable au climat est à privilégier dans la planification communale, sur la base de nombreuses fiches de coordination du PDC dans toutes les priorités politiques (R-E-A-U-S).
4. Des synergies méritent d'être recherchées dans la planification et les projets d'aménagement pour répondre à plusieurs objectifs.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- engage les réflexions et établit, en coordination avec les communes, un diagnostic partagé sur l'état de la situation ;
- élabore une stratégie débouchant sur des recommandations.

Les communes :

- intègrent les recommandations lors notamment de la révision des PAL et du traitement des dangers naturels.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.) **:**

M1. Le canton effectue un diagnostic et clarifie la nécessité d'agir en la matière (2020, coordination réglée)

M2. Le canton établit une stratégie sur l'accompagnement du changement climatique (2024 ; information préalable)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- E_21 Développer les énergies renouvelable et viser l'autonomie énergétique
- E_40 Gestion intégrée des eaux
- A_21 Viser un report modal fort vers les transporst publics et la mobilité douce
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_12 Développer l'urbanisation vers l'intérieur et renforcer la qualité urbaine
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP
- U_14 Développer des quartiers durable et mettre en œuvre la politique cantonale du logement
- U_18 Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux cours d'eau et étendues d'eau
- S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

Autres indications

Références principales

- Loi fédérale sur le CO2
- *Risques et opportunités liés au climat : une synthèse à l'échelle de la Suisse (OFEV, 2017)*
- *Impulsions pour une adaptation de la Suisse aux changements climatiques : conclusions de 31 projets pilotes sur l'adaptation aux changements climatiques (OFEV, 2017)*
- *Adaptation aux changements climatiques. Stratégie du Conseil fédéral : enjeux pour les cantons (OFEV, 2015)*
- *Adaptation aux changements climatiques en Suisse : objectifs, défis et champs d'action – premier volet de la stratégie du Conseil fédéral (OFEV, 2012)*
- *Adaptation aux changements climatiques en Suisse : plan d'action 2014-2019 – deuxième volet de la stratégie du Conseil fédéral (OFEV, 2014)*
- *Changement climatique et développement territorial : un outil de travail pour les aménagistes* (ARE, 2013)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Etablissement d'un diagnostic

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le climat au plan mondial et national est en train de changer. Les scénarii du changement climatique en Suisse CH2011 fournissent une évaluation de la façon dont le climat pourrait évoluer durant le XXIe siècle dans notre pays. Les projections révèlent que la température moyenne va très probablement augmenter dans toutes les régions. Les précipitions estivales moyennes vont probablement diminuer d'ici la fin du siècle, alors qu'en hiver elles vont probablement augmenter dans le sud du pays.

Les changements climatiques ont des répercussions sur l'environnement, l'économie et la société. Pour faire face à ces changements et à leurs impacts, des mesures d'adaptation sont nécessaires. Dans ce contexte et en vertu de l'art. 8 de la loi fédérale sur le CO2, le Conseil fédéral a élaboré une stratégie qui fixe le cadre général pour les offices fédéraux.

Les impacts des changements climatiques placent la Suisse devant des défis dont l'ampleur varie d'une région à l'autre:

- Accentuation des fortes chaleurs dans les agglomérations et les villes;
- Allongement et augmentation de la fréquence et intensification des périodes de sécheresse;
- Aggravation des risques de crues;
- Augmentation de la fréquence des glissements de terrains, éboulements, chutes de pierre et laves torrentielles dans les Alpes, les Préalpes et le Jura;
- Élévation de la limite des chutes de neige;
- Dégradation de la qualité de l'eau, de l'air et des sols;
- Modification des milieux naturels, de la composition des espèces ainsi que des paysages;
- Augmentation du risque de propagation d'organismes nuisibles, de maladies et d'espèce exotiques envahissantes.

Impacts territoriaux du changement climatique

L'accentuation des fortes chaleurs dans les villes et agglomération, l'aggravation des risques de dangers naturels (crues, glissements de terrains, éboulements, chutes de pierres), l'allongement des périodes de sécheresse et la modification des milieux naturels représentent, parmi d'autres, les principaux défis du changement climatiques dont les impacts peuvent avoir des conséquences sur l'organisation du territoire. Si dans certains cas il peut s'agir uniquement d'accompagner le changement (allongement des périodes de sécheresse, modification des milieux naturels, etc.), dans d'autres cas il s'agit de prendre des mesures pour adapter les politiques et pratiques aux impacts des changements attendus. Cela s'avère en particulier pertinent pour les mesures de protection contre les dangers naturels ou dans la conception urbaine durable (amélioration de la circulation de l'air, conception urbanistique et architecturale, etc.).

Outre les impacts spatiaux, il s'agit également d'anticiper les effets sur la qualité de vie et sur l'équilibre des écosystèmes en cherchant à limiter les impacts sur la qualité de l'eau, de l'air et des sols, mais aussi en limitant le risque d'augmentation de propagation importante d'organismes nuisibles, de maladies et d'espèces exotiques.

Si les éléments énumérés ci-dessus représentent les principaux défis attendus en Suisse, il parait nécessaire d'effectuer un pas supplémentaire qui consiste à évaluer la pertinence de ces risques sur le territoire cantonal. A travers la réalisation d'un diagnostic portant à la fois sur les risques et défis pour le canton, mais aussi sur le traitement actuel de ces risques, la nécessité d'agir en aval pourra être évaluée.

Nécessité de coordonner les politiques sectorielles

Le caractère extrêmement transversal de ce thème implique un besoin de coordination important entre les politiques sectorielles en matière d'environnement, d'agriculture, d'aménagement du territoire, de mobilité, de biodiversité, de santé publique, etc. Si aujourd'hui chacune de ces politiques traite déjà de ces questions-là, la coordination doit être renforcée.

Compte tenu du caractère transversal de la thématique, la coordination doit être assurée au sein du département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), mais pourrait également impliquer plusieurs autres Départements (santé, économie). Le canton veillera à ce que les mesures proposées soient le résultat d'une pesée des intérêts entre les différents enjeux en présence.

Des synergies méritent également d'être recherchées dans la planification et les projets d'aménagement pour répondre à plusieurs objectifs favorables au maintien d'une température agréable dans le milieu urbain (qualité de l'habitat et des espaces publics, encouragement de la mobilité douce par la création de parcours agréables et plantés, renforcement de la nature en ville à l'appui de concepts paysagers (voies vertes et bleues), renaturation de cours d'eau et gestion des dangers naturels, préservation des SDA, etc.).

A_11 Renforcer les liaisons ferroviaires avec les villes suisses et la France

Etat d'information création 23.05.11 actualisation 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Assurer un raccordement optimal du canton au réseau ferroviaire des grandes villes suisses et au réseau européen des trains à grande vitesse.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Raccordement optimal (cadence, horaires) du canton au réseau ferroviaire des grandes villes suisses;
- Meilleure intégration du canton au réseau de villes de la Métropole Rhin-Rhône;
- Pérennisation des liaisons Neuchâtel – Paris.

Priorité politique A **Accessibilité : relier**

Ligne d'action **A.1 Améliorer les liaisons extérieures**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 12 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFT	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SCTR	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:		☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:		☒ permanente	
Autres:	BLS, CFF, CTJ, Cantons voisins Région Bourgogne-Franche Comté, AUD		
Pilotage:	**SCTR**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☒ Coordination réglée	M2
		☒ Coordination en cours	M1
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Pérennisation de l'offre de rabattement depuis Neuchâtel sur le TGV Lausanne – Paris, et maintien d'une offre sur la « Ligne des Horlogers » (Besançon-La Chaux-de-Fonds), en concertation avec la Région Bourgogne Franche-Comté.
2. Développement du RER neuchâtelois dans le réseau des lignes nationales suisses via le Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES ; utilisation mixte de l'infrastructure (vocation régionale et nationale).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- intègre ces éléments dans la mise à jour du Plan directeur des transports ;
- poursuit activement la politique de défense des intérêts neuchâtelois et de l'Arc jurassien, dans les grands projets nationaux et internationaux, de concert avec les cantons voisins et la région transfrontalière dans le cadre de stratégies coordonnées (CTSO, OUESTRAIL; CTP, CTJ) ;
- soumet à la Confédération les projets en lien avec le développement du RER neuchâtelois, en vue de leur intégration dans PRODES et dans le Plan sectoriel des transports - infrastructures ferroviaires, dans le cadre de l'adaptation des instruments.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Mobiliser les acteurs pour pérenniser l'offre de transport Neuchâtel – Paris *via* Frasne, et notamment maintenir l'état de l'infrastructure sur le tronçon Travers - Pontarlier – Frasne et le cofinancement des entreprises de transport (CFF, Lyria, SNCF); (coordination en cours)

M2. Développement du RER neuchâtelois dans PRODES (coordination réglée).

Projets au sens de l'art.8 al.2 LAT

- En coordination avec PRODES et le Plan sectoriel des transports – Infrastructures ferroviaires

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomération et régions)
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)

Autres indications

Références principales

- Bases légales fédérales et cantonales
- Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2015)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de réalisation de la démarche
- Efficacité des mesures réalisées

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La plupart des actions définies ci-dessus exprime les attentes du canton concernant le développement des liaisons ferroviaires nationales et internationales, pour lequel le canton ne participe qu'indirectement aux décisions. Le canton de Neuchâtel ne se situant pas sur un nœud ou un axe ferroviaire européen majeur, la région neuchâteloise se doit d'être particulièrement vigilante et active pour bénéficier au maximum des grands développements ferroviaires nationaux et internationaux.

Il s'agit de faire valoir les intérêts neuchâtelois dans les projets nationaux suivants :

- PRODES : Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire.
- Convention de prestations entre la Confédération et les CFF ;
- Pérennisation de la liaison Neuchâtel – Paris *via* Frasne.

Cet intense travail est d'autant plus efficace et crédible si le canton se concerte avec ses voisins pour définir une stratégie coordonnée. Le canton défend ses intérêts en particulier dans les institutions suivantes :

- CTSO – Conférence de transport de suisse occidentale
- CTP – Conférence des directeurs des transports publics
- OUESTRAIL – Communauté d'intérêts de la Suisse occidentale pour l'offre ferroviaire
- CTJ (arcjurassien.ch) – Conférence TransJurassienne.

La présente fiche fixe des principes d'aménagement qui touchent également aux compétences de la Confédération.

Compte tenu de ce qui précède, le mandat M2 doit être compris comme un mandat que se donne le canton vis-à-vis de la Confédération, laquelle formule une réserve quant à ce contenu non liant du PDC (cf. décisions du Parlement concernant le financement attendues en 2019).

Plan directeur cantonal

Liaisons ferroviaires nationales et internationales

A_11 Renforcer les liaisons ferroviaires avec les villes suisses et la France

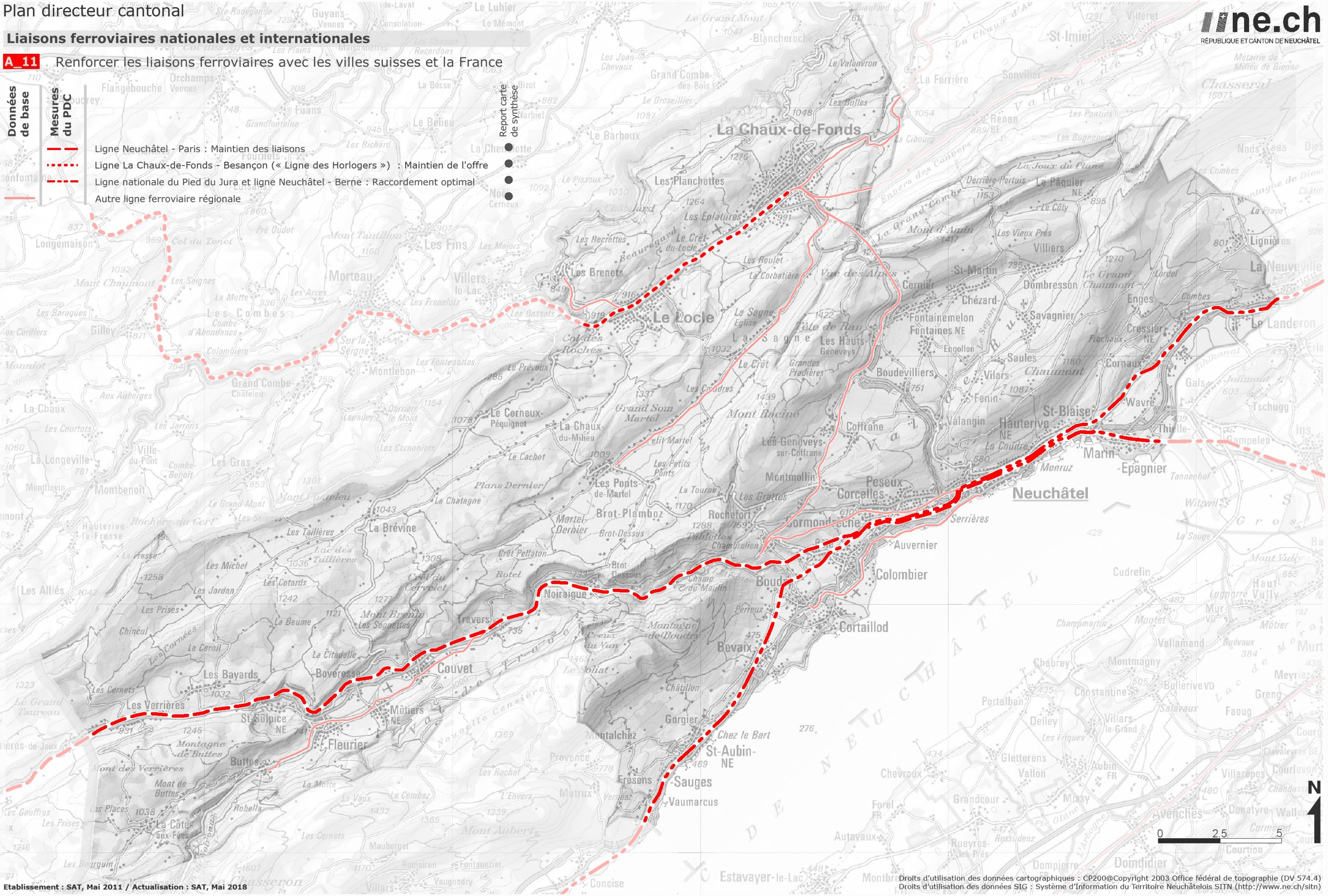

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

A_12 Développer l'aéroport civil d'importance régionale La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures et pérenniser les aérodromes de Neuchâtel et de Môtiers

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation 19.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Développer l'aérodrome civil d'importance régionale, ci-après aéroport La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures, et pérenniser les deux aérodromes du canton, en intégrant dans la planification les mesures qui découlent du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA).

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Accès complémentaire à l'ensemble du territoire européen, en particulier pour l'aviation d'affaires, depuis et vers les Montagnes neuchâteloises (patrimoine mondial de l'UNESCO, pôle économique du Crêt-du-Locle). L'accessibilité au canton par le rail et la route est privilégiée;
- Développement des vols charters à vocation touristique depuis l'aéroport La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures ;
- Raccordement de l'aéroport au réseau de TP;
- Respect des normes nationales et internationales (sécurité, bruit, etc.).

Priorité politique **A** **Accessibilité : relier**

Ligne d'action **A.1** **Améliorer les liaisons extérieures**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 12 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFAC	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	NECO, SCTR, SAT, SFFN, SENE	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:		☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Communes de site : La Chaux-de-Fonds, Val-de-Travers, Boudry, Milvignes	☒ Permanente	
Autres:	Communes avec limitation d'obstacles : La Chaux-de-Fonds, Le Locle, La Sagne, les Brenets, Les Planchettes, Boudry, Cortaillod, Val-de-Travers, Provence (VD) Communes avec exposition au bruit : La Chaux-de-Fonds, Val-de-Travers, Boudry, Cortaillod, Milvignes		

Pilotage:	NECO	Etat de coordination des	Mandats / Projets
		☒ Coordination réglée	M1
		☐ Coordination en cours	
		☒ Information préalable	M2 – M3

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Développement de l'aéroport des Eplatures conformément au *Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique* de la Confédération (PSIA) et aux objectifs du canton (cf. partie dossier).
2. Mise à niveau et adaptation de l'infrastructure technique aéroportuaire aux normes internationales et prise en compte des cadastres de bruit, des surfaces de limitation d'obstacles et du plan de zone de sécurité du périmètre d'aérodrome et des mesures d'aménagement du territoire définies dans les protocoles de coordination PSIA dans les PAL. Les décisions suivantes découlent du PSIA (cf. Fiche PSIA NE-1):
   - Les valeurs limites en matière de protection de l'environnement doivent dans tous les cas être respectées car aucun allégement n'est possible (cf. cadastre de bruit 2009). Afin de diminuer la charge sonore, l'exploitant prend toutes les dispositions d'exploitation conformément au principe de précaution, et en contrôle l'efficacité.

- Le périmètre d'aérodrome englobe les constructions et les installations nécessaires à l'exploitation aéronautique, en incluant les futurs hangars au sud et au nord de la piste (cf. Etape 7 -PSIA).
- L'aire de limitation d'obstacles est reportée sur la carte PDC.
- Les surfaces que l'aviation n'utilise pas dans l'aire d'aérodrome doivent être mises en valeur du point de vue écologique – sous réserve des prescriptions de sécurité et des besoins de développement de l'aviation.
- L'exploitant examine la possibilité de mettre en place des surfaces de compensation écologique sur l'aérodrome (cf. Conception "Paysage suisse") et définit la façon de procéder avec la commune et les instances concernées de la Confédération et du canton. Les besoins de l'agriculture seront pris en compte.
- Les prescriptions découlant de la présence et de l'aire d'alimentation Z des captages du Locle doivent être respectées.

3. Amélioration de la desserte de l'aéroport La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures par les transports publics par la création d'une nouvelle halte ferroviaire sur la ligne Le Locle – La Chaux-de-Fonds ou le développement d'une offre TP par bus (cf. fiches A_22 et A_23).
4. Les deux autres aérodromes du canton, Neuchâtel et Môtiers, sont intégrés au réseau suisse des champs d'aviation. Les exploitants s'engagent quant au respect des prescriptions légales et des conditions générales d'exploitation à travers la signature des protocoles de coordination et mettent en œuvre les mesures définies dans le PSIA, notamment :
   - définition d'un concept de compensation écologique et mise en valeur des surfaces que l'aviation n'utilise pas sous l'angle écologique dans le cadre de l'approbation des plans, sous réserve des prescriptions de sécurité et des besoins de développement de l'aviation. Les besoins de l'agriculture seront pris en compte.
5. L'aérodrome de Neuchâtel sert essentiellement à couvrir les besoins privés, notamment ceux liés à la formation aéronautique continue et à l'aviation sportive. (cf. Fiche PSIA NE-3).
6. L'aérodrome de Môtiers sert avant tout à l'aviation sportive. Il est destiné au vol à moteur et à voile, à l'instruction, aux vols d'hélicoptères, à la voltige et occasionnellement au parachutisme. Le développement de l'installation est limité par la nécessité de respecter impérativement la législation sur la protection de l'environnement (cf. Fiche PSIA NE-2).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit la stratégie cantonale concernant le développement de l'activité aéroportuaire, notamment à travers son plan directeur sectoriel des transports; dans ce cadre il étudie la faisabilité de développer l'aéroport civil La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures et les incidences spatiales.
- veille à la coordination entre le PSIA et le plan directeur cantonal ; il intègre dans ses propres instruments de planification le périmètre d'aérodrome, l'aire de limitation d'obstacles ainsi que les territoires exposés au bruit, et veille à ce que les mesures d'aménagement du territoire soient mentionnées dans la planification locale et respectées lors de l'octroi de permis de construire ;
- assure la coordination des périmètres d'aérodrome avec les utilisations adjacentes et participe au processus de coordination PSIA avec les parties concernées.

Les communes:

- traduisent dans les faits les mesures prévues lors de révision des PAL et les permis de construire;
- tiennent compte des cadastres de bruit établis par l'OFAC (art. 36 ss OPB) ;
- reprennent dans leurs instruments de planification le périmètre d'aérodrome et l'aire de limitation d'obstacles et tiennent compte des territoires exposés au bruit dans les PCAZ.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Les autorités des trois niveaux et l'exploitant cherchent une solution pour améliorer la desserte par TP de l'aéroport La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures (nouvelle halte ferroviaire "Les Eplatures", à proximité de l'aéroport). Celle-ci est inscrite dans le projet RER neuchâtelois et PRODES (cf. Fiches A_22 et A_23) (coordination réglée).
M2. Clarification du statut et de la vocation des différents aérodromes, dans la stratégie cantonale et révision du plan directeur des transports (information préalable).
M3. Le canton examine, en coll. avec l'OFAC et les acteurs concernés, l'opportunité et la faisabilité de développer les vols charters à vocation touristique depuis l'aéroport régional La Chaux-de-Fonds- Les Eplatures, et le cas échéant entame les démarches pour adapter le PSIA (information préalable).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- R_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)

Autres indications

Références principales

- *Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique PSIA, partie conceptionnelle* (OFAC 2000)
- *Fiche PSIA NE-1 La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures, 17.12.2014*
- *Fiche PSIA NE-2 Môtiers, 03.02.2016*
- *Fiche PSIA NE-3 Neuchâtel, 07.12.2007*
- *Protocole de coordination Aéroport La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures (2001) : compléments mars 2005 et novembre 2013*
- *Protocole de coordination Aérodrome de Neuchâtel – Colombier (2006)*
- *Protocole de coordination Aérodrome de Môtiers (2004)*
- *Cadastres de limitation d'obstacles (2014-2015)*
- *Cadastre de bruit de l'aérodrome régional de La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures (2009)*
- *Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2015)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de réalisation

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Aérodrome est un terme générique. Il convient d'utiliser celui d'aéroport pour les aérodromes civils concessionnaires avec mission d'accueil du public.

L'aéroport des Eplatures constitue l'un des 11 aéroports régionaux de Suisse. Les aérodromes de Colombier-Neuchâtel et de Môtiers constituent des champs d'aviation. Celui de Môtiers sert avant tout à l'aviation sportive et est destiné au vol à moteur et à voile, à l'instruction, aux vols d'hélicoptères, à la voltige et occasionnellement au parachutisme. Celui de Neuchâtel (sis à Colombier) sert essentiellement à couvrir les besoins privés, notamment ceux liés à la formation aéronautique continue et à l'aviation sportive. L'exploitant entend poursuivre et développer la formation aéronautique continue sur l'aérodrome, conformément au cadre que le canton a fixé en déterminant les activités des trois aérodromes sis sur son territoire.

La fiche par installation de l'aérodrome de Neuchâtel (PSIA NE-3) est la plus ancienne (2007) et mériterait une réactualisation à la lumière des synergies avec l'aéroport des Eplatures (Une étude de base est en cours sur le thème de l'aviation civile au sein de la Région capitale suisse).

Le développement de l'aéroport d'importance régionale de La Chaux-de-Fonds n'est pas encore terminé. Il sera mis en œuvre conformément au contenu du PSIA. Le suivi de ce dossier est placé sous la responsabilité de NECO, en collaboration avec les services concernés (SCTR, SAT, SENE) pour les thématiques sectorielles. Un rallongement de la piste et un agrandissement d'un parking pour avions ont été réalisés en 2015 (étape 7 – fiche PSIA).

L'appréciation des incidences majeures du développement de l'aéroport (mise au standard) sur le territoire et l'environnement est prise en charge à travers l'instrument du PSIA, complété par un cadastre de bruit. La sécurité aérienne et les services météorologiques sont du ressort de la Confédération.

Limitations d'obstacles

L'aire de limitation d'obstacles désigne une zone où les hauteurs des obstacles et des constructions sont limitées (voir carte). Le canton et les communes veillent à ne pas créer de nouvelles zones à bâtir ou ne pas procéder à des changements d'affectation de zones à bâtir dont les constructions pourraient « percer » les surfaces de limitation d'obstacles. Le plan de la zone de sécurité (en cours d'élaboration) est contraignant pour les propriétaires fonciers.

Rôle des infrastructures aéronautiques dans les affaires économiques du canton

L'aéroport régional La Chaux-de-Fons - Les Eplatures existe depuis 1912, est au bénéfice d'une concession d'exploitation fédérale valable jusqu'en 2031, et, par son rôle, apparaît dans le plan sectoriel fédéral de l'infrastructure aéronautique (PSIA). Le nombre de mouvements effectifs 2011 (15'064), extrapolés selon le potentiel PSIA 2010 donne 20'250 mouvements potentiels. L'aéroport bénéficie d'un statut douanier complet permanent (personnes et marchandises), intra et extra Schengen, opéré à vue et aux instruments de jour et de nuit. Il a encouragé le développement des moyens de communication régionaux au sol renforçant l'accessibilité de la zone du Crêt-du-Locle. Le canton souhaite favoriser le transfert modal en améliorant l'accès à l'aérodrome par TP et MD jusqu'aux pôles économiques. Le périmètre de limitation d'obstacles a été adapté en 2014, intégrant désormais les communes des Brenets, des Planchettes et de La Sagne.

Fin 2014, cet aéroport comptait 25 postes de travail, répartis auprès d'ARESA, Air-Glaciers, Aéro-service et du restaurant.

Outre les activités portant sur l'aviation d'affaires et de transport, avions et hélicoptères, et quelques vols privés / vols charters, sports aériens, l'instruction aéronautique privée et professionnelle, l'aéroport est une plateforme permettant la formation de base pour SWISS à vue et aux instruments de même que pour l'Armée suisse, et d'essais pour Pilatus.

Une trentaine d'entreprises de la région de l'Arc jurassien (tant suisses que françaises) font un usage régulier de l'infrastructure (soit avec leur propre avion, soit en louant des services). Parmi ces entreprises figurent Manufacture Cartier, PX Holding SA, Girard-Perregaux Manufacture SA, Montres Corum Europe SA, Tag Heuer, Tissot SA, Parmigiani Fleurier SA, Breitling Chronométrie SA, Ismeca Europe Semiconductor SA, Metalor Technologies International SA, Bulgari Time SA ou Comadur SA. L'aviation d'entreprise représente 35% des revenus de l'aéroport. Notons encore que les clients étrangers qui transitent par l'aéroport sont également une source de revenus.

L'aéroport des Eplatures permet aux représentants d'entreprises de faire l'aller-retour dans toute ville européenne en un seul jour (Londres est accessible en moins de 2 heures, Paris en 45 minutes), diminuant les frais de voyages des entreprises. De plus, cette solution présente l'avantage d'une sécurité accrue pour le transport d'objets de valeur ou de documents hautement confidentiels. L'aéroport La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures constitue une infrastructure stratégique majeure dans la perspective du développement économique du canton et de la région et en particulier pour le pôle économique du Crêt-du-Locle. L'infrastructure est régulièrement mentionnée comme un atout pour la promotion économique lors de la visite

d'investisseurs étrangers, sensibles à l'accessibilité de la région.

Sur le plan touristique, l'aéroport La Chaux-de-Fonds - Les Eplatures offre un certain nombre de liaisons régulières en saison (avril à fin octobre), par exemple à destination de la Corse de l'île d'Elbe. Les gains de temps lors de l'embarquement / débarquements, les facilités d'accès et de parking et la convivialité sont des éléments appréciés par une clientèle en constante augmentation.

Information – portée non liante (déclaration du canton) :
Le canton souhaite développer de manière mesurée des vols charters à vocation touristique depuis l'aéroport civil régional La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures, en complément aux activités existantes, tout en maintenant le nombre maximal de mouvements fixé dans le PSIA.
A cette fin, il approfondira l'opportunité et la faisabilité de cette évolution (cf. Mandat M3) et le cas échéant entamera la procédure de demande d'adaptation de la fiche PSIA en rapport.

Plan directeur cantonal

Liaisons aériennes

A_12 Développer l'aéroport civil d'importance régionale La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures et pérenniser les aérodromes de Neuchâtel et de Môtiers

Données de base	Mesures du PDC		Report carte de synthèse
		Aéroport d'importance régionale (Les Eplatures) [1]	●
		Aérodrome, champ d'aviation (Neuchâtel - Môtiers) [1]	●
		Cadastre de limitation d'obstacles	●

[1] Selon le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA)

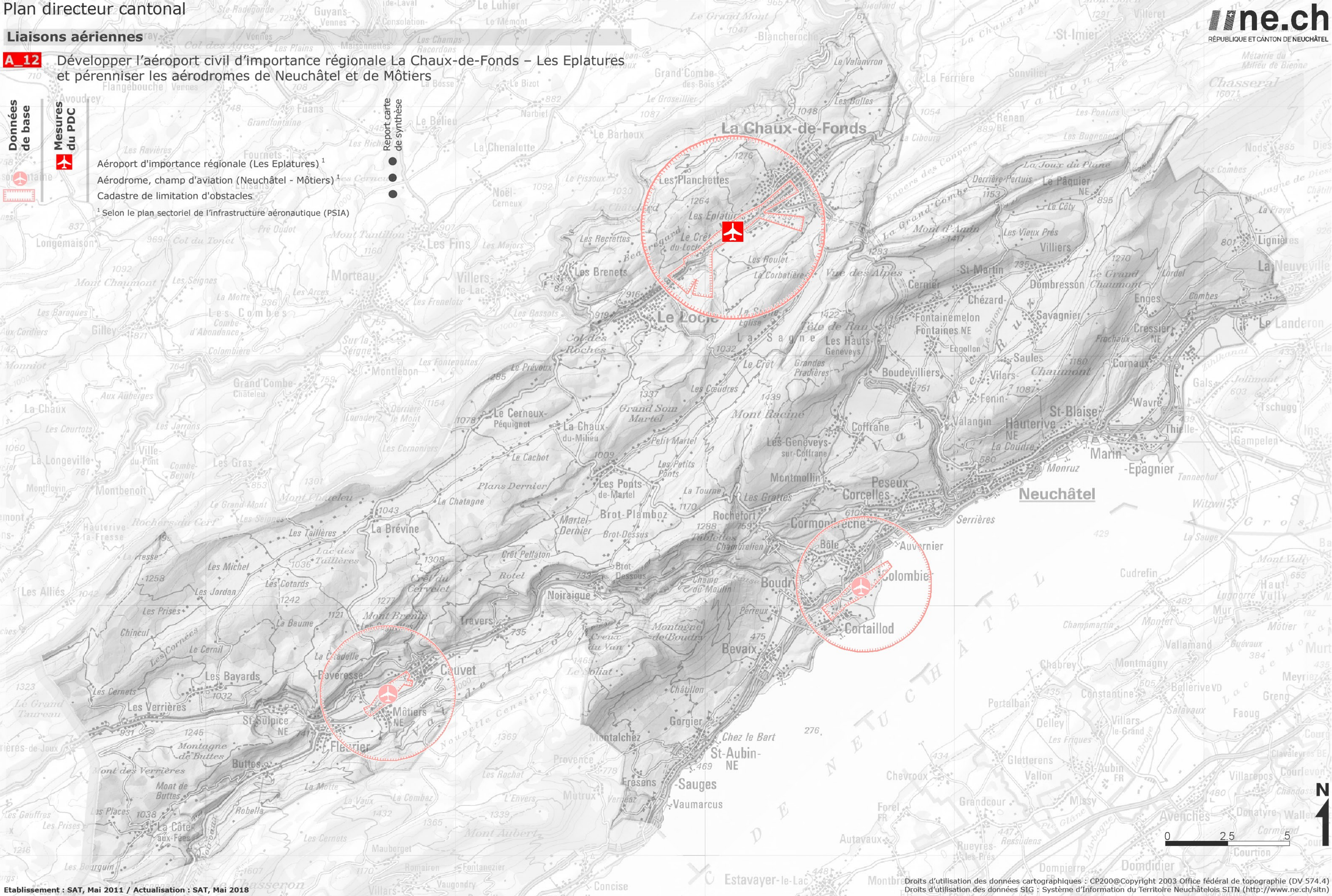

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 19.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Mettre en œuvre une politique de mobilité durable et viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce; agir sur la demande en transport.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Amélioration de la part modale TP – MD au sein de l'espace urbain et sur le plan cantonal, par la gestion de l'offre et de la demande en transports;
- Augmentation de la qualité du cadre de vie, de la sécurité et de la santé par la réduction des pollutions et des nuisances;
- Effet bénéfique sur l'image de la ville, le patrimoine et les projets de valorisation urbaine;
- Soutien à l'augmentation de la qualité du cadre de vie, etc.

Priorités politiques **A Accessibilité : relier**

Ligne d'action **A.2 Organiser et gérer la mobilité**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 12-13 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**		**Ligne d'action**	
Confédération:	ARE, OFROU, OFT	☐	immédiatement (-2018)	☒	générale
Canton:	SCTR, SPCH, SENE, SAT	☒	court terme (2018-22)	☐	spécifique
Régions:	Conférences régionales des transports (CRT)	☒	Moyen terme (2022-26)		
Communes:	Toutes	☒	permanente		
Autres:	Association RUN				

Pilotage:		**Etat de coordination des**		**Mandats / Projets**
	SCTR pour les TP			
	SPCH, SCTR, SAT pour la MD	☒	Coordination réglée	M1 – M2 – M3 (Mesures A PA)
		☒	Coordination en cours	M3 (Mesures B PA)
		☐	Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Mise en œuvre du RER neuchâtelois et adaptation des réseaux de bus de rabattement de manière à favoriser l'utilisation des transports publics (cf. Fiches A_22, A_23, A_25).
2. Encouragement à l'usage de la mobilité douce, grâce à la création d'itinéraires adaptés et la mise en place de stationnements pour vélo en suffisance dans l'espace urbain et les points et pôles d'intermodalité de transports publics définis dans le plan directeur cantonal de mobilité cyclable (cf. Fiche A_27) .
3. Approche de la planification routière intégrant les autres modes de transport et tenant compte de la qualité de l'espace public (cf. Fiches A_31, U_21, U_22).
4. Stratégie de communication sur le réseau MD et de promotion des TP (plans de mobilité d'entreprises).
5. Mise en place d'une politique de stationnement restrictive sur le domaine public (cf. Fiche A_24).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- met en œuvre la stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 et les plans directeurs qui en découlent (mobilité douce, transports publics); développe des mesures concrètes pour agir sur la demande en transport, notamment dans le cadre du Projet d'Agglomération, en coordination avec les instances concernées;

- adapte la législation et les instruments de planification directrice pour faciliter la mise en œuvre de cette politique et la coordination au niveau des projets.

Les communes :
- encouragent et favorisent à leur niveau le report modal, à travers les planifications locales et les projets d'aménagement et de communication concrets, le cas échéant via des plans de mobilité d'entreprise ; la mise en œuvre concrète est réalisée par l'instance la mieux placée selon le type de mesures.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton définit la stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 et les outils de planification directrice nécessaires pour tenir compte des principes susmentionnés (2016 – coordination réglée);

M2. Le canton développe et réalise les projets de MD prévus dans le plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (coordination réglée)

M3. Les communes concernées développent et réalisent les projets de MD prévus dans les plans directeurs sectoriels cantonaux et le PA, avec le soutien du canton et de la Confédération (Politique des agglomérations) cf. Fiche U_22 (2018-2022 – Mesures A: coordination réglée / Mesures B: coordination en cours)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT
- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achats et autres grands générateurs de trafic
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- A_24 Gérer le stationnement
- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)
- A_26 Modérer le trafic en zones urbanisées
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- A_31 Réorganiser le réseau routier
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_15 Privilégier le développement mixte à proximité des gares et des axes structurants de transports publics
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN

Autres indications

Références principales

- *Projet d'Agglomération RUN* (RCN 2016)
- *Stratégie de mobilité douce : pistes pour intensifier l'usage du vélo dans le canton (2015)*
- *Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2015)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de la mise en œuvre
- Efficacité des mesures réalisées

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 a été largement plébiscitée par la population en février 2016. Elle doit encore être déclinée à travers des plans sectoriels ; le plan directeur cantonal de mobilité cyclable a été finalisé en 2017 et une loi d'application adoptée en 2018 (LMD) ; le plan directeur des transports sera révisé après le résultat des Chambres fédérales dans le cadre du PRODES 2030. Cette stratégie vise un report modal de la voiture vers les TP et la MD en misant non pas sur l'opposition entre ces modes mais sur leur complémentarité. Si elle avance les besoins et la réponse que le canton peut y apporter, elle ne peut être dissociée des politiques plus globales (à l'échelle de la Confédération) ou locales (au niveau des communes) et ne sera effective que lorsque la population elle-même répondra aux mesures mises en œuvre.

Les principaux axes de travail pour accéder à un « report modal vers les transports publics et la mobilité douce » peuvent être résumés de la manière suivante :

Connecter et rapprocher les Neuchâtelois : vers le RER neuchâtelois
- Après plusieurs décennies de priorité aux transports routiers, le système de TP doit également évoluer vers une plus grande efficacité qui doit bénéficier à tout le canton (cf. Fiches A_22 et A_23).

Assurer la sérénité et la sécurité des villes neuchâteloises

- En milieu urbain, l'encombrement des réseaux routiers engendre des difficultés d'accessibilité et des problèmes de pollution qui limitent la qualité de vie. Les améliorations sont à trouver dans une meilleure gestion du stationnement, du développement des réseaux de TP urbains et de la MD (cf. Fiches A_24 à A_27 et U_21 à U_22).

Bien relier le canton aux villes suisses et européennes

- Pour un canton aussi intégré dans l'économie mondiale, la qualité des liaisons extérieures est essentielle. Le raccordement au réseau des lignes européennes à grande vitesse et le trafic grandes lignes pour le tracé La Chaux-de-fonds-Neuchâtel-Berne, de même que l'augmentation de la capacité du réseau ferroviaire suisse revêtent à cet égard une importance particulière (cf. Fiche A_11).

Appeler à la responsabilité des individus, des entreprises et des collectivités locales

- Si les autorités peuvent proposer, inciter et mettre à disposition des moyens de transport, il revient aux citoyens de choisir leurs lieux d'habitat, de travail et de loisirs, sachant que les zones rurales n'offriront jamais la même qualité de desserte en TP que les villes. Les collectivités locales et les entreprises doivent compléter les dispositions légales fédérales (LAT) et cantonales (LCAT) avec des instruments locaux de responsabilisation (cf. Fiches E_11, U_15, E_13), le cas échéant en exigeant l'élaboration d'un plan de mobilité pour les entreprises et collectivités publiques d'une certaine taille, par exemple dès 50 EPT ou un certain volume de trafic généré. La première phase d'un tel plan (diagnostic) est vivement recommandée, quels que soient les résultats, car il permet d'établir un dialogue entre les autorités et les entreprises et de sensibiliser les employés.

Coordonner et pérenniser le financement des transports

- Les politiques des routes, des TP et des MD obéissent à des règles de financement distinctes. Il y a lieu de les coordonner dans le cadre d'une vision commune (cf. Stratégie Neuchâtel Mobilité 2030) et des divers plans directeurs.

Traduire les ambitions dans les structures et la législation

- Le canton et les communes adaptent leur législation et la réglementation de manière à intégrer des mesures ayant pour effet un réel report modal vers les TP et la MD, notamment en termes de stationnement vélo.

A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 24.04.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Développer le RER neuchâtelois avec une liaison ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds et des développements d'offre en vue de mettre en oeuvre le principe « un canton, un espace ».

Priorité stratégique: Elevée

Objectifs spécifiques

- Rapprochement significatif des villes du Locle, de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel avec la construction d'une liaison directe entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel;
- Rapprochement des Régions entre elles et avec le Plateau suisse (RER neuchâtelois) ;
- Création d'une liaison ferroviaire entre Bôle et Corcelles pour continuer à desservir les gares de Corcelles-Peseux et des Deurres sur la ligne du Val-de-Travers après la mise en service de la nouvelle liaison directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (et donc l'abandon de la ligne historique) ;
- Création de plusieurs nouvelles haltes pour mieux desservir le territoire ;
- Restructuration du réseau TP de rabattement de manière à ce que la création du RER ait un effet positif sur l'ensemble de la mobilité du canton;
- Augmentation significative de la part modale TP-MD à moyen et long termes;
- Effets bénéfiques sur l'urbanisation, l'environnement, l'économie et la société.

Priorités politiques	**A Accessibilité – relier**
Ligne d'action	**A.2 Organiser et gérer la mobilité**
Renvois	Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 13 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées	
Confédération:	OFT
Canton:	SCTR, SAT
Régions:	
Communes:	Toutes
Autres:	Entreprises gestionnaires de l'infrastructure (CFF, TransN, CJ, BLS)

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☐ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ Permanente

Ligne d'action

- ☒ générale
- ☐ spécifique

Pilotage: **SCTR**

Etat de coordination des

- ☒ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours
- ☒ Information préalable

Mandats / Projets

M1-M2 P1 – P2 - P3 a, b, c
P3 d, e – P4
P5

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Réalisation d'une liaison ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds avec une halte de croisement dans le Val-de-Ruz dans le cadre du RER neuchâtelois afin de rénover la mobilité du canton et favoriser de manière significative et durable le développement des TP et de la MD et l'urbanisation vers l'intérieur et garantir un raccordement efficace de du canton de Neuchâtel avec le réseau suisse et européen (cf. Fiches A_21 et A_11) ;
2. Augmentation de la desserte : cadence au ¼ heure (principe) entre Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds - Le Locle (PRODES 2030) et à la ½ heure entre Neuchâtel - Gorgier / Neuchâtel – Le Landeron (PRODES 2025 avec l'ouverture du tunnel de Gléresse) ;
3. Réalisation et mise en valeur des gares RER et haltes suivantes dans le cadre de PRODES : Les Eplatures, Les Cornes-Morel, Malakoff, Cernier, Sugis, Perreux.
4. Amélioration des relations ferroviaires entre La Chaux-de-Fonds et Morteau (à la cadence à l'heure puis à terme à la demi-heure) ;

5. Prolongement du Littorail jusqu'à la Maladière de manière à renforcer l'accessibilité de la gare de Neuchâtel et donc de l'ensemble du RER depuis le centre de la ville et l'ouest de l'agglomération ;
6. Amélioration de l'offre sur la ligne Berne-Neuchâtel selon la croissance du trafic voyageurs (cf. PST – Fiche d'objet 7.1) ;
7. Afin de rendre le RER neuchâtelois bénéfique pour l'ensemble du canton et d'assurer le report modal vers les TP et la MD (cf. Fiche A_21), un rabattement efficace vers les gares et une connexion satisfaisante avec les liaisons TP régionales et les points et pôles d'intermodalité doivent être assurés (cf. Fiches A_23 et A_25).

Compétences du canton et des communes

Le canton:

- a déposé ses besoins dans le cadre de la CTSO à la Confédération en novembre 2014. Le canton est impliqué dans le processus d'évaluation de la Confédération;
- informe les communes de l'avancement du processus PRODES 2030;
- assure une vue globale multimodale conformément à la stratégie cantonale Mobilité 2030 ;
- prend toutes mesures utiles pour ne pas rendre la planification plus difficile (zones réservées, plans d'alignement, servitudes et conventions) ;
- développe le concept de RER neuchâtelois et sa mise en œuvre avec tous les partenaires concernés, et assure sa cohérence avec le RER Arc jurassien (Schéma des mobilités transfrontalières) et les liaisons avec les cantons voisins (cf. Fiche A_11).

Les communes :

- développent et réalisent les mesures prévues dans le cadre du Projet d'Agglomération sur les sites de gares, en collaboration avec le canton et l'instance responsable du PA, et prennent toutes mesures utiles dans les PAL pour exploiter le potentiel et valoriser les gares RER, et pour renforcer la coordination entre transport et urbanisation (cf. Fiches A_25 et U_22).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton suit le processus d'évaluation piloté par la Confédération et est force de proposition (coordination réglée).
M2. Le canton accompagne les études d'assainissement de la ligne historique faites par les CFF afin que seul le minimum nécessaire soit réalisé pour une exploitation sûre jusqu'en 2030 (coordination réglée).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

P1. Liaison directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (projet de tracé établi, évaluation par les chambres fédérales en 2019; coordination réglée) ;
P2. Réalisation et mise en valeur des gares et haltes du RER suivantes :
- Halte de Cernier (coordination réglée, PRODES). En lien avec le projet P1.

Autres projets

P3. Réalisation et mise en valeur des gares et haltes du RER suivantes :

a) Gare Les Eplatures (coordination réglée, PRODES)
b) Gare de la Fiaz (anciennement Morgarten) (coordination réglée, PA)
c) Gare de Perreux (coordination réglée, PRODES)
d) Halte Les Sugis (coordination en cours, PRODES)
e) Halte Les Cornes-Morel (coordination en cours, PRODES)

P4. Remplacement de la gare du Reymond et réalisation d'une nouvelle halte sur la ligne du train régional Les Ponts-La Sagne-La Chaux-de-Fonds :
- Halte MalaKoff (coordination en cours, PRODES)

P5. Projets à long terme (>2040):

a) Vauseyon – Neuchâtel (augmentation de la capacité. Développement de l'offre ferroviaire nationale et RER par la 3ème voie) (information préalable)
b) Double voie entre Thielle et Marin-Epagnier (information préalable; coordination nécessaire avec le PDE Littoral Est, les zones dignes de protection et objets de protection d'importance nationale situés aux abords de la voie ferrée, y compris les réseaux écologiques nationaux (REN) ; cf. PST – Fiche d'objet 7.1). La réalisation est à examiner lors de l'élaboration d'une étape ultérieure de PRODES.
c) Halte de Monruz (information préalable ; cf. PA RUN 3 – priorité B)
d) Halte de La Léchère (information préalable ; coordination avec le PDE Val-de-Travers). (cf. dossier).

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable

- U_12 Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en transports publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN

Autres indications

Références principales

- *Gare TransRUN de Cernier. Stratégie de développement* (Urbaplan 2008)
- *Projet d'Agglomération RUN* (RCN 2016)
- *Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2015)*
- *Plan sectoriel des Transports–Partie Infrastructure rail (OFT-ARE 2015)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de réalisation
- Efficacité des mesures réalisées

Dossier

Localisation **Toutes les Régions**

Problématique et enjeux

La création d'une ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds est l'élément clef du RER neuchâtelois, validé en votation populaire en février 2016. La liaison performante entre l'agglomération des Montagnes et celle du Littoral s'inscrit dans une vision du développement territorial cohérente (cf. Projet de territoire ; Fiche U_11) et un concept global de mobilité TP à l'échelle du canton (cf. Fiches A_21 à A_23), bien relié au réseau ferroviaire suisse et européen (cf. Fiche A_11), et dans la stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030, laquelle repose sur 4 piliers de mobilité complémentaires entre eux.

La mise en place du RER neuchâtelois permettra notamment :

- d'améliorer l'accessibilité en TP à l'intérieur du canton et vers l'extérieur;
- de rapprocher les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle du Plateau par une nette amélioration des temps de parcours par transports publics.

La variante de la liaison directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds déposée auprès de l'OFT en novembre 2014, comprend un tunnel sous la montagne de Chaumont et le Val-de-Ruz avec portail dans le secteur des Portes-Rouges à Neuchâtel, une gare souterraine à Cernier et un tunnel sous le Mont-d'Amin, sortant vers le Bas-du-Reymond à La Chaux-de-Fonds pour se raccorder au tracé existant.

La gare de Cernier, lieu de croisement des trains, permettra le rabattement d'une partie des bus desservant le Val-de-Ruz et du TIM (P+R prévu).

L'adaptation du réseau bus de manière à favoriser le rabattement de tout le canton vers le RER, ainsi que la création de nouvelles gares, permettra à l'ensemble de la population de bénéficier de la mise en place du RER neuchâtelois.

La coordination transports – urbanisation est également assurée à travers de nombreuses mesures du PDC, visant à contenir les phénomènes de périurbanisation, à maîtriser l'étalement urbain et à encourager le développement et la qualité des centres urbains existants (cf. Fiches E_11 à E_13, A_23, A_25, U_11, U_12, U_15, U_21, U_22, U_31).

Prochaines démarches (mise en œuvre)

- Premier projet de message PRODES 2030-2035 par l'OFT courant 2017
- Finalisation du message par le Conseil fédéral courant 2018.
- Délibération des chambres fédérales et validation de PRODES 2030-35 courant 2019
- Mise en service du RER neuchâtelois à l'horizon 2030

Information sur l'état de coordination des projets

- P1 et P2 peuvent être considérés comme des grands projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT et dépendent de la position des chambres fédérales. L'évaluation de P3 sous cet angle reste à faire.
- P3 : Halte Sugis, Eplatures et Perreux seront évaluées en 2019 (décision du Parlement).
- Les Haltes Malakoff et Cornes-Morel ne pas intégrées dans le PRODES 2030/35.
- Lors de la consultation fédérale sur l'étape d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire 2030/35, le CE a proposé de remplacer Les Sugis par La Léchère (pôle Couvet-Buttes). L'OFT ne s'est pas encore prononcé sur ce point.

Dans le cadre de l'examen préalable du PDC, la Confédération a communiqué qu'elle approuvera les principes et projets de la fiche A_22 sous réserve, dans l'attente de la décision des chambres fédérales. La fiche A_22 sera adaptée à l'aval.

Plan directeur cantonal

RER neuchâtelois, ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds et transports publics régionaux

A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds

A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux

A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)

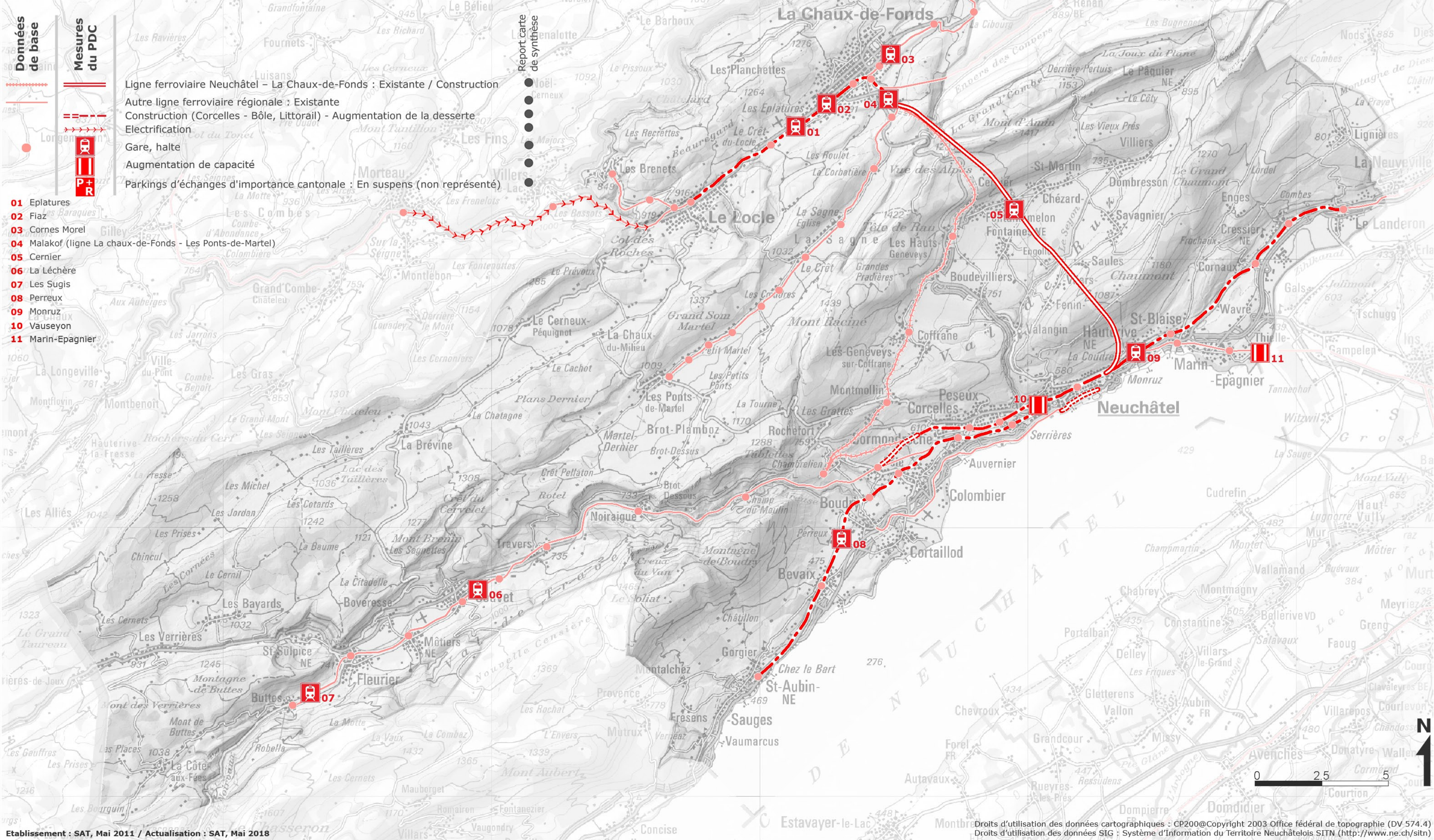

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux

État d'information création : 24.05.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Optimiser le réseau des transports publics dans les régions, afin de consolider les effets du RER, et de favoriser les synergies au sein des espaces fonctionnels, en tenant compte de la capacité financière du canton.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Connecter chaque région au RER et rapprocher les régions entre elles ;
- Adapter l'offre, dans une perspective de développement durable, en coordination avec la politique d'urbanisation et les autres intérêts de l'économie en développant des réseaux TP viables, équitables et respectueux de l'environnement;
- Pérenniser le financement des transports publics régionaux.

Priorités politiques	**A**	**Accessibilité – relier**	S Solidarité territoriale : renforcer
Ligne d'action	**A.2**	**Organiser et gérer la mobilité**	
Renvois	Conception directrice ☐	Projet de territoire ☒ p. 13	Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFT	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SCTR, SAT, NECO, DECS, DFS	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Conférences régionales des transports (CRT)	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☐ permanente	
Autres:	Entreprises de TP		
Pilotage:	**SCTR**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☐ Coordination réglée	
		☒ Coordination en cours	M1
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Adaptation et optimisation des réseaux TP régionaux (lignes, cadences, horaires) en fonction des besoins de desserte afin d'assurer une bonne connexion avec le réseau supérieur.
2. Les TP sont coordonnés avec la politique d'urbanisation durable (cf. Fiches U_11 à U_15), la planification scolaire, sanitaire et hospitalière cantonale et médico-sociale (cf. Fiches U_31, S_12) et la nécessité d'assurer un service minimal dans les régions périphériques (cf. Fiche S_11). Ils tiennent compte des autres besoins des régions (politique régionale) selon une clé de répartition financière à définir. La commande d'offre en transports publics est placée sous la responsabilité du canton (trafic régional et local).

   Les priorités de réalisation sont les suivantes, en lien avec la capacité financière du canton :
   1) Réalisation du RER ;
   2) Réalisation du réseau de rabattement vers le RER : la complémentarité des modes est privilégiée pour favoriser l'utilisation du RER par l'ensemble de la population ;
   3) Adaptation des réseaux urbains au sein de l'espace urbain en fonction de leur utilisation et de l'évolution

des besoins, afin d'optimiser la coordination urbanisation-transports recherchée dans le PDC et de valoriser au mieux les sites stratégiques et les axes TP structurants (cf. Fiche U_13)

4) Réseaux de TP dans l'espace périurbain : optimisation dans le cadre de la réalisation du réseau de rabattement vers le RER ;
5) Réseaux de TP au sein de l'espace rural (accessibilité aux services de base et aux équipements régionaux et cantonaux): la complémentarité des modes de transports est la règle selon les besoins à couvrir.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- priorise et fixe les commandes d'offre de TP, régionale et urbaine; il examine l'opportunité et la faisabilité d'offres complémentaires (lignes, cadences, horaires) ;

Les communes :

- mettent en œuvre le principe de coordination entre transport et urbanisation sur le plan régional.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton étudie la réorganisation du réseau TP afin d'assurer un rabattement optimal vers les pôles de gare et discute les propositions avec les communes concernées et les représentants de la région (coordination en cours);

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_31 Optimiser la localisation des équipements publics
- S_11 Garantir l'accès aux services de base
- S_12 Développer l'offre d'appartements avec encadrement

Autres indications

Références principales

- Loi sur les transports publics (LTP) (RSN 765.1)
- *Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2015)*

Indications pour le controlling

- Suivi de réalisation de la démarche
- Efficacité des mesures réalisées

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 a été largement plébiscitée par la population en février 2016. Elle doit encore être déclinée à travers des plans sectoriels ; le Plan directeur de mobilité douce cyclable a été adopté en 2018. Le plan directeur cantonal des transports (2007) sera également actualisé (probablement en 2019), après connaissance de la décision sur PRODES 2030-2035.

Le canton, par le SCTR, priorise et fixe les commandes d'offre de TP. Il examine l'opportunité et la faisabilité d'offres complémentaires. Les communes mettent en œuvre, avec l'appui du SAT, le principe de coordination entre urbanisation et transport, notamment à travers les instruments de l'aménagement du territoire.

A_24 Gérer le stationnement

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Elevée

Gérer le stationnement de manière appropriée et cohérente à l'échelle du canton, en particulier les aspects de localisation, volumes et tarification.

Objectifs spécifiques

- Amélioration du report modal vers les TP et la MD;
- Diminution du TIM à l'intérieur des localités (pollution et santé publique);
- Valorisation de l'image de la ville/village (patrimoine);
- Augmentation de la tranquillité des quartiers d'habitation, amélioration des conditions de vie, diminution des pollutions, amélioration de la santé publique, amélioration de la sécurité.

Priorités politiques A **Accessibilité : relier** U Espace urbain: valoriser

Ligne d'action **A.2 Organiser et gérer la mobilité**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 13-14 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	ARE	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	DDTE (SPCH, SENE, SAT, SCTR) DSAS (service de la santé publique)	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	CRT	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Agglomération RUN, toutes	☐ permanente	
Autres:			
Pilotage:	**SAT**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☒ Coordination réglée	P1
		☒ Coordination en cours	M1
		☒ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Mise en place d'une politique coordonnée du stationnement à l'échelle du canton, qui s'applique d'une part aux agglomérations et aux centres urbains, et d'autre part à l'ensemble du territoire cantonal, selon les modalités suivantes :

   Au sein de l'espace urbain et dans les centres de localités des espaces périurbains :

   - Définition et mise en œuvre d'un concept global de gestion du stationnement public, semi-public et privé à l'échelle de l'agglomération, afin d'assurer une continuité sur le long terme et une vision globale;
   - Généralisation du stationnement à durée limitée, au besoin avec vignette;
   - Contrôle efficace et régulier du stationnement.

   Sur l'ensemble du territoire cantonal :

   - Suppression de la gratuité des parkings des centres d'achats (cf. Fiche E_13);
   - Développement du stationnement pour les bicyclettes bien localisé, sécurisé et couvert, dans le cœur des localités et à proximité des centralités, telles que gares, écoles, institutions, espaces publics, commerces de proximité, etc., conformément aux objectifs, principes et mesures définis dans le plan directeur cantonal de mobilité cyclable (cf. Fiche A_27). L'offre en places de stationnement pour les besoins des deux-roues motorisés est appréciée séparément;
   - Promotion des plans de mobilité pour les entreprises et pour les administrations publiques (tâche des délégués à la mobilité communaux, avec l'appui du canton);

- Aménagement des parkings de surface afin d'assurer leur qualité urbanistique et paysagère, et de faciliter d'autres usages temporaires, voire leur reconversion sur le long terme.

Compétences du canton et des communes

Le canton:

- définit la politique cantonale en matière du stationnement et entreprend la révision des lois cantonales et règlements d'application; il consulte les communes et associations concernées à ce sujet;
- s'assure de la mise en œuvre des actions concrètes avec l'appui des communes et des agglomérations (cf. PA) et favorise les mesures temporaires (mise à l'essai);
- apporte son soutien et conseille les communes et les tiers sur le thème de la qualité des espaces publics et de la mobilité (cf. Fiche U_21).

Les communes:

- définissent et mettent en œuvre dans la planification locale et régionale des conceptions directrices de la circulation et du stationnement, en coordination avec les mesures d'assainissement OPB, OPAir et la planification directrice cantonale sectorielle;
- au sein de l'espace urbain et du périmètre du Projet d'Agglomération, définissent et mettent en œuvre le concept des points de transbordement intermodaux (localisation, création, amélioration et gestion) et assurent le suivi de la réalisation des mesures (cf. Fiche A_25);
- fixent, lors de nouvelles constructions, le nombre de places de stationnement pour les deux-roues légers non motorisés.

Le canton et les communes :

- d'une manière générale, les collectivités publiques donnent l'exemple : elles réalisent des places de stationnement pour bicyclettes bien localisées et réduisent l'utilisation de l'espace public comme lieu de stationnement des véhicules privés motorisés;
- recherchent activement la collaboration de tous les milieux concernés pour la mise en œuvre de cette politique (entreprises, écoles et université etc.);
- encouragent les démarches participatives citoyennes.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton modifie la législation concernant la gestion du stationnement des véhicules à moteur et des bicyclettes (LConstr.; RELConstr.), en tenant compte des normes VSS en vigueur et des types d'espaces (urbains, périurbains et ruraux); (2018 - 2022 ; coordination en cours).

Projets au sens de l'art.8 al.2 LAT

- Néant

Autres projets

P1. P+ R d'importance cantonale (cf. Fiche A_25) ; (coordination réglée)

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le réseau urbain neuchâtelois
- A_21 Viser le report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_25 Créer et améliorer les points de transbordements intermodaux
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_12 Concentrer le développer de l'urbanisation vers l'intérieur et renforcer la qualité urbaine
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achat et des autres grands générateurs de trafic
- U_31 Optimiser la localisation des équipements publics

Autres indications

Références principales

- OPB, OPAir, LRVP, LConstr. RELConstr.
- Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC, 2017)
- Définition d'une politique et d'une réglementation cantonales et matière de stationnement (SAT 2009)
- Projet d'agglomération RUN (2016)
- Norme VSS 640 281
- Stationnement. Offre de cases de stationnement pour les voitures de tourisme (2006)
- Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2015)
- Constructions sans obstacles, norme SIA 500

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de réalisation des mesures
- Efficacité des mesures réalisées
- Application de la norme VSS 640 281

Dossier

Localisation **Canton**

Problématique et enjeux

La gestion du stationnement permet d'exercer une action efficace sur la circulation, elle est la clé de voûte de la diminution du trafic (pendulaire et de transit inter-quartier) et du report modal vers les TP et la MD (diminution des pollutions : air, bruit, amélioration de la santé publique : problèmes respiratoires, allergies). Il s'agit en premier lieu de faire comprendre les enjeux de réglementer le stationnement.
Sans réglementation, toutes les études le démontrent, l'usage de la voiture ne diminue pas, même si la desserte en TP est optimale. Chaque place de stationnement en surface immobilise environ 25 m^2 d'espace public rare et coûteux en ville (utilisation rationnelle du sol), ce qui équivaut à moins de parcs, de terrasse, de trottoirs, d'aire de jeu, d'espace de commerce… La majorité des actifs utilisent leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail parce qu'ils ont un emplacement fourni par l'employeur pour se garer.

Ainsi la disponibilité ou non d'une place de stationnement détermine le choix de mode de transport. La politique de parcage est une manière d'encourager les TP, tout comme la profusion de places gratuites et illimitées dans le temps dans les centres-villes augmente les déplacements internes et le trafic. Les grands parkings sont des générateurs de trafic, dès lors il n'est pas opportun d'en développer à proximité des centres, car ils vont engendrer des encombrements, des pollutions et augmenter les risques d'accidents.

Pistes de réflexion

La mise en place d'une structure de gestion coordonnée des parkings, avec montage administratif et juridique indépendant, peut être une solution pour gérer le stationnement tous modes (voitures et deux-roues), les P+R, les parkings privés et publics (par exemple la Fondation des parkings à Genève), etc.

De plus en plus de villes suisses et européennes réalisent des mesures temporaires pendant les périodes d'été pour démontrer qu'une autre manière d'occuper l'espace est possible (valeur d'usage sociale et d'image).

A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 20.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Créer et/ou améliorer les pôles d'échange entre les différents modes de transport (TP-TP, TP-MD, TP-TIM) afin de faciliter l'intermodalité et de favoriser le report modal vers les transports publics et la mobilité douce.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Augmentation du report modal, grâce à des mesures organisationnelles et infrastructurelles;
- Valorisation urbaine (qualité d'aménagement des interfaces de transport);
- Création de parkings d'échanges (Park&Rail, Bike&Ride, Park&Pool, etc.) situés de manière optimale au sein du canton.

Priorités politiques **A Accessibilité : relier** U Espace urbain: valoriser

Ligne d'action **A.2 Organiser et gérer la mobilité**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 12-13 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFROU	☒ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SPCH, SCTR, SAT	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Conférences régionales des transports (CRT)	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	3 villes, Agglomération RUN	☐ permanente	
Autres:	autres communes		

Pilotage:	SPCH, SCTR, SAT	Etat de coordination des	Mandats / Projets
		☒ Coordination réglée	M1
		☒ Coordination en cours	M2
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les mesures organisationnelles et infrastructurelles suivantes sont à mettre en place :

Aménagement de pôles d'intermodalité TP-TP

- horaires harmonisés, déplacements courts, protection contre les intempéries, propreté, éclairage, surveillance, etc. (l'aménagement des haltes ferroviaires est à la charge des gestionnaires d'infrastructure).

Mise en valeur de points et de pôles d'intermodalité TP-MD

- augmentation de l'offre B+R à proximité des arrêts principaux de TP dans l'espace urbain et selon le plan directeur cantonal de mobilité cyclable
- mise en œuvre de cheminements directs et sûrs pour accéder aux arrêts TP
- sécurisation des principaux pôles d'intermodalité (parkings vélo sécurisés).

Pôles d'intermodalité TP-TIM

- création d'offre d'auto-partage aux nœuds majeurs des TP dans l'espace urbain et en lien avec le RER et le Projet d'Agglomération (PA)
- création de P+R à proximité des arrêts TP en limite de l'espace urbain (pour les régions faibles en TP) et du périmètre de l'Agglomération (cf. PA RUN)

- création de P+P aux nœuds routiers ou autoroutiers.

2. Les parkings d'échanges d'importance cantonale, nécessaires pour la mise en œuvre de la politique de mobilité du canton et le Projet d'Agglomération RUN, sont les suivants :

- Cf. liste des P+R, B+R, P+P dans le PA RUN 3 (cf. dossier)
- Autres P+R à définir dans la stratégie cantonale.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit, en collaboration avec les régions dans le cadre de la *Stratégie de mobilité douce : pistes pour intensifier l'usage du vélo dans le canton,* un concept général relatif aux pôles d'intermodalité (création, aménagement et gestion), en cohérence avec la stratégie globale de mobilité (cf. Fiche A_27).
- vérifie que les cheminements MD permettant d'accéder à ces points et pôles d'intermodalité existent ou, le cas échéant, les crée ou les adapte, en collaboration avec les communes à l'intérieur des localités (cf. Fiche A_27).

Les communes :

- développent des avant-projets et les réalisent, en collaboration avec les instances et propriétaires concernés (CFF, BLS, TransN, CJ, tiers) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'agglomération, du Plan directeur cantonal de mobilité cyclable et des tâches courantes. Elles vérifient que leur politique de stationnement est compatible avec une volonté d'utilisation des P+R (cf. Fiche A_24).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton consolide le concept général de transbordement, en collaboration avec les communes concernées dans le cadre du PA et PDCMD (fin 2016 – coordination réglée) et met à jour la carte PDC (2017);

M2. Les communes développent et réalisent les projets d'aménagement concrets et introduisent les mesures d'accompagnement nécessaires (selon planning du PA) (coordination réglée).

M3. Les communes mettent en conformité les arrêts de bus conformément à la LHand, sur la base des standards définis par le canton (coordination en cours).

N.B. Les mesures figurant en liste A du PA font l'objet d'un avant-projet permettant d'en apprécier les incidences majeures sur le territoire et l'environnement. Les mesures de la liste B sont consolidées dans le cadre du PA pour la phase ultérieure.

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- A_24 Gérer le stationnement
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs

Autres indications

Références principales

- Projet d'Agglomération RUN – PA RUN 3 (2016)
- Stratégie de mobilité douce : pistes pour intensifier l'usage du vélo dans le canton (2015)
- Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (2017)
- Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2015)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de réalisation
- Efficacité des mesures réalisées

Dossier

Localisation **Toutes les Régions**

Problématique et enjeux

Des parkings d'échange bien localisés au sein du canton et en périphérie de la ville, correctement arrimés sur le réseau de TP favorisent le transfert modal et limitent le trafic motorisé individuel dans les zones densément peuplées. Le projet d'Agglomération RUN prévoit toute une série de projets qui viennent renforcer la politique cantonale des transports et favorisent la politique d'urbanisation durable.

Dans le cadre du PDCMC, les termes pôles (>400 mouvements/jour) et points (<400 mouvements/jour) d'intermodalité ont été retenus. Il est pertinent de prendre en compte ces définitions afin d'avoir une cohérence entre les planifications, raison pour laquelle le terme de « points de transbordement » de la fiche A_25 (PDC 2011) est modifié.

Lors de la conception de la Stratégie de mobilité douce (2015) et du Plan directeur cantonal de mobilité cyclable toutes les régions du canton ont été impliquées (ateliers participatifs).

Définitions

P+R (Park & Ride)

Station de TP équipée d'un parking qui permet le passage de la voiture individuelle au transport public, notamment pour les pendulaires. Les P+R sont souvent mis en place dans les couronnes urbaines pour permettre d'éviter l'engorgement des centres par les véhicules privés. La facilité de stationnement sur le lieu de destination influence l'emploi des P+R.

K+R (Kiss & Ride)

Zone de stationnement de très courte durée pour voitures privées à proximité immédiate de l'entrée d'une gare ou d'un aéroport, permettant de charger ou de décharger des passagers.

B+R (Bike & Ride)

Station de TP équipée d'une place de stationnement couverte et sécurisée pour bicyclettes, permettant le passage du vélo au transport public.

Prévoir à proximité directe ou/et dans les garages collectifs souterrains des gares du stationnement vélo, couvert et sécurisé Les itinéraires d'accès sont primordiaux au succès des B+R

P+P (Park & Pool)

Utilisation d'un véhicule par plusieurs personnes (auto-partage; covoiturage). Particulièrement attractif lorsque le stationnement à destination est restrictif. Le Canton participe notamment, via *arcjurassien.ch, à un réseau de covoiturage particulièrement attractif et pour lequel le développement de P+P sécurisés serait un levier d'utilisation supplémentaire.*

Projets prévus par le projet d'agglomération (PA RUN3): priorité A : coordination réglée (2019-2022) **et B coordination en cours** (2023-2026)

COMUL :

- Amélioration interface bus-train, Gare de Neuchâtel : Place Blaise-Cendrars (cf. L2 – priorité A)
- Création interface bus-train à la halte St-Blaise BLS et réaménagement du chemin de la Plage (cf. L10.1 priorité A)
- Amélioration interface bus-train Gare de Neuchâtel : rue des Fahys et giratoire du Rocher (cf. L3 – priorité B)
- Porte sud de la gare CFF : plateforme intermodale à la station inférieure du funiculaire (Fun'ambule) (cf. L5 – B)
- Amélioration de l'interface de la place de la gare, secteur Ouest (cf. L10.3 – priorité B)

AUD :

- P+R Col-des-Roches (CH) : (cf. L05.b – priorité Ae complément)
- Création interface bus-train à la halte du Crêt-du-Locle, en lien avec la prolongation de la desserte du PDE cantonal (cf. L11.1 – priorité B)
- P+R Morteau (gare) (cf. L4 – priorité B)
- Création interface bus-train à la gare de Morteau, en lien avec la restructuration du réseau TP (rabattement des lignes jusqu'à la gare) (cf. L15.1 – priorité B)

Priorité C (> 2026) : information préalable

- P+R Col-des-Roches (CH) : +/- 150 places (douanes) (cf. L05.c – priorité C)
- Création d'une interface bus-train à la gare de Corcelles-Peseux (L 10.2 – priorité C)
- Restructuration et valorisation de l'interface bus de la Place-Pury-Numa-Droz (L10.4 – priorité C)
- Restructuration et valorisation de l'interface terminus du Littorail (cf. L14.1 – priorité C)
- Restructuration et valorisation de l'interface Littorail Areuse (L14.2 – priorité C)
- P+R Villers-le-Lac (F) / P+R Col-des-Roches (F) (L15.2 et L15.3 – priorité C)

A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées

Etat d'information création : 24.05.11 actualisation : 20.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Modérer le trafic individuel motorisé dans les zones urbanisées afin de réduire les nuisances environnementales, d'augmenter la sécurité, et de favoriser la cohabitation de tous les usagers.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Renforcement de la qualité de vie des habitants et des personnes qui travaillent dans l'espace urbain et les centres des localités du canton, en réduisant les nuisances sonores et la pollution de l'air;
- Diminution de la fréquence et de la gravité des accidents;
- Accroissement de la qualité de l'espace public dans les traversées de localités;
- Amélioration du confort des MD et de la sécurité des plus fragiles.

Priorités politiques **A Accessibilité – relier** Relations extérieures : rayonner Espace urbain – valoriser

Ligne d'action **A.2 Organiser et gérer la mobilité**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 13 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	ARE	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SAT, SPCH, SENE, SCTR	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:		☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	de l'espace urbain et centres de localité	☒ permanent	
Autres:			

Pilotage:	**SPCH**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☒ Coordination réglée	M1
		☐ Coordination en cours	
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Gestion des flux par la mise en place d'un contrôle d'accès aux entrées des localités, avec priorité aux TP.
2. Guidage du TIM sur les grands axes routiers.
3. Tranquillisation du trafic (le cas échéant par l'introduction de zones 30 /zones de rencontre) :
   - Villes de l'espace urbain : dans l'ensemble des zones urbanisées, y compris sur les grands axes routiers dans des secteurs limités;
   - Autres communes de l'espace urbain : dans les secteurs à revaloriser devant faire face à des problèmes de bruit et d'image;
   - Autres communes du canton : les centres de localité denses et les villages traversés par des routes sont revitalisés par des aménagements (spécifiques à chaque lieu).
4. Coordination de la mise en œuvre des zones 30 / zones de rencontre et autres mesures de modération du trafic avec les projets d'assainissement du bruit et de valorisation et avec la requalification urbaine et les démarches de sensibilisation du public.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- fixe le cadre général de cette politique et révise la LRVP en vue d'introduire le principe de cohabitation des usagers;
- sensibilise et conseille les différents intervenants ;
- assure un rôle de soutien et de contrôle et veille notamment lors de projets d'une certaine importance à ce que :
  1) des équipes pluridisciplinaires soient constituées (architectes, urbanistes et ingénieurs, autres spécialistes);
  2) la coordination entre les services publics communaux et cantonaux concernés soit assurée dès le démarrage du processus (principe de transversalité);
  3) l'ensemble des thématiques de valorisation du patrimoine naturel et bâti ainsi que des espaces publics soit pris en compte (Fiches R_35, U_11à U_15, U_21 à U_23);
  4) une démarche de concertation avec le voisinage soit mise en place (cahier des charges validé d'un commun accord, séance d'information, communication régulière). Le canton encourage et soutient les démarches participatives citoyennes.

Les communes :

- Les villes et les communes mettent en œuvre cette politique, en coordination avec les services cantonaux concernés; elles définissent et mettent en place les mesures de gestion et de modération du trafic qui permettent d'atteindre les objectifs visés;
- elles identifient les secteurs devant faire l'objet d'une valorisation et d'un assainissement prioritaire au sein de l'agglomération et dans les centres de localité (bruit, sécurité routière, image) et progressivement les planifient et les réalisent. Cette démarche peut s'inscrire dans le cadre du Projet d'Agglomération et des plans directeurs régionaux /ou sur le plan communal, à l'appui de la révision des PAL ou des tâches de planification de détail; le cas échéant avec le soutien de l'Etat (DP cantonal) ou en partenariat public-privé dans le cadre des projets importants.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton révise la législation cantonale (LRVP); (d'ici 2018 - coordination réglée);

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_24 Gérer le stationnement
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- U_23 Promouvoir la nature en ville
- U_24 Assainir le bruit du trafic routier
- U_25 Protéger l'air
- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomération et régions)
- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel
- R_36 Valoriser le tissu urbain des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)

Autres indications

Références principales

- *Etude complémentaire "mobilité douce" du projet d'agglomération RUN* (RUN 2008)
- *Les territoires de la mobilité* (Vodoz, Pfister Giauque et Jemelin 2004)
- *Stratégie de mobilité douce : pistes pour intensifier l'usage du vélo dans le canton (2015)*
- *Plan directeur cantonal de mobilité cyclable PDCMC (2017)*
- *Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2015)*
- *Projet d'Agglomération RUN*

Indications pour le controlling

- Nombre de mesures mises en œuvre et de projets réalisés
- Efficacité des mesures réalisées

Dossier

Localisation **Villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle; Communes de l'espace urbain; centres et traversées de localités dans les autres types d'espace**

Problématique et enjeux

Tout trajet commence à pied et se termine à pied. La modération du trafic est l'une des composantes de la valorisation des espaces publics. Moins de trafic dans les centres et les quartiers d'habitation, c'est moins de nuisances sonores, plus de sécurité et d'espace à disposition pour d'autres activités, plus de liberté de mouvement pour les autres usagers de la voirie.
Actuellement, encore la majorité des trajets réalisés en voiture s'effectuent pour des distances de moins de 3 km, pour toutes sortes de motifs. Les études de trafic démontrent que 40% des trajets sont internes à la ville, notamment grâce à la disponibilité des nombreuses places de stationnement gratuites qui favorisent l'utilisation de la voiture au détriment du report modal vers MD et TP (cf. Fiches A_23 à A_27). Dès lors que le stationnement est géré et le trafic de transit maintenu hors des centres urbains et des quartiers d'habitation (contrôles d'accès, dessertes par poche), la ville retrouve l'espace de la rue pour les pratiques sociales et culturelles et le développement des activités économiques (commerces, terrasses de cafés, …).
La modération du trafic et le gain d'espace qu'elle génère permettent de répondre à de nombreux besoins de mobilité (absorption d'un volume de trafic TIM plus important, TP plus performants, voies cyclables et places de stationnement vélos, « dépose-minute » à proximité des commerces pour certains usagers, espaces pour les piétons nettement plus généreux et plus conviviaux). La zone 30, c'est : moins de bruit et d'émissions polluantes, plus de sécurité pour les piétons et cyclistes, moins de stress pour les personnes âgées et tout un chacun, des accidents moins graves, etc.
Le rôle des autorités en matière de sensibilisation de la population est important. Il y a lieu de démontrer que tout le monde est gagnant, et d'expliquer quels types de projets les autorités désirent favoriser. Les périodes de mises à l'essai sont d'excellents moyens pour se rendre compte par la pratique qu'une autre manière de se déplacer et vivre sa ville, son quartier, le centre du village est possible.

Il est à relever que la « voirie » représente près de 90% des espaces publics. L'intervention sur celle-ci apparaît comme un enjeu prépondérant dans la qualité de vie, dans son usage (fonction sociale) et l'image des espaces urbanisés (augmentation de la valeur du patrimoine; valeur immobilière). La chaussée qui a été restreinte à la circulation des TIM pendant des décennies doit être appréhendée de manière beaucoup plus large (retrouver le sens de la rue, aménagements sans segmentation pour tous les types de déplacements, y compris les piétons de tous âges, les personnes à mobilité réduite et les handicapés (cf. Fiche A_27).

A_27 Promouvoir la mobilité douce

État d'information création : 24.05.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Favoriser la mobilité douce comme solution alternative aux déplacements par TIM et TP pour les trajets de courte et moyenne distance, en raison de ses avantages économiques, écologiques et sociaux.

Priorité stratégique: Elevée

Objectifs spécifiques

- Relèvement progressif de la part modale dédiée à la MD cyclable au niveau de la moyenne suisse ;
- Optimisation et complément des réseaux de chemins pour piétons ;
- Itinéraires cyclistes sécurisés et bien connectés entre eux et création de nouvelles voies cyclables;
- Développement de l'usage mixte et partagé de l'espace de la voirie au sein des localités (principe de la cohabitation);
- Prise en compte de la qualité de vie et de la desserte routière dans les zones urbanisées.

Priorités politiques **A Accessibilité : relier** U Espace urbain : valoriser E Economie : inciter

Ligne d'action **A.2 Organiser et gérer la mobilité**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 13-14 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFROU, OFEV, ARE	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SPCH, SAT, SCTR	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:		☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Agglomération RUN; Toutes	☒ permanente	
Autres:	Pro Vélo, ATE, TCS, Neuchâtel Rando		

Pilotage:	**SPCH / SAT**	**Etat de coordination des**	**Mandats /Projets**
		☒ Coordination réglée	M1
		☒ Coordination en cours	M2 - M3 - M4
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Établissement de concepts de réseaux piétonniers et cyclistes denses, directs et sûrs, sur le plan local, régional et cantonal répondant à divers besoins (hiérarchie du réseau). Les plans directeurs cantonaux sectoriels sur ces thématiques font partie intégrante du plan directeur cantonal (Plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre, Plan directeur cantonal de mobilité cyclable). Ils précisent les objectifs spécifiques, les mesures et les mandats de mise en œuvre.
2. Prise en compte systématique de la MD dans tous les projets d'aménagement au même titre que des autres moyens de transports.
3. Réalisation des mesures nécessaires sur le réseau routier cantonal et communal:
   - Création et amélioration des liaisons manquantes, insuffisantes et/ou à sécuriser;
   - Intégration des tronçons dans un environnement agréable et convivial;
   - Partage de la rue/route entre tous les usagers (TP+MD+TIM);
   - Amélioration de la sécurité routière vécue et perçue (éclairage, etc.);
   - Bonne connexion avec les stations TP (B+R);
   - Création en suffisance de places de stationnement vélos couvertes et sécurisées (cf. Fiche A_24);
   - Sécurisation des cyclistes aux feux de signalisation.
4. Promotion de la MD (y compris communication et marketing) auprès de la population, des associations de quartier, de tous les acteurs économiques et des responsables politiques.
5. Mise en place de plans de mobilité par les entreprises publiques et privées à l'intérieur des localités et dans les lieux fréquentés également à l'extérieur des localités.

6. Prise en charge des vélos dans les bus et les trains.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- en concertation avec les régions, définit et met en place une planification directrice de la MD, notamment piétonne et cyclable sur le réseau routier cantonal, coordonnée avec le développement de l'urbanisation, les besoins de déplacement de la population pour motifs de travail, et de formation et les interfaces de TP;
- complète la législation cantonale en élaborant une loi sur la mobilité douce (LMD) portant sur la réalisation de voies cyclables sûres et conviviales (en particulier : réseau utilitaire), en complément à la loi d'introduction à la loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LI-LCPR);
- donne l'exemple au sein de son administration et veille à la mise en place de mesures en faveur de la MD et de plans de mobilité dans les manifestations publiques et les activités paraétatiques qu'il subventionne ;
- coordonne les planifications communales.

Les communes :

- tiennent à jour et révisent les plans directeurs des chemins pour piétons produits dans le cadre des plans d'aménagement communaux, en prenant en compte l'ensemble de la problématique de la MD;
- assurent et veillent à la mise en œuvre des mesures à travers les plans d'alignement et les plans d'aménagement de détail (PS, PQ).

Les communes de l'agglomération :

- développent des projets d'itinéraires piétonniers et cyclables continus, sûrs et conviviaux, en veillant à relier entre eux les lieux centraux, denses et mixtes.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton élabore une loi cantonale sur la mobilité douce permettant de mettre en œuvre le plan directeur de la mobilité cyclable (2017- coordination en cours);
M2. Le canton recense et planifie les aménagements MD d'intérêt cantonal, en consultant les communes concernées et introduit les travaux dans la planification financière de l'Etat (coordination en cours);
M3. Le canton révise le plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre, en collaboration avec les communes et acteurs concernés et introduit les travaux relatifs aux modifications d'itinéraires dans la planification financière de l'Etat (2018-2022). Les travaux sont réalisés par étape (2022-2026 ; coordination en cours)
M4. Les communes actualisent les plans directeurs des chemins pour piétons dans le cadre des PAL sur la base des directives du canton, du plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre et des projets contenus dans le PA et les PDR; (2018-2023; coordination en cours). Dans ce cadre, elles prévoient la participation de la population et s'assurent de la faisabilité des nouveaux itinéraires, le cas échéant en planifiant la révision des plans d'alignements.

Projets au sens de l'article 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- A_24 Gérer le stationnement
- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_31 Réorganiser le réseau routier
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en transports publics

Autres indications

Références principales

- *Loi sur les routes et voies publiques (LRVP)*
- *Loi cantonale sur la mobilité douce (LMD, 2017) et son règlement d'exécution (2018)*
- *Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC, 2018)*
- *Loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR)*
- *Loi d'introduction de la loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LI-LCPR)*
- *Plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (1991, en cours de révision)*
- *Projet d'agglomération RUN*
- *Etude complémentaire "mobilité douce" du projet d'agglomération RUN (RUN 2008)*
- *Conception d'itinéraires cyclables: Manuel (OFROU / SuisseMobile / FSR 2008)*
- *La mobilité douce dans les projets d'agglomération (OFROU 2007)*
- *Service cantonal des réseaux piétons (OFROU / Mobilité piétonne Suisse 2015)*
- *Réseaux de cheminements piétons : Manuel de planification (OFROU / Mobilité piétonne Suisse 2015)*

- *Stratégie de mobilité douce : pistes pour intensifier l'usage du vélo dans le canton (2015)*
- *Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2015)*

Indications pour le controlling et le monitoring
- Suivi de réalisation de la démarche; efficacité des mesures réalisées
- Évolution de la répartition modale des déplacements inférieurs à 3 km
- Répartition modale des déplacements (selon le nombre de déplacements, leur durée et leur distance) - thème 5 de l'Observatoire du territoire neuchâtelois

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La mobilité douce a longtemps été le parent pauvre de la planification. Aujourd'hui face à l'augmentation des pollutions, il convient de l'aborder à tous les niveaux de planification et lors de toutes interventions, en associant et en sensibilisant sur cette thématique tous les acteurs de l'aménagement (services cantonaux, collectivités publiques, architectes, urbanistes, génie civil, propriétaires privés et population). Afin d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain, il importe d'une part d'agir sur le stationnement qui est un outil très efficace du report modal vers la MD (cf. Fiche A_24) et d'autre part de limiter l'usage de TIM pour les déplacements courts dans les villes et les territoires urbanisés. La majorité des déplacements de moins de 3 km sont encore effectués majoritairement au moyen de véhicules privés. Cette tendance doit s'inverser à l'avenir. La MD, à travers l'usage du vélo notamment, présente un potentiel considérable et encore non exploité d'amélioration du système global de transport des personnes, de réduction des impacts environnementaux (air, bruit, énergie) et d'effets bénéfiques sur la santé.

Dans le canton de Neuchâtel, la part modale de la mobilité douce (déplacements à vélo et à pied) est identique à la moyenne suisse, du moins dans les villes du canton. En revanche, celle du vélo (3 % pour les trajets pendulaires) est très inférieure à la moyenne suisse (9 %). De ce fait, le Conseil d'État a donc proposé, dans le cadre de la *Stratégie de mobilité douce : pistes pour intensifier l'usage du vélo dans le canton,* de mettre l'accent sur l'intensification de l'usage du vélo dans le canton, sur la base d'une approche globale. Cette dernière intègre les notions de réseaux, de promotion et d'équipement. Elle comporte deux grands domaines d'interventions : les actions portant d'une part sur l'infrastructure et d'autre part sur la gouvernance. Il s'agit donc de définir des standards d'équipements MD et de développer un réseau cyclable le plus complet et cohérent possible, mais aussi de clarifier les compétences entre le canton et les communes et au sein des services de l'État. Le plan directeur cantonal de la mobilité cyclable fixe pour objectif une augmentation de la part modale des déplacements à vélo dans le canton afin de tendre vers la moyenne suisse.

Les collectivités publiques doivent s'investir pour offrir la possibilité de se déplacer à pied et à vélo de manière conviviale et sûre. Cela implique de nombreuses mesures concrètes et coordonnées : mettre en place des trajets sans longs temps d'attente aux feux, favoriser la priorité donnée aux MD (particulièrement pour les déplacements fonctionnels, scolaires, touristiques, de loisirs, etc.), réaliser des emplacements vélos couverts et sécurisés en suffisance proches des lieux de vie et des stations TP. En effet, le développement de l'intermodalité transports publics et mobilité vélo, en améliorant l'accessibilité des gares et le stationnement, est aussi l'un des axes important de la stratégie MD.

Il est également nécessaire de favoriser la culture du vélo au travers d'actions de promotions de ce type de mobilité auprès de la population.

Dans le cadre de la conception de ces documents, des ateliers de consultation ont été organisés et ont permis aux partenaires de tous horizons (associations, conseillères et conseillers communaux, représentant-e-s des services communaux et cantonaux, membres du RUN, entreprises de transports publics, etc.) d'être informés de la démarche et de s'exprimer sur les propositions de transcription des itinéraires sur le réseau routier.

Principes d'aménagement

Afin que la MD soit attractive, il y a lieu de garantir la sécurité et la continuité des réseaux cyclables.

Le plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC) définit les tracés des itinéraires utilitaires ou de cyclotourisme retenus dans la stratégie MD. Sur la base d'un état des lieux et d'objectifs, le plan directeur met l'accent sur les aménagements cyclables nécessaires sur ces itinéraires. Il désigne le réseau cyclable d'importance cantonale comprenant les itinéraires utilitaires et les itinéraires de cyclotourisme.

Le PDCMC combine, selon les situations, les 4 grands principes d'aménagement que sont :
1. La mixité (partage de la chaussée par l'ensemble des usagers)
2. La séparation visuelle (bande cyclable)
3. La séparation physique (piste cyclable)
4. Le site propre intégral (chemin MD réservé)

Les principes d'aménagement du réseau cyclable cantonal sont complétés par des principes de mise en œuvre, d'entretien et de financement.

Les mesures du PDCMC sont les suivantes :
- Développer progressivement le réseau utilitaire d'importance cantonale
- Mettre en place une signalisation efficace et harmonisée
- Sécuriser les lieux les plus accidentogènes
- Élaborer une stratégie de régulation des carrefours
- Optimiser les itinéraires de cyclotourisme
- Assurer l'entretien du réseau cyclable
- Garantir l'accessibilité vélo aux abords des principales interfaces TP
- Communiquer sur les principes de conception et d'aménagement des itinéraires cyclables
- Garantir le financement des aménagements

Des cartes sectorielles présentent les itinéraires définis par le PDCMC, adopté en 2018.

A_31 Réorganiser le réseau routier

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 12.04.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Réorganiser le réseau routier afin de renforcer les effets du Projet d'Agglomération, favoriser une mobilité multimodale et permettre de mettre en œuvre des projets de valorisation urbaine.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Adaptation du réseau routier cantonal en regard de la fonction qu'il doit remplir et dans le sens d'une mobilité multimodale;
- Aménagement des routes communales permettant de mettre en œuvre les projets de valorisation urbaine et de réduire les nuisances environnementales;
- Amélioration des liaisons routières avec les territoires voisins en Suisse et à l'étranger.

Priorités politiques A **Accessibilité : relier**

Ligne d'action **A.3 Réorganiser le réseau routier**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 14 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées

Confédération:	OFROU
Canton:	SPCH, SCTR
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	Département du Doubs
Pilotage:	**SPCH**

Réalisation

- ☐ immédiatement (jusqu'en 2018)
- ☒ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-2026)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- ☒ Générale
- ☐ spécifique

Etat de coordination des

	Mandats / Projets
☒ Coordination réglée	M1 – P1 – P3
☒ Coordination en cours	M2
☒ Information préalable	P3 – P4

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Adaptation du réseau des routes cantonales avec le souci d'améliorer l'axe de transit transfrontalier des microtechniques en vue du reclassement en route nationale.

2. Réalisation des tronçons de contournement des centres des agglomérations, lorsque cela s'avère indispensable pour assurer la qualité du cadre de vie, le développement des TP et de la MD, ainsi que les mesures de valorisation urbaine à l'intérieur des localités et des centres des agglomérations (cf. Fiche A_32 ; PA RUN).

3. Mise au gabarit et correction de la géométrie de certains tronçons routiers afin d'en améliorer la sécurité et de supprimer les points noirs du réseau cantonal.

4. Aménagement de bandes ou pistes cyclables afin de créer un réseau sécurisé pour ces usagers (cf. Fiches A_26 et A_27).

5. Modification et adaptation des aménagements existants (en particulier des carrefours) afin de réduire le risque d'accident et d'améliorer la sécurité routière. En milieu urbain, créer des espaces partagés permettant de prioriser la fluidité des transports publics, la mobilité douce et permettre l'écoulement du trafic motorisé individuel.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- planifie les études et la réalisation des aménagements routiers en fonction d'impératifs liés : a) au développement territorial (développement de zones industrielles, résidentielles), b) au délestage des centres urbains en matière de trafic privé, c) au développement des TP, d) au développement de la MD, e) à l'amélioration de la sécurité routière;
- élabore et met à jour une banque de données pour les ouvrages d'art afin d'assurer leur pérennité par des contrôles réguliers et de pouvoir planifier leur assainissement suffisamment tôt;
- révise la Loi sur les routes et voies publiques (LRVP).

Les communes :

- en coordination avec les services cantonaux concernés, initient les projets de valorisation urbaine et définissent la hiérarchie du réseau routier sur le plan local, ainsi que les mesures de gestion des circulations à une échelle appropriée.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton planifie les études et la réalisation des aménagements routiers et les inscrit dans la planification financière roulante de l'Etat (2015-2022; coordination réglée);

M2. Le canton entame une réflexion concernant la hiérarchie du réseau routier, dans le cadre de la révision de la LRVP (coordination en cours). Consultation officielle et discussion au GC prévues en 2018.

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

Adaptations du réseau routier national :

P1. H20 (coordination réglée) , en lien avec PRODES Forta (cf. fiche A_32)
P2. Liaison N20-N5 entre Vauseyon et Serrières pour le mouvement Chaux-de-Fonds – Lausanne (information préalable)

Autres projets

Adaptations du réseau routier cantonal – projets stratégiques :

P3. H18 (coordination réglée)
P4. H10 – Franchissement de Peseux (information préalable)

Interactions avec d'autres fiches

- A_32 Réaliser les contournements du Locle et de la Chaux-de-Fonds H20 – H18
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_24 Gérer le stationnement
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville
- U_24 Assainir le bruit du trafic routier
- U_25 Protéger l'air
- R_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques

Autres indications

Références principales

- Loi sur les routes et voies publiques (LRVP).
- Normes VSS

Indications pour le controlling et le monitoring

- Prise en compte des intérêts neuchâtelois dans le plan sectoriel de la Confédération
- Etat d'avancement des réalisations / contrôle des effets

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le programme de construction et d'amélioration du réseau des routes cantonales influence globalement le réseau des communications et modifie sensiblement la qualité de desserte d'un espace géographique. Il influe sur l'évolution du trafic et doit par conséquent être dimensionné en fonction des besoins exprimés dans le cadre du développement territorial (développement de pôles économiques, industriels, touristiques, et de quartiers résidentiels).

Le réseau routier doit être adapté à la politique cantonale en matière de mobilité et doit offrir une complémentarité à la mise en œuvre du Projet d'Agglomération.

La réalisation d'un évitement de localité représente, dans certains cas, la solution à envisager pour désengorger le centre d'une agglomération traversé par un flux de trafic trop important, dans le but d'une revalorisation de l'espace urbain et d'une amélioration sensible de la qualité de vie.

En localité, l'espace routier doit être redéfini, afin de permettre un partage de son utilisation entre trafic privé, trafic public et mobilité douce. Hors localité, les gabarits routiers doivent être adaptés au type et à la densité de trafic qui empruntent le réseau. En particulier, la modification de la géométrie routière et de certains carrefours doit tendre vers une amélioration substantielle de la sécurité.
L'entretien et la rénovation des chaussées, des ouvrages d'art et des murs de soutènement doivent être assurés en continu afin de préserver le patrimoine construit.

Clarification des missions du canton et des communes

Le canton a la responsabilité de la construction, de l'entretien, de l'adaptation et de la modification des voies de communication du réseau routier cantonal. Il a la charge de haute surveillance sur l'ensemble des ouvrages d'art cantonaux et communaux. Il s'occupe du développement, de l'entretien et du balisage des itinéraires de cyclotourisme sur le territoire cantonal. Il avalise l'ensemble des arrêtés de circulation routière.
Avec le désenchevêtrement des tâches, certains tronçons rattachés au domaine cantonal pour des raisons historiques doivent être versés aux communes. L'affectation des travaux d'entretien des routes cantonales et des trottoirs à l'intérieur des localités doit être clairement spécifiée.
Les communes définissent, à l'intérieur des localités et en coordination avec le canton, la hiérarchie du réseau communal (notamment zones 30, zones de rencontre; cf. Fiche A_26) et établissent des plans de gestion des circulations.

Hiérarchie du réseau routier et révision de la LRVP qui a plus d'un siècle

La structuration actuelle du réseau routier cantonal/communal est le fruit d'une évolution historique lente et constante. Cette évolution s'est faite au fil des ajustements politiques, de la mise en place des stratégies successives d'aménagement du territoire et du développement des moyens de transport au fil des décennies.

Aujourd'hui, le découpage des routes cantonales et communales contient un certain nombre d'incohérences qu'il s'agira de corriger dans les années à venir. De plus, la LRVP nécessite une refonte afin de régler les problématiques actuelles au niveau du développement, de l'exploitation et de l'entretien du réseau, mais aussi relativement aux relations de voisinage avec les riverains. Cette refonte de la LRVP permettra simultanément de prendre en compte les besoins de réglementation en matière d'adaptation du réseau à l'évolution de la mobilité douce.

Projets

L'adaptation et la finalisation du réseau routier national comprend le projet P1 (H20 ; cf. fiche A_32) et le projet P2, indiqué comme information préalable dans le PDC. L'OFROU a déjà été informé de cette demande du canton dans le cadre de la consultation sur l'adaptation du PST – Partie infrastructures routières (2017).

A terme, en effet, il faudra également ajouter une liaison N20-N5 entre Vauseyon et Serrières pour le mouvement Chaux-de-Fonds – Lausanne, qui passe aujourd'hui de manière totalement insatisfaisante par le petit tunnel de Prébarreau en ville de Neuchâtel. Cette situation doit être résolue, d'autant plus qu'un trafic parasite contourne cette situation en empruntant la H10 en traversée de Peseux pour rejoindre la N5 à Colombier, ou descend directement à Serrières en utilisant des voiries communales non adaptées à un tel trafic.

Les projets P3 et P4 constituent des adaptations du réseau routier cantonal, avec leur état de coordination respectif, compte-tenu de l'avancement des réflexions et des études.

Plan directeur cantonal

Réseau routier cantonal

A_31 Réorganiser le réseau routier

A_32 Réaliser les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds H20-H18

Données de base	Mesures du PDC		Report carte de synthèse
		Axe de transit transfrontalier des Microtechniques : Renforcement / Construction H20	●
		Route nationale	●
		Route principale suisse : Principe de tracé H10 et H18 - Construction H20	●
		Route cantonale principale	●
		Route cantonale secondaire	●

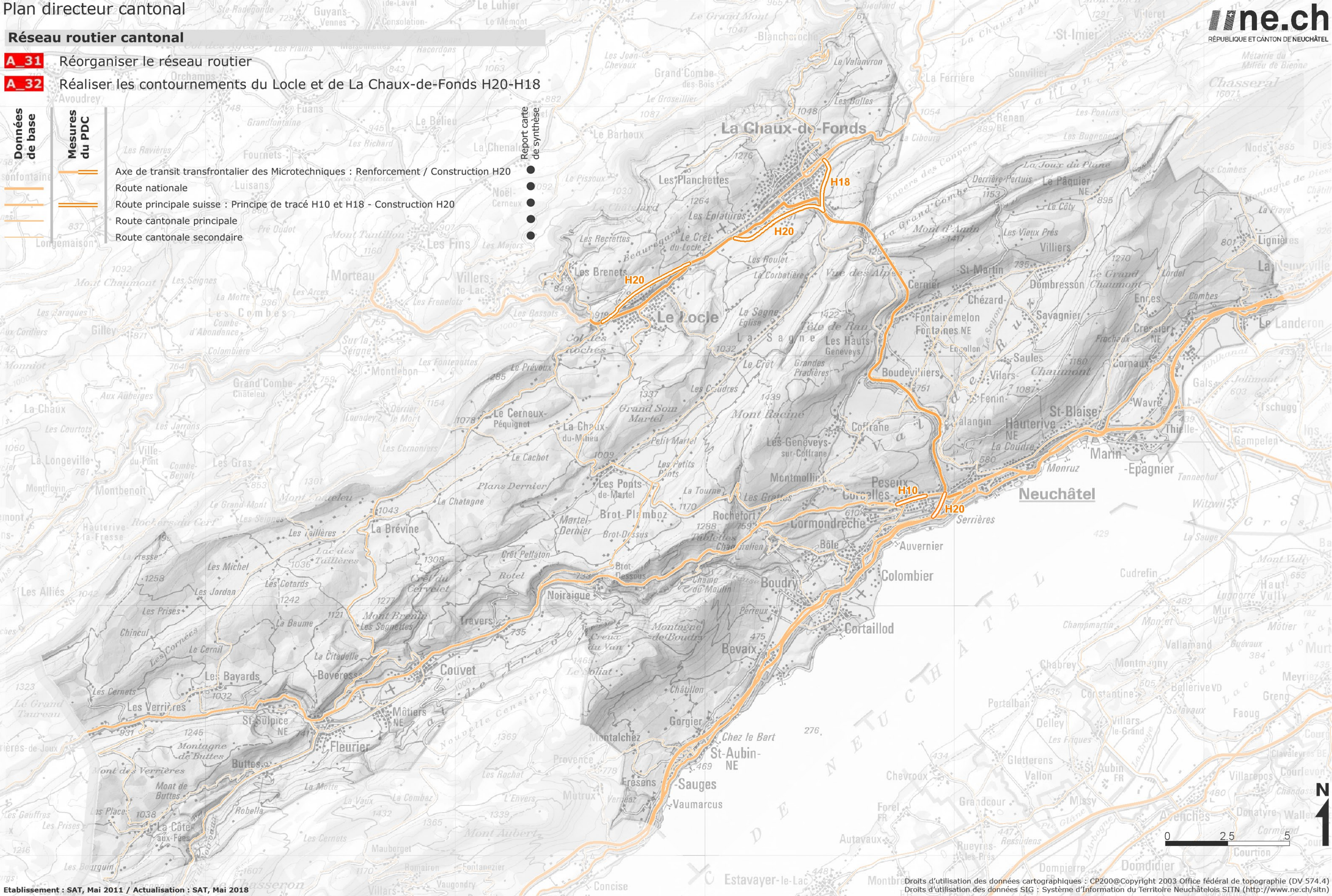

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

A_32 Réaliser les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds H20-H18

Etat d'information création : 24.05.11 actualisation : 20.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Relier la Suisse à l'étranger par une voie de communication de standard autoroutier dans le contexte d'une future reprise de la H20 par la Confédération et dans le cadre de l'extension du réseau des routes nationales.
Evitement du centre historique de La Chaux-de-Fonds par une route principale H18 de contournement Est pour relier Les Franches-Montagnes et le Jura bernois à la H20.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Amélioration des liaisons routières avec les territoires voisins en Suisse et à l'étranger;
- Désengorgement et valorisation des centres urbains du Locle et de La Chaux-de-Fonds;
- Renforcement des effets du Projet d'Agglomération ~~et de l'organisation interne de territoire~~ par l'adaptation du réseau des routes dans le sens d'une mobilité multimodale;
- Diminution des nuisances environnementales et respect des normes légales.

Priorités politiques A **Accessibilité : relier**

Ligne d'action A.3 **Réorganiser le réseau routier**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 14 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées	
Confédération:	OFROU
Canton:	SPCH
Régions:	
Communes:	Le Locle, La Chaux-de-Fonds
Autres:	Franches-Montagnes (JU), Jura bernois (BE)
Pilotage:	**SPCH**

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☒ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☐ permanent

Ligne d'action

- ☐ générale
- ☒ spécifique

Etat de coordination des Mandats / Projets

- ☒ Coordination réglée M1 P1 – P2
- ☒ Coordination en cours M2
- ☐ Information préalable

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Développer un projet routier de standard route nationale sur la H20, en vue de sa reprise par la Confédération.
2. Développer un projet qui permette d'éviter les centres des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, qui réponde aux exigences du droit fédéral en matières de normes standards, afin qu'il puisse être repris par la Confédération dans le cadre de l'extension du réseau des routes nationales.
3. Coordonner et assurer la complémentarité de ces projets avec le RER Neuchâtelois.
4. Construire un contournement Est de la Ville de La Chaux-de-Fonds pour relier les Franches-Montagnes et le Jura bernois sans devoir emprunter le centre-ville (H18).
5. Désengorger les centres des deux villes en créant des tronçons de contournement afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, revaloriser les espaces urbains, de favoriser les TP et de la MD à l'intérieur des localités (cf. Projet d'Agglomération RUN).
6. Sécuriser la MD, piétonnière en particulier.
7. Favoriser les transports publics en traversée de localité.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- se coordonne avec la Confédération afin de permettre un transfert efficient de la H20 et de ses projets dans le cadre de l'extension du réseau des routes nationales. A cet effet, la décision finale cantonale relative au projet d'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds étant entrée en force en 2012, le canton poursuit les études de réalisation.
- développe, en collaboration avec la ville de La Chaux-de-Fonds, un projet de requalification de la rue de l'Hôtel-de-ville entre le giratoire du Bas-du-Reymond et Malakoff, point d'accrochage sud d'un futur contournement Est par la H18, évitant le centre historique de la ville;
- prend des mesures d'accompagnement afin d'encourager les usagers à utiliser les contournements, à faciliter le trafic des TP, à développer la MD et à améliorer de manière générale la sécurité routière.

Les communes :

- planifient conjointement avec le canton la mise en place de mesures d'accompagnement qui ont pour objectifs de dissuader le trafic de transit de traverser les localités, de redistribuer une partie du trafic origine-destination sur les contournements, de réduire les nuisances environnementales dans les centres-villes et de favoriser les modes de transports alternatifs.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton développe certaines parties du projet H20 jusqu'au stade du projet de détail (coordination réglée);

M2. Le canton poursuit les études de recherche d'une solution visant à limiter le trafic au centre-ville par un contournement Est H18 (court terme– coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

P1. Contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds (H20) (réalisation à partir de 2020 - coordination réglée).

Autres projets

P2. Contournement Est de la ville de La Chaux-de-Fonds (H18) (réalisation dès 2021 – coordination réglée).

Interactions avec d'autres fiches

- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_24 Assainir le bruit du trafic routier
- R_31 Développer le tourisme

Autres indications

Références principales

- LRVP (2016)
- *Route principale H20 (NE) Le Col des Roches - Bas-du-Reymond* (Etudes de base)
- *Projet d'Agglomération RUN*
- *Rapport sur la complémentarité TransRUN-H20*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Réalisation des projets
- Suivi des effets des aménagements et des mesures d'accompagnement

Dossier

Localisation **Haut du canton**

Problématique et enjeux

Le trafic privé est en perpétuelle augmentation et traverse aujourd'hui le centre des localités du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Aux heures de pointes du matin et du soir, les centres-villes sont complètement congestionnés et les TP sont pris dans ces embouteillages.

Avec la potentialité du développement de la zone industrielle du Crêt-du-Locle (7'000 à 9'000 postes de travail à complet déploiement) et le projet EUROPAN au sud-ouest du Locle, cette problématique va aller en s'accentuant.

Il faut aujourd'hui planifier des infrastructures qui peuvent à la fois solutionner la problématique des engorgements existants dans les centres-villes et recevoir une partie de l'augmentation du trafic futur produite par des pôles de développement, générateurs de déplacements.

Le transfert modal sur les TP doit être favorisé et cela nécessite que les TP puissent circuler sans entrave sur des voiries non saturées.

Des évitements des centres du Locle et de La Chaux-de-Fonds par des contournements routiers et autoroutiers, doublés de la mise en place de mesures d'accompagnement ainsi que le développement conjoint des transports publics sont les éléments clés permettant d'atteindre les objectifs visés :

- désengorgements des centres des localités du Locle et de La Chaux-de-Fonds;
- amélioration de la qualité de vie des habitants;
- valorisation des espaces urbains;
- sécurisation des usagers de mobilité douce.

La réalisation du RER neuchâtelois est un élément supplémentaire permettant à terme la résolution de la gestion de la mobilité dans le Haut du canton et dans le développement de ses zones industrielles.

Le reclassement de cette route principale H20 en route nationale est l'opportunité pour le canton de voir se réaliser les évitements du Locle et de La Chaux-de-Fonds, par un financement de la Confédération. Pour cela, il s'agit d'une part pour le canton de soutenir auprès de la Confédération la nécessité de ces évitements, et d'autre part de continuer la planification des projets détaillés afin de permettre leur réalisation dans les meilleurs délais.

La décision finale cantonale relative au projet d'évitement du Locle et de La Chaux-de-Fonds est entrée en force en 2012. Dans l'attente du transfert de la H20 dans le réseau des routes nationales en 2020, les études de certaines parties du projet se poursuivent.

Le Projet d'Agglomération RUN prévoit des mesures de requalification de la rue et du quartier de l'Hôtel de ville en vue de retrouver l'attractivité de l'entrée de ville, en parallèle des mesures d'évitement du centre de La Chaux-de-Fonds (PA RUN 2016).

U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable

Etat d'information création : 24.05.11 actualisation : 02.05.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Organiser et coordonner le développement de l'urbanisation (habitat et activités) avec les transports et l'environnement, afin de freiner l'étalement urbain et de maîtriser les impacts de la croissance de la mobilité.
Répondre au mandat donné par la LAT concernant le dimensionnement, la localisation et la gestion des zones à bâtir.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Dimensionnement des zones d'urbanisation sur le plan cantonal et régional correspondant au développement spatial souhaité et souhaitable à l'horizon des 15 prochaines années;
- Développement de l'urbanisation en priorité au sein de l'espace urbain;
- Développement mesuré et maîtrisé de l'urbanisation dans le reste du canton (espaces périurbain et rural);
- Valorisation des réserves existantes bien localisées et création des nouvelles capacités (habitat, emploi) en priorité dans les secteurs stratégiques de l'espace urbain (pôles) et les centres de localités, dans le tissu déjà largement bâti et sur les terrains libres de construction bien localisés et bien desservis par les TP et les friches bien desservies;
- Densification et rénovation du milieu bâti.

Priorités politiques **U Espace urbain : valoriser** E Economie : inciter A Accessibilité : relier

Ligne d'action **U.1 Politique d'urbanisation durable**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 15 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées	
Confédération:	ARE
Canton:	SAT, SCTR, SENE, NECO
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	Autres services concernés Cellule foncière
Pilotage:	**SAT**

Réalisation

- ☐ immédiatement (- 2018)
- ☒ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ Permanente

Ligne d'action

- ☒ générale
- ☐ spécifique

Etat de coordination des

- ☒ Coordination réglée
- ☐ Coordination en cours
- ☐ Information préalable

Mandats / Projets

M1 – M2 - M3 –M4

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

Perspectives de croissance

1. Les zones à bâtir sont dimensionnées sur le plan cantonal compte tenu des objectifs spécifiques, afin de pouvoir accueillir 195'000 habitants et 95'000 emplois EPT d'ici 2030, et 205'000 habitants et 105'000 emplois EPT d'ici 2040.

Principes de localisation

2. Les besoins en zones à bâtir et le territoire d'urbanisation à l'horizon 2030-2040 pour les zones d'habitation et les zones mixtes (HMC) sont définis à travers les plans directeurs régionaux (PDR), et localisés commune par

commune, sur la base d'un projet de territoire et des critères suivants :

a) développement vers l'intérieur et polarisation autour des gares et des axes de transports publics,
b) préservation du paysage et maintien des surfaces d'assolement.
c) pour les nouvelles zones à bâtir, densité minimale selon la fiche U_13 et desserte TP de niveau C dans l'espace urbain et de niveau D dans les autres espaces, et dont le financement est assuré.
d) les réductions de la zone à bâtir se font en priorité sur les surfaces :
   * hors qualité de desserte TP ;
   * concernées par des dangers naturels ;
   * qui présentent la qualité SDA ;
   * touchées par des mesures arrêtées en faveur du paysage et de la biodiversité ;
   * en limite des périmètres d'urbanisation ;
   * non équipés ou difficiles à équiper ;
   * posant des problèmes sous l'angle du droit de l'environnement ;
   * hors pôles définis dans les PDR ou le PDC.
e) Prise en compte des limites spatiales à l'urbanisation définies sur la carte du plan directeur cantonal et des plans directeurs régionaux.

Dimensionnement de la zone à bâtir

3. Le canton détermine la dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation pour les 15 prochaines années, leur répartition entre les régions, de même que la valeur totale des besoins en zones à bâtir à l'horizon 2040, en définissant l'assiette du territoire d'urbanisation.

Surfaces dévolues aux zones d'habitation et aux zones mixtes (ZH, ZM, ZC) :

	Extension - réduction	Surface totale 2030	Extension- réduction	Surface totale 2040
COMUL	+18ha	1'137 ha	+11ha	1'148 ha
E2L	+1.5ha	171.5 ha	+1.5ha	173 ha
Béroche	+1ha	128 ha	+2ha	130 ha
Val-de-Travers	-61ha	307 ha	+13ha	320 ha
Val-de-Ruz	-17ha	483 ha	+13ha	496 ha
Centre-Jura	-21ha	710 ha	+21ha	731 ha

Territoire d'urbanisation à l'horizon 2030 -2040 :

	Etat 2017-2018	Territoire urbanisation 2030 - Evolution maximale	Territoire urbanisation 2040 - Evolution maximale
Zones d'habitation et mixtes (catégorie 11, 13 et 14 *)	3'015 ha	2'937 ha	3'012 ha
Zones d'activités (catégorie 12 *)	724 ha	774 ha (+ 50 ha)	794 ha (+20 ha)
Zones à des fins publiques (catégories 15 à 19 *)	1'753 ha	1'833 ha (+ 80 ha)	1'913 ha (+80 ha)
Totaux	**5'492 ha**	**5'543 ha**	**5'719 ha**

* *Selon le modèle des géodonnées minimal de l'ARE*

Procédures / modalités de coordination entre autorités et entre instruments

4. Les PDR sont établis préalablement aux plans d'aménagement locaux (PAL). Ils font l'objet d'arrêtés du Conseil d'Etat, liants pour les autorités communales et cantonales, qui fixent la répartition des surfaces commune par commune.

5. L'évolution de la zone à bâtir pour 2030 correspond à un état de coordination réglée, de même que les extensions figurées sur la carte PDC à l'intérieur du territoire d'urbanisation 2040 avec qualité de desserte adéquate, et celles figurées sans qualité de desserte adéquate correspondent à un état de coordination en cours.

6. Les PAL sont révisés en tenant compte des principes définis dans la présente fiche, des mandats donnés aux communes dans les PDR et des arrêtés du CE relatifs à l'adoption des PDR.

7. Les communes prennent toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des PDR et du PDC, en particulier celles qui doivent réduire leur zone à bâtir ou geler des surfaces :
   - au besoin en créant des zones réservées (ZR) et des interdictions temporaires de bâtir le temps de l'établissement des PAL ;
   - en créant des ZUD lors de la révision des PAL, ou en prenant toute disposition permettant de garantir l'urbanisation différée des secteurs qui vont au-delà des besoins pour 2030 ;
   - en délimitant les secteurs stratégiques définis dans le PDC (pôles) dans les PAL, en planifiant leur mise en œuvre (cf. Fiches U_12 à U_15 ; E_11), et en garantissant leur disponibilité (LCAT).

8. Les communes confirment la faisabilité des zones à bâtir localisées dans les PDR lors de la révision des PAL (environnement, trafic, équipement, …) ; dans les limites de la répartition des surfaces par commune inscrite dans le PDR et des principes sous 2, si une meilleure solution est trouvée à l'intérieur du cadre quantitatif fixé dans le PDC pour le territoire d'urbanisation, il est possible de se distancer du PDR.

Conditions particulières

9. Les communes pourront entamer les travaux de planification des surfaces définies dans le territoire d'urbanisation lorsque :
   - la croissance au plan cantonal se révèle supérieure aux prévisions à l'approche de l'échéance ,
   - le taux d'utilisation cantonal des zones à bâtir est supérieur à 100% et que
   - la région a utilisé de manière optimale au moins 80% des surfaces dévolues aux zones d'habitation et aux zones mixtes prévues pour 2030.

10. En cas de création de zones à bâtir en dehors d'une révision générale du PAL et des conditions particulières sous point 9, les principes suivants sont définis :
    a) réduction de la zone à bâtir d'une surface équivalente à celle mise en zone s'il subsiste des surfaces à bâtir non construites dans la commune (compensation).
    b) obligation de construire dans les 2 ans suivant l'approbation de la modification du PAL, conformément à la LCAT, afin d'éviter la thésaurisation, sinon retour à la zone antérieure.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- applique les mesures susmentionnées pour l'examen des PDR et l'approbation des PAL;
- donne des orientations afin de favoriser une urbanisation dense de qualité;
- édite un guide pour la révision du PAL, incluant la mise en place d'une stratégie foncière ;
- accompagne les communes dans la révision et dans le domaine de la politique foncière;
- adapte la législation à la LAT révisée en faveur d'une urbanisation plus durable ;
- réalise un controlling-monitoring régulier de l'urbanisation.

Les communes :

- définissent la répartition des zones à bâtir au niveau régional dans le cadre des PDR, en tenant compte des principes du PDC et des directives cantonales pour le dimensionnement, et établissent les PAL (cf. principe 7);
- développent une politique foncière et des partenariats public-privé;
- prennent les mesures nécessaires pour assurer la disponibilité des terrains constructibles au sens de l'art. 15a LAT et faire en sorte que les zones à bâtir soient utilisées conformément à leur affectation ;

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton révise la LCAT et le RELCAT pour mettre en œuvre la LAT révisée (2017 8; coordination réglée)
M2. Les communes établissent et/ou complètent les PDR pour répondre aux exigences de la planification au sens de la présente fiche (coordination réglée)
M3. Les communes révisent les PAL (2018-2023 ; coordination réglée).
M4. Les communes établissent la planification des secteurs stratégiques de développement définis dans le PDC, les PDR et le PA (cf. Fiche U_13 et E_11) et mettent en œuvre les mesures d'accompagnement.

Projets au sens de l'art 8 al.2 LAT

-

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomération et régions)
- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel
- E_11 Localiser judicieusement les activités et valoriser les pôles de développement
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achats et des autres grands générateurs de trafic
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois
- U_12 Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP
- U_14 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement
- U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_26 Maintenir l'habitat rural (ZMHR)
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé
- S_28 Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir

Autres indications

Références principales

- LAT, LCAT
- *Guide du plan d'aménagement local (2ème édition ; RCN 2018)*
- *Développement de l'urbanisation et des transports dans le canton de Neuchâtel (RCN, Plateforme RUN 2006)*
- *Perspectives de population (2030-2040) (SCRIS 2017)*
- *Analyse de la situation économique, de la stratégie de promotion économique et de ses structures (CE 2008) Rapports sur l'aménagement du territoire 2011 (RAT 2011) et 2015 (RAT 2015)*
- *Statistiques fiscales et flux migratoires des contribuables 2008 (STAT, 2010)*
- *Femmes, familles, classes moyennes : des forces pour une solidarité durable - Réforme de la fiscalité des personnes physiques (DFIN 2011)*
- *Structure de la population résidante permanente selon les cantons* (OFS 2008)
- *Concept pour un développement urbain vers l'intérieur* (ARE 2009)
- *L'Arc Jurassien en perspective* (EPFL-CEAT / OSTAJ 2010)
- *Suisse romande – Les facettes d'une région affirmée (*CEAT 2009)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Adaptation des PAL
- Bilan des terrains libres de construction et des réserves internes, y compris potentiel de densification
- Bilan de l'aménagement des friches
- Evolution du nombre d'habitants et d'emplois par ha (densité humaine) et par type d'espace (espace urbain, espace périurbain, espace rural)

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Les tendances de l'urbanisation en Suisse

Ces dernières décennies, la structure urbaine de la Suisse s'est considérablement modifiée (Bassand 2007), générant des vagues de suburbanisation et de périurbanisation, et en même temps des phénomènes de concentration vers les grands centres du pays et les métropoles. Dès les années soixante, les villes rencontrent de fortes difficultés à gérer leur croissance. Elles se déploient progressivement sur le territoire des communes voisines et les périphéries des agglomérations ne cessent de s'étendre. Ce phénomène est qualifié de processus d'étalement urbain et atteint aujourd'hui des proportions inquiétantes (Bochet et Da Cunha 2003). Le processus d'éclatement des villes est venu avec le désir d'une partie des citadins de s'éloigner du bruit et de la pollution urbaine, cherchant ainsi à déplacer leur résidence dans les zones périphériques, favorisé par démocratisation de la voiture. De plus, le déplacement résidentiel est fortement déterminé par les aspirations des habitants à un cadre de vie de qualité, symbolisé pour beaucoup par la maison individuelle depuis les années septante.

La tendance actuelle à l'étalement urbain des villes suisses est loin de correspondre aux principes économiques, écologiques et sociaux du développement durable. Les impacts d'un tel régime d'urbanisation sont de plusieurs natures.

En premier lieu, l'environnement naturel est fortement atteint, l'empreinte écologique des villes étant en constante augmentation. Le développement urbain actuel, caractérisé par une forte consommation énergétique et du sol, une importante pression sur les ressources naturelles et une pollution atmosphérique élevée, dégrade par conséquent la qualité des cadres de vie. En plus des impacts environnementaux, les impacts financiers de l'étalement urbain sont très importants en termes d'infrastructures et d'équipements. Les risques d'impacts sociaux sont également très présents. L'étalement urbain induit des espaces urbanisés toujours plus fragmentés et hétérogènes, se traduisant par une spécialisation sociale de plus en plus importante. Ce régime ne favorise ni la mixité sociale, ni un accès équitable aux différents services de proximité et aux moyens de transport. La maîtrise de l'étalement urbain et le maintien d'une densité minimale d'habitants à l'hectare représente un réel défi pour pouvoir tendre vers une politique d'urbanisation plus durable et pérenne. Le sol devient une denrée rare en Suisse et nos paysages et nos zones agricoles constituent des ressources non renouvelables, ou pouvant difficilement l'être. C'est pourquoi il est devenu plus impératif que jamais d'utiliser le sol de manière mesurée et de développer l'urbanisation vers l'intérieur des milieux déjà bâtis et en parallèle améliorer la qualité du cadre de vie en ville.

Cela se résume principalement à limiter la croissance de l'urbanisation dans les endroits non appropriés et à concentrer les efforts dans les zones centrales disposant d'une bonne accessibilité en transports publics **(politique des pôles)**.

Les enjeux sur le plan cantonal

Le canton de Neuchâtel n'échappe pas à ces phénomènes comme l'ont montré les deux derniers rapports sur l'aménagement du territoire (RAT 2011, 2015). Nos villes historiquement très compactes sont en train de se dé-densifier et l'étalement urbain se poursuit, notamment dans le Val-de-Ruz. La perte de vitesse des Montagnes neuchâteloises et du Val-de-Travers sur le plan démographique renforce les clivages entre les différentes parties du canton et menace la vitalité du territoire rural (risque de perte de substance, difficulté à assumer les missions confiées, maintien des services de base). L'introduction d'une fiche sur le thème de l'habitat dispersé est une réponse au problème démographique des zones rurales des Montagnes neuchâteloises (hors Agglomération) et à un type d'urbanisation spécifique (cf. Fiche S_27).
L'organisation polycentrique du canton, caractérisée par un réseau dense de centres cantonaux – régionaux – locaux bien connectés entre eux, et qui trouvent leur fondement dans l'histoire, est porteuse d'identité et de qualité de vie (sentiment d'appartenance); c'est la raison pour laquelle une attention toute particulière doit être accordée aux centres.

Enfin, dernière source de préoccupation, les migrations défavorables que le canton de Neuchâtel enregistre depuis plusieurs années et qui compromettent la capacité d'investir du Canton et de faire face à ses charges de fonctionnement. Le rapport sur la fiscalité (2010) a montré que près de 500 contribuables quittent chaque année le canton pour s'établir à nos frontières. Le canton prévoit de corriger les effets défavorables de sa fiscalité. Les moyens doivent être recherchés pour maintenir et renforcer la proximité entre habitat et emploi et limiter la mobilité.

Compte tenu de ce qui précède, le canton vise une relance modérée (sur le plan quantitatif) et maîtrisée (sur le plan qualitatif et au travers de la localisation de cette croissance). L'objectif de population se situe entre 195'000 habitants (perspectives à l'horizon 2030) et 205'000 habitants (à l'horizon du Projet de territoire cantonal, soit à 25 ans). Le haut de la fourchette se situe entre le scénario OFS moyen et le scénario haut cantonal établi par le STAT, sans toutefois atteindre le scénario OFS haut. Bien qu'optimiste, il est encore tout à fait plausible à l'horizon 2040.

La disponibilité en zones à bâtir pour répondre aux besoins en nouveaux logements et en locaux d'activité ne constitue pas un problème globalement. Le canton a encore suffisamment de terrains libres et de réserves internes comme l'atteste le bilan cantonal des zones à bâtir et la statistique suisse des zones à bâtir (2017). Par contre, localement, des problèmes peuvent se poser, qui doivent être appréhendés dans une perspective régionale (zones où la croissance est souhaitée en priorité). Des démarches sont à effectuer au sein de l'Agglomération RUN et dans les secteurs stratégiques pour le canton, afin de mobiliser et disposer au mieux des ressources (cf. Fiche U_13). La réflexion vaut également pour les zones d'activités et les friches (cf. Fiches E_12 et U_15).

La politique d'urbanisation durable se base sur les cinq axes suivants :

1. Principes pour les plans de zone (contenir)

Depuis l'entrée en vigueur de la LAT, il y a une trentaine d'années, le principe est qu'une zone de construction doit être dimensionnée et équipée en prévision d'une utilisation effective d'ici 15 ans. Ce principe a été confirmé par la LAT révisée en 2014, qui attribue un rôle renforcé aux plans directeurs cantonaux et à la collaboration supracommunale. La présente fiche fixe les principes concernant le dimensionnement des zones à bâtir qui doit être établi à une échelle appropriée.
Pour évaluer le besoin en logements et la demande potentielle en surfaces pour les activités et d'habitat, le SCRIS fournit des prévisions démographiques, régulièrement mises à jour (cf. *Perspectives de population 2030-2040)*.
Concernant l'évaluation des coûts d'infrastructure et des implications financières, des instruments ont été créés (plan et programme d'équipement). Les communes devront fournir, non des comptes détaillés, mais une estimation plausible et argumentée de la demande examinée à l'échelle régionale en surfaces à bâtir dans le cadre d'une vision (PDR) et procurer l'assurance qu'elles peuvent en assumer les conséquences, soit parce que tant les équipements que les infrastructures sont disponibles, soit parce que la capacité financière de la commune permet de couvrir la charge provoquée par le développement.

De nouvelles zones à bâtir importantes ne sont admissibles que si le besoin est établi et que la desserte par TP est suffisante, selon les besoins d'accessibilité des différents types d'espace, et si le développement souhaité s'inscrit dans un projet de territoire cohérent et durable à l'échelle régionale et cantonale.

Les surfaces d'assolement seront systématiquement compensées, sous réserve des cas particuliers décrits dans la Fiche S_21. Il y a lieu également de définir les limites de l'urbanisation en fonction des enjeux naturels et paysagers, afin de maîtriser l'étalement urbain, également dans les franges de l'agglomération. Le canton souhaite garantir que les nouvelles zones à bâtir définies en dehors d'une révision globale de plan d'aménagement soient construites dans les 2 ans (droit de préemption au profit de la commune, dézonage automatique après écoulement du temps imparti s'il n'y a pas de changement, etc.), afin d'éviter la thésaurisation et stimuler l'activité de construction dans les secteurs stratégiques. Cette politique d'urbanisation durable vise à terme à ce que le zonage de terrains bien situés et de qualité soit progressivement compensé par des dézonages aussi importants de terrains moins bien localisés ou surnuméraires sur le plan communal ou régional et entre les différentes régions du canton selon leur vocation territoriale (espace urbain, espace périurbain, espace rural). La révision de la LCAT introduit des dispositions visant à garantir la mobilisation dans les secteurs stratégiques et à compenser les avantages et inconvénients découlant de mesures d'aménagement.

Le territoire d'urbanisation (TU) constitue un cadre conceptuel et spatial qui pose les limites de l'extension des zones à bâtir d'ici 2040. Il comprend les zones à bâtir existantes pour l'habitat et les activités, et les zones à fins d'utilité publique (15 à 19 selon le modèle des géodonnées minimal de l'ARE). Les classements en zone à bâtir de terrains situés à l'intérieur du TU ne peuvent se faire automatiquement mais doivent remplir les critères fédéraux et cantonaux de dimensionnement des zones à bâtir au moment du classement souhaité.

Le principe 9 de la fiche U_11 précise à quelles conditions les communes pourront entamer les travaux de planification des surfaces définies dans le TU, notamment à l'approche de l'échéance 2030. Les surfaces dévolues aux zones d'habitation et mixtes pour 2030 comprennent les réserves dans les zones HMC au 1er décembre 2014 (Béroche 11 ha ; COMUL 84 ha, E2L 13 ha, Val-de-Travers 84 ha, Val-de-Ruz 67 ha, Centre-Jura 96 ha), auxquelles s'ajoutent ou sont soustraits les ha fixés sous principe 3. Il s'agit en effet des bases de la réflexion pour les PDR et de la répartition de la croissance au plan cantonal validée par le CE et la C3DC (besoins à 15 ans). L'actualisation des réserves fait l'objet d'une évaluation de l'utilisation optimale du sol (densités HE).

2. Politique foncière active (mobiliser)

Pour assumer leurs tâches, les collectivités publiques doivent mener une politique foncière active, au besoin en se groupant pour optimiser l'allocation des ressources affectées à cette fin. Les instruments disponibles sont, par exemple, l'achat de terrain, la mise en droit de superficie, la promesse de vente, le droit d'emption, le droit de réméré, le droit de préemption, l'expropriation formelle, les conventions, etc. (cf. *Guide du plan d'aménagement local* (2006) *et LCAT_R*).

3. Politique fiscale (réguler)

Il importe d'examiner, en marge des éléments qui précèdent, les conséquences de la fiscalité, des personnes physiques en particulier, sur l'organisation du territoire. On peut penser qu'elle favorise la dispersion de l'occupation du territoire, lorsqu'elle réduit le revenu des frais de transport et de repas hors du domicile, ou encore lorsqu'elle taxe de manière moins lourde les terrains libres de construction que ceux qui sont bâtis. Cette analyse de la fiscalité ne saurait imposer sa refonte, mais simplement se donner les moyens d'apprécier son effet. Il y a lieu également de veiller à assurer une répartition équilibrée des différentes couches de la population à travers le canton. C'est tout l'enjeu de la mixité sociale et intergénérationnelle décliné dans différentes fiches de coordination.

4. Desserte et accessibilité des zones par TP

Les classes de desserte TP définies selon la méthodologie de l'ARE servent à qualifier des parcelles sur lesquelles sont prévues des constructions. La liste suivante, non exhaustive, donne des exemples de classes d'accessibilité :

- Classe A : la parcelle se trouve à moins de 300 m d'un arrêt de RER sur une ligne desservie à une cadence inférieure à 10 minutes, ou d'un arrêt de bus desservi à une cadence inférieure à 5 minutes;
- Classe B : la parcelle se trouve à moins de 300 m d'un arrêt de bus desservi à une cadence inférieure à 10 minutes ou à moins de 300 m d'une gare desservie à une cadence inférieure à 20 minutes, ou à moins de 500 m d'une gare ou d'un arrêt de classe A;
- Classe C : la parcelle se trouve à moins de 300 m d'une gare desservie à une cadence inférieure à 40 minutes ou d'un arrêt de bus desservi à une cadence inférieure à 10 minutes, ou à moins de 500 m d'un arrêt de classe B ou à moins de 750 m d'une gare ou d'un arrêt de classe A ;
- Classe D : la parcelle se trouve à moins de 300 m d'une gare desservie à une cadence horaire ou d'un arrêt de bus desservi à une cadence inférieure à 40 minutes, ou à moins de 500 m d'une gare ou d'un arrêt de classe C, ou à moins de 750 m d'une gare ou d'un arrêt de classe A.

5. Approche qualitative (accompagner le changement – renforcer la qualité urbaine)

Pour que les processus de densification et le développement vers l'intérieur se traduisent dans les faits par des succès, ils doivent impérativement être accompagnés d'objectifs qualitatifs (espaces bâtis et non bâtis), et de démarches participatives. (Cf. Fiches U_12 à U_15 ; U_21 à U_23).

Plan directeur cantonal

Zones à bâtir

U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

Espace urbain [1]

Espace périurbain [1]

Espace rural [1]

Périmètre d'Agglomération RUN

[1] Zone à bâtir - hors zone à bâtir

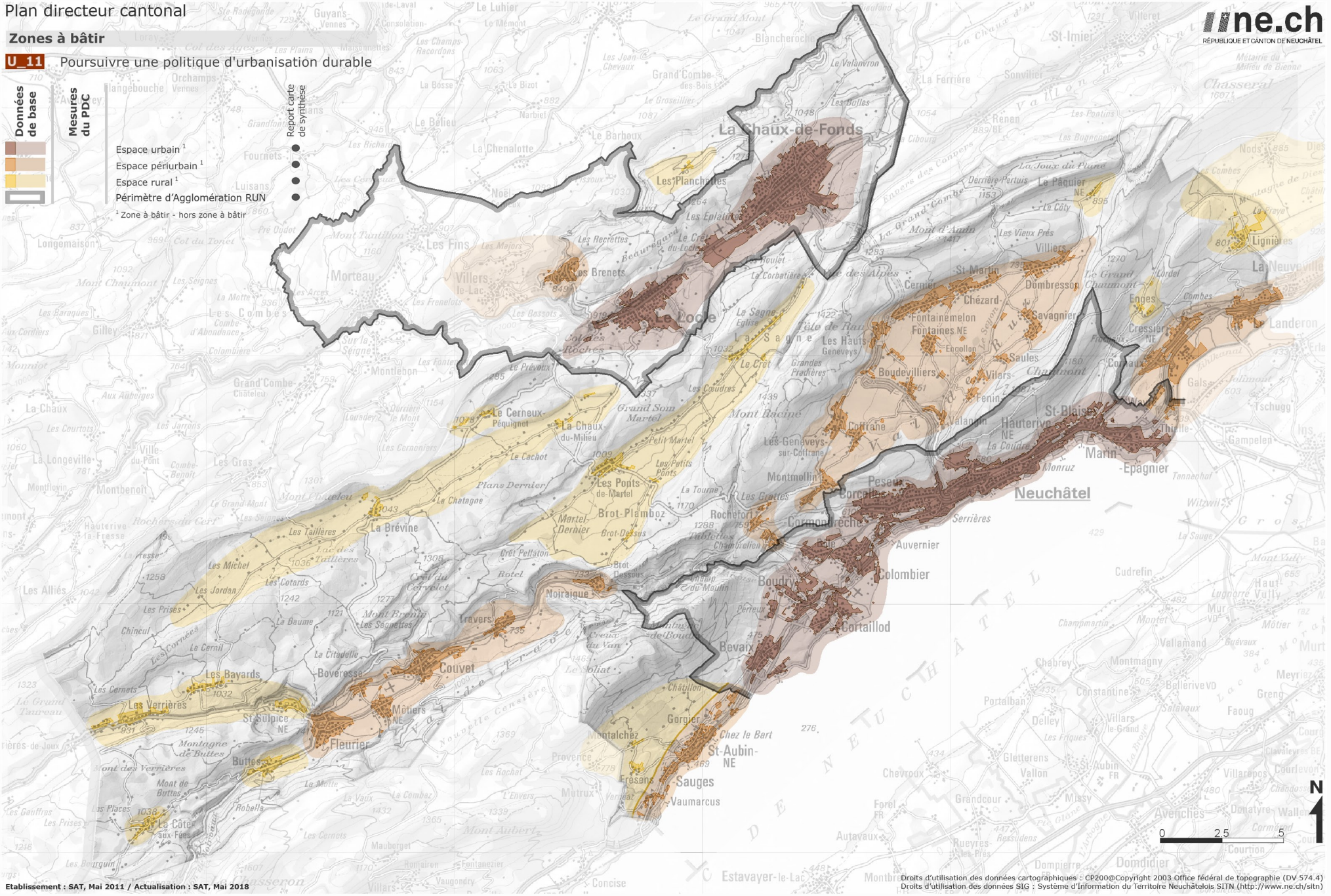

N

0 2.5 5

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

U_12 Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine

Etat d'information création : 22.02.2017 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Poursuivre le développement d'une urbanisation de qualité à l'intérieur du milieu bâti et engager un processus de requalification urbaine dans les quartiers et les espaces publics existants.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti et coordination avec les transports ;
- densification qualitative et sensible des centres et des secteurs bien desservis en TP (effet de levier, accompagnement de la requalification des axes de transport en « rue urbaine »);
- revalorisation des quartiers existants en vue d'assurer une offre de logements répondant aux besoins du marché et de la population, et permettant de renforcer l'attractivité résidentielle du canton ;
- prise en considération du patrimoine dans les zones centrales et les cœurs de localité (ISOS);
- sensibilisation du public aux enjeux de la densification.

Priorités politiques **U Espace urbain : valoriser** E Economie : inciter A Accessibilité : relier

Ligne d'action **U.1 Politique d'urbanisation durable**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 15 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées

Confédération:	ARE
Canton:	SAT
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	Autres services concernés
Pilotage:	**SAT**

Réalisation

- ☐ immédiatement (- 2018)
- ☒ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- ☒ générale
- ☐ spécifique

Etat de coordination des

- ☒ Coordination réglée
- ☐ Coordination en cours
- ☐ Information préalable

Mandats / Projets

M1 – M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. La stratégie de développement vers l'intérieur et de densification / requalification urbaine se base sur 4 piliers :
   - création de nouveaux potentiels importants dans les secteurs stratégiques (pôles de logement, pôles mixtes, pôles de gare, friches bien desservies) et dans quelques extensions de zones à bâtir dans des secteurs bien desservis en TP, et adaptation de l'affectation et de la densité en rapport avec les enjeux; (cf. Fiches U_13, U_14, U_15)
   - densification et restructuration du tissu bâti le long d'axes structurants TP dans les 3 villes ainsi que d'axes locaux dans les centres villageois de l'espace urbain et périurbain;
   - exploitation du potentiel des zones à bâtir non-construites et partiellement construites dans toutes les communes ;
   - renouvellement du bâti à long terme et renforcement de la qualité urbaine des quartiers.

2. La densification et la requalification urbaine se font toujours en tenant compte de la qualité de l'habitat et des espaces publics. La notion de « qualité » comprend une réponse à des besoins sociétaux (sentiment de sécurité, identité culturelle, accès aux biens et services), économiques (investissements durables, logements diversifiés

répondant à la demande du marché) et environnementaux (exposition limitée au bruit, présence d'espaces verts et de loisirs contribuant à l'intégration de la nature dans le milieu urbain, etc.).

3. Dans le cadre de la stratégie de développement territorial du canton, et des options définies par les communes dans les PDR et dans les Accords de positionnement stratégique, une offre diversifiée d'habitats et de quartiers est développée de manière à renforcer l'attractivité résidentielle du canton et répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

4. La population est informée et associée de manière appropriée aux démarches de densification et à l'évolution des quartiers et des espaces de vie.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- adapte la législation afin de favoriser le développement vers l'intérieur et la densification de qualité (LCAT, RELCAT, RelConstr) et propose un règlement-type communal ;
- sensibilise les communes et le public aux enjeux de la densification et aux facteurs de réussite

Les communes :

- définissent les secteurs qui se prêtent à une densification et à une requalification urbaine ; elles accompagnent leur planification et les projets de rénovation urbaine.
- révisent les règlements communaux afin de favoriser la densification et la qualité de l'habitat et des espaces de vie.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton révise la LCAT et le RELCAT et établit un règlement-type communal (2018 ; coordination réglée)
M2. Le canton met en place une démarche de sensibilisation à la densification (2017 ; coordination réglée).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel
- R_36 Valoriser le tissu horloger de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)
- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achats et autres grands générateurs de trafic
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_24 Gérer le stationnement
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP
- U_14 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement
- U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville
- U_24 Assainir le bruit du trafic routier
- U_25 Protéger l'air
- S_11 Garantir l'accès aux services de base
- S_12 Développer l'offre d'appartements avec encadrement

Autres indications

Références principales

- LAT, LCAT
- *Structure de la population résidante permanente selon les cantons* (OFS 2008)
- *Concept pour un développement urbain vers l'intérieur* (ARE 2009)
- *Les enjeux du développement vers l'intérieur : 32 exemples de densification réalisés en Suisse (2016)*
- *Directives concernant l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (DISOS), 1er décembre 2017*
- *Guide du Plan d'aménagement local (2ème édition, RCN 2018)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Nombre de quartiers réalisés, concours d'architecture ou mandats d'études parallèles, processus participatifs
- Diversité de l'offre de logement proposée
- Critères qualitatifs

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Avec la croissance démographique, et l'impératif d'économiser le sol, nous serons toujours plus nombreux à partager l'espace. La densification offre des perspectives pour repenser les quartiers et facilite la mise en place d'une desserte en TP par exemple. Pour être vécue comme une chance par le plus grand nombre, la densification doit être accompagnée par une réflexion sur la qualité des espaces de vie. Cette dimension fait partie du contenu minimum du plan directeur cantonal, au même titre que les questions quantitatives relatives à la mise en œuvre de la LAT *(cf. art. 8a, al.1, let c et e LAT).*

Il n'existe pas de recette miracle pour relever les défis du développement vers l'intérieur. Chaque projet est unique et doit s'inscrire dans son contexte.

De nombreux éléments sont à prendre en compte comme :

- la localisation et l'accessibilité des sites ;
- la prise en compte et la valorisation de la nature et paysage ;
- l'utilisation des ressources naturelles et de l'énergie ;
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ;
- les qualités spatiales de l'espace construit et des espaces extérieurs ;
- la densité (humaine et du bâti) ;
- le programme sous forme d'une mixité fonctionnelle et sociale ;
- la question des usages et du vivre-ensemble ;
- la qualité des processus ;
- la maîtrise d'ouvrage ;
- le rôle de l'action publique, les partenariats, les aspects fonciers, la participation de la population, etc. ;

Le guide de sensibilisation à la densification réalisé conjointement avec les cantons de Fribourg et du Valais fournit quelques pistes à travers 32 exemples de référence :
www.ne.ch/autorites/DDTE/.../Guide_enjeux_developpement_interieur_web.pdf

Le guide du PAL contient également des documents informatifs sur la thématique de la densité-mixité-qualité (annexes).

U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 02.05.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Priorité stratégique : Elevée

Privilégier la concentration du développement comprenant habitat, commerces et services dans les quartiers bien desservis par les TP

Objectifs spécifiques

- Mobilisation, optimisation de l'usage et valorisation de secteurs stratégiques disposant d'une très bonne desserte TP;
- Revalorisation de l'image des quartiers des gares, participant fortement à l'identité de la cité (porte d'entrée) et permettant de contribuer à l'attractivité résidentielle du canton de Neuchâtel;
- Mixité fonctionnelle et sociale et intégration de ces secteurs stratégiques dans leur environnement;
- Maîtrise des impacts environnementaux grâce à une planification de qualité.

Priorités politiques **E Economie : inciter**

Ligne d'action **E.1 Soutenir un développement économique durable**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 9 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	ARE	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SAT, NECO	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:	Agglomération RUN	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☐ permanente	
Autres:	CFF, BLS, TransN		
	Cellule foncière	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
Pilotage:	**SAT**	☒ Coordination réglée	M1 – P1
		☐ Coordination en cours	
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les pôles de logement (PL), les pôles de gare (PG) et les pôles mixtes (PM) constituent des secteurs stratégiques au sens de la LCAT et jouent un rôle important dans l'accueil de la croissance en habitants/emplois. En complément des PG définis autour de gares ou de haltes existantes ou futures du RER neuchâtelois, des PL et PM ont été définis dans le Projet d'Agglomération en vue de garantir le développement de ces secteurs d'un point de vue quantitatif et qualitatif et de privilégier un développement dense dans les secteurs bien desservis en TP.

   Les PL et PM sont obligatoirement situés à moins de 500m d'une gare ou à 300m depuis un axe structurant de TP, et d'une surface minimale d'environ 2 ha.

2. Les pôles de logement, pôles de gare et pôles mixtes sont reportés sur la carte du PDC.

3. **Les pôles de logements sont les suivants** :

   Les Essertons - Les Cheintres/Fin de Mange (La Tène)
   Charmettes - Edouard Dubois (Neuchâtel)
   Les Arniers - Sur les Rues (Corcelles-Cormondrèche)
   Les Endroits (La Chaux-de-Fonds),
   Progrès / Gérardmer (Le Locle)

4. **Les pôles de gare sont les suivants** :

   autour d'une gare /halte du RER neuchâtelois :
   Gare de La Chaux-de-Fonds
   Gare du Locle
   Gare de Neuchâtel
   Halte de Marin-Epagnier (La Tène)
   Haltes de St-Blaise (CFF/BLS)
   Halte de Serrières (Neuchâtel)
   Halte des Deurres (Peseux)
   Halte de Corcelles-Peseux (Corcelles-Cormondrèche)
   Halte de Colombier (Milvignes)
   Halte de Boudry (Boudry)
   Halte de Couvet
   Halte de Gorgier-Saint-Aubin

   autour de haltes à créer dans le cadre de la réalisation de la ligne directe Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds:
   Halte de Cernier,
   Halte de la Fiaz (La Chaux-de-Fonds)
   Halte des Eplatures (La Chaux-de-Fonds)

5. **Les pôles mixtes sont les suivants :**

   Monruz (Neuchâtel)
   Portes-Rouges/Fahys (Neuchâtel)
   La Chaux-de-Fonds Est
   Technicum /Ecoquartier (Le Locle)
   Col-des-Roches (Le Locle), en lien avec le projet de navettisation entre la France et La Chaux-de-Fonds et la création d'un pôle d'intermodalité.

6. Les communes confirment l'opportunité et la faisabilité des valeurs-cibles de densité humaine minimale, en effectuant la pesée des intérêts entre les buts de l'aménagement et d'éventuels autres enjeux (environnement, patrimoine, bâti existant, topographie, etc.), et dans la mesure du possible prévoient des densités plus ambitieuses. En parallèle, elles précisent les objectifs qualitatifs et les mesures d'aménagement à prévoir, en valorisant le contenu des PDR / PA.

	COMUL	E2L	Béroche	Val-de-Travers	Val-de-Ruz	Centre-Jura
Pôles de logements	200 HE/ha (Neuchâtel) 150 HE/ha (autres communes)					200 HE/ha (LL-CdF) 100 HE/ha (autres communes)
Pôles de gare et pôles mixtes	200 HE/ha (Neuchâtel)	-	150 HE / ha	150 HE / ha	150 HE / ha	200 HE/ha (LL-CdF)
Nouvelles extensions *et secteurs différés pour 2040*	150 HE/ha	100 HE/ha	100 HE/ha	80 HE/ha	100HE/ha	150 HE/ha (villes) 80 HE/ha autres communes
Densification interne (dents creuses) et terrains libres hors secteurs stratégiques	80HE/ha	50 HE/ha	50 HE/ha	50 HE/ha	50 HE /ha	80 HE/ha (LL-CdF) 50 HE/ha (autres communes)

7. Une planification directrice ou de détail peut être à prévoir en fonction des problématiques à traiter. La planification prendra notamment en compte la MD ainsi que la fonction d'interface modale de la gare dans une perspective de valorisation de l'espace urbain (cf. Fiche A_25). Le cahier des charges s'appuie sur les réflexions préliminaires du PA.

8. Le recours aux concours d'architecture et aux mandats d'études parallèles (MEP) est vivement encouragé.

9. Des objectifs de mixité fonctionnelle et sociale ainsi qu'une grande qualité des aménagements des espaces extérieurs sont visés dans tous les pôles.

10. Les PL sont par définition dédiés principalement au logement. Dans les PG et les PM, la densification et la rénovation urbaine de ces secteurs sont à effectuer en visant la mixité des affectations. Dans tous les cas de figure, une partie des surfaces doit être réservée à du logement (ordre de grandeur minimum 30% sur l'ensemble du pôle).

11. Ces secteurs répondent aux conditions-cadres définies par la planification médico-sociale pour la création de logements avec encadrement et peuvent être retenus par les communes pour la réalisation de tout ou partie des objectifs visés (cf. Fiche S_12).

Planification et mobilisation des pôles

12. Ces pôles font l'objet d'une stratégie de mobilisation et de mise en œuvre qui vise à permettre leur développement à court ou moyen terme.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- soutient la planification des pôles, notamment celles engagées par le biais de concours;
- soutient les communes dans leurs démarches auprès des propriétaires fonciers, notamment les CFF/BLS;
- en partenariat avec les communes, mène une politique foncière active dans les pôles.

Les communes :

- définissent, sur la base des planifications régionales et en coordination avec le canton, les périmètres des pôles dans le cadre de la révision des PAL.
- évaluent l'opportunité d'exiger une planification directrice ou de détail par pôle. La planification directrice peut aussi être remplacée par un concours d'idées d'urbanisme débouchant sur un cahier des charges;
- engagent les études de détails (PS/PQ) en concertation avec les différents partenaires intéressés;
- informent la population et organisent une participation – consultation appropriée.

Mandat (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Une fois les pôles définis dans les PCAZ, les communes concernées engagent leur planification, afin que les nouveaux logements et locaux d'activités puissent être mis sur le marché dans les meilleurs délais (coordination réglée).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- PG Halte de Boudry (CR)
- PL Les Cheintres/Fin de Mange (La Tène) (CR)

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois
- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- A_25 Créer et améliorer les points de transbordement intermodaux (interfaces de transport)
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_12 Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine
- U_14 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies

Autres indications

Références principales

- *Projet d'agglomération PA RUN 3* (RUN, 2016)
- *Densités, mixités, qualités, catalogue de quartiers (SAT, 2017)*
- *Les enjeux du développement vers l'intérieur, 32 exemples de densification réalisés en Suisse, Cantons de Fribourg, Valais et Neuchâtel, TRIBU architecture 2016*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Planification des pôles ;
- Accueil d'habitants-emplois dans les pôles.

Dossier

Localisation **Agglomération - Canton**

Problématique et enjeux

Pôles de gare et pôles mixtes situés le long d'axes structurants de TP

Le développement vers l'intérieur constitue un enjeu majeur pour l'accueil des habitants-emplois supplémentaires attendus à l'horizon 2030. En outre, la mise en œuvre de la stratégie cantonale Mobilité 2030 offrira une qualité de desserte en transports publics améliorée grâce à l'augmentation de la cadence de certaines lignes et la réalisation de nouvelles gares RER. Dans ce contexte, la concentration du développement autour des gares et dans les secteurs bien desservis par les transports publics constitue une opportunité de taille en termes de densification et de développement urbain de qualité. Constitués en pôles mixtes ou en pôles de logements, ces secteurs doivent bénéficier des conditions-cadres nécessaires à leur développement et à leur mobilisation conformément aux dispositions de la LCAT. De manière générale, l'identification de ces pôles se base sur une liste de critères élaborée selon les directives de la Confédération qui se décline comme suit :

- centralité : distance aux services d'approvisionnement et d'alimentation (commerces, etc.) ;
- attractivité : taille de la localité ou distance au centre-ville, temps de déplacement ;
- potentiel urbain (habitant-emplois) ;
- desserte régionale par train : distance à la gare et cadence ;
- desserte urbaine/suburbaine par bus : distance à l'arrêt et cadence ;
- aptitude à la mobilité douce : aptitude pour la marche à pied et le vélo.

En dehors de l'espace urbain, les critères de desserte régionale par train et de potentiel HE sont les plus déterminants.

Sur la base des planifications régionales et du Projet d'Agglomération, ces secteurs pourraient accueillir environ 40 à 50% de la croissance attendue. Afin d'atteindre ces objectifs, la mobilisation des pôles, et particulièrement la mobilisation des parcelles encore non construites, représente un enjeu conséquent.

Compte tenu de leur caractère central au cœur de l'urbain, la densification de ces pôles doit s'effectuer dans l'objectif de développer une offre résidentielle de qualité. Ainsi la planification de ces secteurs s'inscrit dans les objectifs de densification suivants :

- assurer la mixité fonctionnelle et sociale : répondre aux besoins de l'ensemble de la population ;
- favoriser la multifonctionnalité des espaces publics et la convivialité des espaces communs ;
- faciliter le maintien et la création de nouveaux services de proximité pour favoriser les déplacements en mobilité douce ;
- valoriser le paysage et le patrimoine à travers les projets (qualité architecturale, intégration au site, etc.) ;
- assurer la qualité du cadre de vie sous l'angle environnemental ;
- valoriser le tissu urbain existant par la rénovation et l'adaptation aux besoins du marché.

Pôles de logements

Les pôles de logements sis sur des axes structurants de transports publics sont par conséquent bien desservis et constituent de fait un enjeu de concentration de l'offre en logements. A vocation essentiellement d'habitat, mais pas seulement, ces pôles visent à répondre aux besoins du marché et de la population en matière de logements bien desservis en TP, et à renforcer la mixité sociale et générationnelle dans les lieux de centralité. Les pôles de logements découlent du Projet d'Agglomération PA RUN 3. Le canton ne définit pas de pôles de logement hors de l'espace urbain, mais les critères de desserte TP et de potentiel HE sont déterminants pour identifier les quartiers à développer en priorité avec une certaine densité dans l'ensemble du canton, et ceux susceptibles d'être réalisés sous forme de quartiers durables (cf. Fiches U_14 et S_12).

Tableau comparatif entre différentes notions de densité (à titre informatif) :

Densité humaine (habitants / emplois à l'hectare)	*Indice utilisation du sol théorique**	*Nombre de niveaux (en général)*	*Exemples*
50 HE/ha	0.3	1-2 niveaux	Vy d'Etra (Hauterive)
80 HE/ha	0.4	2 niveaux	Vergers Pommiers (Bevaix)
80 HE/ha	0.5	6 niveaux	La Damettaz (Gorgier)
100 HE/ha	0.5	2-3 niveaux	Chemin du Paradis (Corcelles) Rte Falaises Monruz (Neuchâtel)
125 HE/ha	0.6	3 niveaux	Les Ouches (La Tène)
150 HE/ha	0.8	3-4 niveaux	Rue de la Gare (La Tène)
160 HE/ha	0.9	4 niveaux	Malakoff (La Chaux-de-Fonds)
200 HE/ha	1.0	4-6 niveaux	Parc résidentiel Les Cadolles (Neuchâtel)
320 HE/ha	1.6	4-6 niveaux	Crêt-Taconnet Est (Neuchâtel)
340 HE/ha	1.7	4-6 niveaux	Le Corbusier (La Chaux-de-Fonds)
370 HE/ha	> 2.0	5 niveaux	Les Beaux-Arts (Neuchâtel)

L'indice d'utilisation du sol théorique calculé dans le tableau ci-dessus (*) est basé sur une surface de 50m2 par habitant emploi et un taux de saturation de 80%. La mesure d'utilisation du sol qui s'approche le plus de l'ancien IU basé sur la surface brute de plancher (SBP) est la surface utile principale (SUP) au sens de l'AIHC. La situation mérite d'être appréciée de cas en cas, selon la nature du projet.

Les exemples issus de l'observation (cf. catalogues de quartier) peuvent présenter une densité humaine plus faible selon la surface par habitant proposée, notamment dans les quartiers résidentiels d'un certain standing. L'enjeu dans le cas d'espèce consiste à concilier haute qualité de l'habitat proposé, notamment de par la taille des logements offerte, et l'accueil de la croissance, en jouant par exemple sur l'occupation de la parcelle (IOS) ou le nombre de niveaux.

A titre d'illustration, le quartier historique des Beaux-Arts, construit sous la forme d'ilot, réunit forte densité en habitants/emplois, densité du bâti, espace vert central de qualité et une surface de logement par HE généreuse (90 m2).

La Damettaz à Gorgier Chez-le-Bart propose des surfaces généreuses par logement, compensées par un nombre de niveaux important (6). La densité humaine et du bâti reste néanmoins assez faibles, de l'ordre de 80HE/ha et un IU 0.5, et ne correspond pas à ce qui est attendu dans les pôles, mais demeure néanmoins un exemple intéressant d'utilisation optimale d'une parcelle dans un contexte donné (espace périurbain).

Planification active

La planification des secteurs concernés pour les rendre immédiatement disponibles nécessite une action concertée entre les partenaires cantonaux, communaux et privés. Elle porte sur les points suivants :

- délimitation précise du périmètre des pôles ;
- analyse et vision urbanistique;
- état de planification (par exemple plan d'aménagement, plan directeur, PQ/PS, étude d'impact sur l'environnement, etc.);
- investissements en infrastructures indispensables (par exemple avant-projet et estimation des coûts de gestion des transports);
- disponibilités foncières (par exemple recensement d'opportunités, analyse de capacités, degré de mutabilité, servitudes, situation du marché, évaluation du prix).

La part modale des TP diminue avec l'augmentation de la distance à l'arrêt TP le plus proche. Il faut donc prioritairement favoriser le développement de l'urbanisation à proximité des arrêts TP, là où les déplacements peuvent être effectués à pied (stratégie courts parcours). Pour qu'elles soient attractives, les gares doivent proposer un certain niveau d'offre et une bonne accessibilité par la MD.

Plan directeur cantonal

Zones à bâtir

U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP

U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies

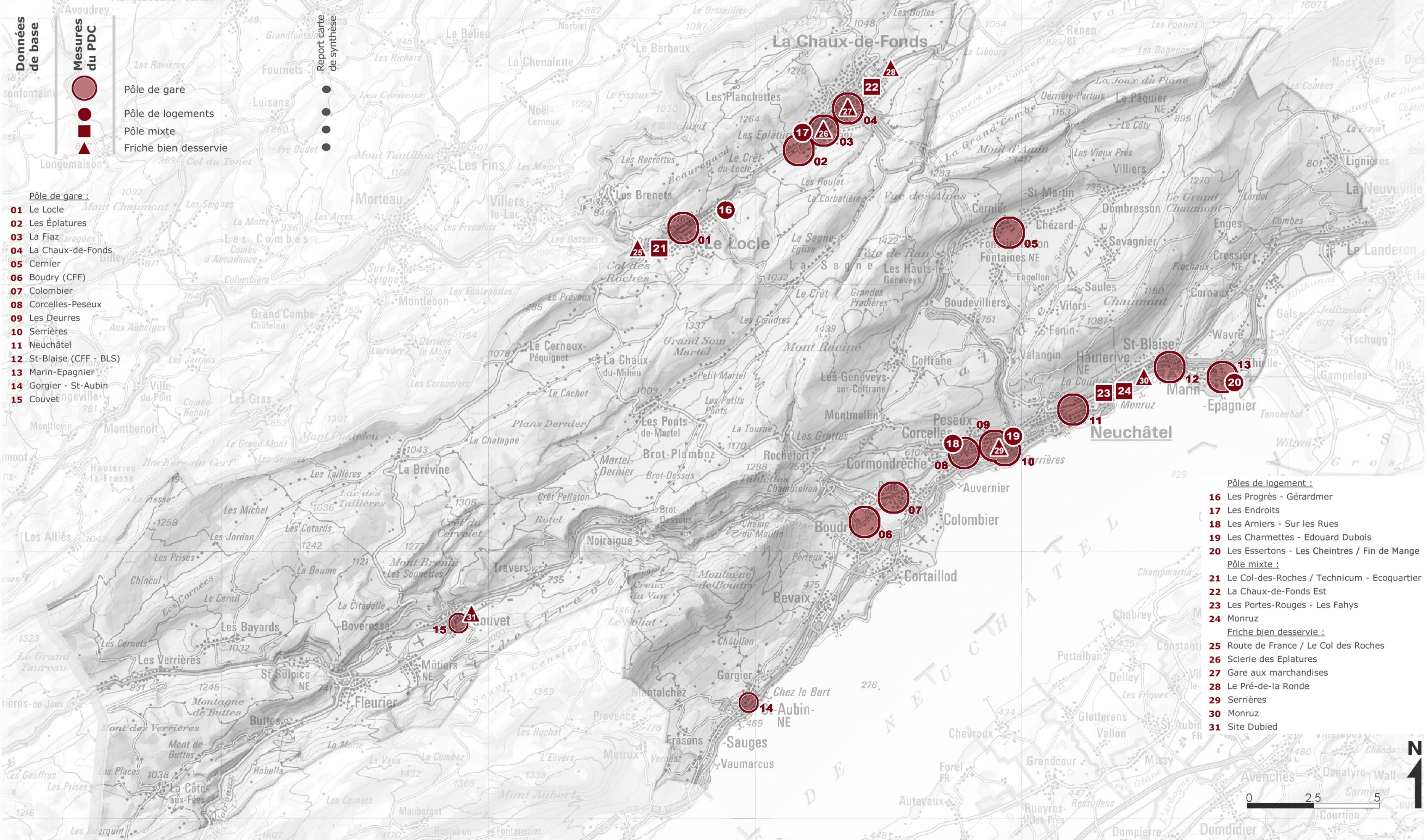

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

U_14 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement

État d'information création : 23.05.2011 actualisation : 02.05.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Rendre plus durable le milieu construit et augmenter la qualité du cadre de vie de la population, en développant des quartiers durables et en créant une offre de logements diversifiée et abordable.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Construction et rénovation d'une quantité suffisante de logements à loyer abordable d'ici 2030 pour répondre aux besoins de la population neuchâteloise, en tenant compte de la politique de développement territorial du canton;
- Part de logements d'utilité publique dans les nouveaux quartiers bien localisés et desservis par TP (mixité sociale);
- Réalisation de quartiers dits « durables » ou « écoquartiers » bien intégrés dans leur environnement;
- Sensibilisation à la thématique du développement durable à travers la question de l'habitat;
- Participation de la population dans les projets d'urbanisme et la gestion des quartiers.

Priorités politiques U Espace urbain : valoriser

Ligne d'action U.1 Poursuivre une politique d'urbanisation durable

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 15 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFL, ARE, OFEN	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SAT, SENE, SBAT (Office cantonal du logement), STAT	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Agglomération RUN, centres	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Communes concernées	☒ permanente	
Autres:	Commission cantonale du logement		
	Cellule foncière	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
Pilotage:	**SAT**	☒ Coordination réglée	M1 - M2
		☐ Coordination en cours	
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les quartiers exemplaires en termes de développement durable sont situés dans les zones bien desservies en TP de l'agglomération et dans les centres de localité des autres communes du canton.
2. Des quartiers durables peuvent être réalisés dans des secteurs encore libres de constructions, dès 5'000m2 environ, bénéficiant d'une desserte TP minimale de niveau C dans l'espace urbain et de niveau D en dehors, afin de concilier densification du milieu urbain, qualité du cadre de vie et durabilité économique, sociale et environnementale.
3. Les communes confirment les secteurs concernés dans le PCAZ, et les soumettent, si nécessaire, à planification obligatoire (PQ, PS).

4. Les quartiers durables peuvent bénéficier d'un bonus de 20% par rapport aux mesures d'utilisation du sol définies par le PCAZ, lorsqu'ils réservent :
   a) entre 25 % et 50% de la surface utile principale pour des logements à loyer modéré, des appartements avec encadrement pour personnes âgées ou d'autres offres permettant de renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle ;
   b) ou au minimum 25% de la surface utile principale pour des logements à loyer abordable reconnus d'utilité publique.

5. L'augmentation de la densité doit être compensée par la grande qualité du quartier (architecture et intégration urbanistique, aménagements des espaces extérieurs) et être maîtrisée sur le plan des impacts sur l'environnement.

6. Les projets de quartiers durables sont établis sur la base du RELCAT et d'un cahier des charges défini d'entente avec les instances et acteurs concernés. Dans ce cadre, les objectifs locaux visés sont confortés. Le canton et les communes soutiennent et promeuvent les concours d'urbanisme et d'architecture, études-pilotes, quartiers-test en fonction des opportunités et selon les possibilités financières.

7. La loi cantonale sur l'aide au logement (LAL2) est mise en œuvre en coordination avec la politique d'urbanisation durable et la planification médico-sociale (cf. Fiches U_11, U_13 et U_14 et S_12).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- apporte son soutien aux communes et aux tiers pour évaluer les projets sous l'angle de leur durabilité ;
- définit la politique relative à l'encouragement de l'offre de logements à prix abordable ;
- accorde des aides financières pour la réalisation et la construction de logements à loyer modéré et met à disposition des terrains;
- soutient la politique du logement menée par les communes ;
- veille aux critères de prix et de qualité qu'il a fixés et au respect des principes en matière de développement durable;

Les communes :

- confirment dans le PCAZ les secteurs devant être réalisés sous forme de quartiers durables ;
- évaluent l'opportunité de mettre à disposition des terrains pour la construction de logements répondant à des besoins diversifiés et à loyer modéré, le cas échéant en accordant des droits de superficie;
- jouent un rôle proactif pour favoriser la construction et la rénovation de logements à loyer modéré et des logements d'utilité publique, et la réalisation de quartiers durables et mixtes sur le plan social et fonctionnel ;
- développent une politique foncière active (cf. *Guide du plan d'aménagement local*) et soutiennent les coopératives d'habitation;

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Mise à jour du guide du plan de quartier sur la thématique quartiers durables et adaptation des dispositions légales. (2018-2019 – coordination en cours).

M2. Etablissement et mise à jour, en collaboration avec les communes, d'une statistique des logements existants, des projets de construction et réalisation en cours, ainsi que le catalogue des terrains publics susceptibles d'accueillir des quartiers durables, en coordination avec les travaux de l'observatoire du territoire– Thème logement, du registre des bâtiments et des logements et de l'inventaire des terrains libres de construction. (dès 2011 – consolidation à prévoir - coordination réglée).

Projets au sens de l'art.8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- S_11 Garantir l'accès aux services de base
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_12 Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP
- U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville
- S_12 Développer l'offre d'appartements avec encadrement
- E_21 Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique

- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_24 Gérer le stationnement
- A_27 Promouvoir la mobilité douce

Autres indications

Références principales

- OPB, OPAir, LAL2, LCEn
- *Perspectives de ménages 2010-2030 (SCRIS 2014)*
- *Guide du plan d'aménagement local (RCN 2018)*
- *Outil d'aide à la décision pour les quartiers durables « Smeo » (OFEN, ARE)*
- *Coopérative d'habitation: un mode d'emploi (Habitation 2004)*
- *Quartiers durables. Défis et opportunités pour le développement urbain (ARE, OFEN 2011) http://quartiers-durables.ch/data/downloads/ARE_QD_Interieur_FR_2011-05-10.pdf.*

Indications pour le controlling et monitoring

- Statistique des logements rénovés et construits (OT_NE : parc de logements)
- Projets et réalisation de quartiers durables

Dossier

Localisation **Agglomération - Centres de localité et secteurs bien desservis en TP dans tout le canton**

Problématique et enjeux

Nouvelles stratégies de développement des quartiers et des villes

Afin de tendre vers une politique d'urbanisation durable (cf. Fiche U_11), une gestion raisonnée et collective de l'espace est nécessaire (Quincerot et Weil 2008). Actuellement de nombreuses villes, communes et cantons s'investissent ainsi pour intégrer la notion de développement durable et ses aspects à la fois économiques, sociaux et environnementaux dans leurs activités, projets et programmes. Les quartiers, de par leur échelle territoriale, se prêtent particulièrement bien à la mise en œuvre du développement durable. La concrétisation de cette notion peut notamment s'y traduire par des constructions écologiques et autonomes en matière d'énergie, des actions pour la participation des habitants, ou encore par la mise en place d'un concept de mobilité douce. Depuis quelques années, les projets d'écoquartiers semblent devenir la figure emblématique d'un urbanisme plus durable et se multiplient un peu partout en Europe et en Suisse : BedZED à Beddington, Vauban et Riesenfeld à Fribourg-en-Brisgau, Hammarby à Stockholm, Ecoparc à Neuchâtel, le quartier du Corbusier à La Chaux-de-Fonds. Ces projets, malgré quelques différences nationales, s'emploient tous à tenter de concilier la préservation de l'environnement, l'efficience économique et l'équité sociale dans l'objectif de respecter les principes du développement durable. Les quartiers durables, de par leur vitrine marketing, sont favorables à l'économie du canton, dans le sens où ils participent au rayonnement d'une région.

Définition d'un quartier durable

Il n'existe pas de définition commune et unifiée des quartiers dits « durables ». Toutefois, plusieurs éléments se retrouvent dans tous les projets de quartiers durables. Ces caractéristiques peuvent être résumées par quatre principes : une haute qualité de vie, l'économie des ressources, la maîtrise des rejets et la participation des habitants (Thomann et Bochet 2007). Un quartier durable n'est donc pas uniquement la somme de bâtiments construits de manière écologique et d'espaces verts. Il doit non seulement offrir une haute qualité de vie environnementale mais également une durabilité économique et un bien-être social et culturel. La mise en œuvre de la durabilité environnementale peut concerner différents aspects, tels que l'autonomie énergétique du quartier, la construction de garages collectifs plutôt que d'emplacements privés au pied des habitations, le recyclage de l'eau de pluie. Un soin particulier est par exemple porté pour construire/améliorer un réseau sécurisé pour les mobilités douces (chemin d'accès aux équipements et aux services). La durabilité économique demande de travailler sur les ressources du quartier et la « supportabilité » de son financement. Cela peut se traduire par une réflexion sur la mixité socioéconomique des habitants (attirer également des hauts revenus) et sur la mixité fonctionnelle du quartier : créer des espaces économiques et de l'emploi (commerces, loisirs, artisanat, services…).

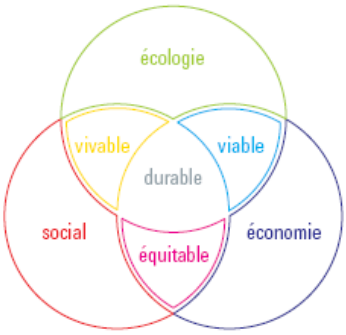

Source : Schéma du développement durable, Association écoquartier 2009, 19.

L'offre du quartier doit être pensée comme un apport pour les quartiers environnants. Finalement, la conception d'un quartier durable doit également tenir compte de la durabilité sociale du futur quartier. Cela signifie notamment mettre en œuvre la participation des habitants, garantir un accès équitable à ce cadre de vie de qualité et **privilégier la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle**, prévoir des lieux verts ouverts à tous de qualité, des places de jeux (pas seulement pour les enfants) et une salle commune (prévue dans le concept des appartements avec encadrement).

Il est essentiel de réunir ces trois dimensions pour atteindre les objectifs au cœur de la notion de développement durable : un quartier équitable, viable et vivable (cf. Schéma). Un dernier impératif se situe sur le plan de l'implantation du quartier dans son environnement. La réflexion doit être menée à une échelle plus vaste que le périmètre du projet afin d'assurer l'ancrage du quartier dans le tissu urbain. Ce dernier devrait effectivement pouvoir fonctionner comme une sorte d'écosystème, intégré, relié et connecté au territoire. La localisation des projets de création de quartiers durables sur les friches urbaines proches des transports publics est indispensable. Toutefois, un pas supplémentaire consiste à privilégier la rénovation de quartiers existants en quartiers durables à la création de nouveaux quartiers.

Les défis : densité, qualité et diversité

Densité, qualité et diversité sont les impératifs d'un urbanisme plus durable et sont parfaitement compatibles entre eux, contrairement aux idées reçues. La densité de l'urbanisation est un facteur d'amélioration de la qualité de vie en ville, notamment par la proximité et l'accessibilité des commerces de proximité et des équipements de bases (Sénécal, Reyburn et Poitras 2005). Un quartier compact et bien intégré à son environnement permet de réduire les déplacements quotidiens et améliore l'intégration de tout un chacun : plus de convivialité, plus de sécurité, etc. La densité urbaine est par conséquent devenue une exigence aujourd'hui, tant pour réduire les émissions de CO2 et la consommation du sol, que pour créer des quartiers dont la qualité de vie donne envie de résider en ville. Plus que la densité, ce sont davantage les caractéristiques des formes urbaines qui induiraient le sentiment de qualité des quartiers (Quincerot et Weil 2008).
La réflexion sur la qualité des espaces domestiques invite à une évolution des typologies d'habitat vers davantage de diversité des logements et des espaces publics de quartier, afin de mieux répondre à l'évolution de la société et des modes de vie actuelle (Marchand et Katsakou 2008). Le logement doit répondre à des défis, tels que le vieillissement de la population, l'évolution et la recomposition des ménages, la diversité culturelle. C'est pourquoi une souplesse dans les typologies d'habitat et de logement est souhaitable, facilitant les adaptations (habitat modulable).

Mandatée par l'OFL, l'ASPAN (Bühlmann 2010) a examiné comment promouvoir la construction d'habitations accessibles aux personnes sans grands moyens financiers. La définition de quotas de SBP dans certaines zones pour réaliser des logements d'utilité publique ou l'octroi de bonus d'utilisation du sol apparaissent comme des solutions prometteuses.

Loi sur le logement (LAL2) du 30 janvier 2008

La problématique du logement constitue une préoccupation majeure des autorités cantonales et communales depuis plusieurs législatures. Le besoin en nouveaux logements est estimé à plus de 4'000 logements d'ici 2020 pour répondre à l'augmentation de la population prévue (*Perspectives de ménages 2003-2020*). Un des défis qui attend la politique du logement est la pénurie de logements à loyer modéré. En effet, le besoin de ce type de logements est particulièrement important par rapport aux revenus des contribuables neuchâtelois. En milieu urbain, le besoin en logements d'utilité publique est élevé, surtout pour les logements locatifs adaptés aux familles et aux personnes âgées. Toutefois, les terrains nécessaires et à prix raisonnable manquent. En fonction de ce contexte, il est impératif de stimuler la construction de logements d'utilité publique et d'exploiter les réserves de terrain disponibles de manière optimale (Bühlmann 2010).

La LAL2 a ainsi comme but principal de promouvoir la construction, la rénovation et la transformation d'immeubles locatifs à loyer modéré. D'autre part, elle soutient la politique du logement menée par les communes, la création de coopératives d'habitation et les fondations, par la mise à disposition de terrains publics et l'octroi d'aides financières, le tout dans le respect des principes du développement durable. La LAL2 prévoit des aides à la pierre dans le but de financer la construction et la rénovation de logements à loyer modéré. Ces aides sont à mettre en œuvre de manière coordonnée entre les planifications cantonale, régionales et communales. Il existe aussi des outils fédéraux. L'office cantonal du logement aide les maîtres d'ouvrage d'utilité publique à monter le projet et à obtenir les aides fédérales et cantonales en coordination avec la commune.

Les coopératives d'habitation

L'accession au logement est favorisée par les logements en coopératives, par ailleurs souvent bien intégrés à un quartier mixte (logements, commerces). Les coopératives d'habitation sont ainsi un excellent moyen de mettre sur le marché des logements de qualité pour tous les types de revenus, répondant aux critères de viabilité économique et d'accessibilité sociale. Dès lors, le développement de coopératives dans des quartiers durables s'avère pertinent pour répondre aux critères de mixité et de diversité de la typologie de l'habitat (cf. Coopérative d'habitation: un mode d'emploi 2004).

Outils pour l'élaboration de quartiers durables

- **Outil fédéral d'aide à la décision et d'évaluation pour les projets de quartiers durables « SMEO »**

La Confédération considère le développement durable des quartiers comme une contribution importante à la réalisation de l'objectif de durabilité de la Constitution fédérale. L'OFEN et l'ARE ont lancé en 2009 le projet national « Quartiers durables », dont l'objectif est la création d'un outil d'évaluation en matière de quartiers durables. Dix domaines d'analyse ont été retenus : les ressources, la gestion de l'eau, l'aménagement, l'habitat, la mobilité, l'énergie, le tissu social, le confort, la sécurité et le tissu économique. Pour chaque domaine seront développés différents critères de durabilité. Le premier projet de Quartier Durable neuchâtelois à obtenir le label de l'OFEN et de l'ARE est le quartier Le Corbusier à La Chaux-de-Fonds (fin de la construction : octobre 2016).

L'outil "Quartiers durables », logiciel Open Source libre d'accès, est un outil d'aide à la planification, à la réalisation et à l'exploitation des projets de quartier selon les principes du développement durable, disponible sur les sites internet suivants : http://www.smeo.ch/ ou encore http://www.quartiers-durables.ch/fr/. Cet outil est le résultat d'une collaboration entre les Offices fédéraux de l'énergie (OFEN) et du développement territorial (ARE), l'Etat de Vaud, la Ville de Lausanne et le Schéma directeur de l'Ouest lausannois (SDOL).

- **Cahier des charges du projet**

Pour tout projet de quartier durable, il est nécessaire d'élaborer un cahier des charges entre propriétaires et promoteurs, commune et services concernés. Les enjeux de la durabilité sociale, économique et environnementale méritent en effet d'être précisés dans chaque situation, notamment sous l'angle de la mixité fonctionnelle et sociale qui doit être ancrée à une échelle locale.

U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 02.05.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Favoriser l'urbanisation vers l'intérieur et la requalification urbaine par la valorisation des secteurs et bâtiments en friche sis au sein du tissu urbain et bien desservis par les transports publics, tout en prenant en compte le patrimoine digne de protection.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Anticipation des mutations urbaines et requalification des potentiels de friche ;
- Valorisation et requalification des secteurs et bâtiments en friche bien localisés et bien desservis ;
- Rénovation urbaine et développement vers l'intérieur du tissu bâti existant.

Priorités politiques U Espace urbain : valoriser

Ligne d'action U.1 Poursuivre une politique d'urbanisation durable

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 15 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	ARE, OFEV, OFL	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SAT, SENE, SBAT, NECO	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Agglomération ; autres communes	☒ permanente	
Autres:	Cellule foncière		

Pilotage:	SAT	Etat de coordination des	Mandats / Projets
		☐ Coordination réglée	
		☒ Coordination en cours	M1
		☒ Information préalable	M2

Mise en oeuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les friches sont des espaces d'au minimum 10'000 m^2 autrefois utilisés conformément à leur destination, mais désormais inexploités, sous-exploités ou à l'abandon et ne répondant plus aux besoins du marché ni à la vocation initiale ou potentielle du site.

2. Les secteurs actuellement en friche recensés sur le territoire cantonal sont :
   - à Neuchâtel : Monruz (planification en cours) et Serrières (planification en cours),
   - à La Chaux-de-Fonds : gare aux marchandises (reconversion en cours, quartier Le Corbusier), Scierie des Eplatures (planification en cours) et Pré-de-la Ronde (planification à effectuer) ;
   - au Locle : Secteur route de France / Col des Roches (planification en cours) ;
   - à Val-de-Travers : site Dubied à Couvet (planification à effectuer).

3. Afin de favoriser la régénération et la requalification des friches bien localisées et bien desservies par les transports public, et encourager la création de nouvelles centralités, une densité humaine minimale en termes d'habitants – emplois est attendue. Les valeurs-cibles définies dans la fiche U_13 servent de base selon la localisation de la friche et la destination future. Au minimum ce sont les valeurs fixées pour les nouvelles extensions qui sont applicables. Les valeurs-cibles de la fiche E_12 servent de référence pour les futures zones d'activité.

4. Les communes et le canton recensent les secteurs présentant un potentiel de friche et examinent des opportunités de mutation, requalification et reconversion.

5. Ces secteurs font l'objet d'une politique foncière active par les collectivités publiques, afin de déclencher un processus de requalification.

6. Une planification de détail peut être mise en œuvre dans ces sites, en collaboration active avec les propriétaires et toutes les parties prenantes. La collectivité concernée engage la planification de ces secteurs, de manière à ce que les terrains soient prêts à la construction aussi rapidement que possible (planification, infrastructure, finances, identification des sites pollués). Pour ce faire, une planification partenariale est envisagée. Une révision partielle des PAL / PS, un remembrement parcellaire, l'assainissement de bâtiments dignes d'être conservés, la réalisation de nouveaux bâtiments par étapes, peut s'avérer nécessaire ;

7. L'opportunité de procéder par concours ou mandats d'études parallèles (MEP) et de renforcer la mixité fonctionnelle et sociale sur le site mérite d'être étudiée, afin d'obtenir la meilleure qualité urbanistique possible. (cf. Fiches E_11 à E_13, U_12 à U_14, U_23) ;

8. Dans tous les cas, un cahier des charges doit être établi afin de définir les conditions-cadre du projet et d'obtenir l'accord de principe de tous les partenaires concernés et d'accélérer les procédures (planification, permis de construire) ;

9. Une importance accrue doit être accordée aux processus d'information – participation – concertation des habitants dans ce type de dossier à forte composante de changement (réappropriation – évolution – transformation d'un quartier sous l'angle des usages et de l'identité – renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale) afin de limiter les risques de blocage ;

10. Une attention particulière est également portée à la reconversion de bâtiments d'activités (en coordination étroite avec les propriétaires) et de bâtiments publics bien localisés qui cessent d'être utilisés et présentant par conséquent un potentiel et un intérêt du point du vue du développement territorial à l'échelle régionale ou cantonale.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- assure une veille sur le thème des friches ;
- apporte son soutien aux communes et aux tiers pour faciliter la réutilisation des friches et favoriser une rénovation urbaine de qualité et un développement durable ;
- met en place les conditions légales nécessaires à la mobilisation foncière de ces terrains (LCAT).

Les communes :

- collaborent avec le canton et les partenaires privés pour valoriser les friches bien desservies par les TP;
- développent, le cas échéant, une politique foncière active ;
- définissent le cahier des charges et établissent les planifications de détail.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton, en collaboration avec les communes, établit et met à jour le recensement des potentiels de friche, et définit une stratégie de promotion des sites (dès 2019, coordination en cours).

M2. Le canton établit une aide à la mise en œuvre, en collaboration avec les communes, sur les démarches de planification et notamment sur la coordination entre aménagement du territoire et améliorations foncières (2019, information préalable).

Projets au sens de l'art. 8 LAT al.2

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_12 Concentrer le développement de l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en transports publics
- U_14 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique du logement
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville
- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- E_12 Mettre en place un système de gestion des zones d'activités
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achat et autres grands générateurs de trafic
- U_26 Sécuriser les sites pollués
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_24 Gérer le stationnement
- A_27 Promouvoir la mobilité douce

Autres indications

Références principales

- LAT, OPB, OPAir, OSubst, OPAM, Cadastre des sites pollués (CANEPO)
- *La Suisse et ses friches industrielles – Des opportunités de développement au cœur des agglomérations,* (ARE 2004)
- *Les friches industrielles et artisanales de Suisse. Reporting 2008* (ARE 2008)
- *Reconversion des friches industrielles et artisanales; Mesures d'encouragement* (OFEV, ARE 2007)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Nombre de friches réaffectées, réutilisées

Dossier

Localisation **Agglomération**

Problématique et enjeux

Les potentiels de friches

Le développement de l'urbanisation vers l'intérieur et par conséquent la densification des territoires urbanisés pour limiter la consommation des bonnes terres agricoles constituent l'un des enjeux majeurs de la planification et de l'aménagement du territoire. Ainsi, le processus de densification revêt des caractères différenciés en fonction du contexte d'intervention et de l'action territoriale à proprement parler. Dans ce contexte, la réactivation et la revalorisation de terrains sous-utilisés ou abandonnés en milieu urbain offrent des opportunités de développement au cœur de l'urbain, dans des secteurs très bien desservis par les transports publics.
Les friches désignent ainsi un espace d'au minimum 10'000 à 15'000 m^2 autrefois exploité, mais désormais inexploité, sous-exploité ou à l'abandon et ne répondant plus au besoin du marché ni à la vocation initiale ou potentiel du site.
Dans le canton de Neuchâtel, la plupart des friches importantes, bien situées, connues à ce jour font déjà l'objet de planification dont le niveau d'avancement varie d'un cas à l'autre. Pour l'heure toutes semblent faire l'objet d'attention, ce qui traduit une volonté affirmée d'investir. Une densification et une très grande qualité urbaine sont attendues dans la planification de ces sites. Un effort particulier est également à fournir de la part des collectivités sur le plan de la gestion des processus et de l'information-participation de la population et de tiers, s'agissant la plupart du temps de dossiers complexes faisant intervenir de nombreux acteurs, afin de créer un contexte favorable au changement.
D'autres secteurs sur le territoire cantonal présentent également des potentiels de revalorisation et de requalification. La mutabilité de ces secteurs est dépendante notamment de la réalisation d'infrastructures d'importance cantonale (route de contournement, organisation spatiale hospitalière, etc.). Il s'agit de veiller à engager la reconversion de ces secteurs au moment opportun, la réalisation d'infrastructures constituant un levier important.

Sites pollués et patrimoine

Compte tenu du passé industriel de certains secteurs de friches, la thématiques de la pollution des sols doit être identifiée en amont du processus de requalification afin d'évaluer la faisabilité et les coûts y relatifs. Le cadastre des sites pollués (CANEPO) renseigne sur cette thématique et le SENE peut apporter des compléments sur les mesures à prendre pour développer ces secteurs.
En outre, certains secteurs de friches comprennent des bâtiments ou ensemble de bâtiments qui constituent un héritage de l'architecture industrielle passée. Certains bâtiments peuvent être recensés à l'inventaire cantonal et peuvent faire l'objet d'une protection. Ces éléments et les contraintes ou opportunités qu'ils représentent doivent être évalués en amont du processus de requalification avec l'aide de l'office du patrimoine et de l'archéologie pour déterminer les possibilités de reconversion, transformations, valorisation, etc. En ce sens, la réalisation de MEP peut favoriser l'émergence de solutions partagées.

Bâtiments en friche

A une échelle plus restreinte, des bâtiments d'activités ou des bâtiments publics peuvent se trouver désinvestis par un processus de délocalisation ou de cessation d'activités. Lorsque de tels bâtiments constituent des cas isolés dans le tissu urbain, leur valorisation ou requalification représente également un enjeu important dans le processus d'optimisation de l'utilisation du sol. Compte tenu de leur caractère ponctuel, leur requalification s'inscrit dans processus plus direct entre le propriétaire et la commune ou le canton. Dès l'annonce de désinvestissement, il s'agit de chercher des solutions de réaffectation de ces locaux en tenant compte notamment des besoins de l'économie. Le cas échéant une réflexion impliquant les parcelles voisines mérite également d'être envisagée.

U_18 Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique: Moyenne

Réduire les dommages potentiels liés aux dangers naturels

Objectifs

- Réduction des dommages potentiels que les personnes, les biens matériels et l'environnement pourraient subir par l'action des phénomènes naturels, par une gestion préventive et continue.

Priorités politiques U Espace urbain : valoriser

Ligne d'action U.1 Poursuivre une politique d'urbanisation durable

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 16 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFEV	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SAGR, SENE, SGRF, SFFN, SPCH, SSCM	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-28)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	ECAP, CFF, ORCAN		
Pilotage:	**SAT**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☒ Coordination réglée	M1
		☒ Coordination en cours	M2
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. La gestion des dangers naturels est une tâche évolutive et continue. Elle débute par la désignation des secteurs soumis aux dangers naturels et l'identification de la nature et du degré de ces derniers. Ensuite, il s'agit de mettre en évidence les conflits potentiels entre les dangers identifiés et l'utilisation du sol. Sur ces périmètres conflictuels, les mesures à appliquer sont, dans l'ordre de priorité suivant :
   a) **Mesures de prévention** : (d'aménagement du territoire; mesures passives) en vue d'éviter, limiter, voire réduire les dommages potentiels. Ces mesures visent, par le biais de la planification, une utilisation et une affectation adéquates du sol permettant d'éviter l'exposition de personnes et de biens matériels importants aux dangers naturels.
   b) **Mesures de protection** : (techniques ou d'entretien; mesures actives) afin de diminuer les dommages potentiels. De telles mesures sont prises dans des secteurs présentant une utilisation du sol digne d'une telle protection et après avoir épuisé toutes possibilités de mesures passives.
   c) **Mesures d'urgence** : pour gérer le risque résiduel. Elles permettent par la mise en place de systèmes d'alarme, de surveillance, de services d'alerte, de plans d'évacuation, etc. de limiter le risque pour les scénarios contre lesquels les mesures passives et actives n'offrent pas de protection suffisante.
2. L'annexe à la présente fiche fixe les principes de mise en œuvre de ces mesures de manière liante.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- adapte la législation en vigueur à la problématique de la protection contre les dangers naturels (LCAT, LConstr, LEaux);
- identifie les parties du territoire menacées par les dangers naturels, établit et tient à jour les cartes des dangers naturels;
- applique, sur la base des cartes des dangers, les mesures de mise en œuvre;
- fixe les objectifs de protection;
- conseille les communes et les privés;
- préavise les plans d'affectation, les instruments directeurs selon la LCAT et les permis de construire.

Les communes :

- définissent, puis prennent les mesures qui s'imposent sur le plan local, conformément aux directives cantonales;
- complètent, en association avec le canton pour garantir l'unité méthodologique et pour la validation des résultats, les cartes des dangers pour les projets importants et extensions de la zone d'urbanisation situés dans des secteurs indicatifs de dangers.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton finalise la directive cantonale sur les dangers naturels (coordination réglée).

M2. Les communes complètent les cartes de dangers pour les projets importants et les ZU situées dans les secteurs indicatifs de dangers (coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_12 Observer et piloter le territoire neuchâtelois
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- A_31 Réorganiser le réseau routier
- E_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique
- E_31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux
- E_32 Gérer et valoriser les déchets
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau

Autres indications

Références principales

- LEaux, LCAT, LConstr.
- *Protection contre les crues des cours d'eau* (OFEG 2001)
- *Cadre juridique des cartes de dangers* (PLANAT 2004)
- *Aménagement du territoire et dangers naturels* (ARE, OFEG, OFEFP 2005)
- *Prise en compte des dangers dus aux mouvements de terrain dans le cadre des activités de l'aménagement du territoire* (OFEE, OFAT, OFEFP 1997)
- *Prise en compte des dangers dus aux crues dans le cadre des activités de l'aménagement du territoire* (OFEE, OFAT, OFEFP 1997)
- Carte des dangers naturels (SITN)
- Directive cantonale sur les dangers naturels (en cours d'élaboration)

Indicateurs pour le controlling et le monitoring

- Nombre de plans d'affectation et d'instruments directeurs traités sous l'angle des dangers naturels (notamment nombre de PAL ayant intégré les cartes des dangers) ;
- Nombre de permis de construire ayant été préavisés sous l'angle des dangers naturels; d'interventions par les services de l'Etat en lien avec des événements liés aux dangers naturels et de concepts de mesures réalisés;
- Des critères "qualité" restent à définir en complément aux données quantitatives retenues dans un premier temps

Dossier

Localisation	**Tout le canton**

Problématique et enjeux

Du fait notamment de son climat, de sa géologie et de sa morphologie, le canton de Neuchâtel est touché par les dangers naturels. Les conséquences des phénomènes à l'origine de ces dangers peuvent provoquer des dégâts matériels, compromettre le bon fonctionnement de notre société et même mettre en danger la vie des personnes. Il est donc nécessaire de les prendre en considération dans les tâches de planification et d'organisation du territoire. Afin de diminuer les risques, il est également nécessaire de mettre en place des structures et des mesures capables d'assurer une prévention durable et efficace des dangers naturels.

Par «dangers naturels», on entend l'ensemble des phénomènes et influences de la nature susceptibles de causer des dommages aux personnes, aux biens matériels, aux institutions et à l'environnement. La fonction de protection de la forêt mérite d'être soulignée.

Outre les dangers de nature sismique ou climatique (grêle, tempêtes, foudre, etc.), pour lesquels les possibilités de prévention par des mesures de planification restent limitées, les dangers naturels auxquels le canton de Neuchâtel doit faire face sont :

- les phénomènes liés aux cours et plans d'eau : crues, inondations, érosion, laves torrentielles ;
- les mouvements de terrain : glissements, chutes de pierres / blocs, éboulements, coulées boueuses.

Ces deux types de phénomènes font l'objet des « cartes des dangers ».

Le danger sismique n'est pas abordé par la fiche U_18, bien qu'il représente le risque pondéré le plus élevé en Suisse (dommages potentiels supérieurs à ceux occasionnés par tous les autres phénomènes). Le canton proposera une solution indépendante du PDC pour le traitement de cette thématique.

Directive cantonale sur les dangers naturels

Une directive cantonale décrit la manière dont les cartes des dangers sont transposées et appliquées, notamment dans les plans d'aménagement locaux. Elle sera complétée au fil du temps pour détailler les questions d'application en lien avec les dangers naturels en général, comme notamment la définition des objectifs de protection et la responsabilité de l'entretien des mesures de protection.

Précisions concernant les compétences du canton et des communes:

Le canton :

- Fixe la politique générale de prévention et de lutte contre les dangers naturels.
- Fixe les objectifs de protection pour la réalisation de concepts de mesures en cas de conflits entre les dangers identifiés et l'utilisation du sol.
- Avec l'aide du géologue cantonal et du SPCH section lacs et cours d'eau (SLCE) préavise tous les plans d'affectation communaux ainsi que les instruments directeurs selon la LCAT et toutes les demandes de permis de construire situées dans des secteurs exposés aux dangers naturels identifiés par les cartes de dangers et les cartes indicatives des dangers. Les conditions ou mesures particulières à respecter pour la prise en compte de ces dangers sont fixées dans ce cadre. Au besoin, des études complémentaires peuvent être demandées à la charge du requérant (commune ou particulier).
- Coordonne les mesures de prévention et la prise en compte des dangers naturels dans les planifications cantonales, régionales et communales (SAT).
- Coordonne la réalisation des concepts de mesures de protection (SPCH et SFFN avec le soutien du géologue cantonal).
- Participe à la mise en place des mesures d'urgence (SPCH et SFFN avec le soutien du géologue cantonal).

Les communes :

- Intègrent les cartes et les cartes indicatives de dangers naturels dans les plans et règlements d'aménagement communaux, au plus tard dans un délai de cinq ans après l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal.
- Etablissent leurs planifications et leurs projets en tenant compte des données de base et des principes de la présente fiche; au besoin, des études complémentaires devront être réalisées (notamment là où les cartes de dangers font défaut).
- Informent la population et les requérants de demandes de permis de construire sur la situation de danger.
- Contrôlent, durant et après l'exécution des travaux, le respect des conditions particulières relatives aux dangers naturels fixées dans le cadre des permis de construire.
- Exercent une surveillance de leur territoire dans le domaine des dangers naturels et prennent toutes les mesures d'urgence permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Elles transmettent au SPCH, au géologue cantonal et au SFFN toutes les informations dont elles disposent pour la tenue à jour des cadastres d'événements.

Localisation **Tout le canton** **PORTEE CONTRAIGNANTE**

Dangers naturels: Principes de mise en œuvre des mesures

Principe pour la pesée des intérêts

De manière générale, lors de la mise en œuvre des mesures de prévention et de protection, on donnera la priorité :

- à la sécurité des personnes et des biens par rapport aux demandes de création de zones d'urbanisation ou de permis de construire (y compris hors de la zone à bâtir), ou par rapport à des intérêts économiques de particuliers dans les secteurs exposés aux dangers naturels;

- à la sécurité des personnes et des biens d'une valeur notable lors de conflits entre les impératifs de sécurité et les besoins liés à la protection de la nature, du paysage et de l'environnement. Dans de telles situations, des mesures de compensation proportionnées au déficit doivent être réalisées.

a) Mesures de prévention

Les degrés de danger, dont la répartition spatiale est représentée sur les cartes des dangers naturels, déterminent les principes à appliquer.

Secteurs de danger faible (de sensibilisation, jaune ou jaune-blanc strié sur les cartes des dangers)

- Informer et sensibiliser les intéressés sur la situation de danger et sur les mesures qui peuvent être prises pour prévenir les dommages.
- N'autoriser en principe la création de zones d'urbanisation que s'il n'y a pas d'autres périmètres disponibles en dehors des secteurs de danger.
- Exiger en fonction des caractéristiques des objets et des affectations projetés :
    - la production d'une étude complémentaire;
    - la prise de mesures de protection et de construction spéciales sur l'objet en vue de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Secteurs de danger moyen (de réglementation, bleu sur les cartes des dangers)

- Informer les intéressés sur la situation de danger.
- Autoriser dans ces secteurs les constructions hors zone et en zone à bâtir située dans la zone d'urbanisation prévue par le plan d'affectation des zones et hors de celle-ci, à condition que soient prises, à charge du requérant, les mesures de construction et de protection permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ces mesures seront au besoin arrêtées sur la base d'une étude complémentaire établie par le requérant.
- Renoncer à l'implantation d'objets sensibles.
- Ne pas créer de nouvelles zones d'urbanisation et ne pas étendre les zones d'urbanisation existantes dans ces secteurs (principe de précaution).
- N'admettre la mise en zone d'urbanisation de tels terrains que si la zone d'urbanisation potentielle située dans des secteurs moins exposés est épuisée. La réalisation de mesures pour réduire le risque est obligatoire.

Secteurs de danger élevé (d'interdiction, rouge sur les cartes des dangers)

- Informer les intéressés sur la situation de danger.
- Interdire la création ou l'extension de zones d'urbanisation dans de tels terrains.
- Interdire la création ou l'extension de zones d'urbanisation dans les secteurs qui ont préalablement nécessité ou qui nécessiteraient la réalisation d'ouvrages de protection.
- Sortir de la zone d'urbanisation les portions de territoire déjà affectées à cette zone. Selon les cas, par exemple pour les secteurs largement construits, un périmètre spécial permettant le maintien de l'existant peut être créé.
- Interdire
    - les constructions et les installations nouvelles ainsi que les reconstructions sur les parcelles déjà construites et non construites;
    - les constructions, les installations nouvelles et les reconstructions sur les parcelles qui ont préalablement nécessité ou qui nécessiteraient la réalisation d'ouvrages de protection;
    - les transformations, agrandissements et changements d'affectation des bâtiments existants avec augmentation significative du potentiel de dommages, de même que toute intervention qui augmente le risque.
- Autoriser, à titre exceptionnel, en dérogation au principe général d'interdiction de construire, et sous réserve des conditions émises par les services compétents, les travaux suivants :
    - constructions et installations imposées par leur destination et présentant un intérêt public prépondérant, pour autant que des mesures de construction et de protection d'objet soient réalisées;
    - travaux d'entretien, de réparation et de rénovation. Ces travaux tiendront compte de la nature du danger considéré et seront réalisés de façon à augmenter la sécurité et la protection du bâtiment (diminution des risques);
    - travaux d'assainissement et de protection entrepris sur une parcelle ou un groupe de parcelles en vue d'assainir le terrain, de diminuer le degré de danger ou d'augmenter le degré de protection;
    - certaines constructions et installations de minime importance, pour autant que la non-aggravation de la situation de danger ou de risque (notamment exposition de personnes) soit garantie.
- Préaviser les projets de construction et les changements d'affectation de bâtiments existants en tenant compte d'éventuels secteurs de danger élevé situés à proximité, plus particulièrement si les voies d'accès traversent de telles zones.

Secteurs indicatifs de danger

- Une évaluation du contexte et des éventuelles conditions pour une mise en zone ou la réalisation d'un projet est à faire au cas par cas.

b) Mesures de protection

- Réaliser des ouvrages de protection pour augmenter la sécurité des zones habitées et des objets sensibles présentant un risque trop élevé.
- Ne réaliser des ouvrages de protection que pour les secteurs où il existe une utilisation du sol digne de protection, et présentant un intérêt public prépondérant.
- Fixer les priorités d'intervention en fonction de l'ampleur des risques.
- Contrôler périodiquement l'état des ouvrages de protection et assurer leur entretien régulier. Des inspections supplémentaires doivent être faites au besoin (par exemple à la suite d'événements exceptionnels).
- Contrôler l'efficacité, entretenir, remettre en état et compléter les ouvrages existants avant de réaliser de nouveaux ouvrages.
- Pour les cours d'eau, assurer en priorité la sécurité contre les crues par leur entretien rationnel et systématique (assurer la conservation ou augmenter leur capacité hydraulique et l'efficacité des ouvrages de protection).
- Encourager et soutenir les propriétaires forestiers afin qu'ils entretiennent leur bien de manière à ce que leurs forêts protègent efficacement contre les dangers naturels.

c) Mesures d'urgence

- Prévoir, dans les secteurs particulièrement exposés aux événements subits, des plans d'évacuation conduisant dans des endroits non exposés.
- Prévoir des dispositifs temporaires en complément aux mesures d'aménagement qui s'avéreraient insuffisantes (par ex. digues en sacs de sable).
- Mettre en place des systèmes d'alarme dans les secteurs particulièrement menacés où il existe une utilisation du sol digne de protection; renforcer les moyens de surveillance en présence de phases plus critiques.
- Mettre en place des cellules de crise ou renforcer les structures existantes pour la gestion des menaces imminentes (avant événement) et la gestion des catastrophes (après événement).
- Disposer de structures et d'organes d'intervention en cas de catastrophe adéquats (ORCCAN, corps de sapeurs-pompiers, gendarmerie, protection civile, services sanitaires, etc.).
- Assurer l'instruction des organes d'intervention dans le domaine des dangers naturels.
- Exercer les plans d'intervention.

Plan directeur cantonal

Dangers naturels

U_18 Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels

Données de base	Mesures du PDC		Report carte de synthèse
		Vue synoptique des dangers naturels :	
(brun foncé)		Secteur potentiellement touché par des inondations	○
(beige)		Secteur potentiellement touché par des mouvements de terrain (incl. chutes de pierres / blocs et affaissements)	○

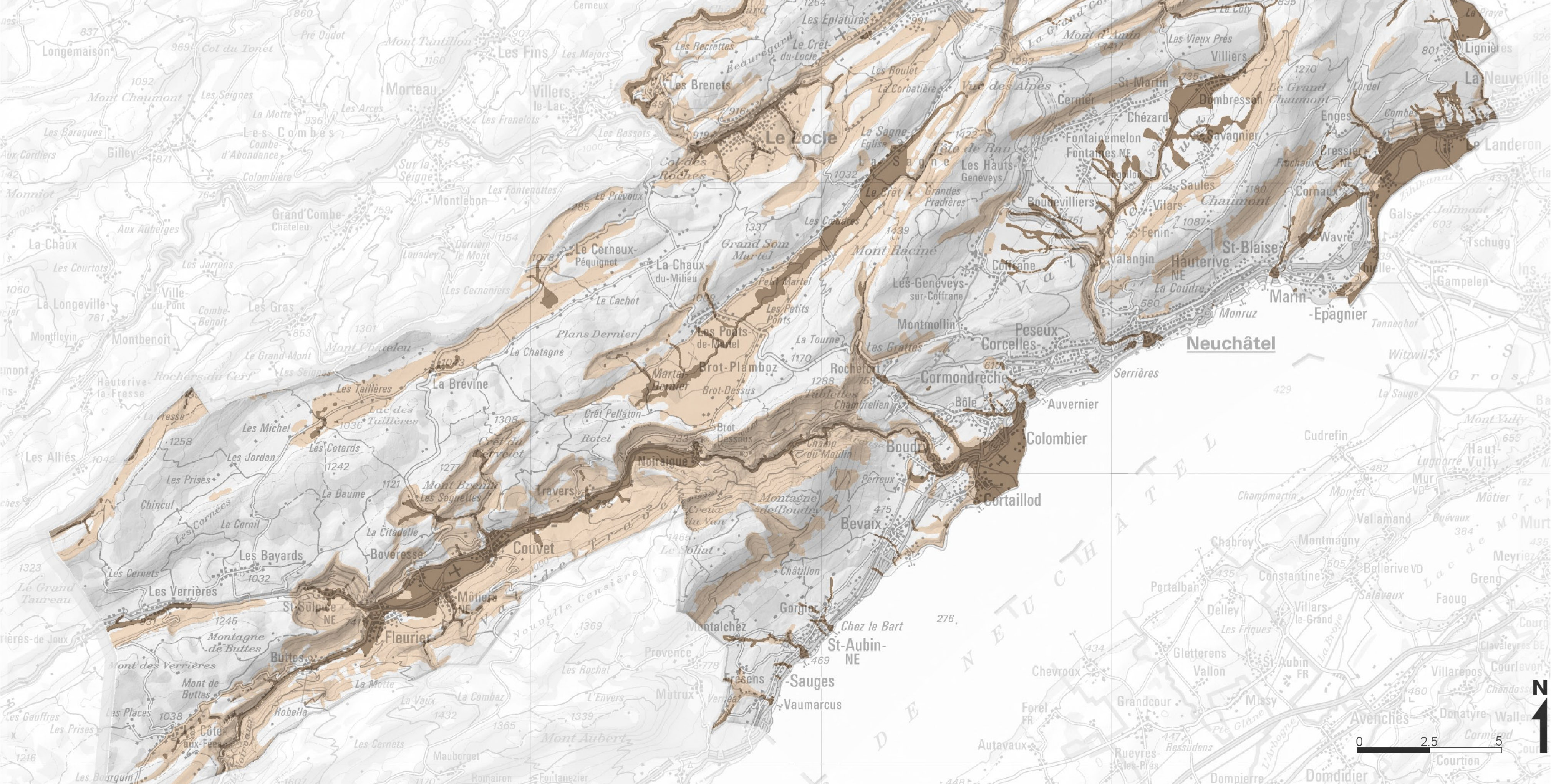

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Valoriser et revitaliser l'espace public dans les villes et les centres de localité denses afin de renforcer la qualité urbaine et favoriser le développement vers l'intérieur.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Requalification – valorisation des rues des villes et des traversées de localités problématiques;
- Accompagnement de la densification par des mesures qualitatives favorisant l'amélioration des conditions de vie, de l'environnement, de la santé publique et de l'économie;
- Renforcement de la convivialité et de la qualité, de l'intensité et l'identité de chaque lieu;
- Préservation et enrichissement du patrimoine architectural et urbanistique pour les générations futures.

Priorités politiques U **Espace urbain : valoriser** R Relations extérieures : rayonner

Ligne d'action **U.2 Améliorer la qualité de la vie et valoriser l'espace urbain**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 16 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	ARE	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SPCH, SFFN, SENE, OPAN	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:		☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Villes et communes de l'espace urbain	☒ Permanente	
Autres:	Autres communes		
Pilotage:	**DDTE** (SAT, SENE, SCTR, SPCH);	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☐ Coordination réglée	
	Association RUN : mise en œuvre du Projet d'Agglomération	☒ Coordination en cours	M1
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables entre toutes les autorités

1. Dans les espaces publics du canton, les centres urbains, les rues principales des quartiers d'habitation, les traversées de localités et les « lieux informels du quotidien », des projets à différentes échelles ou par domaine d'intervention sont à développer pour valoriser et revitaliser l'espace public ; notamment dans les secteurs de densification et de rénovation urbaine identifiés dans le Projet d'Agglomération, les PDR et les PAL. Le cas échéant, ils peuvent être précédés d'un plan directeur qui fixe les intentions générales:

   - **Projets de réaménagement de l'espace public** respectant les principes de mixité des usages et de cohabitation de tous les usagers (MD, TP, TIM), prenant en compte notamment les besoins des personnes à mobilité réduite. Les bâtiments qui bordent l'espace public sont également pris en compte (architecture, patrimoine) et mis en valeur par l'aménagement proposé, de même que le mobilier urbain et les aménagements existants et à prévoir. Ces projets doivent faire l'objet d'un processus d'information-participation appropriée de la population;
   - **Projets de rue** : intervention au niveau du sol de façade à façade. La chaussée est considérée comme un espace public à part entière. Cette approche vise à relier les espaces segmentés afin de redonner à la rue sa spatialité et sa qualité. Prise en compte des usages et affectations des rez-de-chaussée (seuils) qui assurent la relation entre le collectif et l'individuel. Identification des possibilités de renforcer la mixité au niveau de la rue;
   - Réduction de la signalisation routière (panneaux, marquage au sol et feux) au strict minimum, conformément à la législation fédérale (LCR; OSR);

- Mesures de modération du trafic visant à abaisser les vitesses, diminuer les pollutions sonores et atmosphérique et supprimer des effets de coupure (cf. Fiche A_26);
- Végétalisation du domaine public (cf. Fiche U_23);
- Concept d'éclairage adéquat des espaces publics favorisant le sentiment de sécurité et contribuant à la mise en valeur des lieux; baisse de la consommation d'énergie et limitation de la « pollution lumineuse » doivent être recherchées.

2. Démarches de sensibilisation et de promotion auprès des propriétaires, des riverains et de tous les milieux intéressés et veille par les autorités communales et cantonales quant à la qualité des espaces publics proposés dans les planifications de détail (PQ, PS, grands projets urbains).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- donne l'exemple dans le cadre de ses propres projets d'aménagement ;
- révise et complète la base légale pour favoriser la qualité urbaine de l'espace public (LRVP, LCAT, RELConstr. etc.);
- sensibilise et conseille les différents intervenants sur l'espace public à travers les missions de ses services et accompagne les planifications de détail (conseil, suivi, contrôle);
- soutient et accompagne les concours, avec l'appui des associations professionnelles et des milieux intéressés.

Les communes :

- au sein de l'espace urbain, identifient les opportunités de développement et de réaménagement de l'espace public et établissent des plans d'actions (liste de mesures et secteurs d'intervention, modalités pour la mise en œuvre, cahier des charges, financement);
- dans les villes et toutes les communes concernées, développent des projets et les réalisent, appuyées par des équipes pluridisciplinaires incluant tous les aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre. Mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton adapte la législation en vue d'introduire des mesures incitatives en faveur du réaménagement de l'espace public (par exemple taxe perçue à l'occasion d'une transformation ou d'un changement d'affectation versée à un fonds de réaménagement de l'espace urbain, fonds provisionnel et/ou contribution volontaire, etc.). (coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine
- R_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Le Locle (UNESCO)
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- A_24 Gérer le stationnement
- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interface de transport)
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- A_32 Réaliser les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds (H20-H18)
- U_12 Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP
- U_14 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement
- U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies
- U_22 Développer les espaces urbains dans l'Agglomération RUN
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville
- U_24 Assainir le bruit du trafic routier
- U_25 Protéger l'air
- S_12 Développer l'offre d'appartements avec encadrement

Autres indications

Références principales

- LCR, OSR, LRVP, LCAT, RELConstr. ; LSport
- *Projet d'Agglomération RUN 3 (2016)*

Indications pour le controlling et le monitoring

Statistiques et évaluation des projets et processus

Problématique et enjeux

« L'espace public est né dans la rue tout comme la démocratie. La réduction de la rue à la circulation des voitures (chaussée) a détruit l'espace public et son principe de lieu partagé par et pour les hommes. Ainsi, pour revitaliser ces espaces « déclassés », oubliés, il faut donc revenir à la rue qui renoue avec son rôle premier et pourtant multiple par ses fonctions et ses usages : citoyenneté, socialisation, rencontre, échange, circulation ». (PDC 2011)

A l'appui du développement vers l'intérieur et de la densification visée par la LAT, il y a un intérêt collectif à réinvestir la rue et à redonner du sens aux espaces publics, afin de favoriser le vivre ensemble et la qualité du cadre de vie.

La qualité des espaces publics est un thème transversal du Projet d'Agglomération (PA RUN 3) à travers ses chapitres urbanisation, transports publics, mobilité douce et transports individuels motorisés. Il est également lié à de nombreuses fiches du plan directeur cantonal. Améliorer les conditions de vie dans les secteurs urbanisés exige des mesures de requalification des traversées de localités, particulièrement dans les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds, actuellement très défavorisées, en parallèle des projets d'évitement H20-H18, et à Peseux (franchissement H10). Dans les territoires suburbains de l'Agglomération RUN, globalement moins impactés par le trafic, des mesures de valorisation et de maîtrise du trafic individuel motorisé dans les centres sont prévues. Il s'agit d'aménager l'espace-rue pour mieux intégrer l'ensemble des usagers et de prévoir une modération du trafic. La densification et le développement mesuré des villages visent à renforcer les centres historiques et à maintenir des services de proximité à travers une relation attractive entre le bâti et l'espace-rue. Ceci contribue à promouvoir le principe des "courtes distances" et favorise la convivialité. Les espaces ouverts et verts à l'intérieur des quartiers sont également déterminants pour réussir des projets d'urbanisme. La densification et la rénovation des quartiers existants doit être combinée avec la création d'espaces verts attractifs et animés, l'aménagement de nouveaux parcs ou la valorisation des espaces verts existants.

On note une grande qualité d'atmosphère à l'intérieur des zones urbaines du canton. Les centres de l'Agglomération RUN, par exemple, possèdent une morphologie composée de différentes entités urbaines à caractère intrinsèque : vieille ville de Neuchâtel, plan Junod à La Chaux-de-Fonds, bourgs dans leur écrin viticole sur le Littoral, villages industriels d'importance nationale (ISOS) dans les Montagnes, etc. Cela confère une grande variété d'ambiances qu'il s'agit de maintenir et de renforcer, dans le respect des principes d'urbanisation durable du plan directeur cantonal. La création de nouvelles centralités (pôles de gare, friches, pôles de logement, pôles mixtes le long d'axes structurants de transports publics) et le renforcement de celles qui existent impliquent généralement une intervention sur la qualité des espaces publics.

Les centres de localité et les centres historiques de l'espace périurbain et de l'espace rural offrent encore un potentiel important de réaménagement des espaces publics pour créer des lieux de rencontre et de séjour attractifs à l'échelle locale. Il s'agit d'intégrer les centres villageois dans un réseau de mobilité douce dense, fin et attractif, et d'utiliser les potentiels des flux de déplacement pour animer les villages et faire vivre les rez-de-chaussée. La réduction de vitesse de circulation et une offre minimale en places de parc dans l'espace-rue améliorent la relation entre trafic et services à la population.

Stratégie : une démarche de projet plurielle et ciblée

Valoriser les centres

- Identifier les qualités des espaces publics et semi-publics
- Transformer des espaces publics en places et espaces de rencontre attractifs, sûrs et multifonctionnels, équipés d'un mobilier adéquat
- Rendre accessible les espaces ouverts en augmentant la perméabilité des centres
- Planifier la mobilité, promouvoir la coexistence des modes de transports et les modes doux et les transports publics en général, principe de la « ville des courtes distances »
- Renforcer l'interaction entre flux et activités, services et commerces, en créant des aménagements compacts et en favorisant des "espace-partagés" (zones 30 et de rencontre)
- Mise en place d'un réseau pour piétons (et vélos) attractif sur l'armature des espaces publics. Ces derniers, les paysages et ambiances traversés et la logique "du plus court chemin" sont déterminants dans le choix d'un itinéraire
- Encourager les concours et les mandats d'études parallèles pour faire émerger de nouvelles solutions et favoriser le débat et l'appropriation par la population.

Transformer les axes structurants en rues ou boulevards urbains et intervenir en priorité dans les lieux stratégiques

- Concentrer en priorité les interventions sur les lieux stratégiques en ce qui concerne la mobilité, l'urbanisation, la nature et les espaces ouverts, à l'appui des enjeux du développement vers l'intérieur et des grands projets
- Renforcer tant le caractère urbain que le confort des usagers le long des axes
- Transformer les axes à fort trafic avec des aménagements paysagers de qualité.

Renforcer les espaces ouverts et verts à l'intérieur des quartiers

- Création d'un maillage d'espaces verts à l'intérieur des quartiers, accessible et en continuité avec les espaces et liaisons environnantes
- Favoriser l'intégration de la population du quartier dans le processus de planification
- Etablir un plan d'entretien et de rénovation des espaces verts afin de garantir un fonctionnement sur le long terme
- Renforcer la place de la nature en ville et la biodiversité (fiche U_23)
- Favoriser la pratique sportive par des infrastructures intégrées à la ville et aux espaces verts.

Information et participation

La création d'un groupe d'accompagnement des projets, voire d'une commission permanente des espaces publics et de la mobilité au niveau communal ou régional est une première étape importante. Un bilan partagé des problèmes et des enjeux constitue généralement une étape décisive, par exemple sous la forme de parcours commentés avec des acteurs clefs concernés par le projet (par exemple commerces de proximité), et des visions locales, le cas échéant suivies d'ateliers et de discussions ouvertes avec la population. Il s'agit d'identifier de la manière la plus large et ouverte possible au début les objectifs à atteindre, les opportunités, les conditions-cadre et les risques du projet. Ce matériel peut alimenter le cahier des charges d'un mandataire ou du service concerné, ou le programme de concours selon l'importance de l'espace à aménager. Il est également important de prévoir plusieurs phases d'élaboration et de validation, et de clarifier préalablement le rôle de chacun dans le processus de décision et de communication.

Des séances publiques et du matériel d'information à l'attention des usagers, association de parents, commerçants, habitants et citoyens sont à prévoir pour que le projet soit compris et « porté » plus largement possible et qu'il puisse s'ancrer dans la réalité quotidienne et sociale. Ces démarches sont d'autant plus légitimes qu'il s'agit la plupart du temps d'investissements importants. Le Conseil général, le cas échéant les commissions techniques (urbanisme, transports, finances) doivent également être impliquées dans les processus d'information et de consultation.

Les projets de réaménagement de l'espace public peuvent être l'occasion de régler toutes sortes de problèmes techniques (circulation, mobilité douce, sécurité, réfection des réseaux en sous-sol). Des synergies sont à trouver avec d'autres enjeux et tâches de la collectivité, comme autant de leviers. Il y a lieu d'associer les projets de construction d'une certaine taille à des démarches de valorisation de l'espace public pour favoriser les synergies (réaménagement de la rue d'accès, placette, nouvel espace public, etc.) et coordonner le calendrier des interventions. La collaboration entre instances des différents niveaux (communes, canton, le cas échéant avec le soutien de la Confédération dans le cadre du PA) peut également s'imposer, ou pour la mise en œuvre de planifications régionales ou cantonales sectorielles. La recherche de financement mixte est souvent indispensable lors de projets urbains importants (partenariat public – privé).

Afin de stimuler et d'encourager l'amélioration et la vitalisation de l'espace public, les villes, les communes et le canton porteront le souci d'encourager l'organisation de concours et de mandats d'études parallèles.

Qualité des aménagements et importance du choix des matériaux

La valorisation de l'espace public commence par une analyse de ce qui était là avant, qui est encore là ou a disparu : permanences, persistances. De ses usages, diurnes et nocturnes et des habitants usagers qui fréquentent le lieu, du tissu socio-culturel (migrants). La prise en compte de la manière d'occuper l'espace public suivant le pays d'origine enrichit l'aire collective en lui apportant épaisseur et profondeur. Ensembles constitutifs du patrimoine bâti et non bâti (espace vert, percées visuelles, tracé de la rue, perspectives etc.). Un repérage de nuit (type d'éclairage, sol, façade, chaussée, entrée des allées) et de jour pour dégager des ensembles les plus porteurs d'intérêt du fait de leur histoire, ou leur valeur culturelle et symbolique, leur effet structurant sur le paysage (alignement, de façade, œuvre d'art…) ou leur valeur sociale reconnue (quartier emblématique de par sa vie sociale, école, poste, gare, port, marché, boulangeries, etc.). Les éléments remarquables du « vocabulaire » employé dans la composition de ces ensembles seront repérés et identifiés : particularités locales d'emploi de matériaux, traitement des limites. Essences d'arbres, orientation, proportions des espaces, modes d'assemblage, etc. Elaborer un catalogue des matériaux de voiries et de mobilier urbain afin d'assurer une certaine cohérence et un langage architectural pour la ville, mobilier, arrêts de bus, cabines téléphoniques, bancs, armoires électriques, plaques d'égouts, ces éléments peuvent tout autant embellir le quotidien des villes tout comme l'enlaidir et ainsi inciter aux dépravations (les espaces pollués, sales, à l'abandon, ornés de plantes qui végètent incitent au vandalisme).

Les espaces de qualité, bien entretenus invitent au respect, développent l'appartenance à un lieu et favorise la cohésion sociale. Ils participent également à l'attractivité résidentielle des communes et du canton et sont favorables à l'économie.

U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN

État d'information création : 23.10.09 actualisation : 28.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Requalifier les espaces libérés du trafic individuel motorisé et mettre en œuvre le Projet d'Agglomération; développer les nouvelles centralités dans les villes de La Chaux-de-Fonds, du Locle et de Neuchâtel, et les communes de l'Agglomération RUN.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Développement et mise en valeur d'espaces urbains stratégiques au sein de l'Agglomération RUN;
- Réalisation de projets de requalification dans les secteurs-clefs du Projet d'Agglomération, dans les villes du Locle, de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel et les communes d'Agglomération;
- Promotion des villes du patrimoine mondial de l'UNESCO (urbanisme horloger).

Priorités politiques	**U Espace urbain valoriser**
Ligne d'action	**U.2 Améliorer la qualité de vie et valoriser l'espace urbain**
Renvois	Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 16 ; 25-27 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	ARE	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SAT, SPCH, SFFN, SENE, OPAN	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Agglomération RUN, COMUL, AUD	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Neuchâtel, autres communes du PA	☐ Permanente	
Autres:	DSAS		

Pilotage:	**SAT-SCTR-SPCH**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
	RUN : mise en œuvre du PA	☒ Coordination réglée	M1 (Mesures A du PA)
		☒ Coordination en cours	M1 (Mesures B du PA)
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités
Dans toute l'Agglomération RUN :

1. Aménagement des interfaces de TP et des espaces urbains présentant un potentiel de requalification situés à proximité des gares RER et des axes structurants de transports publics, rendant l'utilisation des TP et de la MD encore plus attractives et favorisant le développement vers l'intérieur ainsi que la qualité urbaine et environnementale. Ces espaces sont à ancrer dans leur quartier et dans la ville et sont pour certains à associer à un renforcement de la mixité et de la densité. (Cf. Liste des mesures A et B du PA RUN 3).

Dans les villes-centres, les mesures de valorisation urbaine suivantes sont envisagées (cf. Liste des mesures A et B) :

2. La Chaux-de-Fonds : Valorisation de l'espace public de la gare CFF et des futures gares RER (cf. Fiche A_22), et projets de requalification /valorisation de la rue de l'Hôtel-de-Ville en lien avec les projets d'évitement du centre historique H20-H18. Créer un lien de qualité avec les espaces de délassement grâce à la création d'une passerelle au-dessus des voies de chemins de fer. Favoriser les traversées « douces » perpendiculaires à l'avenue Léopold-Robert reliant les quartiers nord et sud, et élargissement du « centre piétonnier ».

3. Le Locle : Amélioration de l'image trop routière du centre-ville. Assainissement des rues structurantes à fort trafic qui sont également des lieux de vie et de commerce. Meilleure répartition de l'espace dévolu entre piétons et voitures. Liaison verticale entre la gare et le centre / sceau UNESCO pour gérer la dénivellation entre la gare et la ville, laquelle constitue un défi majeur de la MD : l'infrastructure TP offre l'occasion d'imaginer une architecture emblématique, nouveau symbole de la ville (Le Remontoir). Mesures d'accompagnement liées à la mise en service de la H20.
4. Neuchâtel : Réaménagement et valorisation d'espaces publics marquants. Renforcement des liens entre la ville et les rives du lac. Renforcement des traversées piétonnes de part et d'autre de l'avenue du 1er-Mars depuis La Maladière jusqu'à la place Pury, ainsi que sur le quai Louis Perrier et d'autres secteurs de la ville. Amélioration de l'accès à la gare pour la MD piétonne et cyclable et requalification des espaces publics autour de la gare et sur les rives du lac. Diminution de l'effet de coupure entre les quartiers nord et le centre historique. Valorisation des interfaces en lien avec les TP. Réaménagement et valorisation d'espaces publics en lien avec des projets importants.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- joue le rôle d'organe responsable auprès de la Confédération ; à travers ses services concernés soutient le PA et accompagne les communes dans le processus de planification et de réalisation ;
- encourage la création d'une plate-forme informelle entre les trois villes, les autres communes urbaines d'agglomération et le canton (services techniques communaux et cantonaux), afin de favoriser les échanges d'expériences et les bonnes pratiques.

Les trois villes et les communes concernées:

- établissent ensemble le Projet d'Agglomération et définissent les mesures de valorisation de l'espace public en appui des projets d'infrastructures de transports.
- coordonnent la réalisation des projets sur leur territoire, le cas échéant en collaboration avec les communes voisines et avec les services cantonaux concernés selon la nature et l'échelle des projets ;
- informent et font participer la population de manière appropriée aux projets de valorisation urbaine, au besoin en mettant à l'essai les projets sur l'espace public afin de tester les solutions et d'habituer la population au changement (aménagements éphémères).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités)

M1. Les communes et le canton mettent en œuvre le Projet d'Agglomération pour les mesures qui les concernent, en poursuivant la maturation des mesures B et en assurant la réalisation des mesures A, en assurant la coordination avec les instruments de planification directeurs et d'affectation (Etats de coordination et délais selon PA RUN3).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne ferroviaire directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_24 Gérer le stationnement
- A_25 Créer et améliorer des points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- A_32 Réaliser les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds (H20-H18)
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_12 Développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP
- U_14 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement
- U_15 Réutiliser et valoriser des friches bien desservies
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville.R_35 Protéger et valoriser le patrimoine
- U_24 Assainir le bruit du trafic routier
- U_25 Protéger l'air
- R_36 Valoriser le tissu urbain horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle (UNESCO)

Autres indications

Références principales

- *Projet d'agglomération RUN 3 (RCN 2016)*
- *Plan directeur partiel des mobilités à l'appui du dossier H20 (PDPM)*
- *Densité et qualité : les deux défis d'un urbanisme responsable (Quincerot et Weil 2008)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Mise en œuvre des mesures et contrôle de leur efficacité (MOCA)
- Fréquentation / appropriation des espaces

Dossier

Localisation **Villes et communes de l'Agglomération RUN (cf. PA)**

Problématique et enjeux

Il y a lieu de tirer parti et de mettre en valeur des investissements consentis dans les infrastructures de transports pour augmenter la densité et la qualité urbaine.
Densité et qualité constituent en effet les deux défis d'un urbanisme responsable, comme le relève la publication citée en référence (2008) :

- La densité et la mixité constituent des conditions de base pour créer des quartiers vivants, économes en sol et moins dépendants de l'automobile. Elles sont également nécessaires pour garantir la pérennité d'un réseau et d'une offre en TP attractifs et peuvent correspondre à des formes urbaines très différentes. Cette diversité de l'offre représente même une richesse.
- La qualité est non seulement un devoir de responsabilité mais elle est également indispensable pour donner à tous envie d'habiter en ville (rester en ville – retourner en ville) à tout âge. Le pari du développement vers l'intérieur est à ce prix.

Les investissements réalisés dans l'aménagement des interfaces de transports constituent de bonnes opérations sur le plan social, économique et environnemental s'ils sont associés à une démarche de valorisation urbaine. Tout le monde y gagne.
Il est possible d'identifier au sein de l'Agglomération RUN de nombreux sites potentiels de requalification urbaine en lien avec les projets d'infrastructures de transport, notamment sur le site des gares du RER Neuchâtelois mais également sur des tronçons routiers qui se trouveront ou sont d'ores et déjà délestés d'un trafic routier important grâce à la prise de mesures antérieures.

A titre d'exemples :
Saint-Blaise et Le Landeron (RC5); Boudry : avenue du Collège, Terminus du Littorail « place du tram et gare routière », rue Oscar-Huguenin; La Tène : secteur de la gare existante de Marin-Epagnier et sécurisation du carrefour entre Henripolis et la route de Maupré, Neuchâtel : tout le tronçon entre La Maladière et La Place Pury; La Chaux-de-Fonds : avenue Léopold-Robert; Le Locle : requalification du centre-ville en lien avec un accès amélioré à la gare ; Corcelles-Cormondrèche/ Peseux/Neuchâtel : généralisation des zones 30 ; requalification de la rue de la Gare à Corcelles-Cormondrèche ; Milvignes : requalification des rues de Sombacour, du Lac et de Longueville en lien avec des aménagements MD, la valorisation des accès au Littorail ou encore le développement du pôle de gare, Cortaillod : requalification de la traversée de Cortaillod (bas du villlage) et valorisation de l'espace public route d'Areuse, etc.

Ces réflexions doivent être poursuivies au sein de l'Agglomération avec les différents partenaires concernés, et l'appui du canton et de la Confédération.

Mesures de valorisation urbaine en lien avec des projets de modération du trafic, de mobilité douce et de gestion du stationnement (Mesures A et B du projet d'agglomération de 3ème génération) :

Mesures A

- H10.1a Requalification de la traversée de Peseux et de la rue des Draizes : priorisation TP, aménagement MD et valorisation de l'espace public, 1ère étape (Peseux/Neuchâtel)
- H10.2 Requalification de la rue des Terreaux et rue de l'Hôtel-de-Ville : priorisation TP, aménagements MD et valorisation de l'espace public (Neuchâtel)
- H10.3 Requalification de l'avenue des Portes-Rouges : priorisation TP, bandes cyclables ou banalisation de la chaussée centrale (Neuchâtel)
- H10.5a Requalification de la RC5 : priorisation TP et aménagement de bandes cyclables, 1ère étape (Neuchâtel / Hauterive)
- H11.2 Requalification de la rue du Locle et du boulevard des Eplatures : priorisation TP, aménagement de traversées MD et de bandes cyclables, contrôles d'accès TIM et valorisation de l'espace public (La Chaux-de-Fonds / SPCH)
- H12.2 Aménagements liés à la constitution d'un réseau de lignes radiales au Locle : rebroussement pour les bus et arrêts de bus (Le Locle)
- H13.1 Elargissement de la chaussée à l'avenue des Pâquiers pour permettre le croisement des bus et la sécurisation des cheminements piétons (Saint-Blaise / SPCH)
- H14.1 Aménagements de voiries et modification du schéma de circulation dans le centre du bourg de Colombier, en lien avec restructuration réseau TP (y compris réalisation nouveaux arrêts de bus)
- I8 Requalification de la traversée de la localité de Bôle (Milvignes)
- I10.1a Requalification de l'axe Fornachon - Tombet - Edouard-Dubois : création d'un itinéraire MD entre Peseux et Neuchâtel, priorisation TP, modération du trafic et valorisation de l'espace public, 1ère étape
- I10.3 Réaménagement des espaces publics du centre du village de St-Blaise
- I10.13 Poursuite de la réalisation des zones 30 et des zones de rencontre (Neuchâtel)
- I10.14 Généralisation des zones 30 dans les communes de Peseux, Corcelles-Cormondrèche et à l'ouest de Neuchâtel
- I11.1a Requalification de la rue du Cygne : valorisation des rues parallèles au "POD" (La Chaux-de-Fonds)
- I11.1b Requalification de la rue Daniel-Jeanrichard et de la rue Jaquet-Droz (entre la rue du Midi et la rue Traversière) : valorisation des rues parallèles au "POD" (La Chaux-de-Fonds)
- I11.1c Réaménagement de la place des Lilas et de ses environs (La Chaux-de-Fonds)
- I11.2a Réfection du Grand-Pont et du carrefour de l'avenue Léopold-Robert, avec aménagements de couloirs d'approche bus et de mobilité douce (La Chaux-de-Fonds)
- I11.3a Réaménagement de la rue de la Balance nord (carrefour rue Neuve - rue du Collège) Chaux-de-Fonds
- I11.3b Réaménagement de la rue Neuve (La Chaux-de-Fonds)
- I11.3d Réaménagement de la rue de la Promenade, de la rue du Rocher et de leurs environs (La Chaux-de-Fonds)
- I11.4a Poursuite de la réalisation des zones 30 et des zones de rencontre, étape 1
- I14.1a Requalification du bourg (rue Oscar-Huguenin), aménagement MD et valorisation de l'espace public (Boudry)
- K10.2 Priorisation TP à la rue de l'Ecluse : Champ-Coco (jonction H10) et au carrefour de Prébarreau (Neuchâtel)
- L05.b P+R Col-des-Roches CH : 13 places CFF (sur 30pl.) (Le Locle)
- L2 Amélioration interface bus-train, Gare de Neuchâtel : place Blaise Cendrars (Neuchâtel)
- L10.1 Création d'une interface bus-train à la halte St-Blaise BLS, et réaménagement du chemin de la Plage (Saint-Blaise / SCTR)
- M10.1 Création d'un itinéraire MD le long du parc urbain des Jeunes-Rives (RING) (Neuchâtel)
- M10.8 Contresens cyclables à Peseux et Neuchâtel (Peseux – Neuchâtel)
- M10.13 Création de rabattements MD vers le centre et les haltes de St-Blaise (Saint-Blaise-Hauterive)
- M10.14 Nouvelle passerelle MD Fahys-Espace de l'Europe (développement mesure PA1 MO.31a) (Neuchâtel)
- M10.16 Création d'un itinéraire MD entre Corcelles et Peseux, bandes cyclables ou banalisation de la chaussée centrale, ainsi qu'aménagement des carrefours (Corcelles-Cormondrèche-Peseux)
- M10.20 Création d'un itinéraire MD rue des Longschamps et rue du Brel, bandes cyclables (Hauterive)
- M11.1 Aménagements vélo en ville de la Chaux-de-Fonds
- M11.2 Aménagements piétons en ville de la Chaux-de-Fonds
- M11.3 Aménagement d'un itinéraire cyclable sur le POD entre la rue de Pouillerel et la Gare (La Chaux-de-Fonds)
- M11.9 Liaison verticale entre le Grand-Pont et PS Le Corbusier (La Chaux-de-Fonds)
- M11.11a Mise aux normes des passages pour piétons sur les routes à 2 voies, étape 1, 55 passages pour piétons

(La Chaux-de-Fonds)

- M11.12 Station vélo à la gare principale (La Chaux-de-Fonds)
- M11.13 Stations vélos en libre-service, Phase 4, avec vélos électriques (La Chaux-de-Fonds)
- M12.1 Prolongement du chemin des Rencontres entre Le Locle centre et Technicum, étape 1 (Le Locle)
- M12.3 Nouvelles liaisons MD en lien avec l'axe structurant TP (Le Locle)
- M12.4 Nouvelles liaisons MD en lien avec la restructuration du réseau bus, constitution d'un réseau de lignes radiales (Le Locle)
- M13.1 Itinéraire alternatif MD Marin - St-Blaise, au nord de la voie ferrée (Le Tène-Saint-Blaise)
- M13.2 Aménagement d'une piste cyclable vers Wavre (continuité nouvelle passerelle A5) (La Tène)
- M14.1 Bandes cyclables allée du Port (Milvignes)
- M14.4 Nouvelle liaison MD entre Bevaix et Perreux/Boudry, en continuité du chemin des Sagnes (Boudry-Bevaix)
- M14.5 Aménagements cyclable à la rue des Courtils(Cortaillod)
- M14.7 Aménagement de trottoirs de part et d'autre de la chaussée à la route des Addoz (Boudry)
- M14.15 Continuité MD entre la route de Sombacour et l'avenue de la Gare (rabattement vers TP et centre) (Milvignes)
- M15.1 Aménagement d'une bande cyclable montante La Crête et La Crête-Dessous (Les Brenets)
- M15.2 Aménagement MD entre Villers-Le-Lac et les Brenets : trottoirs et de bandes cyclables (Les Brenets – Villers-le-Lac)
- M15.5 Prolongement du chemin des Rencontres entre Montlebon et Morteau (Morteau)
- M15.7 Création d'un réseau fin et attractif de rabattement mobilité douce vers le centre et la gare de Morteau
- M16.1 Nouvelles haltes : stationnement vélo couvert (diverses communes)
- M16.2 Amélioration du stationnement vélo (diverses communes)

Mesures B

- H10.1b Requalification de la traversée de Peseux et de la rue des Draizes : priorisation TP, aménagement MD et valorisation de l'espace public, 2ème étape (Peseux/Neuchâtel)
- H10.4 Requalification de la rue de Tivoli et de la centralité de Serrières : valorisation TP, aménagement MD et valorisation de l'espace public (Neuchâtel)
- H10.5b Requalification de la RC5 : priorisation TP, aménagement de bandes cyclables et connexion MD entre de l'axe structurant TP et la halte ferroviaire, 2ème étape (Saint-Blaise)
- H11.1 Infrastructures bus pour la desserte du pôle de développement économique cantonal (La Chaux-de-Fonds)
- H12.1 Réalisation d'un axe structurant TP ainsi que MD, comme colonne vertébrale entre les deux pôles aux extrémités ouest et est de la ville et le centre-ville (Le Locle)
- H13.3 Requalification de la centralité de Marin-Centre, secteur Fleur de Lys - Auguste-Bachelin - Louis-de-Meuron, avec priorisation TP, aménagement MD et valorisation de l'espace public (La Tène)
- H13.2 Réalisation d'un axe TP - MD structurant entre Fleur de Lys, halte de Marin-Epagnier et le PDE Littoral Est, y.c. route de desserte TIM depuis la route des Perveuils et traitement du carrefour d'accès (La Tène)
- I10.1b Requalification de l'axe Fornachon - Tombet - Edouard-Dubois : création d'un itinéraire MD entre Peseux et Neuchâtel, priorisation TP, modération du trafic et valorisation de l'espace public, 2ème étape (Peseux/Neuchâtel)
- I10.7 Requalification de la rue de la Gare à Corcelles-Cormondrèche (Corcelles-Cormondrèche)
- I10.8 Requalification du Quai Philippe Godet : réduction à 1 voie TIM par direction, aménagement de bandes cyclables et valorisation des accès aux rives du lac et requalification de la rue de l'Evole et de la rue de la Promenade-Noire : aménagement de bandes cyclables (Neuchâtel)
- I10.15 Généralisation des zones 30 dans les autres communes du Littoral (diverses communes)
- I11.4b Poursuite de la réalisation des zones 30 et des zones de rencontre, étape 2 (La Chaux-de-Fonds)
- I12.1a Mesures d'accompagnement liées à la mise en service de la H20, axes routiers avec potentiel d'influence modéré : notamment requalification de la rue des Envers, de la rue des Jeanneret et de l'axe Bournot - Andrié (Le Locle)
- I13.1 Sécurisation du carrefour entre la route Henripolis et la route de Maupré et aménagements MD (La Tène)
- I14.1b Requalification du Faubourg Philippe-Suchard, aménagement MD et valorisation de l'espace public, étape 2 (Boudry)
- I14.2a Requalification de la route de l'Areuse, aménagements MD et valorisation de l'espace public, étape 1 (Cortaillod)
- I14.8 Requalification du carrefour de l'avenue de Longueville avec valorisation des accès au Littorail (chemin de la Plaine) (Milvignes)
- I15.1 Requalification de la traversée de localité et des entrées est et ouest, aménagements MD et valorisation de l'espace public (Les Brenets)
- K10.3 Requalification des carrefours de la rue Wiliam-Mayor : gestion des TIM, avec introduction d'un nouveau tourne-à-gauche et aménagement de bandes cyclables (Neuchâtel)

- L3 Amélioration interface bus-train Gare de Neuchâtel : rue des Fahys et giratoire du Rocher (Neuchâtel)

- L4 P+R Morteau (gare) (Morteau)
- L5 Porte sud de la gare CFF : plateforme intermodale à la station inférieure du funiculaire (Fun'ambule) (Neuchâtel)
- L10.3 Amélioration de l'interface de la place de la gare Neuchâtel, secteur ouest (Neuchâtel)
- L11.1 Création d'une interface bus-train à la halte du Crêt-du-Locle, en lien avec la prolongation de la desserte TP du pôle de développement économique cantonal (La Chaux-de-Fonds)
- L15.1 Création d'une interface bus-train à la gare de Morteau, en lien avec la restructuration du réseau TP (rabattement des lignes jusqu'à la gare) (Morteau)
- M1.2 Amélioration réseau MD - Monruz - nouvelle liaison MD Dîme – Monruz (Neuchâtel)
- M10.3 Bandes cyclables rue de Gibraltar (Neuchâtel)
- M10.9 Création d'un trottoir le long de la RC174 à Peseux (Peseux)
- M10.10 Accès MD à la zone d'activités des Vernets (Corcelles-Cormondrèche)
- M10.11 Création de rabattements MD vers la halte de Serrières, en lien avec le pôle de gare (Neuchâtel)
- M10.12 Création de rabattements MD vers le centre d'Hauterive (Hauterive)
- M10.17 Création d'un itinéraire MD rue des Parcs - rue des Sablons, bandes cyclables ou banalisation de la chaussée centrale (Neuchâtel)
- M10.18 Amélioration du passage inférieur Edouard-Dubois - H10 et de ses accès, dans le cadre de la création d'un itinéraire MD entre Peseux et Neuchâtel (Neuchâtel)
- M11.5 Création de continuités MD et amélioration des accès TP dans le pôle de développement économique d'intérêt cantonal du Crêt-du-Locle (La Chaux-de-Fonds)
- M11.10 Passerelle sur les voies CFF dans PQ "Le Corbusier" (développement mesure PA1 M0.59) : ascenseur pour les vélos, couverture de la passerelle, accès aux quais CFF (La Chaux-de-Fonds)
- M11.11b Mise aux normes des passages pour piétons sur les routes à 2 voies, étape 2, 55 passages pour piétons (La Chaux-de-Fonds)
- M12.2 Prolongement du chemin des Rencontres entre Technicum et Le Col-des-Roches, étape 2 (Le Locle)
- M13.3 Aménagement MD Wavre-Tielle (La Tène)
- M13.6 Aménagement d'un itinéraire cyclable entre St-Blaise et Cornaux (Saint-Blaise)
- M14.2 Fermeture au TIM de la route de la Gare et aménagements MD du faubourg Philippe-Suchard (y.c. accès collège) (Boudry)
- M14.13 Aménagement bande cyclable route des Buchilles, liaison Boudry - PDE Littoral Ouest (Boudry)
- M14.14 Aménagement d'un itinéraire MD alternatif entre Colombier et Auvernier (Milvignes)
- M14.6 Aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée ou de bandes cyclables à la rue des Courtils, en entrée de localité (Cortaillod)
- M14.10 Aménagement d'une bande mixte piétons/vélos sur le chemin de la Vy d'Etra, liaison Boudry - PDE Littoral Ouest (Boudry)
- M14.11 Aménagement d'une liaison MD entre Bevaix et Cortaillod (Cortaillod / Bevaix)
- M14.16 Aménagements MD du faubourg Philippe-Suchard (Boudry)
- M15.6 Aménagement mobilité douce de la plaine des Sports et franchissement de la voie ferrée (Morteau)
- N11.1b Requalification de la rue de l'Hôtel-de-Ville (entre rond-point du Raymond et début de la liaison) et de la rue de la Pâquerette (entre Fritz-Courvoisier et Collège) en lien avec la nouvelle liaison H18 (La Chaux-de-Fonds / SPCH)

Les mesures C, encore insuffisamment matures, ne sont pas intégrées dans la liste ci-dessus, de même que les mesures Ae et Be prises en charge par les communes de l'Agglomération RUN uniquement (C*).

- I14.6 Requalification de la route de Sombacour, avec aménagement d'une voie centrale banalisée ou aménagements MD (Milvignes)
- L14.1 Restructuration et valorisation de l'interface terminus du Littorail (Boudry / SCTR)
- N13.1 Aménagement d'un giratoire avec by-pass à Thielle (La Tène / SPCH)

Cf. projet – PA RUN 3 déposé à la Confédération en décembre 2016 et rapport d'examen ARE (2018) ; état des discussions : février 2018

U_23 Assurer une place pour la nature en ville

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 23.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Renforcer la nature en ville et la biodiversité, afin de répondre aux besoins de la population et influencer favorablement le cadre de vie.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Maintien et renforcement de la nature dans l'espace urbanisé et conservation des objets naturels méritant protection;
- Maintien et renforcement de la biodiversité dans la ville, et sur le domaine public;
- Initiatives privées en faveur de la nature en ville;
- « Plus de nature en ville et moins de ville dans la nature ».

Priorités politiques U Espace urbain : valoriser

Ligne d'action U.2 Améliorer la qualité de vie et valoriser l'espace urbain

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 16 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFEV	☒ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SAT, SFFN, SGRF	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:		☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes, en particulier Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle	☐ permanente	
Autres:	Association de protection de l'environnement		
Pilotage:	**SFFN**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☐ Coordination réglée	
		☐ Coordination en cours	
		☒ Information préalable	M1 – M2 - M3

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. « Plus de nature en ville et moins de ville dans la nature » associe l'objectif de développer l'urbanisation vers l'intérieur et celui de maintenir des espaces naturels de qualité également dans les milieux urbanisés, pour le bien-être de la population et la préservation de la flore et de la faune sur le long terme. Compte tenu de ce principe, la nature et la biodiversité doivent être renforcées dans l'espace urbanisé (villes, communes de l'espace urbain, centres de villages) et les objets naturels méritant protection préservés.
2. Les collectivités publiques effectuent un bilan de la situation et définissent les objectifs et mesures en faveur du maintien de la nature et du renforcement de la biodiversité sur le plan local, notamment sur le domaine public; elles garantissent leur mise en œuvre à travers les instruments de l'aménagement (plan et règlement d'aménagement, plan de la nature en ville, plan d'alignement) et planifient la réalisation des projets sur le domaine public. L'Etat porte le souci du renforcement de la nature et de la biodiversité sur ses propres terrains.
3. Les initiatives privées en faveur de la nature en ville sont à encourager tout en en conservant le souci de préserver les droits à bâtir. Des mesures de promotion en faveur de la nature en ville sont à prévoir, en coordination avec les milieux intéressés et les associations concernées (plaquette tout public, visites nature urbaine, participation citoyenne à des opérations de renaturation, à l'inauguration d'aménagements « moins c'est plus »), etc.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- rédige des recommandations à l'attention des communes concernant la prise en compte de la biodiversité dans les zones urbanisées et à travers les instruments de l'aménagement du territoire;

- promeut la nature en ville, en collaboration avec les communes, les associations de protection de la nature et les milieux intéressés.

Les communes :
- situées dans l'espace urbain: établissent un plan de la nature en ville et coordonnent les projets d'aménagement et de valorisation urbaine ainsi que les travaux d'entretien avec son contenu. Cette démarche peut être réalisée dans le cadre du Projet d'Agglomération;
- situées dans l'espace rural et périurbain: développent une réflexion à une échelle appropriée en lien avec le renforcement de la biodiversité et la mise en place des réseaux écologiques (cf. Fiche S_34) et la valorisation du paysage (cf. Fiche S_31) . Cette démarche peut être réalisée dans le cadre des contrats Etat-région.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton effectue un bilan des mesures en faveur de la nature en ville et de leur mise en œuvre à travers l'aménagement local (2016-2018)
M2. Recommandations pour la mise en œuvre de cette politique, à l'attention des communes.
M3. Adaptation éventuelle des dispositions légales et réglementaires (canton, communes).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT
- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques

Autres indications

Références principales

- LCPN, Décret cantonal sur la conception directrice cantonale de la protection de la nature
- *Conception directrice de la protection de la nature* (RCN 2004)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Réalisation de deux études-test dans le canton
- Prise en compte de cette thématique sur le plan communal, notamment lors de la révision des PAL
- Indicateurs de biodiversité en milieu urbain, etc.

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La LCPN déploie ses effets sur l'ensemble du territoire quelle que soit la propriété, en zone d'urbanisation ou non.
La *Conception directrice de la protection de la nature* (2004) rappelle l'importance de la question de la nature en ville, tout en laissant la responsabilité des initiatives aux communes.

En zone d'urbanisation, les problèmes de protection de la nature sont particulièrement ardus :

a) Le canton et les communes ont des responsabilités en matière de protection de la nature. Les limites ne sont cependant pas toujours posées de manière claire et/ou comprises.
b) Lors de transformation de constructions existantes, la préservation de la faune ailée qu'elles abritent n'est le plus souvent pas prise en considération alors que de nombreuses espèces sont protégées par le droit fédéral (chauves-souris, martinets, hirondelles, etc.).
c) La pression sur les éléments naturels est en augmentation, en raison de la volonté des propriétaires de réaliser leurs biens-fonds, même sur des parcelles difficilement exploitables.
d) Plusieurs dérogations sont parfois nécessaires (distance à la forêt, arrêté sur la protection des haies, etc.).
e) Des divisions parcellaires sont réalisées. Elles isolent parfois des éléments naturels dans de nouvelles parcelles à construire plus petites. La dérogation à la protection devient ainsi la règle.
f) De nombreux éléments naturels sont situés en bordure de voies de communication et sont susceptibles d'être touchés par la mise en application ou la révision de plan d'alignement.

En zone d'urbanisation, il existe a contrario des opportunités pour la nature (aménagement d'étangs, plantation d'arbres fruitiers, construction de murs de pierres sèches). Ces possibilités ne sont cependant pas souvent saisies par les propriétaires, respectivement les architectes, faute d'informations suffisantes ou de craintes que ces nouveaux aménagements soient soumis à la législation sur la protection de la nature.
Pour assurer la sécurité du droit et permettre le maintien, voire le développement de la nature dans la zone d'urbanisation, il s'agit donc :

1. de faire le point de la situation;
2. de voir si les outils sont adaptés à une densification du tissu urbain. Ceci prend d'autant plus d'importance suite aux dernières adaptations de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire qui demande aux cantons de limiter l'expansion des zones d'habitation;
3. le cas échéant de proposer des adaptations réglementaires.

U_24 Assainir le bruit du trafic routier

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Protéger la population contre les excès du bruit routier; faciliter et accompagner les projets de valorisation urbaine.

Priorité stratégique: Moyenne

Objectifs spécifiques

- Assainissement des installations bruyantes en vue de ramener les immissions à des niveaux respectant les valeurs limites d'exposition au bruit fixées par la législation fédérale;
- Soutien aux projets de développement dans l'espace urbain;
- Prise en compte des aspects patrimoniaux et urbanistiques;
- Renforcement de la coordination entre la planification et la protection contre le bruit.

Priorités politiques U Espace urbain : valoriser

Ligne d'action U.2 Améliorer la qualité de vie et valoriser l'espace urbain

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 16 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées

Confédération:	OFEV
Canton:	SPCH, SENE
Régions:	---
Communes:	Selon cadastre du bruit routier
Autres:	---
Pilotage:	**SPCH**

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☐ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- ☐ générale
- ☒ spécifique

Etat de coordination des / **Mandats / Projets**

- ☐ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours — M1 – M2
- ☐ Information préalable

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Un cadastre du bruit routier est établi et régulièrement tenu à jour par le canton.
2. Les installations provoquant des dépassements des valeurs d'immission selon l'OPB doivent être assainies. Le délai est fixé à 2018 pour les routes autres que les routes nationales (RN).
3. De manière générale, les valeurs limites d'immission doivent être respectées dans tous les locaux à usage sensible au bruit. Si tel n'est pas le cas, la route est soumise à assainissement :
   - Conformément à la LPE et dans les limites de la faisabilité technique et économique, on favorisera des mesures d'assainissement caractérisées d'une part par un rapport efficacité/coût optimal et d'autre part susceptibles de protéger de la manière la plus complète la population touchée. Idéalement, on ne restreindra pas la protection aux seuls locaux sensibles, mais au contraire on cherchera à protéger un périmètre maximal, notamment aux abords du bâtiment.
   - Généralement, par ordre de priorité décroissante, il s'agit d'appliquer des mesures à la source, puis sur le chemin de propagation et enfin sur le lieu d'immission. Il est bien entendu qu'une combinaison de mesures de types différents est envisageable, si les avantages que cela procure sont effectifs.
   - Dans la mesure où la proportionnalité d'une mesure efficace est établie, elle doit être appliquée. Si aucune mesure ne respecte les critères de proportionnalité, on doit conclure à l'impossibilité de l'assainissement effectif. Dans un tel cas, un allégement doit être accordé au tronçon de route concerné, conformément à l'OPB (art. 14). Dans ce contexte, lorsque des façades restent soumises à des dépassements de la valeur d'alarme, il s'agit de changer les fenêtres des locaux à usage sensible au bruit qui se trouvent exposées. Cette disposition est contraignante et aucune nouvelle évaluation de la proportionnalité de cette mesure n'est nécessaire.
   - Tous les frais liés aux mesures d'assainissement, y compris ceux causés par la pose de fenêtres isolantes, sont intégralement supportés par le propriétaire de la route.
4. Les points 1 et suivants s'appliquent par analogie aux autres propriétaires des routes touchées par cette problématique.
5. Les projets d'assainissement du bruit routier sont coordonnés avec les mesures de modération du trafic (cf. Fiche A_26) et la valorisation urbaine est recherchée (cf. Fiches U_21 et U_22).

6. Le développement de nouvelles zones à bâtir destinées à des bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit dans les secteurs soumis à assainissement des routes est à coordonner dans le cadre de cet assainissement. La mise en œuvre peut être réglée par les outils de planification de détail (PS et PQ).

Compétences du canton et des communes

Le canton :
- s'occupe des tâches de lutte contre le bruit en relation avec les routes cantonales;
- établit le cadastre du bruit des routes cantonales, le tient à jour, réalise et applique les plans d'assainissement;
- détermine les routes aux abords desquelles les valeurs d'émission posent problème; informe et collabore avec les tiers concernés par les plans d'assainissement;
- contrôle les projets d'assainissement des tiers et entreprend les démarches de subventionnement auprès de la Confédération. La Confédération est compétente pour l'assainissement du bruit sur les routes nationales.
- met à disposition des communes le cadastre du bruit des routes cantonales pour la révision des PAL (données de base).

Le canton et les communes :
- prennent les mesures de protection appropriées en fixant les priorités et en tenant compte des délais légaux;
- évaluent en amont des projets d'assainissement du bruit routier l'opportunité de mettre en œuvre des mesures de modération du trafic et de valorisation urbaine.

Les communes :
- attribuent les degrés de sensibilité au bruit dans le cadre de leur PAL;
- veillent à la protection contre le bruit lors de la planification de l'aménagement local;
- établissent le plan du cadastre du bruit pour les routes communales lorsque c'est nécessaire;
- sont responsables de l'assainissement des routes communales;
- s'assurent du respect des valeurs d'exposition au bruit des installations situées à proximité de leur infrastructure.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Etablissement et tenue à jour d'un cadastre du bruit routier pour les routes cantonales (canton) (2018 ; coordination en cours);

M2. Assainissement des installations provoquant des dépassements des valeurs limites d'immission selon l'OPB. Le délai est fixé à 2018 pour les routes autres que les routes nationales (2018 – coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomération et régions)
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN

Autres indications

Références principales

- LPE, OPB
- *Attribution des degrés de sensibilité lors d'une révision d'un plan d'affectation* (P+ Petermann Philippin 2008)
- Cadastre du bruit (SITN)
- *RPT - Conventions-programmes*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Le controlling est effectué dans le cadre de la convention-programme par un rapport annuel du canton à la Confédération (mesure de l'efficacité; Programme n° 06), et de l'Observatoire (thème 12 : Pollution sonore).

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux
Pratique cantonale

Des mesures d'assainissement acoustique sont avant tout prises sur les tronçons où les immissions de bruit sont importantes et où de nombreuses personnes sont concernées. Les tronçons traités en priorité sont ceux où les nuisances dépassent les valeurs d'immission prescrites dans l'OPB.
Lorsqu'une route doit être construite ou transformée, les mesures de protection contre le bruit font partie intégrante du projet.

Principe de coordination

Les mesures de lutte contre les nuisances sonores doivent également être coordonnées et étudiées au stade de la planification, comme par exemple :
- Proposer des solutions en termes d'aménagement du territoire et de gestion de la mobilité visant à limiter les nuisances sonores.
- Intégrer les mesures de lutte contre le bruit aux projets de réaménagement et de constructions des infrastructures de transport.
- Coordonner l'élaboration des plans d'assainissement avec la planification des infrastructures de transport et les concepts de transport.

U_25 Protéger l'air

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 23.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique: Moyenne

Protéger l'air afin de réduire les atteintes à la santé de la population et aux écosystèmes ainsi qu'agir favorablement sur le climat.

Objectifs spécifiques

- Diminution de la charge en polluants atmosphériques de façon à respecter les valeurs limites d'immission fixées par la législation fédérale (OPair), ainsi que les objectifs de la stratégie fédérale de protection de l'air;
- Coordination des objectifs de la protection de l'air et du climat avec les conceptions directrices de l'aménagement du territoire, des transports et de l'énergie.

Priorités politiques U Espace Urbain : valoriser

Ligne d'action U.2 Améliorer la qualité de la vie et valoriser l'espace urbain

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 16 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFEV, ARE, OFROU, OFEN	☒ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SAT, SPCH, SENE, SCTR, SAGR	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Tout le canton	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:			
Pilotage:	**SENE**	**Etat de coordination des**	**Mandats /Projets**
		☐ Coordination réglée	
		☒ Coordination en cours	M1 – M2
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Etablissement d'une politique cantonale dans les domaines de la protection de l'air et du climat. Pour ce faire, élaboration d'un plan des mesures cantonal, selon les articles 31 à 34 de l'Opair, soumis à l'approbation du CE.
2. Diminution des émissions polluantes du trafic routier. A cet effet, les mesures de protection de l'air doivent être coordonnées avec celles prévues dans le domaine de la mobilité et de l'urbanisation :
   - Gestion du stationnement (cf. Fiche A_24);
   - Promotion de la mobilité douce et des transports publics (cf. Fiches A_23 et A_27); Modération du trafic dans les zones urbanisées (cf. Fiche A_26);
   - Valorisation et revitalisation des espaces publics et des espaces urbains (cf. Fiche U_21);
   - Développement des pôles de développement et des friches urbaines (cf. Fiches E_11, U_13 et U_15).
3. Poursuite de l'assainissement des émissions atmosphériques des installations stationnaires (chauffage, industries) ainsi que dans le domaine OFF-Road.
4. Promotion d'énergies et de technologies permettant une diminution des émissions atmosphériques polluantes et des gaz à effet de serre (mesures incitatives).
5. Campagnes d'information sur l'évolution de la qualité de l'air et du climat, l'utilisation des transports publics et de la mobilité douce, la limitation des émissions dans les ménages, l'artisanat et l'industrie.
6. Coordinations romande et suisse lors d'épisodes de smog estival et hivernal (mesures d'urgences).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit, au travers d'un plan de mesures OPair, des mesures permettant le respect des valeurs limites de l'Opair pour les problématiques des oxydes d'azote, de l'ozone et des poussières fines, ainsi que le respect de la

stratégie fédérale de protection de l'air pour les composés organiques volatils (COV), l'ammoniac (NH3) et le climat (GES-CO2), en coordination avec les services de la Confédération, les divers services de l'Etat concernés et les communes;
- établit un cadastre des émissions et des immissions et assure le suivi des immissions;
- informe et sensibilise les autorités cantonales et communales et le public sur la problématique de la protection de l'air.

Les communes :
- tiennent compte de la problématique de la pollution de l'air dans l'élaboration des plans directeurs communaux, plans de quartier, plans d'aménagement; si nécessaire, élaborent des plans de circulation pour diminuer la pollution de l'air;
- veillent à l'application des directives et recommandations fédérales et cantonales dans les domaines de la protection de l'air et du climat (directive air-chantier, etc.).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton implémente le nouveau plan cantonal de mesures OPair (2016-2018 ; coordination réglée).
M2. Le canton établit le cadastre des émissions et immissions (Développement de collaborations inter-cantonales, voir inter-jurassiennes, 2017 – 2018 ; coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT
- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- A_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A_24 Gérer le stationnement
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- U_13 Privilégier la concentration d'un développement mixte à proximité des gares bien desservies
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achat et autres grands générateurs de trafic
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_15 Réutiliser et valorise les friches bien desservies
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics

Autres indications

Références principales

- OPair
- *Plan des mesures de protection de l'air (RCN 2017)*
- *Stratégie fédérale de protection de l'air (Conseil fédéral 2009)*
- *Installations générant un trafic important (IGT) intégrées dans le plan directeur (ARE, OFEV 2006)*
- *Stratégie Neuchâtel Mobilité 2030 (2016)*
- Directives fédérales OFEV

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi et contrôle des immissions
- Contrôle périodique de l'efficacité de chaque mesure adoptée dans le plan des mesures et adaptation de ces mesures s'il y a lieu

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

En 2010, des immissions excessives sont relevées dans le canton de Neuchâtel pour :
- les oxydes d'azote : dans les villes et le long des axes routiers importants;
- les particules fines : dans la plupart des agglomérations et le long des axes routiers importants;
- l'ozone : sur l'ensemble du territoire;
- l'ammoniaque : en campagne;
- les composés organiques volatils : industries, artisanat et ménages.

Les effets de la pollution de l'air sont multiples : atteintes à la santé de la population et aux écosystèmes, renforcement des changements climatiques, etc.
Une étroite coordination entre les différentes instances de l'Etat et les communes et les particuliers est nécessaire pour permettre d'atteindre les objectifs visés en matière de limitation de la charge des émissions de polluants sur l'ensemble du territoire cantonal, plus particulièrement dans les secteurs les plus concernés par la pollution de l'air.
Il y a lieu de coordonner les projets de développements urbain et régionaux, énergétiques et des transports avec le plan des mesures (optimiser les investissements, le respect de l'Opair entre également dans les conditions de faisabilité d'un projet; synergies d'intervention pour améliorer des situations existantes).

Les communes tiennent compte de la problématique de la pollution de l'air et du climat dans l'élaboration des instruments de planification communaux et des plans d'aménagement de détail (PE, PS, PQ, etc.); elles veillent à l'application des directives et recommandations fédérales et cantonales (directive air-chantier, etc.). Si nécessaire, elles élaborent des plans de circulation pour diminuer la pollution de l'air.

U_26 Assainir et sécuriser les sites pollués

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 28.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Prévenir les menaces pour la santé de la population et les milieux naturels et éliminer durablement les dangers.
Assurer la sécurité économique des projets de construction et favoriser la réaffectation des friches industrielles.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Identification claire des conditions économiques et pratiques pour le développement de projets près de sites pollués.
- Assainissement des sites contaminés et maîtrise des risques.

Priorités politiques U Espace urbain : valoriser

Ligne d'action U.2 Améliorer la qualité de vie et valoriser l'espace urbain

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 16 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFEV, ARE	☐ immédiatement (-2018)	☐ général
Canton:	SAT, SGRF, SENE, NECO, SPCH	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☐ permanente	
Autres:	Exploitants de décharges et d'entreprises		

Pilotage: **SENE**

Etat de coordination des	Mandats / Projets
☒ Coordination réglée	M1
☒ Coordination en cours	M2
☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Le cadastre public des sites pollués (CANEPO) est pris en compte dans toutes les tâches de planification ; la création de nouvelles zones à bâtir, PQ et projets de construction, etc. sur des sites pollués sont subordonnés à leur investigation et à leur éventuel assainissement ; Le cas échéant des affectations et possibilités de rentabilisation du sol rendant l'assainissement des sites en milieu urbain économiquement supportable et intéressant sont recherchées, en collaboration avec les propriétaires concernés.
2. Les sites à surveiller et ceux à assainir sont définis, avec priorités et degré d'urgence pour les investigations nécessaires ; les mesures prises en charge par le canton sont déterminées dans ce cadre.
3. Les investigations sur les sites présentant un potentiel de menace pour l'environnement, sont engagées et l'assainissement des sites contaminés pouvant porter atteinte à la santé des êtres vivants ou aux ressources naturelles est entrepris.
4. Les friches industrielles et ferroviaires font l'objet d'une attention particulière afin de pouvoir actionner le plus en amont possible les réflexions relatives à leur assainissement et à la mise en valeur des terrains.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- établit et met à jour régulièrement le cadastre public des sites pollués (CANEPO) et informe les communes et les détenteurs des sites pollués, ainsi que le public par son site Internet;
- appuie les communes dans la mise en œuvre à travers les outils de l'aménagement et préavise les dossiers PAL, PQ, permis de construire sur des sites pollués.

Les communes:

- tiennent compte des données existantes sur les sites pollués ou contaminés dans les PAL;
- prennent en compte les sites pollués dans l'information des requérants et le traitement des permis de construire.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton définit les priorités d'intervention concernant les sites à surveiller et à assainir (2012; coordination réglée pour les décharges et buttes de tir).
M2. Le canton met à jour le fichier cantonal sur les friches industrielles (sites pollués) dans le cadre du fichier national et examine les moyens d'anticiper les processus d'investigation et d'assainissement des sites contaminés pour favoriser

leur reconversion lorsque les friches sont bien situées (cf. Fiche U_15). (coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- E_32 Gérer et valoriser les déchets
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies
- U_22 Développer les espaces urbains de l'agglomération
- S_33 Gérer et protéger les rives

Autres indications

Références principales

- LPGE, OSites, OTAS, OAT, LGéo / LTD, chap. IIIbis
- Cadastre neuchâtelois des sites pollués CANEPO (SITN)
- *Aménagement du territoire et sites pollués* (CEAT 2004)
- *Les friches industrielles et artisanales de Suisse. Reporting 2008* (ARE 2008)
- *Réhabilitation des friches industrielles. Descriptif du projet* (OFEV 2009)
- *La Suisse et ses friches. Des opportunités de développement au cœur des agglomérations* (ARE, OFEFP 2004)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Conduite et suivi des investigations, surveillances et assainissements par le SENE, auprès des communes, services cantonaux et des privés.

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Les activités humaines ont laissé des traces, spécialement depuis le 20e siècle, en certains endroits du sous-sol.
Un site pollué désigne un lieu où des déchets ou substances polluantes sont présents dans le terrain, mal confinés, et peuvent constituer des menaces pour les personnes et pour l'environnement. On distingue trois types de sites pollués :

a. décharges désaffectées ou exploitées de façon incontrôlée;
b. sites d'entreprises et aires d'exploitation (p.ex. dépôts, ateliers, stands de tir, etc.) sur lesquels une activité polluante a été exercée dans le passé;
c. lieux d'accident où des substances polluantes ont été déversées sans avoir pu être nettoyées.

Un site « contaminé » peut présenter un risque important sur l'approvisionnement en eau potable, la qualité écologique de cours d'eau et de terres productives ou le bien de la population, si cette menace n'est pas bien identifiée. Un tel site doit être assaini pour pouvoir être utilisé ou transformé sans contraintes ni risques.
Les entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire cantonal cherchent a priori des terrains "propres et sans surprise". Les projeteurs doivent connaître les charges qui grèvent leurs immeubles et terrains, afin d'évaluer correctement la faisabilité et la rentabilité de leurs projets.
D'anciennes utilisations présentent une incertitude. La revalorisation de friches et d'anciens lieux d'activités industrielles sera facilitée à l'issue d'un examen de l'état de pollution qui soit ciblé et adapté aux cas individuels.
L'OFEV et l'ARE ont développé un projet conjoint pour encourager la reconversion des friches industrielles et artisanales, en apportant un soutien méthodologique à la problématique des sites pollués et des sites contaminés, la plupart des aires industrielles étant concernées par cette thématique. Or, les investigations et l'assainissement des sites contaminés peuvent s'avérer chers et complexes. Il y a donc lieu d'anticiper ces processus si l'on veut favoriser la réaffectation des friches industrielles, qui représentent un potentiel en zones à bâtir important.
L'OFEV compte sur les cantons pour tenir à jour un fichier national sur les friches industrielles (sites pollués).

Précisions sur les missions du canton et des communes

Le canton :

- *Par le biais du SENE :*
  - fixe les mesures pour éviter l'apparition de nouveaux sites contaminés dans le cadre de l'exploitation de décharges ou de l'exercice d'activités industrielles;
  - demande aux détenteurs et planificateurs les investigations et les assainissements nécessaires, participe au financement;
  - actualise et complète les données du cadastre des sites pollués et met ces informations à disposition du public.
- *En tant que planificateur :*
  - tient compte des données existantes en matière de sites pollués pour les études de base ou projets élaborés par le canton dans d'autres domaines. Sont particulièrement concernés : zones d'activités, exploitation de matériaux, alimentation en eau, projets routiers, constructions et installations publiques.

Les communes :

- tiennent compte des données existantes sur les sites pollués ou contaminés dans les instruments AT local;
- prennent en compte les sites pollués dans l'information des requérants et le traitement des permis de construire;
- exercent une surveillance de leur territoire en matière de sites pollués et prennent toutes les mesures d'urgence de leur compétence permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

La Confédération :

- prépare des recommandations techniques pour l'application dans les cantons de l'ordonnance sur les sites contaminés;
- analyse les sites pollués en relation avec des installations de sa compétence (installations militaires, etc.) sur le territoire cantonal, informe le canton sur le contenu des cadastres fédéraux;
- tient à jour le fichier national sur les friches industrielles.

Plan directeur cantonal

Protection de la population

U_26 Assainir et sécuriser les sites pollués

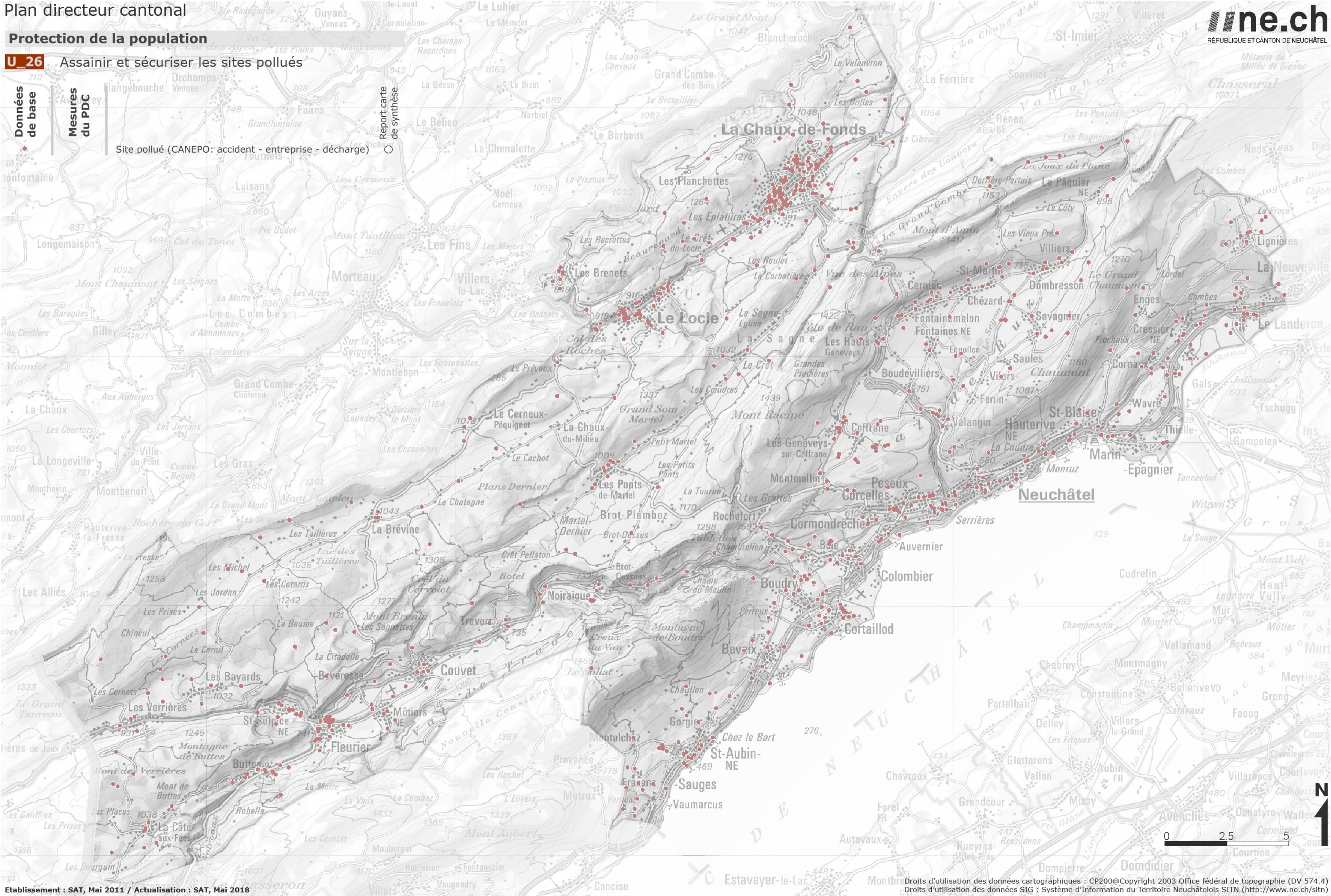

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

U_27 Réduire les conséquences d'accidents majeurs

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 28.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Moyenne

Réduire les conséquences d'accidents majeurs sur la population, les biens et l'environnement.

Objectifs spécifiques

- Eviter l'aggravation des conséquences d'un accident majeur survenant dans une entreprise suite à un développement inadéquat aux alentours de cette dernière, notamment de l'habitat;
- Renforcement de la coordination lors de l'établissement des planifications directrices et a fortiori des plans d'affectation;
- Adaptation, dans toute la mesure du possible, des zones d'affectation problématiques.

Priorités politiques U Espace urbain : valoriser

Ligne d'action U.2 Améliorer la qualité de vie et valoriser l'espace urbain

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 16 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées

Confédération:	OFEV, OFPP, OFT, OFEN, OFROU
Canton:	SAT, SENE, SPCH, NECO
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	Entreprises ferroviaires, ECAP
Pilotage:	**SENE**

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☒ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☐ permanente

Ligne d'action

- ☒ générale
- ☐ spécifique

Etat de coordination des

- ☒ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours
- ☐ Information préalable

Mandats / Projets

M1
M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Tenir compte de la problématique des risques majeurs le plus en amont possible, au stade de la planification directrice et d'affectation, sur la base du cadastre des risques majeurs, conformément aux dispositions de l'OPAM et aux recommandations de mise en œuvre de la Confédération.
2. Pour chaque entreprise (et autres installations comme les piscines, les patinoires, l'oléoduc ou les gazoducs) présentant un risque, un "périmètre de consultation" impliquant des contraintes de coordination lors de la création et adaptation des instruments de planification est défini sur le SITN, à titre d'alerte, à l'instar de ce qui est proposé pour les lignes de chemins de fer. La ligne du Pied du Jura est considérée comme une installation ferroviaire significative sous l'angle des risques, en raison des transports de marchandises.
3. A l'intérieur des périmètres de consultation, les affectations actuelles et projetées autour des entreprises à risques et de la ligne du Pied du Jura font l'objet d'une appréciation sous l'angle du risque actuel et futur et d'une pesée des intérêts au sens de l'aménagement du territoire. L'enjeu du développement vers l'intérieur à partir de secteurs stratégiques bien desservis en TP comme les pôles de gare est pris en compte (cf. fiche U_13). Le cas échéant des mesures constructives et d'aménagement sont introduites dans les planifications de détail et les permis de construire pour limiter les risques.
4. Les routes de "grand transit" déterminées par l'autorité d'exécution (autoroutes ou semi-autoroutes cantonales et routes principales) font l'objet de rapports succincts (RS) selon les prescriptions de l'OPAM.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- établit et tient à jour le cadastre des risques majeurs pour faciliter sa prise en compte dans la planification et définit les "périmètres de consultation" autour des entreprises considérées comme présentant des risques;
- définit les tâches de coordination nécessaires dans le cas où ces zones sont touchées par la création/modification de plan d'aménagement et propose les modifications législatives cantonales nécessaires;
- sur la base du rapport-cadre, établit les rapports succincts pour les routes de grand transit, selon les prescriptions de l'OPAM.

Les communes :

- prennent en compte les zones à risque lors de toute activité ayant des effets sur l'organisation du territoire, en particulier dans le cadre des plans directeurs et des plans d'affectation.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités)

M1. Le canton établit les « périmètres de consultation » autour des entreprises présentant des risques et met à disposition des communes et des tiers ces informations, à titre de précaution (SITN) (réalisé ; coordination réglée);

M2. Le canton définit les modalités de coordination OPAM-AT dans une directive d'application cantonale.

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis en TP
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achat et autres grands générateurs de trafic
- U_25 Protéger l'air
- U_26 Assainir et sécuriser les sites pollués
- E_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines
- A_31 Réorganiser le réseau routier
- A_32 Réaliser les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds (H20-H18)

Autres indications

Références principales

- LPE, LAT, OPAM, OPair, Ordonnance fédérale concernant les routes de grand transit.
- Base de données sur les risques majeurs (OPAM-SITN).
- *Guide de planification : Coordination aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs le long des installations ferroviaires significatives sous l'angle des risques* (ARE, OFEV, OFT, 2008).
- *Guide de planification, Coordination aménagement du territoire et prévention des accidents majeurs (ARE, OFEV, OFT, OFEN, OFROU, 2013)*
- *Prévention des accidents majeurs dans le cadre de l'aménagement du territoire* (Services d'application de l'ordonnance sur les accidents majeurs des cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, de Fribourg, de Lucerne et de Zürich 2006).
- *Possibilités juridiques de coordination entre le droit de la prévention des accidents majeurs et le droit de l'aménagement du territoire* (Muggli 2007)
- *Analyse des dangers et des risques. Rapport et fiches thématiques (RCN 2014).*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Nombre d'accidents; nombre de situations réglées
- Nombre de préavis OPAM délivrés

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Les services d'application de l'OPAM sont confrontés à un nombre croissant de cas dans lesquels de nouvelles utilisations, induisant notamment une augmentation de la présence de personnes, sont planifiées au voisinage d'une entreprise existante soumise à l'OPAM et présentant actuellement un risque acceptable. Il s'ensuit un accroissement du risque engendré par l'entreprise en question.
Souvent, les mesures touchant uniquement le danger potentiel ne permettent pas de trouver des solutions satisfaisantes. D'autres interventions, telles l'application de distances de sécurité assez grandes, des restrictions d'utilisation ou des mesures de protection appropriées dans les nouvelles utilisations peuvent se révéler plus judicieuses pour garantir aussi bien la sécurité des riverains que la pérennité de l'entreprise, ce qui peut être du plus grand intérêt pour la collectivité.
Dans cette perspective, des instruments permettant de renforcer la collaboration (et coordination) entre les services compétents pour l'exécution de l'OPAM et ceux chargés de l'aménagement du territoire doivent être développés. Il s'agit également de créer les outils (bases légales, directives, etc.) permettant d'agir sur l'utilisation du voisinage de l'entreprise grâce à des mesures relevant de l'aménagement du territoire.

Au final, une pesée de l'intérêt public confrontant danger potentiel et nouvelles utilisations doit être effectuée conjointement par les services d'aménagement du territoire et d'application de l'OPAM. Dans ce contexte, l'OPAM demande explicitement que soient pris en considération la prévention des accidents majeurs dans les plans directeurs et les plans d'affectation. Une première mesure a été de définir, autour des objets soumis à OPAM, le domaine attenant (« périmètres de consultation ») où la réalisation de nouvelles constructions ou installations peut conduire à une augmentation notable du risque. Il s'agit, en vue de réduire les risques à une mesure acceptable, de clarifier la question de savoir s'il y a lieu de privilégier des mesures relevant plutôt de l'aménagement du territoire ou davantage liées au danger potentiel. Suivant l'importance de la décision, il faudra intégrer les responsables politiques (par exemple le Conseil d'Etat) dans la démarche.

Suite à cette évaluation, il s'agira de décider de l'opportunité de poursuivre notamment l'une des approches suivantes :

- Reconsidérer l'affectation ou le projet de changement d'affectation dans le secteur considéré;
- Ordonner des restrictions d'utilisation;
- Ordonner les mesures de protection requises pour les futures utilisations;
- Signifier des limitations d'exploitation ou, le cas échéant, une interdiction d'exploitation à l'entreprise soumise à l'OPAM.

Enfin, le gouvernement neuchâtelois a décidé de mener une analyse des dangers et des risques selon la méthode KATAPLAN de la Confédération. Il s'agit d'un premier pas vers une meilleure maîtrise des situations catastrophiques ou de crise. L'ensemble de ce document constitue un recueil adéquat à disposition non seulement des services de l'Etat pour la prévention des dangers, mais également à disposition des corps constitués ou partenaires de la protection de la population pour la planification des mesures de préparation permettant de mieux faire face à une éventuelle catastrophe ou crise majeure.

Plan directeur cantonal

Protection de la population

U_27 Réduire les conséquences d'accidents majeurs

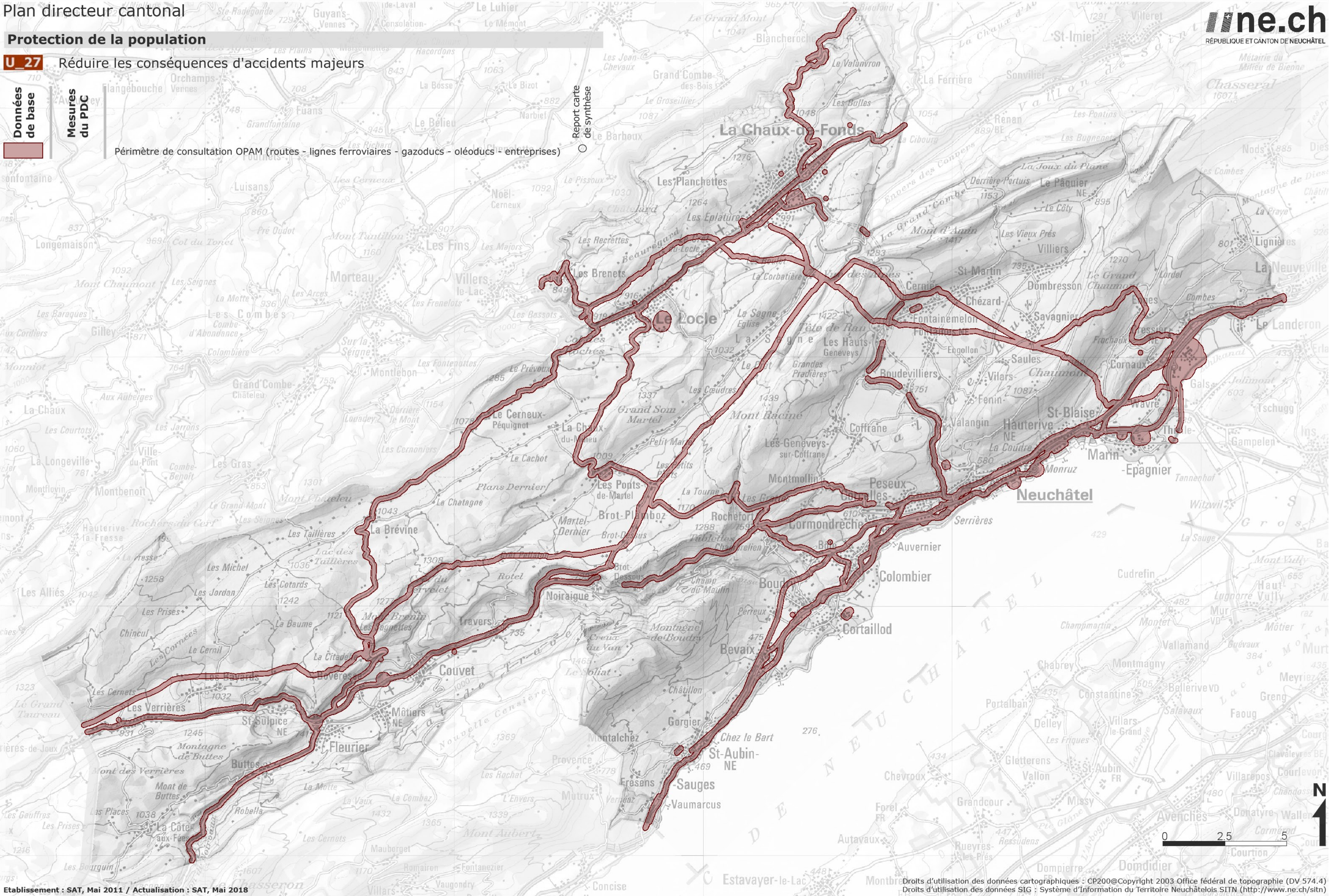

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

U_31 Optimiser la localisation des équipements publics

État d'information création : 22.06.11 actualisation : 27.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Optimiser la localisation des équipements publics sur le plan cantonal et régional, coordonner l'urbanisation avec les TP et valoriser la ligne directe et le RER neuchâtelois.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Concentration des équipements publics d'importance cantonale et supracantonale répondant à la notion de grands générateurs de trafic et/ou d'installations à forte fréquentation, tels les centres de formation supérieure et continue, les grands équipements hospitaliers, les administrations cantonales, à proximité des centres de forte densité de population bénéficiant d'une très bonne accessibilité en TP, afin d'en accroître l'accès pour la majorité des usagers et favoriser le report modal;
- Concentration des équipements publics d'importance régionale et communale (écoles de la scolarité obligatoire, centres de soins primaires, administrations communales) dans les centres de localité et dans des secteurs de moyenne à forte densité disposant d'une bonne accessibilité par TP et TIM;
- Garantir durablement à tous les élèves, de l'école enfantine à la fin de la scolarité obligatoire, une offre scolaire de qualité tout en utilisant de manière efficiente les ressources publiques.
- Etablissement d'un concept cantonal pour les installations sportives d'importance cantonale (CISIC).

Priorités politiques **U Espace Urbain : valoriser**

Ligne d'action **U.3 Elever le niveau général des équipements et des services**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 17 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFSPO, DDPS	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SBAT, SSPO, SEEO, Tous les Départements	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:	Toutes	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	Cantons voisins, partenaires selon conventions		
Pilotage:	**SAT**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☐ Coordination réglée	
		☒ Coordination en cours	M1 – M2 – M3
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les équipements publics d'importance cantonale et supracantonale attirant un nombre important de visiteurs et d'employés, tels les centres de formation supérieure et continue, les grands équipements hospitaliers, les administrations cantonales, sont à localiser en priorité à proximité des centres de forte densité de population bénéficiant d'une très bonne accessibilité en TP (niveau B), afin d'en accroître l'accès pour la majorité des usagers et favoriser le report modal; les critères du développement durable (économiques, environnementaux et sociaux) et la nécessité de garantir l'accès aux services de base pour l'ensemble de la population neuchâteloise sont également à considérer;
   - La planification de la localisation de nouveaux équipements d'importance cantonale s'effectue conjointement par le canton (départements et services concernés) et le réseau des trois villes, en collaboration avec les acteurs concernés.
   - Les projets importants au sens de l'article 5 OAT sont à inscrire préalablement dans le PDC.
2. Les équipements publics d'importance régionale et communale (écoles de la scolarité obligatoire, centres de soins primaires, administrations communales) sont à localiser dans les centres de localité et dans des secteurs de moyenne à forte densité disposant d'une bonne accessibilité TP et TIM (classe de desserte de niveau C au sein de l'espace urbain: cadence inférieure à 40' par train, inférieure à 20' par bus / niveau D hors espace urbain : cadence inférieure à 40' par bus ou inférieure à 60' par train selon les besoins

d'accessibilité). Si nécessaire, mise en place d'une desserte par transports collectifs (TC) ad hoc pour la prise en charge des élèves et le transfert de ceux-ci entre les différents bâtiments du cercle scolaire.

- La planification de la localisation des équipements d'importance régionale est prise en charge par les communes dans une perspective régionale, en tenant compte des objectifs et mesures définis dans les PDR, les accords de positionnement stratégique et le Projet d'Agglomération, en collaboration avec les partenaires institutionnels et privés concernés. Le processus prévoit une information-participation appropriée de la population.

3. Les projets de nouveaux équipements font l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité circonstanciée, comprenant la justification du besoin, le choix de sites potentiels, l'évaluation des variantes de localisation en fonction de la qualité de desserte par TP et TIM du site et du profil de mobilité de l'équipement (méthode ABC) et des autres critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux.
4. Une étude de base sur les installations sportives d'importance cantonale et supracantonale est établie confirmant les besoins de ce type d'infrastructures et les sites potentiels sur le territoire cantonal. Une coordination avec les cantons voisins et les partenaires associés est à prévoir. Les principes d'aménagement des installations sportives sont énumérés dans la *Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN)* (1996). La suite à donner à cette démarche reste à déterminer (CISIC, conception directrice cantonale, planification cantonale par PAC ou régionale).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit les principes cadres de la localisation des équipements cantonaux et régionaux à l'attention des instances et partenaires concernés;
- réalise l'inventaire « @gis » avec l'aide des communes et identifie les besoins en matière d'équipements sportifs d'importance cantonale, voire supracantonale;
- met en place pour ses propres projets et encourage des démarches d'information et participation citoyenne et la négociation entre les différents acteurs concernés (institutionnels, techniques et politique; groupes d'intérêts), lors de nouveaux équipements et/ou de réforme structurelle importante, tels que par exemple les Etats généraux de la santé;
- approuve la localisation des équipements publics régionaux et locaux et vérifie leur accessibilité dans le cadre des PDR, PACZ et permis de construire.

Les communes :

- localisent les équipements régionaux / locaux dans une perspective régionale, en tenant compte des besoins d'accessibilité des usagers.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités)

M1. Analyse des besoins en termes de développement des équipements scolaires et parascolaires aux horizons 2030-40

M2. Le canton entreprend une étude de base sur la pratique des loisirs et les besoins en matière d'équipements sportifs d'importance cantonale, voire supracantonale et se coordonne avec les cantons voisins pour les équipements d'importance nationale (Diagnostic réalisé en 2015 ; coordination en cours pour la suite à donner).

M3. Analyse des besoins et potentiels et élaboration de scénarios concernant le regroupement de l'administration cantonale dans des pôles administratifs (2016-2018) ; Mise en œuvre (2019-2024)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Autres projets

- Sites hospitaliers : En l'état actuel, figurent les sites existants au titre de données de base) ;
- Pôles administratifs cantonaux de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds : cf. carte PDC (coordination en cours)

Interactions avec d'autres fiches

- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achats et des autres grands générateurs de trafic
- E_43 Accompagner le changement climatique
- A_23 Viser un report modal fort vers les TP et la MD
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_12 Concentrer le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti et renforcer la qualité urbaine
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_24 Assurer une place pour la nature en ville
- S_11 Garantir l'accès aux services de base
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural

Autres indications

Références principales

- LAT, LEHM
- Loi portant adoption des nouvelles structures de la scolarité obligatoire, du 25 janvier 2011
- Loi sur le sport (LSport), janvier 2013
- *Perspectives de population 2030 (SCRIS 2012)*
- *Conception des installations sportives d'importance nationale CISIN (OFSPO, OFAT 1996)*

- *Guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives (RCN 2014)*
- *Logement de l'administration cantonale, SBAT, 2016*

Indications pour le controlling

- Rapport d'activités sur la mise en œuvre des mesures prévues
- Finalisation de l'inventaire « @gis » concernant les installations sportives

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Selon l'article 3 (al. 4) de la LAT, le canton doit tenir compte des besoins spécifiques des régions, réduire les disparités choquantes entre celles-ci (let. a) et faciliter l'accès de la population aux établissements tels qu'écoles, centres de loisirs et services publics (let. b). Il doit définir l'état et le développement souhaité des transports et communications, de l'approvisionnement ainsi que des constructions et installations publiques. Le Conseil fédéral a établi une liste non exhaustive de ces dernières : il s'agit par exemple des écoles, des hôpitaux, des bâtiments administratifs, des installations culturelles, des églises, des installations de sport et de loisirs. Conformément à l'art. 8, al. 2 LAT, ces grands projets peuvent avoir des incidences importantes en termes consommation d'espace, d'influence significative sur l'occupation du territoire et l'approvisionnement en biens et services du canton, de flux de trafic, de pertes importantes de surfaces agricoles ou atteintes élevées à l'environnement, à la nature ou au paysage.

Selon les projections démographiques du SCRIS, la population cantonale va croître modérément ces deux prochaines décennies, ceci de manière différenciée selon les régions et accusant un vieillissement général de la population. Les besoins en équipements publics évoluent en conséquence. L'enjeu est de pouvoir anticiper ces besoins, afin d'y répondre de manière à maintenir le bon niveau d'accessibilité actuelle, tout en assurant une utilisation accrue des modes de transport durable et en tenant compte de la sévère limitation des moyens financiers du canton.

Il est dès lors nécessaire de gérer le canton comme un ensemble, afin de disposer d'un niveau d'équipements et de services supérieur à ce que chaque commune peut assumer séparément. Des complémentarités sont à développer, les choix allant aux solutions les plus efficaces. La *Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire* (2004) pose les principes de base s'appliquant notamment aux équipements publics :

- valoriser les spécificités (et non de tout partout);
- développer les complémentarités (et non pas les doublets).

Il s'agit d'une part d'accompagner la croissance démographique en mettant à disposition des équipements favorisant l'attrait de l'habitat en ville. D'autre part, afin de garantir les choix d'habiter en campagne, légitimes et nécessaires à l'occupation décentralisée du territoire, il est nécessaire d'assurer un niveau d'équipements suffisant, dont l'accessibilité tienne compte des principes du développement durable (cf. Fiches S_11 et U_11).

La concentration des activités et des services sur les centres cantonaux et régionaux, selon leur importance en population et en fonction, associée à une desserte adaptée, respecte l'organisation polycentrique du canton et vise à mettre en œuvre le principe d'alliance des villes et des régions, et la vision du CE « un canton – un espace ».

Structures de l'école obligatoire neuchâteloise

Les articles constitutionnels sur la formation constituent la pierre angulaire du futur espace suisse de formation. La révision constitutionnelle opérée vise principalement à contraindre la Confédération et les cantons à coordonner leur action et à coopérer dans le domaine de la formation, de l'école primaire à l'université. Ainsi, l'âge d'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et la reconnaissance des diplômes seront harmonisés dans tout le pays.

La complémentarité entre les nouveaux articles constitutionnels et le concordat HarmoS mérite d'être relevée. La "philosophie" de la verticalité de l'école, induite par HarmoS, incite à considérer l'enseignement obligatoire comme un tout, homogène, sans transition trop importante entre les secteurs préscolaire, primaire et secondaire 1. Ainsi, l'école neuchâteloise se décline dans un processus unique et évolutif, défini en cycle primaire 1 (années 1 à 4), cycle primaire 2 (années 5 à 8) et cycle secondaire (années 7 à 9) et organisée par cercles scolaires. Le transfert de certaines tâches au niveau intercantonal génère un déplacement des niveaux de décisions. Le choix des moyens d'enseignement ou la rédaction d'un plan d'études sont, par exemple, examinés par une commission intercantonale; depuis de nombreuses années, les communes n'ont plus à se prononcer dans ce domaine pédagogique. Ce transfert nécessite aussi une coordination renforcée au niveau cantonal.

Le canton de Neuchâtel entend garantir durablement à tous les élèves, de la première année à la fin de la scolarité obligatoire, soit la 11ème année, une offre scolaire de qualité tout en utilisant de manière efficiente les ressources publiques par la mise en place des cercles scolaires regroupant les différents établissements et les 3 cycles d'enseignement obligatoire. Selon la Loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, un cercle scolaire est composé d'un ou plusieurs centres scolaires régionaux. Il compte en principe plusieurs communes et plusieurs bâtiments scolaires. Il regroupe l'ensemble des élèves du début à la fin de la scolarité obligatoire. Les élèves sont tenus de fréquenter le cercle scolaire de la commune qu'ils habitent.

Pour toutes les constructions scolaires, le service de l'enseignement obligatoire (SEO) doit être consulté de même que le service des sports (SSPO).

Les équipements et installations sportives

La compétence en matière d'installations sportives appartient exclusivement aux communes. Il y a certes une ou deux exceptions, comme par exemple la collaboration entre le canton et la ville de La Chaux-de-Fonds pour la halle Volta. L'existence du SIG « @gis », dont le but est le recensement de toutes les installations existant dans le canton vise à fournir une vue d'ensemble.

L'identification des besoins provient des demandes des clubs qui expriment un manque de terrains de football. Il y a également un besoin de piscines couvertes, notamment d'une piscine homologuée. Mais il y a surtout un besoin de coordination entre les communes et le canton, qui accorde des subventions via le fonds des sports. Pour l'avenir, l'idéal serait d'attirer un centre national d'entraînement. Par exemple, Colombier avait été signalé il y a quelques années comme une installation potentielle de niveau national pour l'athlétisme. Mais le Conseil d'Etat avait abandonné l'idée de sa réalisation, la construction d'un stade couvert revenant trop cher, bien qu'il n'y ait qu'une seule piste couverte en Suisse, à Saint-Gall. A Neuchâtel, les potentiels de développement d'un centre de gymnastique aux agrès existent. Swisssswimming recherche un centre national pour la natation. Un projet cantonal dans le domaine du sport de haut niveau permettrait au canton d'accroître son rayonnement. Les besoins en matière d'activités physiques au sein de la population évoluent en direction de demandes plus récréatives. Certaines piscines, comme par exemple celle du Nid-du-Crô, sont en carence d'espaces verts pour installer des infrastructures de sport ludiques annexes aux bassins. Un besoin de pistes cyclables (pour les déplacements quotidiens, le sport et la détente) est fortement ressenti, comme infrastructures favorisant l'activité physique (Cf. Fiche A_27 ; PDCMD ; Neuchâtel Mobilité 2030). Une autre évolution est l'augmentation du nombre de manifestations sportives déplaçant des milliers de personnes (matchs, championnat mondial de course d'orientation, tour du canton, etc.). L'impact des manifestations sportives, tant sur la société (sécurité, etc.) que sur l'environnement (utilisation de l'espace naturel, etc.), est réglé par le *Guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives*. (Cf. Fiches S_32 et S_35).

Le canton et les communes ont entamé une réflexion de fond sur l'évolution des installations sportives, incluant les besoins de proximité et l'évolution future des pratiques sportives, ainsi que l'opportunité de réaliser un projet d'envergure nationale ou suprarégionale qui permettrait de faire rayonner le canton. Ces réflexions déboucheront sur un concept cantonal (CISIC), et sur la clarification des compétences cantonale et communale au stade de la mise en œuvre, à l'appui de la Loi sur le sport dans le canton de Neuchâtel (2013).

Le cas échéant le besoin en nouvelles zones de sport, détente et loisirs sera clarifié. Le territoire d'urbanisation à l'horizon 2030-2040 définit l'évolution maximale des zones à des fins publiques et autres zones (supposition) en lien avec les besoins de planification des activités de détente, tourisme, sport et loisirs dans la nature (Lien avec fiches U_11, R_32 et S_32).

Pôles administratifs cantonaux

L'administration cantonale occupe près de 45'000m2 de surfaces de bureaux. Celles-ci sont essentiellement localisées dans les deux villes principales du canton, mais disséminées en une multitude de lieux différents, relativement difficiles d'accès. La réalisation de deux pôles administratifs à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel d'ici 2019-2024 vise le regroupement d'entités administratives et l'amélioration de l'accueil du public et des conditions de travail, ainsi que l'optimisation des surfaces. Le projet, qui s'inscrit dans la réforme de l'Etat de Neuchâtel, est piloté par le service des bâtiments.

Plan directeur cantonal

Equipements publics d'importance cantonale et supra-cantonale

U_31 Optimiser la localisation des équipements publics

Données de base	Mesures du PDC		Report carte de synthèse
Hhs		Hôpital (mission cantonale) - Hôpital (mission spécialisée) - SMUR [1] : Existant	●
FCA	A	Formation - Culture - Administration : Existant / Nouveau pôle administratif	●

[1] Services mobiles d'urgence et de réanimation

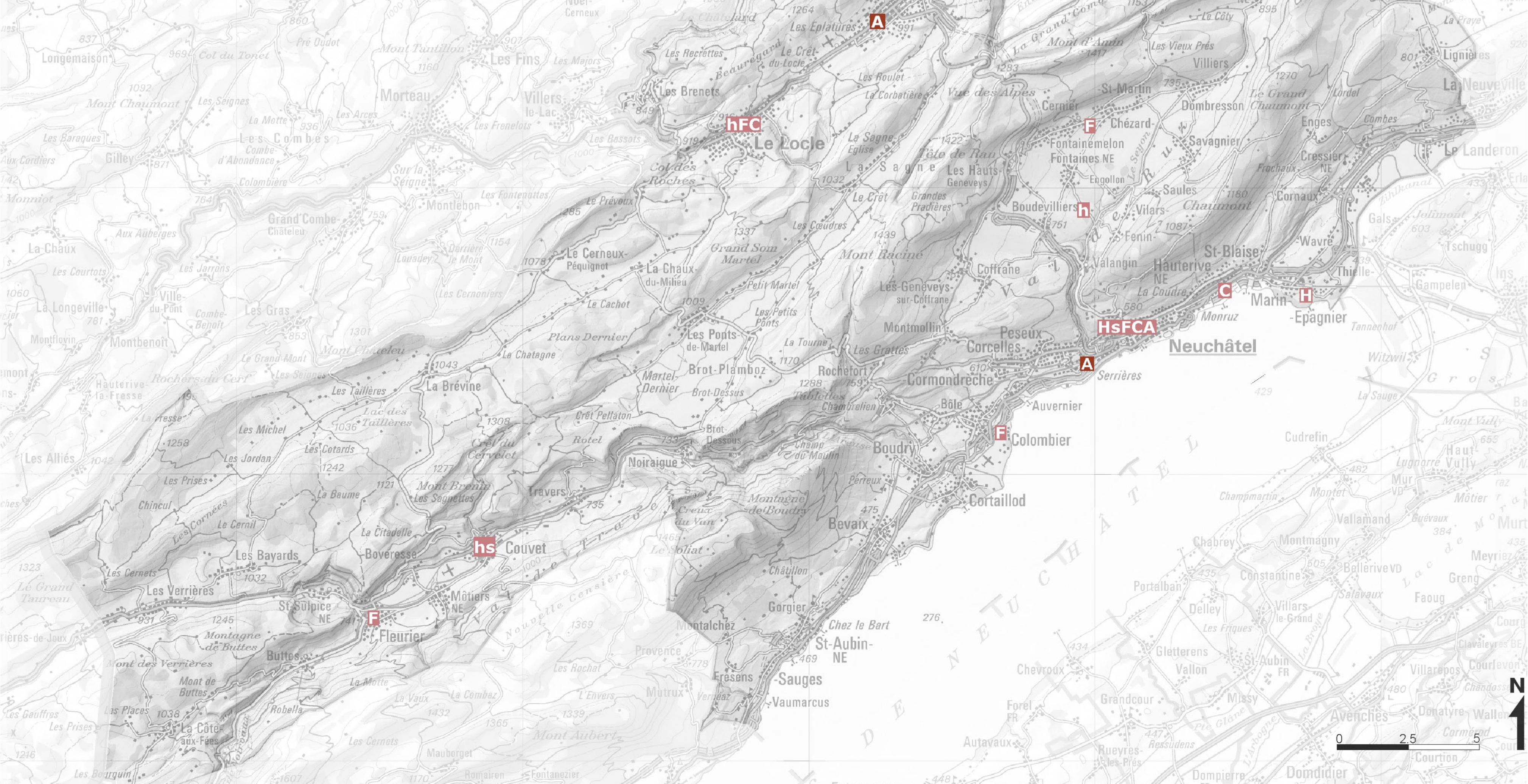

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

U_35 Assainir les stands de tir et favoriser les regroupements régionaux

État d'information création : date actualisation : 28.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Assainir les stands de tir et favoriser les regroupements régionaux afin de résoudre les conflits avec l'aménagement du territoire et l'environnement, assurer la sécurité et optimiser les installations.

Priorité stratégique : Faible

Objectifs spécifiques

- Assurer dans le canton la présence d'installations de stands de tir pour la pratique des tirs obligatoires;
- Maintenir une infrastructure permettant l'activité complète de tir sportif;
- Eliminer les conflits entre stands de tir et zone d'urbanisation (bruit);
- Mettre en œuvre les mesures de décontamination des sols qu'impose un abandon des installations;
- Garantir la sécurité des installations de tir.

Priorités politiques **U Espace urbain : valoriser**

Ligne d'action **U.3 Elever le niveau général des équipements et des services**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 17 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	DDPS	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SSCM, SAT, SENE	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	Officier fédéral de tir, sociétés de tir		
Pilotage:	**SSCM**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☒ Coordination réglée	M1
		☒ Coordination en cours	M2
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Respect des dispositions légales en matière d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement (notamment bruit) et de sécurité pour chaque stand de tir.

2. Si le respect d'une ou plusieurs dispositions n'est pas établi, une étude d'opportunité et de faisabilité technique, environnementale et financière est exigée, afin de démontrer soit que l'installation peut être maintenue moyennant un assainissement, soit que les activités doivent être transférées sur une autre installation, soit que la construction d'un stand intercommunal ou régional est nécessaire :
   a) En cas de non-respect des valeurs-limites d'exposition au bruit : établir un plan d'assainissement et en vérifier la conformité;
   b) En cas de transfert des activités sur une autre installation : requérir une décision du chef du Département en charge de la sécurité civile et militaire fermant le stand en question et assignant les militaires sur une nouvelle installation;
   c) Construction d'un stand de tir régional ou intercommunal : établir un cahier des charges du projet, suivi d'un permis (le cas échéant sur la base d'une planification).

3. Constitution d'un Fonds cantonal pour la création de stands de tir régionaux ou intercommunaux uniquement.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- applique les dispositions légales en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement (LAT, LCAT, OPB, OSites);
- accompagne la création de stands de tir intercommunal ou régional.

Les communes :

garantissent la mise à disposition des installations nécessaires pour le tir à 300 m, leur entretien ainsi que leur rénovation et veillent, en coordination avec le canton, à ce que toutes les mesures de sécurité adéquates soient prises;

- effectuent la mise en conformité à travers les PAL (planification positive des nouveaux sites et sites désaffectés) et démontrent que les changements d'affectation proposés respectent les normes légales fixées.

Autres :

- L'officier fédéral de tir vérifie les installations de tir et assure leur surveillance.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités)

M1. Le canton constitue un groupe d'étude afin de permettre l'analyse des différents dossiers et prévoit une planification accompagnée des moyens nécessaire (dès 2011; coordination réglée).
M2. Dans le cadre de l'assainissement des installations de tir, le canton modélise celles pouvant poser problème à l'aide du modèle sonArms de la Confédération (2017 ; coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 5 OAT

-

Interactions avec d'autres fiches

- U_31 Optimiser la localisation des équipements publics
- U_26 Assainir et sécuriser les sites pollués

Autres indications

Références principales

- LAT, LAAM, LPE, LTD, OPB, OSites, OTir, LCAT.

Indications pour le controlling et le monitoring

- Nombre de stands de tir assainis et conformes aux législations applicables.

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La pratique du tir est une activité, hors du service, obligatoire pour tous les militaires équipés d'une arme à feu (fusil d'assaut). Le tir est aussi une pratique sportive reconnue en Suisse. Un seul site de tir pour le canton ne répond pas aux besoins sociaux en la matière et ne permet pas de garantir aux nombreuses sociétés de tir du canton un site de qualité accessible à chacun. Un regroupement trop poussé contribuerait à la mort des sociétés de tir et à la tradition du tir. Pour la jeunesse suivant des cours pré-militaires, cela signifierait une délocalisation et une perte d'identité évidente. La comparaison est possible avec tout autre sport qui ne résisterait pas à un regroupement sur un site unique. Les régions perdraient également une part de leur tissu social.
Cependant, des conflits croissants apparaissent entre la zone d'urbanisation et les stands de tir en matière de bruit, vu certaines extensions de la zone à bâtir et sa proximité de plus en plus fréquente avec les installations de tir ; certains stands de tirs communaux ne respectent plus les normes légales.

L'OPB et l'OSites conditionnent la poursuite de l'exploitation des stands de tir. La première ordonnance règle notamment la limitation des émissions de bruit extérieur produites par l'exploitation d'installations nouvelles ou existantes. La seconde vise à garantir que les sites pollués seront assainis.
En application de ces dispositions, des assainissements sont fréquemment nécessaires. Or, les coûts d'assainissement des installations de tir sont souvent importants pour leur propriétaire, que ce soit une société de tir ou une collectivité publique. Des solutions doivent être trouvées pour que les conflits avec la zone d'urbanisation soient supprimés, que les dispositions environnementales soient respectées et que les assainissements soient réalisables sur le plan de la technique et économiquement supportables.

Il est relevé ici que la centralisation des stands n'est pas forcément la panacée dans le sens où elle génère également une concentration des nuisances sur une partie de la population. Peu de sites répondant à des critères techniquement acceptables se trouvent en pleine nature. Ceci n'est pas d'ailleurs souhaitable (tranquillité des milieux naturels).

L'obligation de maintenir des lignes de tir étant en mains communales, un regroupement régional reste donc parfois la meilleure solution, après pesée des intérêts. C'est bien l'ensemble des enjeux qui doit être considéré (intérêts économiques, environnementaux et sociaux).

Le canton prend à sa charge la part des frais qui incombent, en tant que responsable par comportement ou par situation, à l'Etat ou à une commune, concernant les sites ayant servi au stockage définitif de déchets urbains ou accueillant des stands de tir (LTD : art. 16 d, al. 1, let. a sites pollués).

Plan directeur cantonal

Installations de tir et terrains militaires

U_35 Assainir les stands de tir et favoriser les regroupements régionaux

Données de base

Mesures du PDC

Stands de tir

Report carte de synthèse

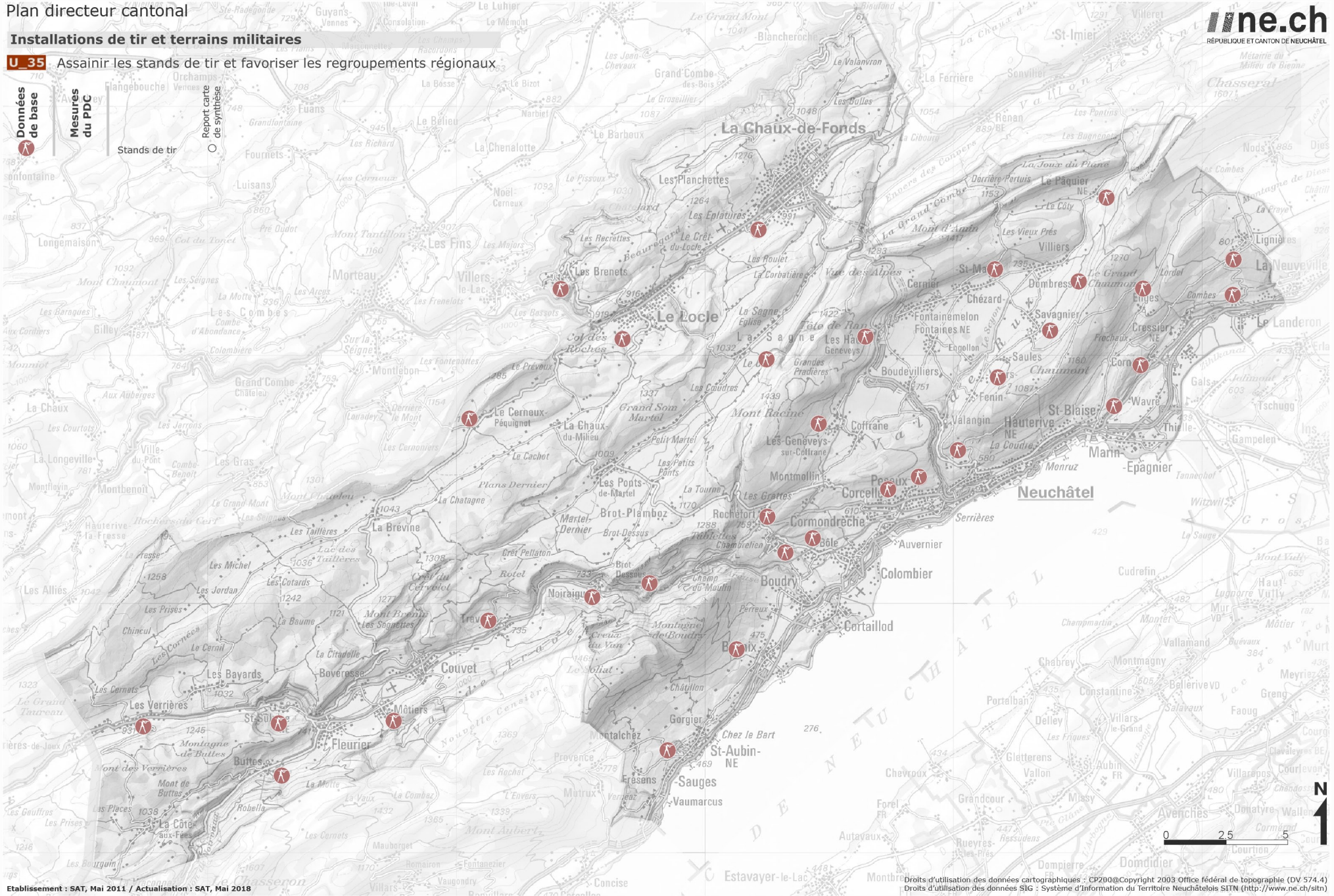

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_11 Garantir l'accès aux services de base

État d'information : création : 25.05.2011 actualisation : 28.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Moyenne

Garantir un accès équitable et durable aux services de base.

Objectifs spécifiques

- Conciliation de la demande d'accès aux services avec les impératifs du développement durable;
- Garantie d'un accès minimum aux services de base pour la population dans les espaces ruraux, notamment pour les personnes à mobilité réduite;
- Coordination de l'accès aux services de base et de la desserte en TP sur le plan régional.

Priorités politiques S **Solidarité territoriale : renforcer**

Ligne d'action S.1 **Garantir l'accessibilité et les services de base**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 18 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	DETEC, La Poste, OFT	☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	DGT, DEC, SCTR, OCL, STAT	☐ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	Régies fédérales		

Pilotage: **SAT**

Etat de coordination des **Mandats / Projets**

☒ Coordination réglée M1
☐ Coordination en cours
☐ Information préalable

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Prise en compte de la problématique de l'accessibilité aux services de base dans les projets cantonaux et régionaux et locaux.
2. Les communes et les régions mettent en œuvre les principes suivants à travers les PDR et les PAL :
   - Localisation optimale des services de base sur le plan régional dans les PDR en vue d'assurer leur accessibilité par le plus grand nombre et les personnes à mobilité réduite, en privilégiant l'accès par TP et MD;
   - Accès au logement, à la formation et à la santé selon compétences communales (cf. Fiches U_31 et U_12);
   - Maintien / renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale dans les PAL dans les secteurs densément peuplés, les centres de localité et dans les nouveaux quartiers à travers la description des zones et la mise en œuvre de ces principes dans les PQ, PS, etc. (cf. Fiches U_11 à U_14 et S_12);
   - Mesures incitatives et d'aménagement afin de maintenir une offre en services de base suffisante dans l'espace rural; par extension à la notion de service public, la préservation du commerce local de proximité, de cabinets de santé ou de cafés (qui peuvent venir en appui des besoins du tourisme) participe à la vitalité de l'espace rural et au bien-être de sa population.
3. Collaboration intercommunale dans le cadre des contrats régions pour le maintien de services de base de proximité.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- intègre la thématique des services de base dans son observatoire du territoire (localisation, évolution) à partir d'indicateurs de besoins, d'accessibilité et de services (cf. Fiche R_12); actualise dans ce cadre les données sur la situation du commerce et des services dans les différentes régions du canton;
- intervient auprès de la Confédération en faveur du maintien du service universel (service postal et TP dans les régions périphériques).

Les communes :

- se préoccupent du maintien d'une offre de services de base suffisants, avec la participation des acteurs de la société civile et développent des projets adaptés aux besoins de la population dans le cadre des PDR et des contrats de région.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton suit attentivement la situation de l'accès aux services de base sur le territoire, à travers son observatoire du territoire (cf. Fiche R_12) (dès 2012 – coordination réglée).

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomération et régions)
- R_12 Observer et piloter le développement du territoire
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- E_12 Privilégier la concentration d'un développement mixte à proximité des gares bien desservies
- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achats et autres grands générateurs de trafic
- A_23 Développer les transports publics régionaux
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U_31 Optimiser la localisation des équipements publics
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé

Autres indications

Références principales

- Cst., LAT, LPO, LTV, Cst. NE
- *Le service public dans le domaine des infrastructures* (Conseil fédéral 2004)
- *Services à la population : accessibilité entre 1998 et 2001* (OFS 2006)
- *Analyse de la situation : évolution de l'implantation des centres commerciaux et du degré d'approvisionnement (alimentaire et non alimentaire) des communes* (SAT, Ecoscan SA 2004)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi statistique de l'évolution des services de base

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Pour décrire les disparités régionales en Suisse, l'OFS (*Services à la population: accessibilité entre 1998 et 2001* 2006) a réuni 22 services de base différents, allant des magasins d'alimentation aux arrêts de TP, en passant par les écoles, les tea-rooms ou encore les cabinets médicaux. Selon la LAT (art. 3, al. 4), le canton doit tenir compte des besoins spécifiques des régions et réduire les disparités choquantes entre celles-ci. La garantie d'un accès équitable aux services de base à tous les groupes de la population entre dans le cadre de cette attribution de la LAT.

Définition des services de base

Par service de base, on se réfère à la notion de service public. Selon la Constitution fédérale (art. 92, al. 2) la Confédération dispose qu'elle veille à ce qu'un service universel suffisant en matière de services postaux et de télécommunications soit assuré à des prix raisonnables dans toutes les régions du pays.

Pour le Conseil fédéral (*Le service public dans le domaine des infrastructures* 2004), le service public est assimilé à une offre de services de base et s'étend au domaine des infrastructures, à savoir aux secteurs de la poste, des télécommunications, des médias électroniques (radio et télévision), des TP ainsi que des routes. Les prestations, dont l'étendue est précisée dans la législation, doivent être fournies pour tous et dans toutes les régions selon les mêmes principes. Elles doivent être de qualité, aisément accessibles pour tous les groupes de la population et fournies sans interruption. Les prix doivent être abordables pour tous. L'application de ces règles contribue à assurer la cohésion économique, sociale et régionale. Les services publics dans le domaine des infrastructures sont en première instance de compétence fédérale.
Les services publics de base s'étendent plus largement au domaine social : la santé, l'action sociale, l'éducation, l'administration publique. La Constitution neuchâteloise les évoque dans ses buts sociaux : éducation, formation, perfectionnement, assistance sociale, assurance-chômage, accès au logement, accès aux soins.

Une accessibilité équitable et durable

L'accès à l'ensemble de ces services pour l'ensemble de la population est un indicateur de la qualité de vie et participe à la santé des individus. Deux conditions générales sont nécessaires pour accéder à un service :

- d'un côté, l'offre en termes de densité, proximité, temps, confort d'accès aux services, permettant la réalisation des nécessités de la vie quotidienne;
- de l'autre côté, les besoins de la population, les ressources dont elle dispose et les capacités de mobilité des usagers.

Il importe de tenir compte des besoins des catégories sociales les moins avantagées sur ce plan, notamment les personnes âgées, enfants et jeunes qui dépendent des TP pour satisfaire leurs besoins primaires (école, formation, accès au soins de base, etc.), afin d'offrir une accessibilité équitable sur le plan social. A contrario, il s'avère tout aussi important de limiter l'importance des infrastructures afin de réduire les nuisances environnementales et de préserver des services économiquement efficients (cf. Fiche U_31). Le libre choix de résider des uns ne peut pas se traduire par des coûts disproportionnés pour les autres. Il n'est pas envisagé de développer une offre de TP et de services de même intensité et fréquence sur l'ensemble du territoire cantonal. Il n'en reste pas moins vrai que la présence de commerces et services dans les localités participe à la qualité de la vie dans les villages et au dynamisme du tissu économique.

Les magasins d'alimentation

Le canton a mandaté une étude sur l'évolution de l'implantation des centres commerciaux et du degré d'approvisionnement des communes (2004). Celle-ci montre que le canton de Neuchâtel dispose d'un taux d'approvisionnement global excellent sur le plan commercial, avec une concentration croissante d'hypermarchés le long du littoral et autour de La Chaux-de-Fonds. Par la régression du commerce de détail spécialisé dans l'alimentaire, elle montre que le maintien des petits commerces de proximité dans les localités est par contre difficile. Le canton apporte une contribution à ce problème en menant une politique restrictive pour les centres d'achats (cf. Fiche E_13) et encourage les communes à prévoir des zones mixtes dans les plans d'aménagement.

Le service postal

En ce qui concerne le service postal universel, celui-ci est garanti par la Constitution fédérale et la LPO. Cependant, la fermeture de bureaux de poste "non rentables" dans les espaces ruraux ne peut pas être exclue sur le long terme. Des solutions souples permettant à la population de conserver l'accès aux services méritent d'être développées dans l'espace rural (exemple : PostCar, TaxiCar, accès Internet pour le trafic des paiements, etc.).

Les transports publics

Le maintien d'une offre en TP appropriée, voire son extension, dans les régions peu peuplées dépend de leur utilisation par la population. On veillera donc à coordonner les lignes de TP dans les espaces périurbains et ruraux avec l'urbanisation et la localisation des équipements principaux (bâtiments scolaires, etc.) et à encourager la population à les utiliser. C'est le seul moyen de pérenniser les subventions fédérales et cantonales aux TP régionaux (cf. Fiche A_23).

La pression est forte dans les espaces ruraux, pour lesquels les magasins d'alimentation, les bureaux de poste, le café du village, etc. font office de lieux d'espace public. Leur disparition renforce la fonction résidentielle de ces espaces. Les acteurs économiques locaux (agriculteurs, petits artisans et commerçants) sont généralement moins mobiles que les nouveaux venus au village, qui sont tentés d'accéder aux services de base en voiture, dans les centres urbains ou à l'occasion d'un trajet pendulaire.

Les services de santé

Le mouvement de concentration observé dans le secteur du commerce de détail et les services postaux s'observe aussi dans le domaine des pharmacies et la diminution des cabinets médicaux généralistes est programmée.

Observatoire du territoire

Le canton envisage de suivre attentivement la situation de l'accès aux services de base sur le territoire, à travers son observatoire du territoire, sous l'angle de l'efficacité économique, de la durabilité environnementale et de l'équité sociale (cf. Fiche R_12).

S_12 Développer l'offre d'appartements avec encadrement

État d'information	création : 30.11.2016	actualisation : 23.03.2018	Fiche adoptée par le CE / mai 2018 Approuvée par le CF /

But

Favoriser l'autonomie et le maintien à domicile de la population du 3ème et 4ème âge en développant une offre diversifiée d'appartements avec encadrement, en phase avec les besoins et l'évolution du vieillissement de la population.

Priorité stratégique : Elevée

Objectifs spécifiques

- Construction et rénovation d'une quantité d'appartements avec encadrement d'ici 2030 correspondant aux exigences de la planification médico-sociale (PMS), en tenant compte de la stratégie de développement territorial cantonal;
- Réalisation d'une part substantielle d'appartements avec encadrement à loyer modéré correspondant aux minimaux des prestations complémentaires, et de logements dans des quartiers mixtes bien situés et bien desservis en TP répondant à la notion de quartiers durables ;
- Sensibilisation des acteurs politiques communaux et régionaux quant à la nécessité de favoriser sur leur territoire la construction des appartements avec encadrement et d'adopter des conditions-cadres qui sont nécessaires.

Priorités politiques	**S**	**Solidarité territoriale : renforcer**
Ligne d'action	**S.1**	**Garantir l'accessibilité et les services de base**
Renvois	Conception directrice ☒	Projet de territoire ☒ p. 18 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées

Confédération:	OFL, ARE, OFEN
Canton:	SAT, SCSP, SBAT, Office cantonal neuchâtelois du logement, STAT
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	Association RUN

Pilotage: **SCSP et OCL**

Réalisation

- ☒ immédiatement (-2018)
- ☒ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- ☐ générale
- ☒ spécifique

Etat de coordination des

- ☒ Coordination réglée
- ☐ Coordination en cours
- ☐ Information préalable

Mandats / Projets

M1- M2-M3-M4

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les appartements avec encadrement doivent permettre à leurs habitants une autonomie suffisante et une intégration à la vie sociale, mais aussi le cas échéant consolider l'offre en services de base au plan local, comme le commerce de proximité, les cabinets de santé, les cafés ou autres points de rencontre, etc. (cf. Fiche S_11) ;

2. En vue d'assurer les objectifs, d'une part quantitatifs et temporels fixés par le règlement sur la planification et la reconnaissance des appartements avec encadrement (REPRA) et par voie d'arrêté du Conseil d'Etat, et d'autre part qualitatifs en matière de coordination urbanisation-transport et de mixité, les appartements avec encadrement à réaliser sont fixés par région et par commune, et sont répartis comme suit :

- au sein de l'espace urbain, 50% du besoin en appartement de l'offre doit être réalisé dans les pôles de logements, pôles de gare, pôles mixtes ou dans des friches bien desservies en TP. Le solde est à localiser dans des quartiers mixtes répondant à des critères de DD, avec une desserte en TP de niveau C ;
- dans l'espace périurbain et rural, les appartements sont à localiser dans les centres de localité ou dans des secteurs proches de lieux de rencontre, accessible en TP (niveau D);

3. Les communes et les régions localisent les secteurs permettant de mettre en œuvre cette politique dans leurs instruments de planification (PCAZ). Elles planifient ce type d'appartements dans des quartiers qui :

   - visent une certaine mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle le cas échéant sous forme de quartiers durables (cf. Fiche U_14),
   - offrent des espaces extérieurs de qualité, adaptés aux personnes âgées et personnes à mobilité réduite.

4. Dans le cadre de la révision des PAL ou lors de la planification de détail de ces secteurs, la commune fixe la part d'appartements avec encadrement à construire (art. 59 LCAT al. 2) (cf. fiche U_14).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- fixe par arrêté la répartition entre communes du nombre d'appartements avec encadrement, après avoir consulté ces dernières ;
- met en œuvre la politique en matière de planification médico-sociale (PMS) et définit dans ce cadre la politique d'encouragement de l'offre d'appartements à loyer abordable ;
- accompagne les porteurs de projets dans les procédures liées à la réalisation de la concrétisation des appartements avec encadrement ;
- soutient les maîtres d'ouvrage d'utilité publique qui participent au développement de l'offre d'appartements avec encadrement répondant aux exigences légales applicables par diverses mesures (octroi de droit de superficie, mesures financières, etc.).

Les communes :

- intègrent dans le PDR et les PAL les besoins régionaux et communaux d'appartements avec encadrement ;
- intègrent dans les PCAZ les dispositions légales nécessaires pour assurer la réalisation d'appartements avec encadrement fixés par le canton et mettent en place une politique foncière active pour répondre aux besoins ;
- veillent, en collaboration avec l'Etat, à la disponibilité sur leur territoire, d'un nombre adéquat d'appartements, le cas échéant en encourageant leur construction (LS, art. 93a al 1, 2 et 3) ;
- favorisent de manière générale les conditions-cadres ainsi que les soutiens techniques à disposition visant à développer l'offre d'appartements avec encadrement ;
- portent une attention particulière aux sollicitations des investisseurs potentiels ou définissent des mesures destinées à attirer les investissements en la matière ;

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton établit une statistique des appartements avec encadrements et des projets de construction et de réalisation (2016-2018 – en cours) ;

M2. Le canton élabore un guide d'information sur les appartements avec encadrement qui décrit en particulier les prestations à développer, la labellisation, les recommandations de construction ainsi que les mesures cantonales destinées à encourager ce type d'appartements (2017);

M3. Les communes analysent, dans le cadre d'une vision et coordination régionales, les potentiels existants concernant le développement de l'offre d'appartements avec encadrement sur leur territoire et établissent un catalogue des terrains susceptibles d'accueillir de tels appartements ;

Interactions avec d'autres fiches

- R_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomération et régions)
- R_12 Observer et piloter le développement du territoire
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_14 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique du logement
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis
- A_23 Adapter et optimiser et les transports publics régionaux
- A_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interface de transport)
- A_27 Promouvoir la mobilité douce
- U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- S_11 Garantir l'accès aux services de base

Autres indications

Références principales

- Loi de santé (6 février 1995)
- Règlement sur la planification et la reconnaissance des appartements avec encadrement (REPRA, 16 septembre 2015)
- Loi sur l'aide au logement (30 janvier 2008) (et sa modification prévue pour 2019)
  Règlement d'exécution de la loi sur l'aide au logement (22 décembre 2008)
- Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la PMS (14 mars 2012)
- Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la réalisation et les perspectives de la planification médico-sociale (6 juillet 2015)
- Guide d'information sur les appartements avec encadrement du Service cantonal de la santé publique (Edition 2017)
- Aide-mémoire « conception de bâtiments d'habitation adaptés aux personnes âgées » par l'office fédéral du logement, de juillet 2013

Indications pour le controlling et le monitoring

- Statistique des appartements avec encadrement (OCL)

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La planification médico-sociale (PMS)

Avec l'adoption de la PMS par le Grand Conseil en mai 2012, le canton de Neuchâtel vise à garantir un accompagnement de qualité des personnes âgées, dépendantes ou en situation de le devenir. Alors que les besoins de prise en charge médico-sociale vont augmenter du fait du vieillissement de la population et de l'augmentation du nombre de personnes âgées en perte d'autonomie, le vœu exprimé majoritairement par les personnes concernées est de rester aussi longtemps que possible à domicile. La PMS reprend à son compte l'expression de cette volonté et prévoit toute une série de mesures pour la rendre possible.
Certaines de ces mesures existent déjà telles que l'organisation des soins à domicile, les services de repas à domicile, des moyens de transport individualisés, des systèmes d'alarme et de sécurité, les foyers de jour, l'accueil temporaire, le bénévolat, etc. Elles devront être coordonnées, développées et renforcées. D'autres sont à créer comme les foyers de nuit, le soutien aux proches aidants, la création d'un guichet cantonal avec une permanence téléphonique, etc...

Le rôle des communes dans la politique de la vieillesse

On entend par politique de la vieillesse les mesures prises par l'État (Confédération, cantons et communes) influant sur la situation de vie de la population âgée (cf. rapport du Conseil Fédéral sur la stratégie en matière de politique de la vieillesse, août 2007). Mettre en œuvre la PMS ne relève donc pas uniquement du canton.
Dans la composante d'une telle politique, on peut identifier plusieurs domaines dans lesquels les communes possèdent un champ d'influence comme l'environnement, le logement et la mobilité, la vie sociale (loisirs, culture, vivre ensemble), les relations intergénérationnelles, le bénévolat et la vie associative, la prévention et le maintien de l'autonomie.

L'un des défis de la PMS : les appartements avec encadrement

La PMS, parfois présentée à tort comme une opposition entre la prise en charge en EMS et l'accompagnement par le maintien à domicile, représente en réalité un ensemble de mesures indissociables. Y figure le développement de structures dites intermédiaires, indispensables pour offrir des alternatives adaptées aux besoins évolutifs de la personne âgée. Les appartements avec encadrement en sont une composante majeure. En intégrant de manière anticipée un dispositif sécurisé, un environnement adapté à la mobilité réduite et des prestations spécifiques (encadrement), ces logements visent à assurer aux personnes âgées une certaine autonomie et, par là-même, à retarder, voire éviter l'institutionnalisation.
D'ici 2030 et pour réussir ce virage « ambulatoire », la PMS estime le besoin sur le territoire cantonal à environ 1800 appartements avec encadrement. Il reste donc un objectif ambitieux de près de 1200 logements à créer. L'objectif correspond à 42.6 appartements avec encadrement pour 1000 habitants en âge AVS, dont 40% au moins sont à loyer modéré.

Les minimaux des prestations complémentaires (PC) correspondent à 1'100.- francs charges comprises pour une personne seule et 1'250.- francs charges comprises pour un couple, année de référence 2017.

Nombre d'appartements à réaliser par la région basé sur l'art. 4 REPRA: (Etat 2015)

Région	Population de 65 ans et +			Nb appart. avec encad. selon art. 4 REPRA			Nb appart. avec encad. loyer PC		
Année	2022	2030	2040	2022	2030	2040	2022	2030	2040
Béroche	1'137	1'345	1'561	48	57	67	19	23	27
Entre-Deux-Lacs	1'729	2'007	2'322	74	85	99	29	34	40
COMUL	16'593	19'427	22'511	707	828	959	283	331	384
Région Littoral	**19'459**	**22'779**	**26'394**	**829**	**970**	**1'125**	**331**	**388**	**451**
Région Montagnes	**10'847**	**12'350**	**13'724**	**462**	**526**	**585**	**185**	**210**	**234**
Région Val-de-Travers	**2'988**	**3'439**	**3'692**	**127**	**147**	**157**	**51**	**59**	**63**
Région Val-de-Ruz	**3'669**	**4'595**	**5'804**	**156**	**196**	**247**	**63**	**78**	**99**
TOTAL	**36'963**	**43'163**	**49'614**	**1'574**	**1'839**	**2'114**	**630**	**735**	**847**

Définition et exigences des appartements avec encadrement

Ces appartements sont architecturalement appropriés et situés dans des immeubles ou parties d'immeubles. Ils sont individuels ou communautaires. Ils ne présentent pas de barrières architecturales limitant les accès et les déplacements de personnes fragilisées, à mobilité réduite ou en situation de handicap (sur la base des normes SIA 500 et ses recommandations). Ils sont dotés d'équipements qui favorisent le bien-être et la sécurité des locataires et sont destinés aux bénéficiaires d'une rente AVS/AI. La notion d'encadrement comprend un ensemble de prestations, définies à l'avance et facturées forfaitairement. Il s'agit d'une aide à l'emménagement, de visites sécuritaires, une présence régulière dans l'immeuble, l'organisation d'activités sociales, la mise à disposition de moyens techniques (service d'alarme) et l'orientation vers des ressources externes en cas de difficultés (cf. article 13 REPRA). Ces prestations ont un caractère permanent tout au long de l'année, elles sont intégrées au bail loyer et garanties par l'exploitant. Des services optionnels peuvent également être proposés au libre choix du locataire (lingerie, repas, transports, etc.), facturables à la prestation, hors loyer.

Localisation et conception des appartements avec encadrement

De manière à favoriser la vie sociale des locataires, ils se situent de préférence dans une zone urbaine ou villageoise, à proximité d'infrastructures telles que commerces et transports publics (idéalement à moins de 15 minutes à pied pour une personne à mobilité réduite).
Ils sont localisés dans un immeuble réservé à ce seul usage ou dans une partie d'immeuble (mixité intergénérationnelle). Ils peuvent aussi jouxter un établissement médico-social (EMS) pour autant qu'ils bénéficient d'une entrée et de locaux communs indépendants. Par contre, les logements d'utilité publique subventionnés par le canton et la Confédération doivent respecter les exigences complémentaires que l'Office fédéral du Logement exprime dans son aide-mémoire.
Chaque immeuble comprend un espace commun en rapport avec le nombre d'appartements prévu (minimum 20m2) pour des repas ou activités. Une buanderie est recommandée. Outre sa fonction première, elle permet de favoriser les relations sociales. Cette disposition n'empêche pas l'installation individuelle de colonnes dans les appartements.
Les logements sont individuels ou communautaires (par exemple appartements DOMINO). Les logements individuels sont de préférence de 2 pièces, voire de 3 pièces. Les dimensions minimum suivantes sont recommandées :

- 2 pièces d'environ 50m2 : partie jour (séjour, cuisine, réduit et circulation) 30m2, chambre 14m2 et sanitaire 4m2 ;
- 3 pièces d'environ 65m2 : partie jour 30m2, 2 chambres 28m2 et sanitaire 4m2.

Une série d'installations automatisées peuvent être prévues afin de faciliter le quotidien des locataires, telles que les stores électriques, les détecteurs de mouvements, les zones d'allumage de lumière avec détecteur, etc.

La reconnaissance des appartements avec encadrement

Ces appartements peuvent bénéficier d'une reconnaissance délivrée par le service cantonal de la santé publique. Cette labellisation permet non seulement de donner une visibilité de ce type d'offres, mais également de garantir une qualité des prestations d'encadrement fournies.
En outre, des soutiens financiers ponctuels, de durée limitée, peuvent être octroyés aux exploitants au démarrage de l'exploitation et/ou lors de l'inclusion des prestations d'encadrement dans le cadre du bail à loyer. Ces aides sont dans tous les cas liées à l'octroi de la reconnaissance au sens du REPRA (art. 7 et 20).

Politique du logement

Pour faire face au double défi de la politique du logement, soit la pénurie de logement (surtout à loyer abordable) et le vieillissement de la population, le canton soutient la construction et la rénovation de logements d'utilité publique par le biais des outils suivants, réservés aux maîtres d'ouvrages d'utilité publique (coopératives d'habitation, fondations et communes):

- Mise à disposition de terrains, sous forme de droit de superficie;
- Cautionnement des emprunts;
- Octroi de prêts garantis par gage immobilier;
- Prise en charge d'intérêts du crédit. Cette mesure n'est valable que lors de rénovations d'immeubles;
- Acquisition de parts sociales d'une coopérative d'habitation.

L'office cantonal neuchâtelois du logement accompagne et soutient tous les porteurs de projet que les appartements soient prévus avec rendement ou pas.

S_13 Créer une aire de passage pour les communautés nomades suisses

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 28.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Mettre à disposition des communautés nomades suisses transitant dans le canton une aire de passage pérenne, dans le respect des conditions cadres applicables, et coordonner le transit des groupes itinérants européens sur le territoire cantonal.

Portée stratégique: Moyenne

Objectifs spécifiques

- Création et aménagement d'un site de séjour répondant aux principes définis dans le concept national, tenant compte des exigences de l'aménagement du territoire et de l'environnement;
- Coordination et planification supra régionales du transit des communautés nomades européennes.

Priorités politiques S Solidarité territoriale : renforcer

Ligne d'action S.1 Garantir l'accessibilité et les services de base

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 18 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFC – Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage"	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SAT – SPCH – COSM – SAGR DJSC PolNE	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:		☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Communes	☐ permanente	
Autres:			

Pilotage: **SAT – DDTE**

Etat de coordination des	Mandats / Projets
☒ Coordination réglée	M1
☒ Coordination en cours	M2
☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Un site potentiel, qui réponde aux besoins des communautés nomades suisses, sous la forme d'une aire de passage, comprenant les aménagements et équipements nécessaires, est proposé sur le territoire cantonal.
2. Il est tenu compte des exigences de l'aménagement du territoire et de l'environnement ainsi que des intérêts locaux et cantonaux lors de la sélection de ce site.
3. La pérennité de ce site est garantie par la création d'une zone cantonale spécifique dévolue à cet effet (PAC).
4. Les conditions cadres d'accueil applicables (conditions du séjour, taxe pour le stationnement, gestion et entretien courant du site, etc.) sont fixées dans un règlement d'utilisation de l'aire de séjour, établie en coordination avec la commune concernée.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- poursuit la recherche d'une aire de passage pour la minorité nationale sur le territoire cantonal ;
- crée une zone spécifique cantonale à cet effet (PAC);
- est le répondant en matière de transit des communautés itinérantes européennes sur son territoire et concernant la planification supra cantonale d'une aire de transit leur étant destinées;
- détermine le cadre juridique contre l'installation de campements sauvages;
- informe et sensibilise la population locale et neuchâteloise sur le mode de vie des communautés nomades, en collaboration avec les autorités publiques et instances concernées.

Les communes :

- sont consultées lors du choix des sites et tiennent compte des emplacements retenus dans la planification communale et régionale (PCAZ, PDR) ;
- se conforment à la loi sur le stationnement des communautés nomades (LSCN) dans les cas qui concernent leur territoire ou lorsqu'elles prennent à leur charge l'accueil d'un convoi en tant que propriétaire foncier.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, etc.)

M1. Le canton actualise l'étude de base, finalise la sélection d'un site potentiel sur la base des critères de la fiche PDC (cf. dossier) et consulte les communes et les tiers concernés (2016-18 – coordination réglée).
M2. Le canton établit le plan d'affectation cantonal (PAC « Communautés nomades »), lance la consultation officielle et fixe dans ce cadre les conditions cadres d'accueil applicables (2017-20 – coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Autres projets

- Aire de passage pour les communautés nomades suisses (inscription sur la carte PDC du site provisoire de Vaumarcus)

Interactions avec d'autres fiches

- S_11 Garantir l'accès aux services de base

Autres indications

Références principales

- LAT, OAT, Cst, Loi fédérale sur la culture
- *Loi cantonale sur le stationnement des communautés nomades (LSCN, 2018)*
- *Communautés nomades et développement territorial, Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » (2001)*
- *Les gens du voyage et l'aménagement du territoire, la situation en 2005; Fondation "Assurer l'avenir des gens du voyage suisses"(mars 2006)*
- *4ème rapport de la Suisse sur la mise en œuvre de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales*
- *Rapport 1ère étape du projet de PAC à l'attention du CE (SAT 2004)*
- *Etude de base PAC 2014 « Gens du voyage » (2015)*
- *Rapport du CE au Grand Conseil (2017)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Création d'une aire de passage répondant aux besoins des communautés nomades et de l'AT.

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le développement territorial a pour objectif d'aménager le territoire en fonction des besoins de la population. Les communautés nomades constituent une partie de la population suisse (minorité culturelle). D'une manière générale, ils se déplacent par convois. Leurs déplacements constituent la base de leur existence économique. Selon diverses estimations, on compte jusqu'à 35'000 communautés nomades suisses. Des emplacements fixes et de transit et des aires de stationnement spontanées doivent être créés en Suisse, en coordination entre la Confédération, les cantons et les communes. Pour pouvoir pratiquer leur mode de vie, les communautés nomades ont besoin de terrains qui leur soient réservés, correctement répartis sur le territoire et pas trop proches les uns des autres.
A ce jour, aucune aire de séjour ou de passage en faveur de la communauté nomade suisse n'est disponible. La planification de cette dernière est une priorité pour le canton de Neuchâtel, au sens des obligations légales et fédérales qui incombent aux cantons.

Durant les mois de mutation, soit de début avril à octobre, les communautés nomades suisses parcourent notre pays en petites formations. Le mode de vie des communautés nomades se caractérise par l'exercice d'une activité lucrative indépendante et d'un service à la clientèle. Afin de vivre selon le mode qui leur est propre, les communautés nomades suisses ont besoin d'aires dédiées. Pour rejoindre les lieux où ils pratiquent leurs métiers, ils doivent disposer d'un réseau qui couvre toute la Suisse.

Une aire de passage provisoire est créée à Vaumarcus, sur un terrain de l'Etat facilement accessible par l'autoroute, situé légèrement hors du village. Celle-ci sera pérennisée si l'expérience s'avère concluante.

Le canton de Neuchâtel est fréquenté plusieurs dizaines de fois par an des groupes issus de la communauté itinérante européenne sur un emplacement non aménagée.

Leur transit à travers le canton pose plusieurs problèmes de respect de règles environnementales, sécuritaires, sanitaires et économiques. L'équité de traitement face à la législation en vigueur ainsi que la qualité de vie des citoyennes et citoyens neuchâtelois devant être garanties, le canton de Neuchâtel doit prendre les mesures adéquates pour encadrer le transit des communautés nomades européens sur son territoire. A ces fins, une aire de transit supra cantonale est recherchée.

Tâches

La Confédération, les cantons et les communes veillent à coordonner les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire en fonction des besoins de la population. La Confédération possédant des compétences limitées en matière d'aménagement du territoire, c'est au niveau des cantons et des communes que doit se dérouler la recherche de terrains pour les aires de transit.
Aujourd'hui, le besoin d'une place de stationnement pérenne pour les communautés nomades suisses devient urgent. Compte tenu de l'échec des démarches entreprises jusqu'à ce jour, la problématique récurrente pour la localisation de sites d'accueil, la nécessité de trouver rapidement une solution à long terme pour l'accueil des communautés nomades suisses, le Conseil d'Etat souhaite résoudre cette carence en se dotant d'un plan d'affectation cantonal (PAC) au sens de l'article 16 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT).

Objectif du plan d'affectation cantonal (PAC)

Cet instrument, ayant pour but de délimiter une zone réservée au transit des communautés nomades, doit permettre d'identifier:

- *un site pour l'accueil des communautés nomades;*
- *les conditions-cadre d'accueil;*
- *les aménagements et constructions éventuels à entreprendre (raccordement aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'électricité, etc.).*

Conditions de base pour la présélection des sites

Pour répondre aux besoins des communautés nomades, les conditions de base suivantes ont été fixées. Celles-ci serviront de critère de la présélection du site :

le site doit présenter une surface de l'ordre de 1'500 à 2'500 m2, soit 100 m2 par caravane;

- il doit être le plus proche possible d'une entrée / sortie d'un axe routier principal;
- son accès doit idéalement se faire en évitant des pentes fortes et la traversée de localités;
- le site doit idéalement se situer à une faible altitude (inférieure à 1'000 mètres);
- il doit avoir une morphologie plutôt homogène, de forme rectangulaire ou carrée;
- la pente du terrain doit avoir une déclivité inférieure à 10%;
- le site d'accueil devra être équipé d'un minimum d'infrastructures.

S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural

Etat d'information création : 25.05.11 actualisation : 24.04.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Assurer la productivité et la vitalité économique et sociale du territoire rural en accompagnant son évolution et protéger les meilleures terres des pressions de l'urbanisation.

Priorité stratégique: Elevée

Objectifs spécifiques

- Préservation des meilleures terres cultivables du canton (SDA);
- Maintien des activités productives traditionnelles de l'agriculture (cultures, élevage);
- Développement d'activités économiques complémentaires (agriculture biologique, production et vente de produits du terroir, artisanat, tourisme rural, etc.);
- Participation à l'équilibre écologique, à l'entretien et à la préservation de la nature et d'un paysage de qualité;
- Maintien de l'occupation décentralisée du territoire (LAgr); (cf. Fiches S_26 et S_27);
- Coordination des usages et multiples fonctions de l'espace rural dans le cadre de la politique régionale.

Priorités politiques	**S Solidarité territoriale : renforcer**
Ligne d'action	**S.2 Organiser la multifonctionnalité du territoire rural**
Renvois	Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 19 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées

Confédération:	ARE
Canton:	SAT, SAGR, SFFN, SENE, SPCH
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☐ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- ☒ générale
- ☐ spécifique

Pilotage: SAT

Etat de coordination des

		Mandats / Projets
☐	Coordination réglée	M1
☒	Coordination en cours	M3
☐	Information préalable	M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Protection des meilleures terres cultivables (SDA) à disposition sur le plan cantonal pour les besoins des générations actuelles et futures et respect du quota de 6700 ha. Les SDA visent également à limiter la pression de l'urbanisation et le mitage du paysage et à conserver des espaces ouverts peu fragmentés entre les zones urbanisées :
   a) Affectation des SDA en priorité à la zone agricole, voire à une zone de protection si les terres peuvent être reconverties en cultures en une période de végétation.
   b) Classement de surfaces d'assolement en zone à bâtir uniquement lorsqu'un objectif que le canton estime important ne peut pas être atteint judicieusement sans recourir aux SDA et qu'il peut être assuré que les surfaces sollicitées seront utilisées de manière optimale, au sens de l'art. 30, al.1 bis OAT.
   c) L'atteinte aux SDA est justifiée dans un rapport au sens de l'art. 47 OAT, comprenant un choix de variantes et une pesée complète des intérêts, de même que des informations suffisantes sur l'utilisation optimale du sol.

2. Dans le cadre de la garantie de la surface minimale d'assolement et la gestion du quota cantonal, le canton apprécie s'il y a lieu de prévoir une compensation en présence d'intérêts cantonaux prépondérants, notamment en fonction du bilan annuel et de l'utilisation prévue des biens-fonds. En cas de compensation, il fixe à hauteur de combien il y a lieu de compenser.

   a) Les intérêts cantonaux identifiés par le PDC pouvant être retenus comme prépondérants sont :

      - Les pôles de développement d'intérêt cantonal (cf. Fiche E_11);

- Les autres secteurs stratégiques au sens de la LCAT, à savoir les pôles de gare, pôles mixtes, pôles de logement et les friches définis dans le PDC (Fiches U_13 et U_15);
- Les projets et planifications en lien avec la ligne directe du RER neuchâtelois;
- Les infrastructures de transports publics, de mobilité douce et le réseau routier d'importance nationale et cantonale (contournement du Locle et de La Chaux-de-Fonds H20-H18);
- Les ouvrages destinés à la lutte contre les dangers naturels et les renaturations de cours d'eau;
- Les mesures de valorisation du patrimoine naturel et de renforcement de la biodiversité et les zones de protection cantonales (ICOP) (cf. Fiche S_37) ;
- Les surfaces à pérenniser comme vignes dans le cadre du PAC viticole (cf. Fiche S_23).

b) En dehors des cas de figure décrits sous a), toute emprise doit être entièrement compensée par des surfaces qui répondent aux caractéristiques des SDA, sur le plan communal ou dans le cadre d'une démarche régionale ou supracommunale. La possibilité de reconvertir en SDA les zones d'utilisation différée (ZUD), les zones à bâtir surdimensionnées et les zones à bâtir mal localisées doit être examinée en premier.

3. Tout projet de carrières ou de gravière devra intégralement compenser les pertes de SDA au terme de son exploitation. Le canton fixe avant l'exploitation les mesures de remise en état des surfaces de qualité SDA à réaliser (cf. guide d'application).

4. Développement des activités para-agricoles complémentaires (pour autant qu'elles ne nuisent pas à l'agriculture), des filières de produits de proximité / produits du terroir (synergies entre lieux de production, de transformation, de vente et de promotion, création et promotion de labels, agritourisme) et mise en œuvre de tâches écologiques dans le cadre des paiements directs, en coordination avec les projets de réseaux écologiques établis à une échelle régionale.
5. Préservation / réutilisation du patrimoine rural ancien (cf. Fiches S_26, S_27 et S_28) et intégration des nouvelles constructions agricoles et des installations techniques diverses dans le paysage (cf. Fiche S_31).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- tient à jour l'inventaire des surfaces d'assolement, par communes, conformément à l'art 28 OAT, et gère ces surfaces conformément au plan sectoriel des surfaces d'assolement de 1992, aux principes ci-dessus et à l'Aide à la mise en œuvre de l'Office du développement territorial (ARE); à cet effet il élabore un Guide d'application relatif à la gestion des surfaces d'assolement et l'applique dans toutes les procédures ;
- statue si les objectifs que le canton estime importants sont remplis, conformément à l'art. 30 al.1 bis OAT ;
- statue sur la compensation en présence d'intérêts cantonaux prépondérants ;
- informe en temps utile l'ARE de toute réduction des SDA de plus de 3 ha;
- établit des Recommandations concernant l'intégration des constructions et installations dans la zone rurale (HZ), en coordination avec les milieux intéressés;
- accompagne les projets de transformation et de changements d'affectation et encourage la qualité des projets par une approche économique, sociale, environnementale et paysagère.

Les communes :

- prennent en compte la problématique des SDA dans le cadre des PAL et proposent, le cas échéant, préalablement des variantes de compensations au canton;
- justifient les atteintes aux SDA dans un rapport au sens de l'art.47 OAT

Mandats (études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton publie et met en œuvre un *Guide d'application relatif à la gestion des surfaces d'assolement* (2017 ; coordination réglée).

M2. Selon le résultat des travaux au niveau fédéral, le canton évalue la nécessité de procéder à une révision de son inventaire cantonal ou à une mise à jour de son *Guide d'application relatif à la gestion des surfaces d'assolement* (2018-2019 ; information préalable).

M3. Le canton édite des « Recommandations concernant l'intégration des constructions et installations dans la zone rurale (HZ) », en coordination avec les milieux intéressés. (2018- 2022; coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis
- U_14 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement
- U_15 Réutiliser et valoriser les friches bien desservies
- E_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- E_43 Accompagner le changement climatique
- A_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds
- A_32 Réaliser les contournements du Locle et de la Chaux-de-Fonds H20 - H1

- R_31 Développer le tourisme
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S_23 Garantir la pérennité du vignoble
- S_26 Maintenir l'habitat rural (ZHMR)
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé
- S_28 Préserver les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux cours d'eau
- S_38 Protéger les marais, sites marécageux et zones alluviales
- S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

Autres indications

Références principales

- Loi sur l'aménagement du territoire LAT (RS 700), Ordonnance sur l'aménagement du territoire OAT (RS 700.1)
- *Territoires ruraux et intermédiaires du canton de Neuchâtel : tendances, enjeux, diagnostic et recommandations* (CEAT 2006)
- *Guide pour l'aménagement du territoire rural dans l'Arc jurassien* (CEAT 2002)
- *Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture, du 1er décembre 2008*
- *Plan sectoriel des surfaces d'assolement (DFJP 1992)*
- *Plan sectoriel des surfaces d'assolement : Aide à la mise en œuvre (ARE 2006)*
- *Les surfaces d'assolement dans l'espace réservé aux eaux (ARE 2011)*
- *Modèle minimal de géodonnées SDA (ARE 2014)*
- *Gérer les meilleures terres agricoles en Suisse : pratiques cantonales et perspectives d'évolution (CEAT/EPFL 2016)*
- Inventaire des surfaces d'assolement (SITN) – surfaces attestées et qualité de SDA
- Guide d'application relatif à la gestion des surfaces d'assolement (« Guide SDA ») (NE 2017, actualisé en 2018)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Bilan du contingent SDA
- SATAC _ bilan des constructions hors zone
- Observatoire du territoire (thème 13 : surfaces d'assolement » et thème 15 : bâtiments hors de la zone à bâtir)

Dossier

Localisation Tout le canton

Problématique et enjeux

Le rôle des surfaces d'assolement

Un enjeu majeur du territoire rural est de maintenir une agriculture productive dynamique comportant un maximum d'entreprises agricoles familiales viables et de soutenir les évolutions de l'agriculture. Pour ce faire, la conservation de bonnes terres agricoles est indispensable. La Confédération exige par ailleurs des cantons la préservation de surfaces cultivables pour assurer l'approvisionnement du pays en situation de crise. Le quota attribué au canton de Neuchâtel par la Confédération est de 6700 hectares.

Les SDA peuvent également permettre de contenir l'étalement urbain et de conserver des espaces ouverts d'un seul tenant, notamment dans les zones périurbaines où la pression est la plus forte. En cela, elles ont un rôle à jouer dans le développement territorial.

Inventaire et bilan cantonal

Les SDA, déterminées en 1987 ont été reportées et digitalisées avec précision en 2014. Elles sont en ligne sur le géoportail du SITN. Ont été comptabilisées les terres de catégorie 1 à 3 (la catégorie 1 correspond aux terrains plats en plaine, la 2 aux terrains en pente, inférieure à 18%, en plaine et la 3 aux terrains en montagne, jusqu'à 900 m). L'inventaire des SDA a été complètement actualisé - sur la base d'une méthodologie approuvée par l'ARE - et intègre toutes les mutations intervenues depuis sa création. Le canton a ainsi mis à jour son inventaire des surfaces d'assolement à fin 2014 et le tient à jour annuellement. La qualité des surfaces concernées n'a pas été réexaminée depuis 1987.

La surface totale des SDA attestées dans le canton était de 7249 ha à fin 2014 et de 7237 ha à fin 2016, soit 537 ha au-dessus du quota cantonal, qui est donc garanti.

Les pertes constatées se répartissent sur 18 communes. Elles représentent au total une surface de 12 ha dont la majorité sont des SDA attestées. Le rapport quadriennal sur l'aménagement du territoire détaille l'évolution du bilan.

Les surfaces d'assolement dans la législation fédérale

Au niveau fédéral, les bases légales se sont renforcées. Suite à la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT), l'importance des surfaces d'assolement est soulignée à l'art. 3 (principes régissant l'aménagement) : « Il convient notamment de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables, en particulier, les surfaces d'assolement. » L'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) règle aux art. 26 à 30 les surfaces d'assolement (définition, principes, fixation des quotas, plan sectoriel) et leur garantie par les cantons, et à l'art. 46 les informations relatives aux SDA que les cantons doivent communiquer à la Confédération. La Confédération a également entamé des travaux afin de réviser et renforcer le plan sectoriel SDA. Un groupe d'experts a été désigné afin d'analyser les forces et faiblesses du plan sectoriel actuel, de présenter des pistes pour améliorer la protection des terres cultivables et de formuler des recommandations pour réviser le plan sectoriel SDA. Il est prévu que le Conseil fédéral adopte cette révision en 2018.

Mise en œuvre

De leur côté, la Conférence suisse des aménagistes cantonaux (COSAC) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) ont mandaté en 2014/2015 la Communauté d'études pour l'aménagement du territoire (CEAT/EPFL) pour réaliser une étude sur les pratiques cantonales en matière de gestion des SDA, d'en tirer des enseignements généraux et de formuler des recommandations. Le rapport final « Gérer les meilleures terres agricoles en Suisse : pratiques cantonales et perspectives d'évolution » a été publié en avril 2016.

Le canton fixe dans le *Guide d'application relatif à la gestion des surfaces d'assolement* les règles de compensation des SDA et vérifie leur application dans toutes les procédures. Ce guide a valeur de directive du DDTE et s'adresse aux services cantonaux, aux communes, aux auteurs de projets et à leurs mandataires. Il a pour but une mise en œuvre harmonisée du plan sectoriel au plan cantonal ainsi qu'une gestion renforcée des SDA afin de garantir le quota cantonal et préserver une marge de manœuvre. (En fonction des résultats des travaux au niveau fédéral, le canton examinera, le cas échéant, la nécessité de procéder à une révision plus globale de son inventaire SDA après 2018.)

Par la compensation de SDA, il faut entendre, par exemple, la réaffectation à la zone agricole de surfaces comprises dans la zone d'urbanisation, la détermination de SDA dans la zone agricole (surfaces répondant aux critères mais n'ayant pas encore été prises en compte) ou la remise en culture de surfaces agricoles dégradées. Il appartiendra au service de l'agriculture de se prononcer sur la qualité des nouvelles surfaces proposées pour la compensation, en collaboration avec le SENE lorsqu'il est question de réhabilitation des sols.

Vitalité du territoire rural

Pour garantir la vitalité du territoire rural, le maintien de la population doit être assuré. Cela pourra se faire par le biais des territoires à habitat traditionnellement dispersé (cf. Fiche S_27). Des transformations à des fins d'activités de petit artisanat et de commerce local pourront également être autorisées. De plus, cela permettra aux agriculteurs cessant leur exploitation agricole de continuer à habiter sur place, ce qui est un des objectifs de la politique agricole neuchâteloise. Il s'agit aussi d'accompagner les évolutions de l'agriculture neuchâteloise tout en prenant en compte les autres intérêts prépondérants. Ainsi, les nouvelles constructions rurales ont des dimensions importantes. Lors de l'examen du permis de construire, il est nécessaire de tenir compte l'aspect paysager.

Fonctions du territoire rural

Le territoire rural doit répondre à quatre fonctions majeures (productive, résidentielle, récréative et naturelle). Il est important de favoriser cette multifonctionnalité et d'anticiper suffisamment tôt les conflits d'usage potentiel. Une étude concernant la "gestion de l'espace rural jurassien" est en cours de réalisation sous l'égide de la Plate-forme de l'Arc jurassien et de la commission intercantonale des pâturages boisés jurassiens. Elle vise à contribuer à la coordination de la mise en œuvre de quatre politiques fédérales (aménagement du territoire, agriculture, forêt, environnement, nature et paysage), d'une politique cantonale (tourisme) et pourra servir de base pour l'élaboration de dispositions communes de mise en œuvre des dispositions fédérales se référant à la gestion intégrée de l'espace rural. Les conclusions de cette étude seront évaluées et prises en compte, le cas échéant, lors de l'élaboration des instruments de planification régionale et communale. Des stratégies différentes quant à l'espace rural pourraient être fixées en fonction des régions.

La LAT offre la possibilité aux cantons de prévoir des *zones agricoles spéciales* (art.16a, al.3 LAT). Dans le canton de Neuchâtel, de telles zones ne sont pas été jugées indispensables compte tenu du type d'exploitation et des modifications de l'OAT en 2007.

Principes d'application concernant l'art. 30 OAT, al.1 bis et la compensation des SDA (coordination avec autres mesures du PDC)

L'appartenance d'un projet à une catégorie de la liste sous 2 let a), si elle constitue un indice de l'importance que le canton accorde à cet objectif, n'exempte pas les autorités de mener une pesée des intérêts qui concrétise explicitement, lors de la procédure d'affectation ou de permis, en quoi le projet répond à un objectif que le canton estime important au sens de l'art. 30 al.1 bis OAT.

Les principes définis sous 2. visent à assurer une cohérence avec le projet de développement spatial du canton (préférence de localisation pour les projets et planifications au sein de l'espace urbain et dans les pôles de développement économique d'intérêt cantonal, pôles de gare, pôles mixtes, pôles de logement) et à permettre la réalisation des infrastructures de transport nécessaires sur le plan cantonal (cf. Fiches U_11 à U_15; Fiche E_11, Fiches A_11 à A_32).

Dans la liste des intérêts cantonaux pouvant être retenus comme prépondérants figurant sous 2. let a) la non-compensation des emprises sur des SDA n'est pas automatique. *Cf. Surfaces d'assolement : Guide d'application relatif à la gestion des surfaces d'assolement.*

Elle dépend d'une part du bilan du quota cantonal et d'autre part de l'utilisation future des biens-fonds. Si le canton ne dispose plus de réserves, la compensation sera exigée entièrement, afin de maintenir le quota.

Selon la destination des parcelles, et ceci même s'il dispose d'une marge de manœuvre, le canton est en droit d'exiger une compensation partielle ou entière, en particulier si des surfaces de compensation sont à disposition sur le plan communal ou régional (réserves importantes de zones à bâtir mal localisées). Des compensations peuvent également être envisagées à une échelle cantonale, moyennant l'accord des parties intéressées, sous réserve de la décision du canton.

Dans tous les autres cas, la compensation des SDA est exigée, y compris pour les nouvelles ZP2 qui ne sont pas compatibles avec des SDA et/ou ne peuvent être rapidement remises en culture si nécessaire. Dans le cas des sites d'extraction de matériaux, la compensation est effective au terme des phases d'exploitation et de remise en culture.

Les zones d'utilisation différée (ZUD), qui pour mémoire ne figurent pas encore comme des zones à bâtir dans les PAL, peuvent pour certaines partiellement ou intégralement avoir été recensées comme des SDA lors du 1er inventaire cantonal de 1987, ou en avoir aujourd'hui potentiellement les caractéristiques en regard des critères de l'Aide à la mise en œuvre de l'ARE. Le PDC prévoit que les ZUD, les zones à bâtir surdimensionnées et mal localisées pourront servir de compensation si leurs qualités SDA sont confirmées. La compensation peut s'effectuer sur le plan communal ou régional, voire s'inscrire dans une réflexion plus large encore.

Plan directeur cantonal

Territoire rural

S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

Surface d'assolement (SDA) :

Catégorie 1 - Terrain plat situé en plaine

Catégorie 2 - Terrain incliné[1] situé en plaine

Catégorie 3 - Terrain situé en montagne jusqu'à 900 m. d'altitude

[1] en principe d'une pente inférieure à 18%

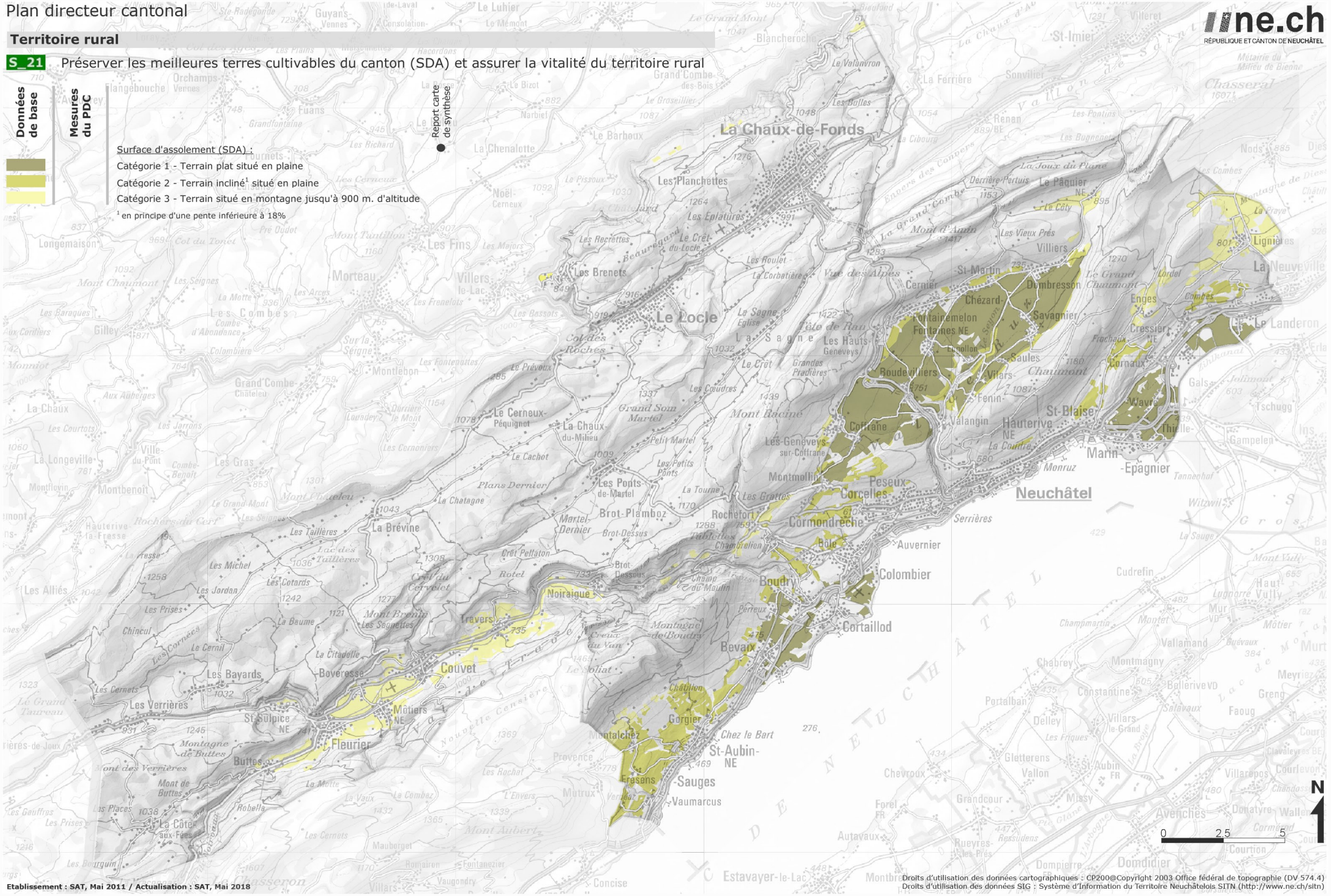

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés

Etat d'information création : actualisation : 24.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Elevée

Préserver, entretenir et valoriser durablement les pâturages boisés.

Objectifs spécifiques

- Gestion et utilisation coordonnées entre les différents utilisateurs, acteurs et instances concernés;
- Mise en valeur économique et écologique des ressources par l'agriculture, la sylviculture, le tourisme et la population locale et valorisation de l'image des pâturages boisés au niveau commercial et touristique;
- Valorisation du pâturage boisé en tant qu'écotone riche en biodiversité;
- Maintien de la surface des pâturages boisés et de leur biodiversité;
- Reconnaissance sur le plan national et international des paysages typiques de l'Arc jurassien.

Priorités politiques S Solidarité territoriale : renforcer

Ligne d'action S.2 Organiser la multifonctionnalité du territoire rural

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 19 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFAG, OFEV	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SFFN, SAGR	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes, principalement Centre-Jura	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	CTJ, CIPBJ, cantons de Vaud, Berne (Jura bernois) et Jura, associations des parcs naturels régionaux		

Pilotage:	Etat de coordination des	Mandats / Projets
SAGR et SFFN	☒ Coordination réglée	M1
	☒ Coordination en cours	M2
	☒ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Mise en œuvre au niveau cantonal des outils et mesures développés dans le cadre du projet Interreg, en particulier l'élaboration de « plans de gestion intégrée » (PGI) pour les exploitations agricoles et pâturages communautaires.
2. Développement du projet « Bois-énergie » au niveau des pâturages boisés.
3. Mise à disposition de moyens incitatifs pour la réalisation des projets de revitalisation et d'exploitation des pâturages boisés, notamment par le biais de la RPT, de la LPAgr et de ses dispositions d'exécution (art. 48 RELPAgr).
4. Valorisation des ressources et de l'image des pâturages boisés au niveau commercial et touristique.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit un concept d'élaboration, de réalisation et de suivi de PGI et consolide les possibilités de financement pour l'élaboration des PGI et pour des mesures incitatives facilitant leur mise en œuvre, en collaboration avec la Confédération;
- suit et évalue les PGI et consulte les communes dans le cadre du processus d'information-participation;
- consolide la collaboration intercantonale et transfrontalière au niveau de l'action politique, du développement d'outils et de la réalisation de projets;
- favorise une prise de conscience au niveau national de l'importance des pâturages boisés;
- poursuit l'élaboration du projet « Bois-énergie », assure la promotion auprès des acteurs potentiels (propriétaires de forêts, entreprises forestières et industrielles, communes et particuliers) et réalise des projets ; met en oeuvre le guide des bonnes pratiques en pâturage boisé.

Les communes :

- promeuvent la réalisation de PGI auprès des propriétaires et exploitants concernés, avec le soutien du canton;
- développent des concepts d'utilisation de l'image des pâturages boisés pour la promotion de produits régionaux et pour le tourisme, en collaboration avec le canton dans le cadre de la politique régionale, et en synergie avec les partenaires publics et privés concernés dans le cadre de la politique touristique;
- tiennent compte des mesures à incidence spatiale définies dans les PGI lors de l'élaboration des PDR.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton assure le suivi et le traitement du subventionnement des PGI selon la LPAgr par le canton (dès 2010 – coordination réglée).
M2. Le canton valide et implémente les recommandations de la Plate-forme "synergie de l'espace rural" et de la CIPBJ sur le plan cantonal (2009-2012 - coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- R_38 Développer les parcs naturels régionaux
- E_30 Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance cantonale (ICOP)
- S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

Autres indications

Références principales

- LFo, OFo, OTerm, OPD, OQE, OPPS, RPT, Loi cantonale sur les forêts, Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture (LPAgr) et nouvelle politique agricole fédérale 2014-2017; arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018-2021
- *Gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux de l'Arc jurassien* (Conférence TransJurassienne 2008)
- *Etude de base sur les paysages neuchâtelois* (Lasserre, Montmollin, Quincerot, Feddersen 2009)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Plans de gestion intégrée établis et projets réalisés

Dossier

Localisation **Partie élevée du canton (Arc Jurassien)**

Problématique et enjeux

Le pâturage boisé est un système mixte agricole et forestier, un paysage unique, modelé par l'homme. Il favorise la biodiversité de la flore et de la faune dans de larges espaces. Plus du tiers des prairies et pâturages secs d'importance nationale (OPPS) sont, à titre d'exemple, situés dans des pâturages boisés. Il revêt une grande valeur patrimoniale, écologique, touristique et récréative. Son entretien et sa valorisation doivent être assurés d'une manière coordonnée par l'agriculture et la sylviculture en tenant compte des intérêts des différents milieux concernés.
Le pâturage boisé est le paysage emblématique de l'Arc jurassien. Juridiquement il est assimilé depuis 1902 à la forêt.
Suite à l'évolution des structures et des techniques agricoles, l'intensification ou la déprise mettent toutes deux le pâturage boisé en péril : il évolue vers la pâture nue qui demande moins de travail ou retourne à la forêt. Dans les pâturages boisés inclus dans la surface agricole utile (SAU), cette tendance est encore renforcée par la révision en cours de la SAU. La surface occupée par les arbres est déduite de la surface agricole et les paiements directs réduits proportionnellement, sans compensation : les exploitants de pâturages boisés sont donc pénalisés.
La gestion durable du pâturage boisé répond par excellence au mandat constitutionnel (art. 104, al. 1 st.) de conservation des ressources naturelles et d'entretien du paysage rural confié à l'agriculture suisse. Or, la politique agricole fédérale ne contient aucun instrument financier pour soutenir spécifiquement cette prestation pourtant reconnue. Face à la dégradation de la situation, des instruments de conservation et de revitalisation sont devenus impératifs.
L'*Etude de base sur les paysages neuchâtelois* (2009) reconnaît une grande valeur à cet ensemble sur le plan paysager, identitaire et récréatif. Le maintien de paysages ouverts et semi-ouverts qui caractérisent les crêtes du Jura fait l'objet d'une forte demande sociale de la part des neuchâtelois, clairement exprimée par le Décret concernant la protection des sites naturels du canton de 1966 (ZCF), et encore bien vivace actuellement Afin de garantir une exploitation judicieuse de ce patrimoine naturel lorsque la réalisation d'un plan de gestion intégrée ne peut être envisagée, le canton élabore une aide à l'exécution (guide des bonnes pratiques) qui précise les modalités d'exploitation durable des pâturages boisés, en particulier en matière d'utilisation de produits phytosanitaires, d'engrais et de gestion des boisés.

Principes de financement

Financement conjoint entre Confédération (paiements directs OFAG, OFEV) et canton; éventuellement UE.

Plan directeur cantonal

Territoire rural

S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés

Données de base | **Mesures du PDC** | Report carte de synthèse

Secteur concerné par la thématique des pâturages boisés

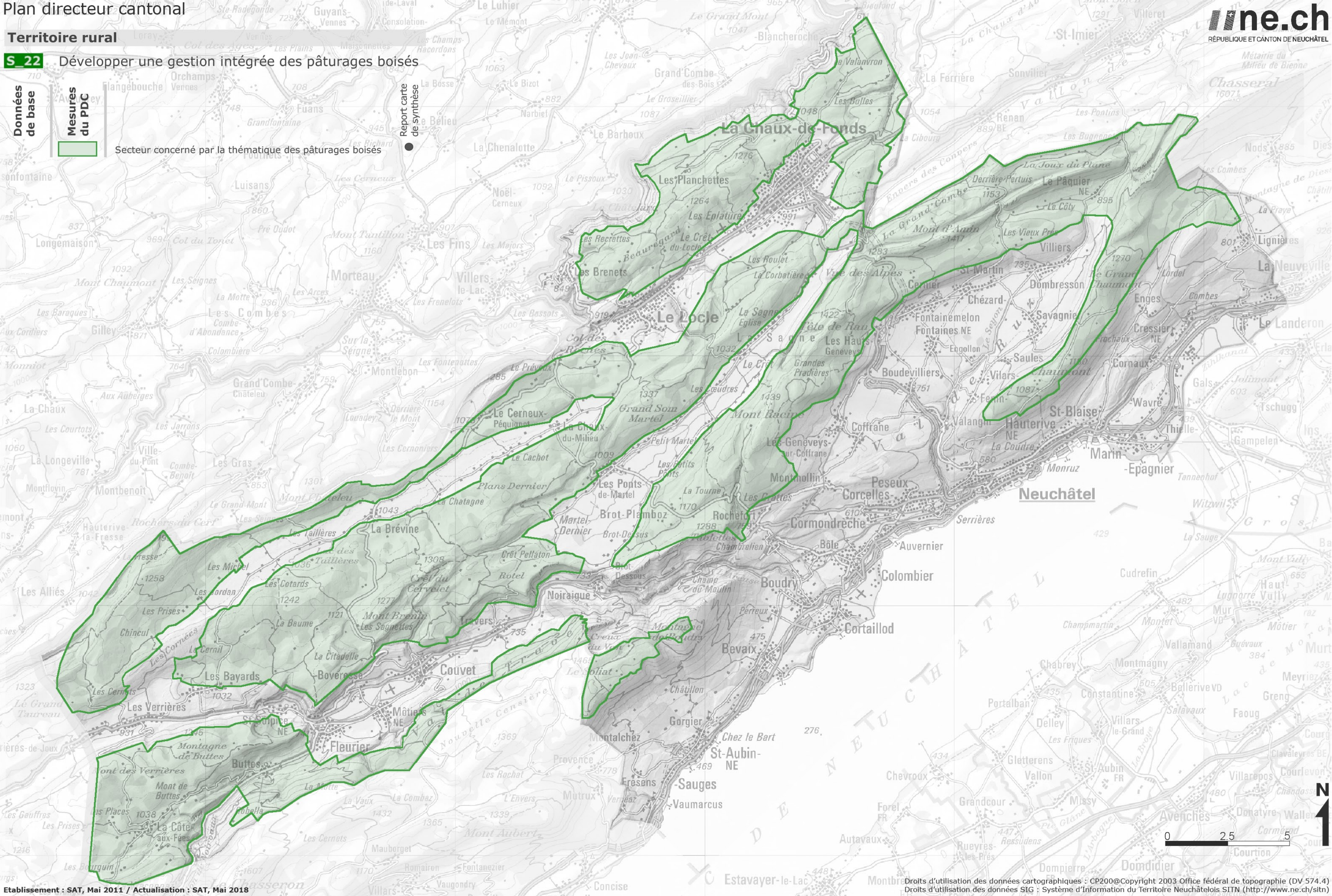

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

S_23 Garantir la pérennité du vignoble neuchâtelois

Etat d'information création : 23.05.11 actualisation : 24.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Garantir à long terme la pérennité du vignoble, afin de préserver un outil de travail qui demeure rentable et compétitif pour la filière viti-vinicole neuchâteloise.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Maintenir une surface cantonale minimale d'environ 600 hectares de vignes;
- Coordonner l'objectif de protection du vignoble avec l'urbanisation et l'agriculture.

Priorités politiques S **Solidarité territoriale : renforcer** E Economie: inciter R Relations extérieures: rayonner

Ligne d'action **S.3 Valoriser le patrimoine naturel et le paysage**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 20 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFAG	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SAGR, SAT, SGRF	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Littoral (vignoble)	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes les communes viticoles	☐ permanente	
Autres:			

Pilotage : **SAGR**

Etat de coordination des	Mandats / Projets
☒ Coordination réglée	M2 1ère étape
☒ Coordination en cours	M1 - M2 suite
☒ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. La pérennité du vignoble neuchâtelois doit être garantie et les conflits avec l'urbanisation et l'agriculture doivent être réglés. Le canton souhaite stabiliser les surfaces viticoles autour de 600 ha de vignes, tout en assurant la cohérence avec le développement territorial du canton. Il y a lieu en particulier de maintenir une protection forte pour la zone viticole dans les secteurs périurbains où la pression immobilière se fait de plus en plus sentir.
2. Les mesures suivantes sont prises pour répondre à ces objectifs et tenir compte des évolutions depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la viticulture :
   a) Adaptation de la zone viticole (PAC viticole) dans les communes où d'importantes surfaces de vignes ont été plantées après l'entrée en vigueur de la loi de 1976 (ces surfaces sont actuellement colloquées en zone agricole). Les communes concernées sont des communes de La Grande Béroche, Boudry, Milvignes, La Tène, Cressier et Le Landeron.
   b) Création de nouvelles zones viticoles appropriées, en compensation des vignes éparses se trouvant en zone à bâtir. Les secteurs potentiels concernent diverses communes du Littoral et figurent à titre d'information préalable sur la carte PDC. Les secteurs confirmés seront intégrés au PAC viticole.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- liste les biens-fonds de la zone viticole qui ne sont pas plantés en vignes (hormis repos du sol);
- définit sur la base de données techniques des secteurs hors de la zone viticole qui présentent un intérêt certain pour la culture de la vigne et qui pourraient être plantés en vigne et affectés à la zone viticole ;
- modifie le plan d'affectation cantonal des zones viticoles en tenant compte des aspects environnementaux et paysagers et des besoins d'extension des zones d'urbanisation des communes;
- prend les mesures nécessaires afin de maintenir dans le canton une activité viti-vinicole viable à long terme, en cohérence avec le développement territorial du canton (cf. Fiche U_11).

Les communes :

- sont consultées lors de modification du PAC viticole.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton identifie les secteurs potentiels d'extension de la vigne en effectuant une première pesée des intérêts (2011-2015; coordination réglée).

M2. Le canton modifie le PAC viticole (2014-2017) et lance une consultation officielle auprès des communes et des tiers (2016; 1ère étape coordination réglée). Modification du PAC 1ère étape entrée en force en 2018. 2ème étape en coordination avec la révision des PAL (2019-2023 ; coordination en cours)

Projets au sens de l'art. 8 L.2 LAT

- Néant

Interaction avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux cours eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable

Autres indications

Références principales

- LCAT, LVit, LPAgr, Décret concernant la protection des sites naturels du canton

Indications pour le controlling et le monitoring

- Surfaces de vignes (ha)

Dossier

Localisation: **Uniquement le littoral (zone des vignobles)**

Problématique et enjeux

Le vignoble neuchâtelois compte actuellement tout juste 600 hectares de terrains en nature de vigne, dont 515 ha en zone viticole, 52 en zone agricole et 33 ha en zone à bâtir. Cette surface pourrait être qualifiée de "surface critique" en dessous de laquelle il serait difficile pour une viticulture professionnelle de maintenir un standard de qualité suffisant et surtout de se positionner en bonne place pour conquérir de nouveaux marchés.
Or, cette surface se réduit de manière régulière, année après année, sous la pression de l'urbanisation. De plus, suite à la modification de la loi sur la viticulture, le canton a renoncé à exiger des propriétaires des compensations "physiques" lors de l'arrachage de vignes éparses situées en zone d'urbanisation. A terme, c'est donc environ 33 ha de terrains en nature de vignes qui disparaîtront.
Si le canton souhaite préserver une activité viti-vinicole forte et surtout maintenir sa place au sein des principaux cantons producteurs de Suisse, il est indispensable de protéger efficacement l'outil de travail principal des vignerons en maintenant une surface viticole d'au moins 600 hectares.
Actuellement, la zone viticole proprement dite s'étend sur 515 hectares. Les biens-fonds se trouvant dans cette zone bénéficient d'une protection accrue notamment par la distance des constructions fixée à 20 m. Il est donc important d'affecter à la zone viticole les terrains plantés en vigne mais se trouvant actuellement en zone agricole. Ceux-ci correspondent à une surface d'environ 52 ha. Le canton va également prospecter afin de trouver de nouveaux terrains qui, à terme, pourraient être plantés en vigne et affectés à la zone viticole afin de compenser les 33 hectares se trouvant actuellement en zone à bâtir. Afin de préserver les terrains se trouvant en zone viticole, le législateur de 1976 a prévu que seules les capites de vigne puissent y être construites et à certaines conditions. Aujourd'hui, cet objectif est toujours important. Le canton peut toutefois, par dérogation, autoriser des constructions viticoles présentant un intérêt important pour l'économie viticole neuchâteloise et pour autant que la localisation soit imposée par sa destination.

1ère étape de la révision du plan d'affectation cantonal (PAC) viticole
La 1ère étape de la révision du plan d'affectation cantonal (PAC) viticole consiste à intégrer dans la zone viticole les vignes plantées après l'entrée en vigueur de la loi sur la viticulture de 1976. Parmi ces dernières, une trentaine de site à proximité directe de la zone viticole existante ont été retenus, sur la base de critères portant sur la localisation et les conditions d'exploitation, l'aménagement du territoire et les aspects fonciers, ainsi que la nature, la forêt et le paysage. Le projet a fait l'objet d'une information et consultation publique en 2016, auprès des communes, des propriétaires, des milieux intéressés ainsi que de la population. L'enquête publique a eu lieu au mois de juin 2017. A l'aube de la révision générale des PAL, le Conseil d'État a pu sanctionner en mars 2018 la mise en zone viticole de 30 sites sur les communes de La Grande Béroche, Boudry, Milvignes, La Tène, Cressier et Le Landeron, lesquels représentent un peu plus de 40 hectares supplémentaires de vigne, ce qui porte la zone viticole à 556 hectares (515.3 ha + 40.7 ha = 556 ha). Il peut être pris connaissance de la zone viticole sur le Géoportail du SITN.

Plan directeur cantonal

Territoire rural

S_23 Garantir la pérennité du vignoble neuchâtelois

Données de base | **Mesures du PDC** | Report carte de synthèse

Zone viticole : Existante [1]/ Extension potentielle

[1] Selon plan d'affectation cantonal (PAC)

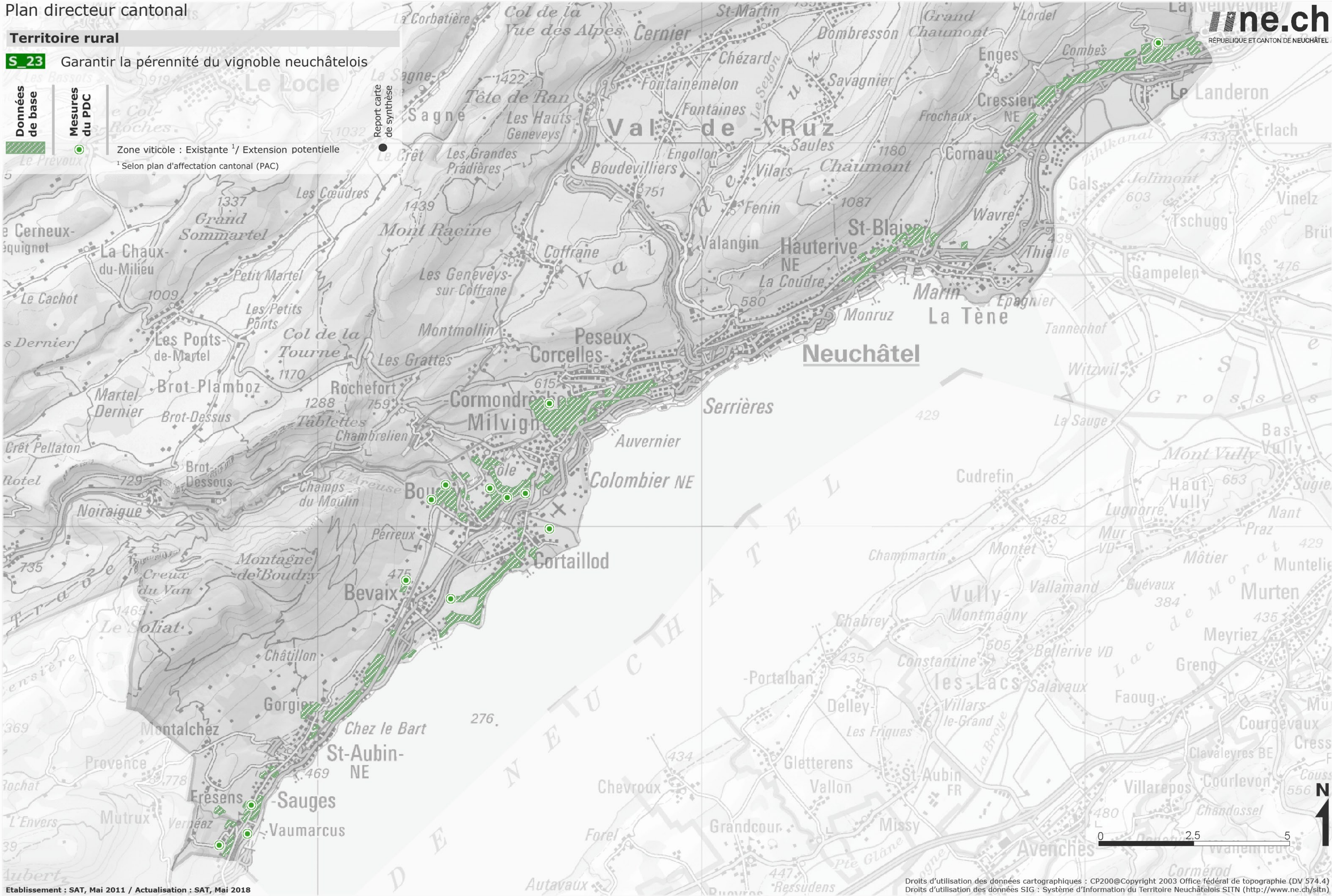

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_26 Maintenir l'habitat rural (ZMHR)

État d'information création : 25.05.11 actualisation : 24.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Faible

Maintenir les petites entités urbanisées hors de la zone à bâtir servant de points d'appui dans le territoire et préserver la vitalité de l'espace rural.

Objectifs spécifiques

- Maintien d'une population décentralisée résidant à l'année dans les secteurs où la population agricole diminue;
- Maintien d'ensembles bâtis cohérents servant d'appui dans le territoire et préservation de la substance patrimoniale du bâti et des abords ;
- Maintien et renforcement de petites activités commerciales, artisanales ou de service à la population agricole et non agricole.

Priorités politiques S **Solidarité territoriale : renforcer**

Ligne d'action S.2 **Organiser la multifonctionnalité du territoire rural**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 20 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées

Confédération:	ARE
Canton:	SAT, SAGR, SENE, SFFN, NECO, OPAN
Régions:	
Communes:	
Autres:	CNAV, ECOFORUM, Patrimoine suisse

Pilotage: **SAT**

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☒ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☐ permanente

Ligne d'action

- ☐ générale
- ☒ spécifique

Etat de coordination des

- ☒ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours
- ☐ Information préalable

Mandats / Projets

M1
M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Création de zones de maintien de l'habitat rural (ZMHR) aux conditions prévues à l'article 33 OAT et mise en conformité des hameaux existants :
   a) création d'une ou plusieurs ZMHR, en modifiant le PAL lors d'une révision générale ou d'une modification partielle;
   b) vérification et, le cas échéant, mise en conformité d'une zone de hameau existante dans le PAL à la présente fiche de coordination lors de la prochaine révision de ce dernier (délimitation et réglementation).
2. Les critères de délimitation suivants sont définis :
   Pour qu'une petite entité urbanisée puisse être affectée à la ZMHR, la justification du besoin doit tout d'abord être apportée.
   Ensuite, la ZHMR doit remplir tous les critères ci-après :
   - groupe de bâtiments, formant une entité reconnaissable, représentatif d'une vie sociale, distant de la zone à bâtir la plus proche d'environ 1km;
   - bâtiments d'origine rurale et habités à l'année;
   - ensemble comprenant au minimum 5 bâtiments d'habitation et au maximum 15;
   - bâtiments répondant à une forme d'urbanisation groupée ou linéaire;
   - activité agricole non prédominante;
   - distance entre bâtiments en règle générale inférieure à 50 m;
   - équipement suffisant et ne nécessitant pas la création de nouvelles infrastructures importantes;
   - compatibilité avec les autres intérêts de l'aménagement du territoire et les prescriptions en vigueur en matière de protection de la nature et de l'environnement.

3. Principes d'affectation :
   a) sont autorisées :
      - les transformations et les changements d'affectation de bâtiments comptant au moins un logement à des fins d'habitation, à condition :
        1. qu'ils se fassent à l'intérieur du volume existant;
        2. qu'ils préservent et mettent en valeur les caractéristiques particulières de la structure du bâti et de la qualité du site;
      - les transformations et les changements d'affectation de bâtiments à des fins de petites activités commerciales, artisanales ou tertiaires, aux mêmes conditions que ci-dessus;
      - les constructions répondant à un besoin agricole, pouvant être considérées comme conformes à la zone agricole;
      - les constructions dont l'implantation est imposée par leur destination.

   b) doivent être prévues dans les règlements d'aménagement, des dispositions concernant :
      - la préservation et la mise en valeur des abords (éléments constitutifs du site tels qu'arbres, vergers, etc.);
      - le nombre maximum de logements par bâtiment.

   Le règlement d'aménagement doit au moins préciser quels sont les travaux autorisés conformément au point a) et prévoir des dispositions en application du point b). Il peut également prévoir des dispositions concernant :
      - la préservation et mise en valeur des bâtiments (ouvertures en façade et en toiture, choix et couleur des matériaux, etc.);
      - la possibilité de construire d'éventuelles annexes sous réserve du point b.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit les critères de délimitation des ZMHR, les principes d'affectation et d'aménagement de ces zones et la procédure d'approbation.

Les communes :

- confirment l'opportunité d'introduire des ZMHR sur le plan local (justification du besoin). La *fiche d'identification* sert de guide;
- procèdent à l'adaptation du PAL;
- précisent les affectations autorisées dans la ZHMR sur la base des principes définis par le PDC, le nombre maximum de logements par bâtiments et les dispositions concernant les règles qualitatives à respecter concernant l'aménagement des abords;
- peuvent prévoir des dispositions concernant la préservation et la mise en valeur des bâtiments et la possibilité de construire d'éventuelles annexes;
- tiennent compte du potentiel en habitants et en emplois dans le calcul du potentiel de la zone à bâtir;
- estiment les besoins en équipements supplémentaires;
- règlent la prise en charge des coûts d'équipement et services publics par les propriétaires dans le RAL (au besoin en renvoyant à la conclusion d'un contrat).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.

M1. Les communes confirment l'opportunité d'introduire des ZMHR sur le plan local et adaptent leur PAL (2015 au plus tard pour les zones de hameaux existantes – coordination réglée).

M2. Le canton édicte des recommandations à l'attention des communes pour la rédaction du RAL (2012-2013; coordination en cours) cf. Fiche S_28.

Interactions avec d'autres fiches

- R_12 Observer et piloter le développement du territoire
- R_31 Développer le tourisme
- R_38 Développer les parcs naturels régionaux
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- S_11 Garantir l'accès aux services de base
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé
- S_28 Préserver et valoriser les installations et constructions dignes de protection hors de la zone à bâtir
- S_31 Préserver et valoriser le paysage

Autres indications

Références principales

- OAT, LCAT
- Guide pour l'aménagement du territoire rural dans l'Arc jurassien (CEAT 2002)
- Territoires ruraux et intermédiaires du canton de Neuchâtel : tendances, enjeux, diagnostic et recommandations (CEAT 2006)
- Perspectives de population 2006-2030 (SCRIS 2007)
- Etude de la maison rurale du canton de Neuchâtel (2010)
- Recommandations concernant l'aménagement des abords des constructions dignes de protection (24d LAT) (OPAN 2012-2013)
- Fiche d'identification (disponible sur le site internet du SAT)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi et évaluation régulière de cette politique (cf. Fiche R_12), notamment nombre de hameaux conformes
- Bilan de l'efficacité des mesures réalisées

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le législateur fédéral a prévu la possibilité de créer, en zone agricole, de petites entités urbanisées. Selon l'OAT (art. 33), des zones spéciales au sens de la LAT (art. 18), telles que les zones de maintien de l'habitat rural (ZMHR), peuvent être délimitées, si la carte ou le texte du PDC le prévoit selon la LAT (art. 8). Le canton souhaite utiliser cette disposition du droit fédéral. En effet, certains groupes de bâtiments peuvent être considérés comme de petites entités urbanisées, dans lesquelles la structure d'habitat doit être maintenue. Pour ce faire, le canton fixe les critères permettant aux communes de délimiter des ZMHR.

La ZMHR n'est pas une zone à bâtir au sens de la LAT (art. 15). Elle constitue une zone spéciale au sein de la zone agricole selon la LAT (art. 18). L'implantation de nouvelles constructions non agricoles ne saurait donc être admise. Les zones de hameau délimitées dans des PAL en vigueur devront être revues conformément à la présente fiche de coordination.

Dans la perspective de préserver la vitalité de l'espace rural, les objectifs poursuivis dans les ZMHR sont les suivants :

- favoriser le maintien et le renforcement de petites activités commerciales, artisanales ou de services à la population agricole, et non agricole;
- favoriser une meilleure utilisation de la substance bâtie existante et, ce faisant, préserver et protéger de l'abandon des groupes de bâtiments présentant un intérêt patrimonial;
- permettre le maintien d'une population décentralisée non agricole, résidante à l'année;
- autoriser localement l'introduction d'activités autres qu'agricoles.

Le rapport explicatif comprendra une analyse urbanistique et architecturale sur laquelle se fonderont les dispositions ci-dessus.

Dans ce type de zone, il est recommandé de recourir à la sanction préalable avant toute demande de sanction définitive pour un permis de construire.

La LCAT (art. 62) fixe que toute demande de permis de construire à l'intérieur de la ZMHR est soumise à l'approbation du DDTE.

Dossier à constituer et procédure d'approbation

Quelle que soit l'origine de la démarche (introduction d'une nouvelle ZMHR, vérification et/ou mise en conformité d'une zone existant dans le PAL à l'occasion d'une révision des instruments de planification communaux), il convient de procéder en deux étapes :

1. Entrée en matière

La commune transmet au SAT sa demande démontrant la pertinence et la délimitation d'une ZMHR sur son territoire. Cette demande est accompagnée d'une étude établissant :

- la conformité de son projet avec les objectifs de la présente fiche;
- le respect des critères de délimitation fixés ci-dessus au moyen de la fiche d'identification établie par le canton.

Les communes tiennent compte de ce potentiel en habitants et/ou emplois (surfaces d'activités) dans les calculs liés à la zone à bâtir.
Le SAT consulte les services concernés et préavise la demande.

2. Suite de la procédure

Dans son règlement d'aménagement, la commune fixe les prescriptions qui s'appliqueront dans la ZMHR délimitée. Le dossier d'aménagement est composé d'un rapport au sens de l'article 47 OAT, de la fiche d'identification, d'un règlement et éventuellement d'une fiche détaillée par bâtiment.
La modification du PAL suit la procédure habituelle définie par la LCAT (art. 89 et suivants).

Plan directeur cantonal

Habitat rural

S_26 Maintenir l'habitat rural (ZMHR)

Données de base / **Mesures du PDC** / Report carte de synthèse

Petite entité urbanisée (hameau), mise en conformité selon l'article 33 OAT (ZMHR) : ●
Conforme / Non conforme

01 Les Bourquin de Bise
02 Les Places
03 Les Jeannet
04 Saint-Olivier
05 Le Cachot
06 La Clef d'Or
07 Le Quartier
08 Le Prévoux
09 Le Joratel
10 Fretereules
11 Plamboz
12 L'Abbaye
13 Les Joux Derrières
14 La Borcarderie
15 Vernéaz
16 Lordel
17 Les Combes

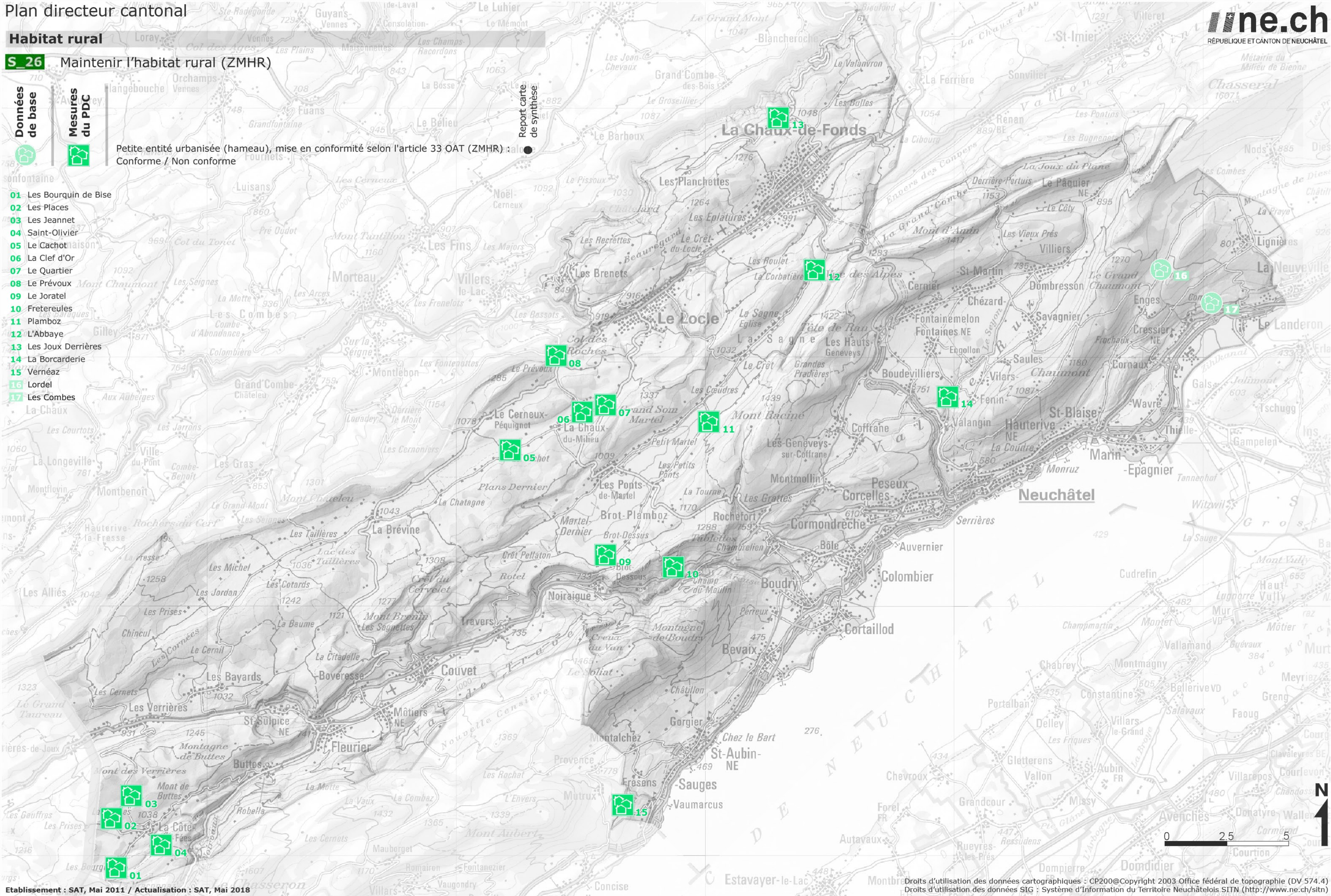

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé

État d'information création : 25.05.11 actualisation : 23.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Basse

Favoriser le maintien de la population dans les territoires à habitat traditionnellement dispersé.

Objectifs spécifiques

- Renforcement de l'habitat permanent dans les territoires en recul démographique;
- Protection et mise en valeur d'un patrimoine bâti caractéristique de l'Arc jurassien;
- Préservation et entretien du paysage à moyen et à long terme;
- Soutien au développement régional et à des projets de l'espace rural.

Priorités politiques S **Solidarité territoriale : renforcer**

Ligne d'action S.2 **Organiser la multifonctionnalité du territoire rural**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 20 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	ARE	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	DDTE, DEAS, DJSC (SAT, SAGR, NECO, OPAN, SFFN)	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Centre-Jura, Val-de-Travers, Agglomération urbaine du Doubs (AUD)	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	cf. carte	☐ Permanente	
Autres:			
Pilotage:	**SAT**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☒ Coordination réglée	M1
		☐ Coordination en cours	
		☐ Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les périmètres à habitat traditionnellement dispersé, dans lesquels l'article 39, alinéa 1 OAT peut être appliqué, sont ceux qui figurent sur la carte du plan directeur.
2. Peuvent y être autorisés les changements d'affectation aux fins d'habitation sans rapport avec l'agriculture ou le petit artisanat et le commerce local.
3. Les conditions prévues à l'article 43a OAT sont applicables.
4. A ces conditions s'ajoutent les prescriptions cantonales suivantes :
   - Aspect architectural et nombre maximal de logements :
     - La préservation des matériaux d'origine et de la structure architecturale sera favorisée. Les façades ne pourront connaître que peu de modifications, la pente de la toiture aucune.
     - La création d'un logement supplémentaire au maximum est autorisée. Une entrée en matière pour un deuxième logement supplémentaire est envisageable (3 logements en tout) dans le cas de volumes particulièrement importants, sous réserve de l'article 43a OAT, lettre c.
   - Equipements et services publics :
     - Les coûts supplémentaires des services publics pourront être réglés par contrats, dont le principe sera inscrit dans le RAL; les contrats entre la commune et les particuliers devront être signés avant l'octroi des permis de construire.
   - Aménagements des abords :
     - Les aménagements extérieurs devront respecter l'identité des lieux, ce qui implique la topographie naturelle ainsi que l'environnement végétal. On évitera donc d'augmenter les surfaces imperméables et les zones de terrassement, on favorisera les matériaux et végétaux locaux pour les aménagements.

- On s'abstiendra d'ériger des clôtures de « type citadin » aux abords de la propriété. Les enclos utilitaires, pour délimiter les potagers, les prés et les pâturages sont admis, s'ils correspondent à l'esprit du lieu.

- Stationnement :
  - Les besoins en places de stationnement (garages à l'intérieur du volume et places de stationnement extérieures) ne peuvent pas dépasser deux places par logement.
  - Les besoins en stationnement doivent prioritairement prendre place à l'intérieur de la partie rurale du bâtiment. Si cela n'est pas possible, des places de stationnement extérieures peuvent être autorisées pour autant qu'elles puissent être particulièrement bien intégrées au site. Les garages prévus hors des volumes construits existants sont bannis.
- Coordination :
  - Dans la pesée des intérêts, les dispositions en faveur des constructions dignes de protection (24d LAT; cf. Fiche S_28) priment. L'opportunité de créer des zones de maintien de l'habitat rural est également examinée en premier (cf. Fiche S_26).

Compétences du canton et des communes

Le canton :
- détermine, dans le cadre des plans partiels d'affectation, les structures d'habitat traditionnel dans les sites marécageux (cf. PAC Marais).

Les communes :
- confirment l'opportunité d'introduire cette mesure en regard du développement spatial souhaité sur le plan local et régional et définissent plus précisément les périmètres dans lesquels les mesures en faveur de l'habitat dispersé s'appliquent, sur la base des territoires définis sur la carte du plan directeur;
- évaluent le potentiel en habitants et en surfaces d'activités et estiment les besoins en équipements supplémentaires;
- règlent la prise en charge des coûts d'équipement et services publics par les propriétaires (au besoin en renvoyant à la conclusion d'un contrat) et les conditions de réalisation complémentaires (aspects qualitatifs);
- intègrent dans le PAL les dispositions légales applicables.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton effectue un monitoring régulier des effets de cette politique sur l'espace rural et sur l'environnement, au minimum tous les 4 ans à l'occasion du rapport sur l'AT (coordination réglée).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- S_11 Garantir l'accès aux services de base
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_26 Maintenir l'habitat rural (ZMHR)
- S_28 Préserver et valoriser constructions et les installations dignes de protection hors de la zone à bâtir
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- R_31 Développer le tourisme
- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- R_12 Observer et piloter le développement du territoire
- R_38 Développer les parcs naturels régionaux
- S_38 Protéger les marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale

Autres indications

Références principales

- LAT, OAT
- Plan cantonal de protection des marais, des sites maécageux et des zones alluviales d'importance nationale PAC Marais (RCN 2004)
- *Territoires ruraux et intermédiaires du canton de Neuchâtel* (CEAT 2006)
- *Définition des secteurs à habitat traditionnellement dispersé dans le canton de Neuchâtel* (OPMS, SAT 2009)
- *Perspectives de population 2006-2030* (SCRIS 2007-2010)
- *Etude de base sur les paysages neuchâtelois* (Lasserre, Montmollin, Quincerot, Feddersen 2009)
- *Guide pour l'aménagement du territoire rural dans l'Arc jurassien* (CEAT 2002)
- *Recommandations concernant l'aménagement des abords des constructions dignes de protection (24d LAT)* (OPMS 2012-2013)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi et évaluation régulière de cette politique
- Bilan de l'efficacité des mesures réalisées

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le canton de Neuchâtel compte en 2009 environ 3'300 bâtiments avec logements situés hors de la zone à bâtir (HZ). Parmi eux, 55% sont dévolus à l'agriculture et entretenus par elle et 57% sont localisés dans des secteurs qui sont ou se trouveront prochainement dans une situation de récession démographique. Le potentiel d'habitat fourni par ces bâtiments est donc important et augmentera encore à l'avenir.

Ces chiffres, mis en rapport avec les tendances de diminution du nombre d'exploitations agricoles (perte de 25 exploitations en moyenne par an depuis 1990) et d'affaiblissement de l'habitat en milieu rural, obligent à une redéfinition du mode d'utilisation de ces territoires afin de garantir une « occupation décentralisée du sol » et la solidarité territoriale.

En dehors des villes, villages et hameaux traditionnels qui caractérisent le tissu urbain neuchâtelois, le patrimoine bâti de l'Arc jurassien comprend des constructions traditionnellement dispersées sous forme d'habitat dispersé linéaire (type JD2), d'habitat dispersé isolé (JD1) et de petits ensembles qui n'atteignent pas la taille critique des hameaux.
Jusqu'à présent, la conservation et l'entretien de ces constructions étaient assurés principalement par les acteurs du monde agricole. Le nombre de ces derniers est cependant en récession, résultat des mutations importantes de rationalisation qui touchent l'agriculture. La préservation de ce milieu bâti n'est donc plus assurée par ses fonctions d'origine, la diminution de la quantité d'exploitations entraînant un abandon progressif des anciennes fermes.
La législation fédérale qui régit la zone agricole offre des possibilités réduites pour assurer le maintien des bâtiments abandonnés par l'agriculture, notamment pour les non-agriculteurs.
Il s'agit donc d'apporter des solutions complémentaires aux dispositifs légaux existants (art. 24d LAT « Constructions dignes d'être protégées »; art. 33 OAT « Zone de maintien de l'habitat rural »), notamment pour la population non-agricole, sans toutefois remettre en question les buts premiers du développement spatial souhaité pour le canton (limiter l'étalement urbain et le mitage du paysage). Les communes et les régions peuvent également examiner si la réaffectation d'anciennes fermes qui ne sont plus utilisées par l'agriculture permet de répondre à d'autres besoins de l'espace rural établis dans une perspective régionale (politique régionale, stratégie du tourisme; par exemple création ponctuelle de chambres d'hôtes).
La création de zones d'habitat traditionnellement dispersé vise un triple objectif:

- maintien de la population agricole et non-agricole dans les territoires en déprise démographique;
- maintien des bâtiments d'habitat traditionnellement dispersé ainsi que leur réaffectation;
- maintien du paysage.

Le canton souhaite faire bénéficier les territoires d'habitat traditionnellement dispersé qui se trouvent en situation démographique défavorable des possibilités de transformation et de changement d'affectation accrues offertes par l'article 39 OAT, afin de renforcer l'habitat permanent et de conserver un territoire vivant (rénovation et entretien de ce parc immobilier; offre restreinte de logements additionnels, soutien au commerce local et au petit artisanat), préservation d'une offre minimale de services de base (maintien des lignes de transports régionaux, services postaux, etc.).
La conservation du patrimoine bâti rural du canton et le maintien d'un paysage vivant et authentique sont indispensables à la préservation de l'héritage culturel neuchâtelois. En permettant un maintien de l'habitat décentralisé dans des structures existantes, cette disposition vise à favoriser la vitalité des paysages ruraux.

Localisation des territoires d'habitat traditionnellement dispersé : (cf. carte annexe)

Les périmètres des territoires à habitat traditionnellement dispersé sont représentés sur la carte du plan directeur cantonal.
Leur définition, au sens de l'article 39 OAT, s'est faite sur la base des critères suivants :

- dispersion relativement régulière des bâtiments et correspondant aux typologies identifiées;
- habitat permanent traditionnel (base historique);
- difficulté de renouvellement de la population confirmée et perspectives démographiques défavorables;
- maintien d'une certaine distance par rapport aux zones d'urbanisation existantes (villages et villes).

Procédure

L'article 24d LAT concernant les constructions et installations dignes de protection prend le dessus sur l'article 39 OAT en cas de conflits d'intérêt, ainsi que l'art. 33 OAT (zone de maintien de l'habitat rural).
Les communes concernées par de l'habitat dispersé décident si elles utilisent tout ou partie des possibilités inscrites dans le plan directeur sur la base de l'article 39 OAT, alinéa 1, après avoir effectué une pesée des intérêts en présence et examiné la conformité avec le développement spatial souhaité sur le plan local et régional. Les communes précisent également les règles qualitatives concernant les aménagements extérieurs sur la base des recommandations fédérales et cantonales. A défaut, les règles minimales sont applicables. Une approche intercommunale ou régionale est vivement souhaitable dans ce type de dossier, dans la mesure elle favorise une égalité de traitement entre les propriétaires d'une même entité paysagère.
Les communes tiennent compte de ce potentiel en habitants et/ou surfaces d'activités dans les calculs liés à la zone à bâtir.

Conditions légales à respecter pour le changement d'affectation (art. 43a OAT)

La législation fédérale, à travers l'article 43a OAT, précise que les conditions d'autorisations ne peuvent être délivrées qu'à certaines conditions :

- la construction n'est plus nécessaire à son usage antérieur;
- le changement d'affectation n'implique pas une construction de remplacement que n'imposerait aucune nécessité;
- l'aspect extérieur et la structure architecturale de la construction demeurent inchangés pour l'essentiel;
- tout au plus, une légère extension des équipements existants est nécessaire et tous les coûts supplémentaires d'infrastructure occasionnés par le changement complet d'affectation sont à la charge du propriétaire;
- l'exploitation agricole de la surface restante et des parcelles limitrophes n'est pas menacée;
- aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose (art. 24, let b. LAT).

Les prescriptions fédérales peuvent être complétées par des recommandations cantonales en matière d'aménagements et changements d'affectation des bâtiments sis en territoires à habitat traditionnellement dispersé.

Plan directeur cantonal

Habitat rural

S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

Habitat traditionnellement dispersé (au sens de l'article 39 OAT) :

- Type linéaire (JD2)
- Type regroupé (petits hameaux)
- Type isolé (JD1)

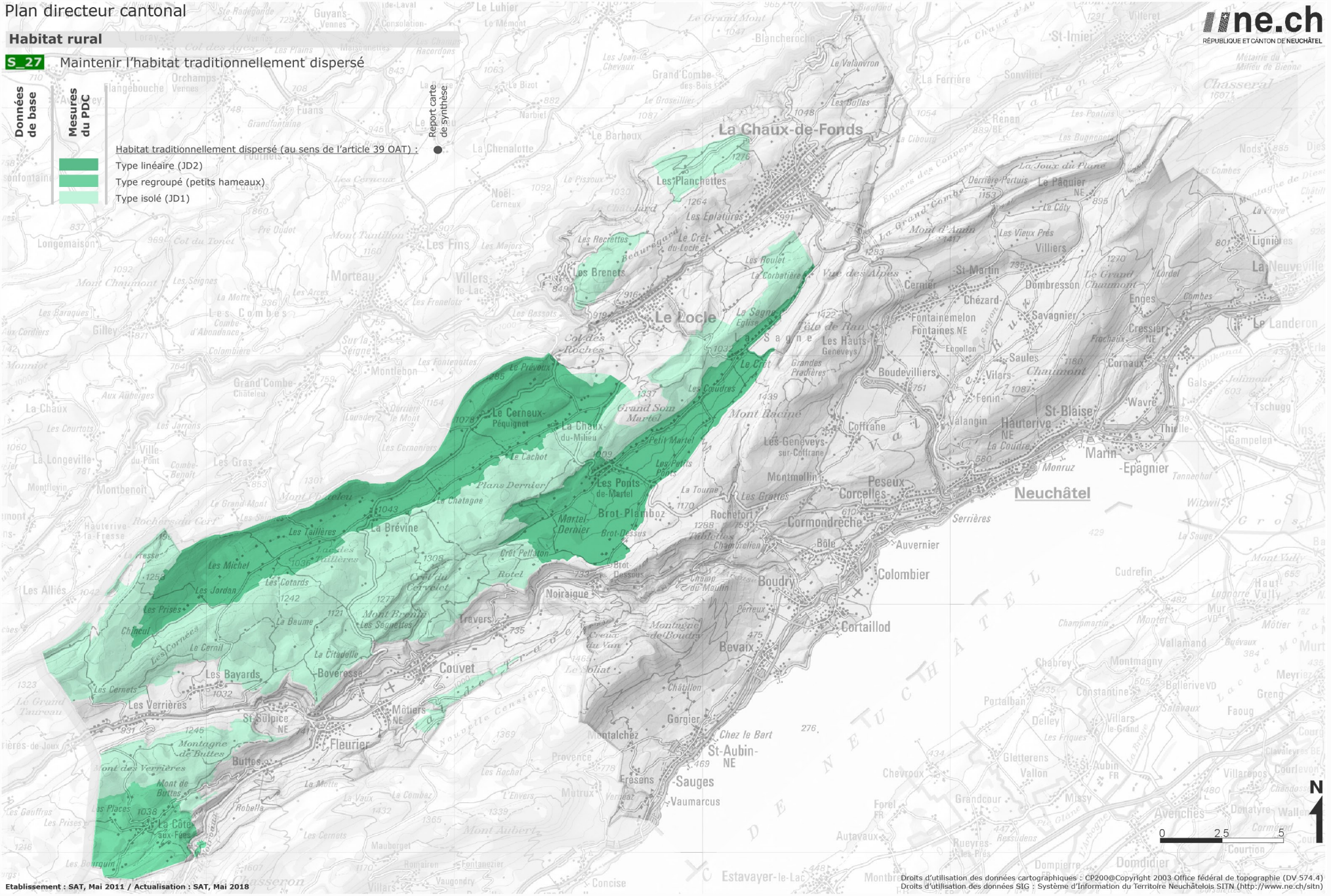

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_28 Préserver les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir

État d'information création : 25.05.11 actualisation : 24.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité de réalisation : Moyenne

Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection en dehors de la zone à bâtir (art.24d LAT).

Objectifs spécifiques

- Préservation et valorisation des constructions et installations dignes de protection HZ;
- Respect, lors de transformations, des éléments caractéristiques des constructions et installations et de leurs abords.

Priorités politiques S **Solidarité territoriale : renforcer**

Ligne d'action S.2 **Organiser la multifonctionnalité du territoire rural**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 21 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation		Ligne d'action	
Confédération:		☐	immédiatement (-2018)	☐	générale
Canton:	DJSC (OPAN), SAT, SAGR	☐	court terme (2018-22)	☒	spécifique
Régions:	Toutes	☐	moyen terme (2022-26)		
Communes:	Toutes	☒	permanente		
Autres:					

Pilotage:	SAT et OPAN	Etat de coordination des		Mandats / Projets
		☐	Coordination réglée	
		☒	Coordination en cours	M1 – M2
		☐	Information préalable	

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Localisation et mise sous protection communale, dans le cadre des PAL, des constructions et installations dignes de protection (ainsi que de leurs abords et de tous les éléments qui participent à la qualité de l'ensemble), au sens de la LAT (art. 24d, al. 2), en se fondant sur le RACN et sous réserve d'une vérification lors d'une demande de permis de construire :
   a) les constructions et installations ayant obtenu la valeur 0 à 3 selon le RACN sont considérées comme dignes d'être protégées;
   b) celles ayant obtenu la valeur 4 peuvent l'être si des éléments complémentaires découverts ultérieurement peuvent justifier une modification de la note ou si elles apportent une qualité supplémentaire au paysage et si leur disparition ou leur altération constitue une atteinte à celui-ci.
2. Détermination, dans les PAL, des éléments caractéristiques des constructions et installations (y compris de leurs abords et de tous les éléments qui participent à la qualité de l'ensemble) et fixation des mesures de protection et valorisation des constructions et installations ainsi que de leurs abords.
3. Prise en compte des exigences du droit fédéral (art. 24d, al. 2 et 3 LAT) pour tous travaux soumis à permis de construire (y compris pour les bâtiments agricoles).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- révise la législation (LCAT et/ou Loi sur les biens culturels);
- établit des recommandations à l'intention des communes pour la rédaction du RAL;
- applique les mesures ci-dessus pour l'approbation des PAL et des autorisations de construire.

Les communes :

- adaptent les PAL à l'occasion de leur révision.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton révise la législation (LCAT et Loi sur les biens culturels) (2012 – 2013 coordination en cours);

M2. Le canton établit des recommandations à l'intention des communes pour la rédaction du RAL (2012 –2013 coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_26 Maintenir l'habitat rural (ZMHR)
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé

Autres indications

Références principales

- LAT, LCAT, Loi sur les biens culturels
- *Recensement architectural du canton de Neuchâtel RACN* (OPAN 2002-2007)
- *Territoires ruraux et intermédiaires du canton de Neuchâtel : tendances, enjeux, diagnostic et recommandations* (2006)
- Etude de la maison rurale du canton de Neuchâtel (2010)
- Recommandations concernant l'aménagement des abords des constructions dignes de protection (24d LAT) (OPAN 2012-2013).

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de réalisation de la démarche
- Efficacité des mesures prises (ainsi qu'évolution des décisions prises en application de l'article 24d, al.2 LAT)

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le recensement architectural du canton de Neuchâtel (RACN 2002-2007) attribue aux bâtiments les notes 0 à 9.
Les notes 0 à 4 correspondent aux définitions suivantes :

0. Remarquable

Les qualités sont reconnues unanimement et sont susceptibles de jouer un rôle dans l'identification des habitants à leur site.

1. Intérêts multiples

Moins prestigieux, mais présentant un ensemble de qualités indéniables.

2. Intérêt évident

Présentant au moins par un aspect des qualités indéniables.

3. Intérêt probable

Généralement moins élaboré mais présentant des qualités invitant, à la suite d'une analyse sommaire, à la poursuite de recherches historiques ou archéologiques plus approfondies.

4. Typique

Possède des qualités d'une construction courante, sans pour autant présenter l'intérêt d'un exemple, et s'intègre bien au site.
Les éléments qui participent à la qualité de l'ensemble et des abords peuvent être des annexes mais aussi des aménagements extérieurs (jardins, murs, chemins, vergers, etc.).

Mesures de protection

Les mesures de protection, fixées par les communes lors de tout projet de construction, doivent permettre de préserver et de mettre en valeur :

- les éléments caractéristiques des constructions et des installations qui ont justifié leur valeur RACN et leur mise sous protection communale voire cantonale;
- leurs abords.

La modification de la loi sur les biens culturels doit permettre de prendre des dispositions relatives à la mise en œuvre du RACN (entrée en force de la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC) prévue en 2018).

Plan directeur cantonal

Habitat rural

S_28 Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir

Données de base	Mesures du PDC		Report carte de synthèse
		Recensement architectural du canton de Neuchâtel RACN :	
●		Construction et installation de valeur 0 à 3	○
●		Construction et installation de valeur 4	○

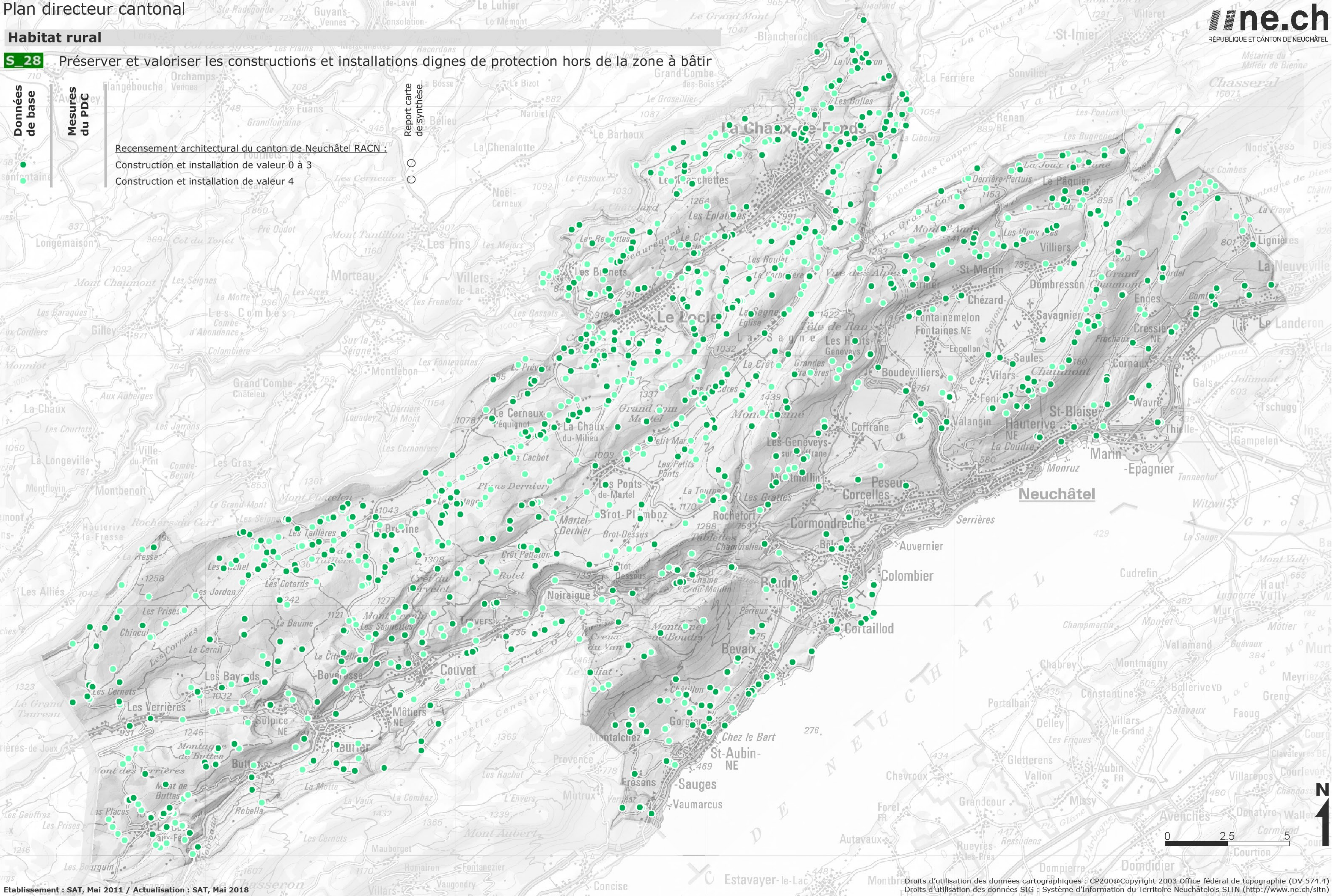

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

ne.ch RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

S_29 Gérer les résidences secondaires et les zones de constructions basses (ZCB)

État d'information création : 31.01.2017 actualisation : 25.03.2018 Fiche adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Assurer un développement équilibré des résidences principales et secondaires, compte tenu des enjeux d'une urbanisation durable et de la politique de développement touristique (hébergement).

Priorité de réalisation : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Mise en œuvre de la loi et de l'ordonnance fédérale sur les résidences secondaires dans les communes concernées ;
- Intégration des zones de constructions basses dans les réflexions sur la mise en œuvre de la LAT, et mise en œuvre des plans directeurs régionaux ;
- Mise en œuvre des principes directeurs de la politique touristique (volet hébergement).

Priorités politiques S **Solidarité territoriale : renforcer**

Ligne d'action S.2 **Organiser la multifonctionnalité du territoire rural**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 21 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées

Confédération:	ARE
Canton:	SAT
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	

Pilotage: SAT

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☐ court terme (2018-22)
- ☐ moyen terme (2022-26)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- ☐ générale
- ☒ spécifique

Etat de coordination des

- ☐ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours
- ☐ Information préalable

Mandats / Projets

M1 – M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les communes concernées par un taux de résidences secondaires supérieur à 20% prennent les mesures nécessaires afin que le nombre de nouveaux logements secondaires n'augmentent pas, d'améliorer le taux d'occupation des logements existants (lits chauds) et le cas échéant de promouvoir les résidences principales dans les lieux qui s'y prêtent. Les principes d'une urbanisation durable restent applicables (cf. Fiche U_11).

2. De nouveaux logements sans restriction d'utilisation peuvent être créés dans les bâtiments protégés et caractéristiques du site au sens de l'art. 9 LRS, à savoir les bâtiments de la zone à bâtir ayant obtenu la valeur 0 à 3 selon le RACN, et ceux hors de la ZB pour lesquels les dispositions de l'art. 24d LAT s'appliquent (cf. Fiche S_28).

3. Les ZCB (ZU1) définies par le décret de 1966 font l'objet d'un bilan de leur utilisation et de leurs éventuels impacts sur l'environnement, le paysage et l'aménagement. Le cas échéant ces secteurs sont révisés (PAC).

4. Le canton prend toute mesure utile pour mettre en œuvre les mandats qui lui sont confiés à travers les PDR dans les ZCB, au besoin en créant des zones réservées pour ne pas rendre la planification plus difficile.

5. Les secteurs dans lesquels de l'hôtellerie et des hébergements collectifs et autres installations de parahôtellerie sont créés doivent permettre de mettre en œuvre des principes directeurs de la politique touristique (volet hébergement) et les sites prioritaires pour le développement touristique (DAS) (cf. Fiche R_31); Une telle offre peut venir en appui du maintien de la vitalité de l'espace rural (cf. Fiches S_21 ; S_27 S_28). Les dispositions de la LRS et de la LAT et leurs ordonnances respectives restent applicables.

6. Hors ZU2, ou zones spéciales affectées au tourisme, les projets de développement de l'hébergement touristique font l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité et d'une pesée complète des intérêts sous l'angle de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du développement régional, avant toute procédure d'affectation.

7. La mise à disposition des chambres d'hôtes et des logements à des fins touristiques doit être garantie, au travers d'une gestion par un établissement d'hébergement organisé (pour les communes concernées par le champ d'application de la LRS), ou une plateforme dédiée, le cas échéant en collaboration avec Tourisme neuchâtelois, pour les communes non concernées par la LRS. Les projets répondant à la notion de Projet au sens de l'art. 8 al.2 LAT doivent bénéficier d'une desserte TP appropriée (cf. Fiche R_31). Les dispositions de la LRS et de la LAT et leurs ordonnances respectives restent applicables.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit les bâtiments protégés ou caractéristiques du site dans la ZB et hors ZB dans lesquels de nouveaux logements sans restriction d'utilisation au sens de l'art.7. al.1 LRS peuvent être créés dans les communes comptant une proportion de résidences secondaires supérieure à 20% ;
- définit et révise la zone de constructions basses (PAC) dans le cadre de la mise en œuvre de la LAT;
- appuie les communes et les régions dans la mise en œuvre des principes directeurs de la politique touristique (DAS hébergement), et dans l'application de la LRS ;
- suit l'étude J3L relative aux besoins d'hébergement (Masterplan) et valide les résultats.

Les communes :

- tiennent à jour la statistique concernant le parc de logements (RegBL) et transmettent annuellement les données à la Confédération dans le cadre de la LRS et de l'ORSec;
- prennent les mesures d'aménagement visant à gérer les résidences secondaires, et planifient les éventuels secteurs de développement touristique associés à la création de logements de vacances.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton définit les bâtiments protégés ou caractéristiques du site conformément à l'art. 9 LRS. Il effectue le bilan de la zone de constructions basses et révise ces secteurs (PAC) (2018-2022 ; coordination en cours)

M2. Les communes tiennent à jour la statistique du parc des logements (RegBL) et prennent toutes les mesures qui s'imposent si elles sont concernées par la loi et l'ordonnance fédérale (PAL, permis de construire) (2018-2022 ; coordination en cours)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- U_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- R_31 Développer le tourisme
- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine
- S_26 Maintenir l'habitat rural (ZMHR)
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé
- S_28 Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir
- S_31 Préserver et valoriser le paysage

Autres indications

Références principales

- LAT, LRS, ORSec, LCAT, LTour, RLTour
- RACN
- Décret concernant la protection des sites naturels du canton
- Etude de base et directive de la Confédération concernant la prise en compte des résidences secondaires dans les plans directeurs cantonaux (ARE 2010)
- Masterplan Jura & 3 Lacs, 2014

Indications pour le controlling et le monitoring

- Nombre de communes comptant une proportion de résidences supérieure à 20%
- Efficacité des mesures prises

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique

Le peuple et les cantons ont accepté lors de la votation du 11 mars 2012 l'initiative «Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires» et, partant, l'article constitutionnel sur les résidences secondaires (art. 75b Cst.), dont voici la teneur: «Les résidences secondaires constituent au maximum 20% du parc des logements et de la surface brute au sol habitable de chaque commune (…)». Le 22 août 2012, le Conseil fédéral adopte une première ordonnance sur le sujet, dans l'attente de la législation d'application de l'article constitutionnel. Début 2016, la loi sur les résidences secondaires (LRS) et son ordonnance d'application (ORSec) entrent en vigueur. Selon la liste de l'Office fédéral du développement territorial ARE à fin 2015, 413 des 2'324 communes suisses figurent sur la liste annexée à la loi sur les résidences secondaires, parmi lesquelles 6 communes neuchâteloises : Brot-Dessous (Rochefort), Montalchez, Les Planchettes, Brot-Plamboz, La Côte-aux-Fées et Les Verrières. La liste est mise à jour chaque année.
Dans les communes présentant une part de résidences secondaires supérieure à 20 pour cent, aucune nouvelle résidence secondaire ne peut être autorisée sous réserve des cas prévus par la loi et qui sont cités ci-après. Il faut distinguer les nouveaux logements de ceux créés selon l'ancien droit.

La loi offre la possibilité de créer de nouveaux logements s'ils sont destinés à des résidences principales, ou assimilés à de telles résidences (art.7 al.1 lettre a LRS), ou affectés à l'hébergement touristique (art. 7 al.1 lettre b LRS). Sont considérés comme affectés à l'hébergement touristique les logements mis de manière durable à la disposition d'hôtes pour des séjours de courte durée et qui sont soit situés dans le même bâtiment que celui où le propriétaire a son domicile principal soit ne sont pas équipés en fonction des besoins personnels du propriétaire et mis sur le marché dans le cadre d'un hébergement organisé. L'objectif est que ces logements soient mis à disposition sur le marché tout au long de l'année afin d'éviter la création de nouveaux lits « froids ». Ces logements doivent toutefois faire l'objet d'une restriction d'utilisation, inscrite au registre foncier.

De nouveaux logements peuvent encore être réalisés dans des établissements d'hébergement organisés (art. 8 LRS), dans des bâtiments protégés ou caractéristiques du site (art. 9 LRS) ou dans le cadre d'un plan d'affectation entré en force avant le 11 mars 2012 (art. 26 LRS). Sont considérés comme bâtiments protégés et caractéristiques du site ceux figurant au RACN et ayant une valeur de 0 à 3. Dans les cas précités, il n'y a pas de restriction d'utilisation.

Quant aux logements existants avant le 11 mars 2012 ou qui étaient au bénéfice d'une autorisation définitive à cette date - c'est-à-dire les logements créés selon l'ancien droit – ils peuvent être réaffectés librement sous réserve de restrictions d'utilisation existantes ou futures découlant du droit cantonal ou communal. Ils peuvent aussi être rénovés, transformés et reconstruits dans les limites des surfaces utiles principales préexistantes (art. 10 à 12 LRS). À l'intérieur de la zone à bâtir, ils peuvent même être agrandis jusqu'à concurrence de 30 % des surfaces utiles principales, dans la mesure où il n'en résulte pas de logement supplémentaire. A l'extérieur de la zone à bâtir, les dispositions de la LAT relatives aux constructions hors zone restent applicables, parmi lesquelles l'art. 24d LAT (cf. Fiche S_28).

Un nombre croissant de clients recherchent des offres d'hébergements originales et authentiques, situées « au vert ». Dans ce cadre, l'étendue de la palette proposée méritent d'être étudiée, et le cas échéant les bases de la planification de détail ou des futurs projets posées (problématique abordée dans les fiches sur le tourisme ; cf. Fiche R_31).

Enjeux de la planification directrice et d'affectation : 3 axes de travail
Le canton de Neuchâtel n'est que très marginalement concerné par la **problématique des résidences secondaires**, au sens de la loi fédérale. Les communes concernées par un taux supérieur à 20% de leur parc de logements ne sont d'ailleurs pas les mêmes que celles qui disposent d'une zone de constructions basses ou une zone chalet sur leur territoire. Pour la plupart des communes neuchâteloises concernées par la LRS, le constat qui s'impose n'est pas un excès de résidences secondaires portant préjudice au parc de résidences principales, mais plutôt un manque de vitalité en général (déprise démographique, logements occupés occasionnellement, fermes ou métairies abandonnées, taux de vacances élevé, vétusté du parc). Certains logements quittent le champ d'application de la loi car ils ne disposent pas de l'équipement minimal ou sont inoccupés depuis trop longtemps. Dans ce sens, il y a lieu d'élargir la réflexion au-delà de la seule question du respect de la LRS et de l'ORSec et d'inscrire les actions dans un projet de développement territorial plus large.

La thématique des **zones de constructions basses (ZCB)**, promulguée en 1966 par le Décret concernant la protection des sites naturels du canton et qui englobe des secteurs historiquement construits au sein des crêtes et des forêts, se révèle être en lien plus étroit avec la révision de la LAT et la question du dimensionnement des zones à bâtir. Ces surfaces entrent dans la statistique des ZB et ont été examinées par les communes dans le cadre des PDR. Réservées historiquement à des logements temporaires (métairies) et des chalets de vacances, tout ou partie sont de plus en plus occupées à l'année, mais sont peu ou pas équipés, ni desservis en TP, ou services (transport scolaire, collecte des déchets). En ZU2, comme en ZU1, les principes de l'aménagement du territoire s'imposent (utilisation mesurée du sol, développement vers l'intérieur, coordination urbanisation/transport, préservation des terres agricoles et du paysage). Les ZCB (ZU1) définies par le décret de 1966 ont fait l'objet d'un bilan de leur utilisation par le canton (surfaces construites / surfaces libres, état d'occupation, proportion de résidences secondaires et principale, logements touristiques commercialisés, autre type de logements ; accessibilité, équipement ; éventuels impacts sur l'environnement, intégration dans le paysage). Le cas échéant, elles seront révisées (coordination en cours ; entrée en force prévue 2018).

Les **principes directeurs de la politique touristique** identifient l'enjeu de développer l'offre d'hébergement, en appui des domaines stratégiques de valorisation des atouts du canton. Il est prévu que J3L clarifie et localise plus précisément les besoins dans une perspective supracantonale. D'éventuels nouveaux secteurs de développement de l'offre méritent d'être coordonnés avec des projets touristiques, et devront le cas échéant, faire l'objet d'une pesée des intérêts complète sous l'angle de la protection de la nature, du paysage, de l'environnement et de l'agriculture, etc.

Plan directeur cantonal

Habitat rural

S_29 Gérer les résidences secondaires et les zones de constructions basses (ZCB)

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

Zone de constructions basses

01 Vauladrey
02 Sur la Roche
03 Chez Capel
04 Chalet Heimelig
05 Cernil de la Fontaine
06 La montagne Jacot
07 Les Prés devant
08 Tête-de-Ran
09 La Vue-des-Alpes
10 Les Loges (La Vue-des-Alpes) / Le Bas des Loges
11 La Montagne de Cernier
12 Au Haut du Mont
13 Le haut de Forel / Les Ecrieux
14 La Goutte
15 Derrière les Places
16 Pré-Rond / Les Placettes
17 La Rouvraie (Bellevue)
18 La Tène

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

N

0 2.5 5

Etablissement : SAT, Mars 2017 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_31 Préserver et valoriser le paysage

État d'information création : 25.05.11 actualisation : 25.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Moyenne

Préservation et entretien durables des paysages neuchâtelois et accompagnement de leur évolution.

Objectifs spécifiques

- Renforcement de la cohérence des politiques sectorielles ayant des effets sur le paysage;
- Mise en place de démarches de planification et de gestion au niveau intercommunal et intercantonal (au-delà des frontières institutionnelles);
- Protection des paysages d'importance nationale (IFP), cantonale et locale;
- Reconnaissance sur le plan national et international de l'originalité et de la valeur des paysages de l'Arc jurassien.

Priorités politiques S **Solidarité territoriale : renforcer**

Ligne d'action **S.3 Valoriser le patrimoine naturel et le paysage**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 7 et 21 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	ARE	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SFFN, SAT, SAGR, NECO	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☐ permanente	
Autres:			
Pilotage:	**SAT**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☐ Coordination réglée	
		☒ Coordination en cours	M1 – M2 – M3 – M5
		☒ Information préalable	M4

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. L'intérêt et la diversité des paysages neuchâtelois représentant une composante importante de la qualité de vie de la population et une condition de base à l'exercice de nombreuses activités économiques, touristiques et de loisirs, ainsi qu'au maintien de la biodiversité, le paysage doit être préservé et valorisé à toutes les échelles et pris en charge comme un thème transversal de toutes les politiques sectorielles.
2. Les démarches suivantes sont prévues pour définir les mesures permettant d'atteindre les objectifs spécifiques :
   - Etude de base sur le paysage, suivie d'une conception directrice pour le paysage ou de la consolidation de la CDPN, visant notamment à définir les objectifs opérationnels, démarches et outils à développer sur le plan cantonal, régional et communal dans une perspective globale et de gestion intégrée au niveau des acteurs et des territoires concernés.
   - Consolidation du diagnostic et définition d'un concept de gestion et d'aménagement des sites emblématiques les plus fréquentés (cf. Fiche R_31).
   - Réalisation d'études-test « agriculture-urbanisation-nature et paysage » dans l'une ou l'autres des régions du canton (par exemple Val-de-Ruz, Val-de-Travers, Entre-deux-Lacs, Centre-Jura, etc.).
3. L'inventaire fédéral des paysages d'importance nationale (IFP) constitue une donnée de base du PDC (cf. carte de synthèse PDC et dossier de la fiche). Le canton effectue la pesée des intérêts en présence lors de l'accomplissement et de la coordination des tâches ayant des effets sur l'organisation du territoire au sein d'un périmètre IFP. Il traduit en objectifs opérationnels le contenu des différentes fiches IFP et détermine comment ils doivent être mis en œuvre, en priorité dans le cadre d'instruments de planification existants ou déjà prévus (PAC ICOP; PAC Marais).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit les grands enjeux cantonaux et les priorités de l'action publique et propose des pistes pour accompagner les transformations et valoriser le paysage à différentes échelles (cf. conclusions de l'étude de base: *Etude sur les paysages neuchâtelois* 2009);
- définit le rôle des collectivités publiques et des privés, ainsi que les principes de collaboration entre autorités;
- met en œuvre la protection et la gestion des périmètres IFP, en désignant les instruments de planification et de gestion les plus appropriés à chacun des périmètres;
- accorde une attention particulière aux grands projets de construction, d'infrastructures et d'aménagement ayant des impacts sur le paysage, en activant si nécessaire la commission cantonale nature et paysage (cf. *Conception directrice de la protection de la nature* 2004);
- informe et sensibilise la population sur la question du paysage;
- assure la coordination avec les cantons voisins et avec la Confédération.

Les communes :

- intègrent dans les PD communaux et régionaux, ainsi que dans les PAL les thématiques du paysage;
- développent, le cas échéant, des conceptions paysagères (CEP) et des études-test intégrant plusieurs approches transversales, afin d'identifier et de faciliter la mise en œuvre de mesures concrètes.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton précise les mandats concrets du canton et des communes par thèmes transversaux et unités paysagères dans le cadre d'une notice explicative (2011-2012 ; coordination en cours).
M2. Le canton consolide la réflexion sur l'utilisation des sites paysagers emblématiques pour le tourisme et les loisirs, en collaboration avec la plate-forme transversale et définit les mesures nécessaires pour préserver leur attrait (2011-2012 – coordination en cours);
M3. Les communes et les régions développent des concepts de mise en valeur paysagère dans le cadre des PDR (2012-2014; coordination en cours);
M4. Le canton formalise les objectifs et les mesures cantonales et régionales dans une Conception directrice du paysage, le cas échéant en adaptant la Conception Directrice de la Protection de la Nature (2015 – Information préalable);
M5. Le canton accompagne la révision de l'IFP sur le territoire cantonal (contenu des fiches; démarche en cours entreprise par la Confédération) et évalue les besoins complémentaires de mise en œuvre à l'aval de ceci (protection – gestion) (2011 – coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- S_28 Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_32 Planifier et gérer les installations de loisirs dans la nature
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_23 Garantir la pérennité du vignoble neuchâtelois
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- E_24 Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne
- R_31 Développer le tourisme
- R_35 Protéger et valoriser le patrimoine
- R_38 Développer les parcs naturels régionaux
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville

Autres indications

Références principales

- LPN, LCPN, Décret cantonal concernant la protection des sites naturels du canton
- *Conception directrice de la protection de la nature* (RCN 2004)
- *Etude de base sur les paysages neuchâtelois* (Lasserre, Montmollin, Quincerot, Feddersen 2009)
- *Territoires ruraux et intermédiaires du canton de Neuchâtel: tendances, enjeux, diagnostic et recommandations* (CEAT 2006);
- *Étude paysagère du concept éolien neuchâtelois* (2009)
- *Paysage 2020. Analyses et tendances* (OFEFP 2003)
- *Une vision pour l'interconnexion des espaces vitaux en Suisse* (OFEFP 2004)
- *Inventaire des sites construits à protéger en Suisse* (ISOS 2009)
- *Inventaire des voies de communication historiques* (IVS 2003)
- Inventaires cantonaux et fédéraux du Réseau écologique national (REN)

Indications pour le controlling et le monitoring

- Nombre de communes, régions ayant pris en compte le thème du paysage dans le cadre de leur planification; nombre de CEP, etc.
- Prise en compte de la thématique dans les politiques sectorielles
- Nombre de projets examinés par la Commission nature et paysage

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Le Décret cantonal concernant la protection des sites naturels du canton de 1966 constitue une démarche pionnière de l'action paysagère en Suisse. Sous la pression populaire, le paysage a légalement été reconnu enjeu d'intérêt public, à la fois sous l'angle de la préservation et du partage des usages, en particulier sur les crêtes du Jura.

La question du paysage dépasse celle de la protection et de la gestion d'ensembles naturels et culturels isolés, bien qu'il s'agisse d'un aspect important. Elle est intimement liée à l'identité et à l'image de marque du canton. L'intérêt et la diversité des paysages neuchâtelois représentent une composante importante de la qualité de la vie de la population et sont une condition de base à l'exercice de nombreuses activités économiques, touristiques et de loisirs et au maintien de la biodiversité.

Des conflits croissants apparaissent à la croisée des intérêts de la protection et la gestion des milieux naturels et des évolutions qui concernent l'agriculture, le développement des activités touristiques, de sport et de loisirs, ou de la volonté de diversifier les sources d'approvisionnement énergétiques (projets éoliens, centrales photovoltaïques, etc.) pour n'en citer que quelques-uns.

Des chances de meilleure coordination entre les cantons et les politiques sectorielles se profilent également avec le renforcement de la question du paysage dans la révision de la LAT, « Projet de territoire Suisse » et diverses démarches intégrées novatrices. Citons ici le projet modèle de la Confédération : « *Synergies dans l'espace rural : gestion intégrée de l'espace rural jurassien* », en collaboration avec les cantons voisins (JU, BE et VD) et le projet INTERREG III A, visant une gestion intégrée transfrontalière des pâturages boisés qui a débouché sur un manuel et posé les bases de la collaboration entre les nombreux partenaires concernés, dans la perspective d'un développement durable intégrant l'ensemble des enjeux.

L'*Etude de base sur les paysages neuchâtelois* (2009) a permis d'identifier les principaux enjeux paysagers cantonaux en trois catégories :

- 10 unités paysagères couvrant le territoire cantonal;
- 10 thèmes paysagers transversaux;
- 9 sites touristiques emblématiques, méritant une requalification, reportés sur la carte PDC.

Cette étude débouche également sur des propositions de démarches de mise en œuvre pour l'action future (proposition des mandataires). Sur cette base, le canton doit prendre position afin de poser les bases d'une conception directrice cantonale du paysage.

Les régions et les communes ont la tâche de développer et d'intégrer le volet paysager dans les plans et les outils pertinents à ces échelles, notamment à travers les PDR.

Le canton est chargé d'appliquer les directives de la Confédération en matière de protection et de valorisation du paysage (Conception « Paysage suisse »). Le canton est également chargé d'assurer la coordination avec les cantons voisins et avec la Confédération.

La thématique du paysage se prête particulièrement bien à une approche régionale.

Plan directeur cantonal

Protection naturelle et paysagère

S_31 Préserver et valoriser le paysage

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

Site emblématique

Limite paysagère à l'urbanisation

01 Lac des Taillères
02 Saut / Vallée-du-Doubs
03 Creux-du-Van / Gorges de l'Areuse
04 La Tourne
05 Pointe-du-Grain
06 Vue-des-Alpes / Tête-de-Ran
07 Chaumont
08 Chasseral / Combe-Biosse / Les Bugnenets
09 Lac de Neuchâtel

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

N

0 2.5 5

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature

État d'information création : 25.05.11 actualisation : 25.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Planifier et gérer de manière appropriée et durable les installations de loisirs dans le territoire rural.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Localisation appropriée des installations de loisirs dans l'espace naturel, rural et forestier, dans le respect des principes du développement durable;
- Accessibilité basée sur la complémentarité des modes de transport en fonction de la nature de l'offre et la desserte des sites (TP, MD, TIM); gestion et canalisation des flux de visiteurs pour les sites les plus fréquentés;
- Coordination avec la politique régionale, la politique touristique et les parcs naturels régionaux;
- Préservation des biotopes protégés;
- Information et sensibilisation de la population sur la beauté et la fragilité des sites d'accueil.

Priorités politiques S Solidarité territoriale : renforcer

Ligne d'action S.3 Valoriser le patrimoine naturel et paysage

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 20 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation		Ligne d'action	
Confédération:		☐	immédiatement (-2018)	☐	générale
Canton:	SAT, SFFN, SAGR, SPCH, NECO	☐	court terme (2018-22)	☒	spécifique
Régions:	Toutes	☐	moyen terme (2022-26)		
Communes:		☒	permanente		
Autres:	Associations PNR, Stations ski				

Pilotage:		Etat de coordination des		Mandats / Projets
	SAT (réseaux pédestres)			
	SPCH (autres)	☐	Coordination réglée	
		☒	Coordination en cours	M1
		☒	Information préalable	M2

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les installations de loisirs implantées dans la nature, telles les remontées mécaniques, les "Parcs aventure", luges d'été et d'hiver, etc. sont réduites en nombre et calibrées pour répondre aux besoins de la population et au développement du tourisme doux. Une étude de base sur l'état existant et les objectifs à poursuivre est réalisée; la réflexion est coordonnée avec celle sur les sites touristiques prioritaires et la politique de mobilité durable souhaitée par le canton (cf. Fiche R_32).

2. Les nouveaux projets font obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité à une échelle appropriée, qui atteste de leur durabilité (localisation, accès, équipement, impact sur l'environnement, agriculture et paysage, lien avec la politique régionale et touristique, solidité économique du projet, etc.). Le soutien de la région est une condition d'entrée en matière du canton, de même que la faisabilité financière du projet.

3. Les besoins en desserte par TP, MD, TIM des installations de loisirs sont examinés dans le cadre de l'étude d'opportunité et de faisabilité, et le cas échéant fixés dans le cahier des charges des plans d'affectation et/ou formulés sous forme de conditions d'octroi des permis de construire. Pour les installations à faible et moyenne fréquentation du public, la mise en place d'une desserte TP de niveau D peut s'avérer nécessaire, en particulier si le site réunit plusieurs destinations loisirs.

4. Les sites drainant un public important sont considérés comme des grands générateurs de trafic et sont soumis aux critères de desserte décrits dans la Fiche E_13 pour les "centres de loisirs" :
   - TIM : capacité suffisante du réseau routier existant
   - TP : qualité de desserte niveau C ;
   - MD : bonne accessibilité

   Si le site ne peut être desservi par TP, le requérant doit proposer une solution appropriée pour limiter le TIM, notamment pendant les périodes les plus chargées (transports privés collectifs, covoiturage, MD, parkings payants, etc.).
5. La taille des parkings liés aux installations de loisirs doit être limitée au strict besoin et ces surfaces doivent être aménagées de manière à limiter leur emprise au sol et sur le paysage.

6. Une information et sensibilisation de la population sur la protection de l'environnement sur les sites (gestion des déchets, protection de la faune et de la flore) et sur l'intérêt des sites parcourus (paysage, patrimoine au sens large) sont à prévoir.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- finalise et complète l'étude de base sur les installations sportives et de loisirs dans le territoire rural et arrête les conditions-cadre du maintien d'infrastructures existantes et de nouvelles implantations, en tenant compte notamment de la *méthode ABC* concernant l'accessibilité des sites;
- passe des conventions et des contrats avec des tiers et des associations concernant la gestion des sites et s'assure que les accords sont respectés, en coordination avec les communes concernées.

Les communes :

- réalisent les études d'opportunité pour les éventuels projets, dans une perspective régionale, avec l'appui des requérants concernés, en s'appuyant sur les critères et conditions-cadre définis par le canton;
- adaptent le cas échéant les PAL en créant des zones ad hoc.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités)

M1. Révision et consolidation de l'étude de base sur les remontées mécaniques et autres installations de loisirs HZ; (2012-2013; coordination en cours).

M2. Adaptation du périmètre d'exploitation de la station de ski des Bugnenets-Savagnières, afin de régler les conflits avec le site naturel de la Combe Biosse (ICOP); (2018-2019; information préalable)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

La carte PDC sera mise à jour avec les installations de loisirs d'importance cantonale lors d'une prochaine adaptation du PDC (information préalable).

Interactions avec d'autres fiches

- E_13 Optimiser la localisation des centres d'achat et des autres grands générateurs de trafic
- R_31 Développer le tourisme
- *R_32 Promouvoir des sites touristiques d'intérêt cantonal et régional (sites prioritaires): Fiche en préparation*
- R_34 Développer les activités équestres
- R_38 Créer des parcs naturels régionaux
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

Autres indications

Références principales

- *Analyse financière et économique des remontées mécaniques dans le canton de Neuchâtel* (ARW Dr. Peter Furger AG 2005)

Indications pour le controlling

- Concept cantonal
- Application de la méthode ABC; suivi

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La mobilité des loisirs est devenue le principal motif de déplacement en kilomètres parcourus en Suisse, que ce soit pour les loisirs quotidiens ou les loisirs du tourisme (week-end, vacances). Cette mobilité prend principalement la forme d'une mobilité individuelle motorisée, même dans des sites relativement facilement accessibles par TP. Il y a lieu de préciser la politique d'accessibilité des sites touristiques et des sites de loisirs grands générateurs de trafic sur le plan cantonal, en s'appuyant notamment sur les principes de la méthode ABC, et en cherchant à valoriser les réseaux de mobilité douce et les interfaces intermodaux existants et à créer.

Courant 2016, le SFFN a coordonné une étude sur les activités de loisirs et de détente quotidienne dans la nature, destinée à clarifier le besoin d'agir par le biais de la planification, de la réglementation, de recommandations ou de démarches de sensibilisation, sur demande de la commission cantonale nature, tourisme, loisirs et sport (CNTLS). Cette étude permettra de déposer un rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur ce thème (2018).

Méthode ABC appliquée au thème des loisirs « grands générateurs de trafic »

La méthode ABC à laquelle il est fait référence ici s'inspire d'un modèle mis en œuvre au Pays-Bas. Cette méthode, qui concerne en priorité les activités économiques (principaux générateurs de déplacements), peut également s'appliquer à certaines formes de loisirs lorsqu'elles attirent de nombreux visiteurs. La démarche vise la mise en cohérence des trois axes suivants :

- l'offre d'accessibilité (potentiel d'accès de desserte routière, autoroutière et par TP; y compris dans le cas présent les réseaux de MD);
- la demande en mobilité (profil de l'activité en question en nombre d'emplois et de visiteurs);
- la gestion du stationnement.

Les mesures d'encouragement à l'accès aux réseaux pédestres, cyclables, etc. dans l'espace rural et aux sites de loisirs directement depuis les gares des villes (par exemple par le train et les bus régionaux) sont également de nature à soutenir l'offre en TP dans les régions périphériques et à résoudre localement les problèmes d'excès de mobilité par TIM.

Plan directeur cantonal

Territoires de délassement, installations de loisirs

S_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature

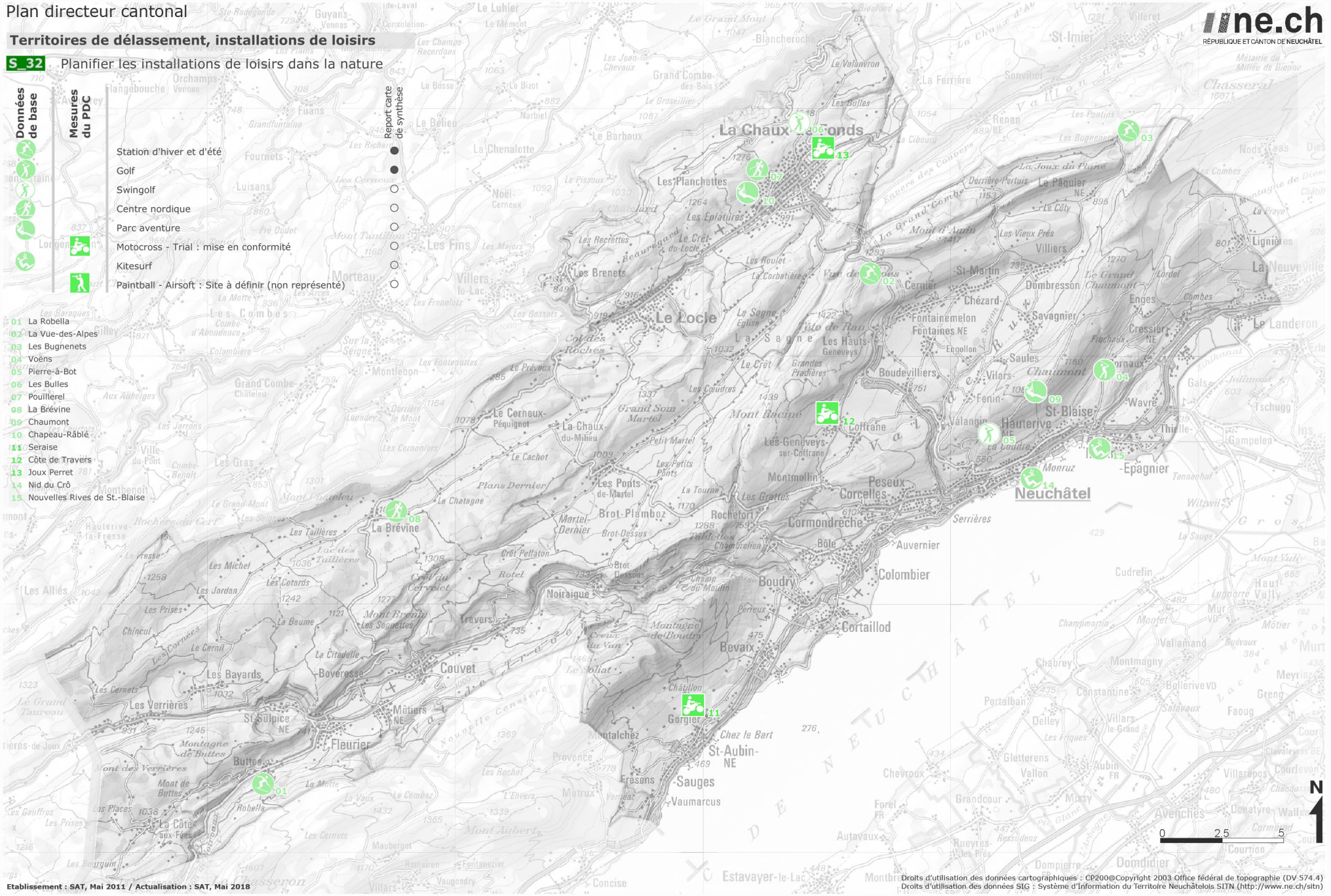

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_33 Protéger et gérer les rives des lacs

État d'information création : 2011 actualisation : 25.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Faible

Assurer une gestion durable des rives des lacs, anticiper les évolutions et valoriser ces espaces.

Objectifs spécifiques

- Maintien et préservation de la qualité des rives des lacs du canton (nature, biodiversité, paysage, patrimoine…);
- Utilisation et gestion durable des rives en tenant compte des fonctions particulières de celles-ci, après avoir effectué la pesée des intérêts entre les différents enjeux en présence;
- Identification des secteurs prioritaires d'intervention justifiant des mesures de protection et d'aménagement ou offrant un potentiel de mise en valeur différent sur le plan naturel, paysager, patrimonial ou touristique.

Priorités politiques S **Solidarité territoriale : renforcer**

Ligne d'action S.3 **Valoriser le patrimoine naturel et le paysage**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 20 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	ARE, OFEV	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SFFN, SAT, OPAN, NECO	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Association RUN, E2L, Béroche, Centre-Jura	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☐ permanente	
Autres:	Canton de BE; SCAN		

Pilotage: **SFFN**

Etat de coordination des **Mandats / Projets**

☐ Coordination réglée
☒ Coordination en cours M1 – M2
☐ Information préalable

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les rives des lacs du canton doivent être protégées et gérées à court et moyen terme de manière durable afin de préserver la nature, la biodiversité, le paysage et le patrimoine archéologique. Les secteurs prioritaires justifiant que des mesures de protection et d'aménagement soient prises font l'objet d'une planification spécifique sur la base d'un diagnostic et d'un projet d'intervention et/ou de mise en valeur sur le plan naturel, paysager, patrimonial et touristique, effectuant la pesée des intérêts. Les démarches suivantes sont prévues pour mettre en œuvre cette mesure.
2. Elaboration d'une **étude de base** pour chaque lac, comprenant un état de situation des rives, de leur utilisation, exploitation, aménagement et protection, une évaluation des mesures prises en matière de protection par toutes les collectivités publiques et la fixation par secteur, des priorités en matière d'utilisation (à des fins de détente et de loisirs et développement touristique etc.), d'exploitation (forestière par exemple), d'aménagement (installations et constructions, ports) et de protection (des milieux naturels, du paysage et du patrimoine); s'agissant des secteurs devant être protégés, établissement au besoin d'un inventaire selon la LCPN.
3. Formalisation des résultats sous la forme d'un **plan directeur cantonal des rives** (objectifs, mesures, priorités, responsabilités pour la mise en oeuvre) et application des mesures ci-dessus pour l'approbation des plans d'affectation communaux, voire cantonaux, du PAF et du renouvellement des concessions sur le domaine public cantonal et communal.
4. Coordination de l'élaboration du PDC Rives avec les cantons voisin (BE, FR, VD).
5. Suivi de l'évolution de la navigation de plaisance (port, amarrages épars, amarrages au large) en collaboration avec les cantons voisins et la France.

Compétences du canton et des communes
Le canton :
- réalise les études de bases, en coordination avec les instances concernées;
- établit le PD Rives, et consulte les communes et les tiers intéressés.

Les communes :
- prennent en compte les mesures ci-dessus dans le cadre de la révision des PAL et appliquent les principes définis dans le PD Rives.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton réalise l'étude de base sur les rives de lac (2013-2014 – coordination réglée).
M2. Le canton élabore un nouveau plan directeur cantonal des rives ou révise l'actuel (2015-2016; coordination réglée).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- S_38 Protéger les marais, sites marécageux et zones alluviales
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville

Autres indications

Références principales

- LPN, LAT, LCPN, LCAT, LPGE
- *Conception directrice de la protection de la nature* (RCN 2004)
- *Plan directeur des rives du Lac de Neuchâtel (RCN 2017)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de réalisation de la démarche
- Approbation des plans d'aménagement conformément aux principes

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Au fil du temps, avec les corrections des eaux du Jura et les remblayages, les rives des lacs du canton de Neuchâtel ont été profondément modifiées. De Vaumarcus, dévolue à une libre évolution, à la rive sur le territoire de la commune de Neuchâtel, très largement aménagée, en passant par la Pointe du Grain, dévolue à la nature et à la fonction sociale, les rives de nos lacs présentent une grande diversité d'aménagement, d'exploitation et d'utilisation. Le droit de marchepieds et le sentier du lac garantissent un accès aux rives pour l'ensemble de la population.
La lisibilité des affectations et de fait, des rives elles-mêmes, n'est pas suffisante. On trouve aussi bien des constructions dans des zones de protection que des dispositions de protection dans des portions de rives aménagées.
Si la multifonctionnalité de ces rives est parfois souhaitable, elle ne doit cependant pas conduire à un mélange insatisfaisant.

L'Etat de Neuchâtel a donc clarifié la situation afin de pouvoir valoriser au mieux cette interface entre l'eau et la terre.
Il l'a fait en prenant en compte la richesse archéologique de ce territoire. Les rives du lac de Neuchâtel, du lac de Bienne et les berges de La Thielle, de même que la zone du domaine "lac", contiennent en effet plus de la moitié du patrimoine archéologique du canton.

Plan directeur des rives du lac de Neuchâtel

Le Conseil d'État a adopté, lors de sa séance du lundi 20 février 2017, le plan directeur des rives du lac de Neuchâtel (PDRives). Les rives du lac, naturelles ou aménagées, font l'objet d'usages multiples : protection de la nature, loisirs de plein air, développement touristique, économique et mobilités douces. Révélateurs de l'attachement de la population à ses rives, ces multiples usages entrent parfois en conflit et nécessitent par conséquent une pesée des intérêts afin d'assurer un développement harmonieux. L'élaboration du plan directeur des rives a permis d'effectuer des arbitrages entre préservation de la qualité des rives du lac, accès public aux rives et développement touristique avec pour fil conducteur une optimisation du sentier du lac.

Ce plan directeur s'articule autour d'objectifs, principes et lignes d'action déclinés en 26 mesures, parmi lesquelles cinq mesures phares résument l'essentiel du projet sous l'angle opérationnel :

- Etablir et mettre en œuvre la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau et étendues d'eau ;
- Planifier et mettre en œuvre les sites potentiels pour des projets publics d'envergure ;
- Optimiser le sentier du lac dans les secteurs identifiés, en s'appuyant sur le droit de marchepied ;
- Planifier et mettre en œuvre les parcours cyclables sur les rives ;
- Optimiser l'offre des places d'amarrage pour une meilleure gestion des ports.

Dans le domaine de la nature, du paysage et du patrimoine, le PDRives vise à garantir la qualité paysagère, à préserver et à améliorer les milieux naturels et la biodiversité. En ce qui concerne l'urbanisation et le tourisme, l'objectif consiste à concentrer et à hiérarchiser le développement touristique et économique autour des ports principaux, lieux déjà investis et accessibles. Dans le domaine de la mobilité, le PDRives vise à assurer la continuité et la qualité des réseaux de mobilités douces, et à répondre aux besoins de la population en lien avec la navigation de plaisance.

S'agissant plus particulièrement du sentier du lac, le PDRives a pour objectif de renforcer l'attractivité des cheminements sur les rives du lac, en tenant compte des besoins des loisirs et du tourisme, mais en préservant les secteurs les plus sensibles de toute pression excessive. Le PDRives identifie les tronçons du sentier du lac qu'il s'agit d'optimiser (aménagement, signalétique) en cherchant, hors des secteurs sensibles, à faire coïncider le tracé avec le droit de marchepied.

L'élaboration du PDRives s'appuie sur un processus de participation et de consultation. Lors de l'élaboration de l'étude de base « Paysage des rives du canton de Neuchâtel », un atelier participatif réunissant les communes, groupes d'intérêts et représentants des usagers a permis de valider les grandes lignes de l'aménagement des rives. L'étude de base et le plan directeur des rives ont tous les deux fait l'objet d'une consultation des communes, groupes d'intérêts, partis politiques et cantons voisins qui a permis de valider et d'apporter des améliorations au projet.

Les mesures du PDRives seront transposées à l'échelle communale dans le cadre de la révision des plans d'aménagement.

Plan directeur cantonal

Rives, cours d'eau et lacs

S_33 Protéger et gérer les rives des lacs

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

Lac

Port de plaisance : Existant / Extension [1]

Sentier du Lac : Existant / A optimiser [1]

[1] Selon plan directeur des rives du Lac de Neuchâtel

01 Vaumarcus
02 Saint-Aubin
03 Bevaix
04 Cortaillod (Petit Cortaillod)
05 Auvernier
06 Serrières
07 Neuchâtel - Ville
08 Neuchâtel - Nid du Crô
09 Hauterive
10 Saint-Blaise
11 Marin - Epagnier (La Tène)
12 Le Landeron
13 Les Brenets (Pré du Lac)

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

N

0 2.5 5

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques

État d'information création : 2011 actualisation : 28.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Priorité stratégique : Moyenne

Assurer le maintien d'un environnement naturel vivant et diversifié permettant à toutes les espèces animales et végétales de vivre à long terme. Renforcer et préserver la biodiversité dans le milieu urbain et l'espace rural.

Objectifs spécifiques

- Maintien d'un espace naturel vivant et diversifié et sauvegarde des espèces rares ou menacées;
- Mise en réseau des réservoirs de biodiversité en conservant leur diversité génétique et maintien de la capacité évolutive des espèces (adaptation aux changements environnementaux et climatiques);
- Participation au maintien des réseaux écologiques à l'échelle supracantonale (corridors à faune, réseau Emeraude, réseau écologique national);
- Préservation et renforcement de la biodiversité à l'intérieur du milieu bâti et à proximité des agglomérations dans une perspective de durabilité économique, sociale et environnementale.

Priorité politique S **Solidarité territoriale : renforcer**

Ligne d'action S.3 **Valoriser le patrimoine naturel et paysager**

Renvois Conception directrice ☐ Projet de territoire ☒ p. 20-21 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:		☐ immédiatement (-2018)	☒ générale
Canton:	SFFN, SAGR, SENE, SPCH, SAT	☒ court terme (2018-22)	☐ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
		☒ permanente	
Communes:	Toutes		
Autres:	Associations de protection de l'environnement, associations agricoles et forestières, Tourisme neuchâtelois	ACN, FNC (Fédération neuchâteloise des chasseurs), cantons voisins BE, VD, JU ; Bourgogne Franche-Comté	

Pilotage: **SFFN**

Etat de coordination des **Mandats / Projets**

- ☐ Coordination réglée
- ☐ Coordination en cours
- ☒ Information préalable M1 P1

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Mise en œuvre de la *Conception directrice de la protection de la nature* (2004) au travers des inventaires, des contrats, des PAC et des plans de mesures (cf. Fiches S_35 à S_38).
2. Développement d'un plan de mesures « Biodiversité - Réseaux écologiques » visant à protéger les sites cantonaux les plus importants, à développer des connexions entre les principaux réservoirs et à renforcer les liens entre les réseaux écologiques à différentes échelles (nationale, régionale et locale) et, plus généralement, avec des milieux naturels et semi-naturels favorables à la biodiversité dans l'espace rural et le milieu bâti. Dans l'aire forestière, les mesures de mise en œuvre sont formalisées par les plans de gestion forestiers ainsi que les accords de prestations pour entretien de forêts multifonctionnelles.
3. Mise en œuvre du réseau écologique national (REN) et international (Emeraude), en collaboration avec les cantons et régions voisins et protection des prairies et pâturages secs au sens de l'ordonnance (OPPS), à travers des PAC, les PAL et des mesures de gestion (PGI). Les corridors écologiques pour la faune sauvage et les passages à faune sont à prendre en compte dans les démarches d'aménagement et les projets d'infrastructures des collectivités.

4. Les franchissements de route (intacts, perturbés et largement interrompus) sont reportés sur la carte PDC, les premiers au titre de mesure générale (préservation en l'état et/ou amélioration), la dernière catégorie au titre de projet (nouveau passage à faune à prévoir).
5. Intégration de la biodiversité dans toutes les politiques sectorielles (agriculture, gestion forestière, aménagement, transports et mobilité, infrastructures et approvisionnement, etc.).
6. Développement des réseaux écologiques sur le plan local et régional dans les planifications territoriales.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- réalise et tient à jour l'*Inventaire des sites d'importance régionale* (ICOP) et formalise les résultats sous la forme de PAC, plans de mesures et contrats de gestion avec les acteurs concernés;
- établit le concept et le plan de mesures « Biodiversité – réseaux écologiques »; précise dans ce cadre la stratégie de renforcement des espaces vitaux et le développement des réseaux écologiques, ainsi que les axes de travail et les priorités dans l'espace rural et le milieu bâti, en lien avec une agriculture viable et durable (compensations écologiques), les réflexions paysagères et les besoins sociaux (accessibilité aux espaces naturels, balades, proximité secteur construit dense et zones de délassement, etc.) sont assurés;
- élabore des PGI pour les domaines agricoles et forestiers dont il est propriétaire et incite les propriétaires privés à en faire de même;
- s'assure de la prise en compte de la biodiversité dans les différentes politiques sectorielles et les instruments d'aménagement (PQ, PS, PAL, PDR, PDC) et lors des grands projets publics et privés (permis de construire), en collaboration avec les autres instances concernées;
- élabore un rapport d'information sur l'état de la biodiversité dans le canton tous les 4 ans à l'attention du Grand Conseil.

Les communes :

- tiennent compte des inventaires et études de base cantonales et développent une vision cohérente et durable de l'aménagement et de la gestion des espaces agricoles, forestiers, naturels et urbains en terme de biodiversité à travers les PDR, les PAL et les conceptions d'évolution paysagère (CEP);
- mettent en œuvre le plan de mesures cantonal « Biodiversité - Réseaux écologiques » et complètent les macro-réseaux par des objets d'importance locale judicieusement répartis dans le territoire afin de renforcer la biodiversité;
- mettent à jour les inventaires nature, « nature en ville », réseaux des chemins pour piétons, etc. lors des révisions de PAL;
- gèrent les espaces publics et les chemins publics en zone à bâtir pour en augmenter la valeur écologique, notamment en favorisant les espèces indigènes lors de plantations et en assurant le maintien de milieux proches de l'état naturel;
- élaborent des PGI (cf. Fiche S_22) et mettent en valeur le potentiel écologique des biens-fonds agricoles et forestiers dont elles sont propriétaires.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Concept cantonal et plan de mesures "Biodiversité – réseaux écologiques"; 2014; information préalable.

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Autres projets

P1. Passage à faune "NEA" (Franchissement de l'A5). Une solution doit être trouvée entre autorités concernées (information préalable)

Interactions avec d'autres fiches

- R_12 Observer et piloter le développement du territoire
- R_33 Renforcer les réseaux touristiques et de loisirs
- R_37 Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO)
- R_38 Développer des parcs naturels régionaux
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville
- U_14 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique cantonale du logement
- S_21 Préserver les meilleures terres cutivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_36 Préserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S_37 Protéger les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- S_38 Protéger les marais, sites marécageux et les zones alluviales d'importance nationale

Autres indications

Références principales

- LPN, OPPS, LCPN, Décret sur la conception directrice cantonale de la protection de la nature
- *Conception directrice de la protection de la nature* (RCN 2004)
- *Réseau écologique national REN. Une vision pour l'interconnexion des espaces vitaux en Suisse* (OFEV 2004)
- *Etat de la biodiversité en Suisse. Synthèse des résultats du monitoring de la biodiversité en Suisse MBD* (2009)
- *Les corridors faunistiques en Suisse, bases pour la mise en réseau suprarégionale des habitats, Société suisse de biologie de la faune, OFEFP, 2001*
- *Le paysage sous pression. Suite 2 1984– 1995 (ARE, OFEFP 2001)*
- *Paysage 2020. Analyse et tendances (OFEFP 2003)*
- *Conception 'Paysage suisse' (OFEFP 1998)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Rapports d'information sur l'état de la biodiversité dans le canton
- Réalisation et mise en œuvre du plan de mesures cantonal « Biodiversité - Réseaux écologiques»
- Prise en compte de la biodiversité dans les instruments de planification et les CEP; contribution à la création de réseaux écologiques nationaux (REN)

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La nature et le paysage sont sous pression, notamment en raison de la pression de l'urbanisation et du déploiement des activités humaines sur un territoire de plus en plus vaste. Les informations statistiques venant de la Confédération montrent que la dégradation des espaces naturels et la disparition des espèces rares ou menacées se sont poursuivies ces dernières années. Le paysage suisse a subi une profonde transformation. En Suisse, les zones d'habitation et de manière générale les forêts se sont étendues au détriment de la surface agricole, même si dans le canton de Neuchâtel, l'aire forestière est plus stable.

Le paysage est de plus en plus morcelé par l'essor des constructions, ce qui pose des problèmes à la faune sauvage. La diversité des paysages sur le plan cantonal et la préservation d'espaces d'un seul tenant suffisants et de connexions entre les milieux naturels (décloisonnement) est une condition au maintien de la diversité et à la vitalité des espèces.

La Conception directrice de la protection de la nature approuvée par le Grand Conseil en février 2005 a défini une stratégie (un réseau pour la biodiversité), des principes d'action, des objectifs politiques et des domaines prioritaires.

Pour rappel, les objectifs politiques fixés par le Grand Conseil sont :

1. la protection des sites les plus importants pour la biodiversité (les réservoirs)

2. la revitalisation des liens entre les réservoirs (la connexion)

3. une exploitation durable de l'environnement naturel

4. une utilisation respectueuse de l'environnement naturel par la population.

Préserver et renforcer la biodiversité : un objectif transversal à nombreuses politiques publiques

La mise en œuvre de cette politique cantonale nécessite une action coordonnée des services cantonaux concernés, un engagement des communes neuchâteloises et une coordination étroite entre les différents niveaux institutionnels en cohérence avec les stratégies développées au niveau fédéral (ARE, OFEV, OFAG, OFROU).

Depuis 2001, le pays dispose d'une base de travail importante sous la forme d'un outil d'appréciation de l'évolution de la biodiversité en Suisse (cf. *Etat de la biodiversité en Suisse. Synthèse des résultats du monitoring de la biodiversité en Suisse* MBD 2009). Le MBD renseigne sur la diversité des espèces en Suisse et dans les régions, dans les paysages et dans les habitats. Cette analyse montre clairement que les prairies et les pâturages jouent un rôle décisif dans la diversité et la richesse des espèces en milieux ouverts.

Le MBD montre également que les milieux construits constituent un refuge important pour des espèces rares et spécialisées, comme les plantes pionnières, les mousses, les abeilles sauvages, les chauves-souris, etc. Il y a lieu de ne pas sous-estimer le potentiel de biodiversité des zones d'habitation en favorisant des aménagements naturels (cf. Fiche U_23).

Nos paysages et la diversité des espèces sont en perpétuelle mutation, sous l'effet de l'évolution des habitats, de l'urbanisation, de la mondialisation et des changements climatiques. Si les efforts consentis pour favoriser la biodiversité portent leurs premiers fruits, notamment en forêt, nous n'avons pas encore atteint le but principal qui est de mettre un frein à la perte générale de biodiversité.

Les enjeux se trouvent à la fois dans l'espace rural (zones agricoles) et dans l'espace urbain. La Confédération poursuit également l'objectif d'augmenter la biodiversité dans les zones agricoles, qu'elle met en œuvre notamment à travers l'Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD). Les mesures d'aménagement en faveur de la biodiversité, notamment le renforcement des réseaux écologiques et la création de nouveaux réservoirs sont plus faciles à mettre en œuvre lorsqu'elles sont coordonnées avec des surfaces de compensation écologique. Toutefois, comme le relève le rapport, à elle seule la compensation écologique ne suffit pas. Il y a lieu de s'assurer que les surfaces présentent effectivement une qualité particulière.

La forêt est l'habitat de milliers d'espèces végétales et animales. Selon des estimations, plus de 40% des organismes de Suisse dépendent d'une façon ou d'une autre de la forêt et le canton de Neuchâtel en est fortement doté. Il y a lieu également de relever que la lumière amène la vie dans la forêt, raison pour laquelle, la gestion des forêts porte également le souci de créer et rétablir des milieux ouverts au sein de l'aire forestière (clairières) et de limiter les dérangements de la faune sauvage, notamment pour les espèces les plus sensibles (cf. Fiche S_35).

Les citadins sont à la recherche d'espaces conservés en leur état naturel (ressourcement); il y a lieu de renforcer cette « offre » dans les villes pour limiter l'envie d'aller chercher ailleurs, parfois très loin la satisfaction de ce besoin. La fonction récréative des rivières et des fleuves a tendance à gagner en importance, surtout dans les zones densément peuplées. Les tronçons de cours d'eau qui sont proches de l'état naturel jouent un rôle de premier plan pour les activités de détente et de loisirs des populations. D'une manière générale, les ruisseaux, rivières et fleuves de Suisse disposent souvent de trop peu d'espace pour remplir leur fonction écologique (biodiversité), économique et sociale, et être sans danger pour l'homme, les biens et les animaux. Il y a lieu de leur assurer l'espace nécessaire (cf. Fiche S_36).

En Suisse, de nombreuses espèces et leurs biotopes sont menacés. Pour certains groupes, 4/5 des espèces figurent sur une liste rouge. Malgré les efforts consentis, l'évolution de certains biotopes rares est inquiétante. Cela est vrai des marais et des stations sèches, raison pour laquelle le canton de Neuchâtel apporte sa contribution décisive en protégeant les biotopes, objets et sites naturels d'importance cantonale (cf. Fiche S_37), en mettant en œuvre l'ordonnance sur les prairies et pâturages secs du 1er février 2010 et en accordant une importance particulière à ses marais, sites marécageux et zones alluviales, qui font par ailleurs l'objet de protection sur le plan national (cf. Fiche S_38).

Promouvoir et renforcer la biodiversité : favoriser la gestion et la participation de tous

A elle seule cependant, la protection ne suffit pas. La *Conception directrice de la protection de la nature* (2004) est fortement orientée sur un devoir d'entretien et de gestion. La préservation de la biodiversité passe par l'adoption de nombreuses mesures à différents niveaux. Elle passe aussi par un effort de promotion, d'information et de sensibilisation à ces enjeux auprès de la population.

Tout un champ de réflexion reste à développer dans le futur en lien avec les changements climatiques, car ils auront des incidences profondes sur les habitats et les espèces.

Plan directeur cantonal

Protection naturelle et paysagère

S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques

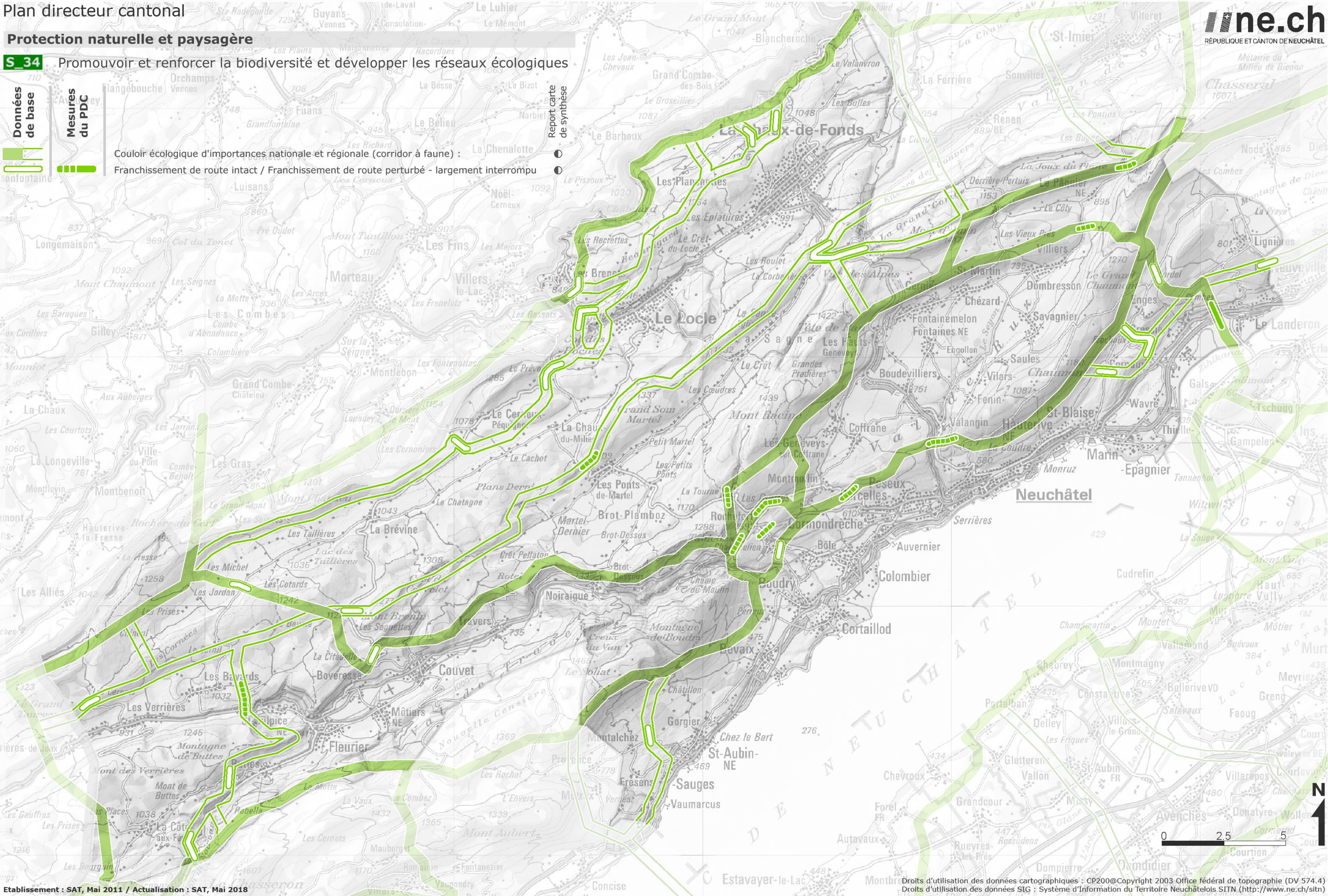

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage

État d'information | création : 25.05.11 | actualisation : 25.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Limiter les dérangements de la faune sauvage et définir des règles d'utilisation de ces territoires.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Protection des espèces les plus menacées;
- Clarification des conditions d'accès et d'utilisation de ces territoires lors de manifestations.
- Clarification de l'accès aux espaces naturels pour les activités de loisirs et de sports individuels.

Priorités politiques S **Solidarité territoriale : renforcer**

Ligne d'action **S.3 Valoriser le patrimoine naturel et le paysage**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 20-21 Carte PDC ☐

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFEV	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SFFN, SAT, SAGR, SSPO, SCAN	☒ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☐ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	Propriétaires fonciers, Tourisme Neuchâtelois		
Pilotage:	**SFFN**	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
		☐ Coordination réglée	
		☒ Coordination en cours	M1
		☒ Information préalable	M2

Mise en oeuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les dérangements de la faune sauvage doivent être limités le plus possible. Des règles d'utilisation des territoires des espèces les plus menacées et des mesures de gestion de l'ensemble des dérangements de la faune sont définies pour les cas de figure suivants :
   a) Manifestations de masse :
   - Délimitation de périmètres de protection à l'intérieur desquels des mesures visent à limiter, voire à supprimer les dérangements pour la faune sauvage durant une ou plusieurs périodes de l'année;
   - Définition des modalités d'acceptation de manifestations de masse dans ces territoires, en tenant compte du type de manifestation (linéaire, ex. VTT ou surface, ex. course d'orientation) et du nombre de participants.

   b) Dérangements individuels :
   - Recensement des types de dérangement : chiens en liberté en période hivernale ou d'élevage des jeunes animaux, ski ou raquette hors des pistes prévues à cet effet, quads ou motos tout terrain, champignonneurs dans des terrains sensibles, chasse avec des véhicules en forêt, etc.
2. La coordination avec les démarches de gestion intégrée des pâturages boisés (cf. Fiche S_22) et la mise en place éventuelle de « stratégies forêt-gibier » comprenant également l'agriculture (cf. Conventions-programmes NPR de la Confédération) est recherchée.
3. L'évolution des populations, notamment le grand tétras, est suivie dans les secteurs sensibles. Les facteurs de dérangement de la faune sauvage sont nombreux. Les mesures qui seront prises doivent pouvoir être évaluées tant au niveau de leur efficacité que de leurs coûts (processus d'optimisation).
4. Information et sensibilisation: la survie des nombreuses espèces sensibles au dérangement passe également par la sensibilisation et une information régulière des utilisateurs des espaces agricoles et forestiers.

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- actualise et met en œuvre le Guide pour l'organisation de manifestations sportives, en coordonnant la procédure d'autorisation;
- règle l'utilisation des secteurs sensibles de la faune sauvage, après concertation avec l'ensemble des milieux intéressés (représentants de la protection de la nature, de l'agriculture, de la forêt, de l'aménagement du territoire, des sports et des loisirs);
- convoque la commission cantonale nature-tourisme-loisirs-sports et s'appuie sur celle-ci pour accompagner la mise en place des mesures découlant de la présente fiche ;
- dresse le bilan des activités de loisirs individuels dans les espaces naturels et propose, en concertation avec les milieux concernés, des mesures pour réduire les impacts sur la faune sauvage (planification positive et négative, information et sensibilisation des pratiquants en collaboration avec les associations existantes, autres mesures).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton actualise et met en oeuvre le Guide pour l'organisation de manifestations sportives, et arrête les secteurs sensibles de la faune sauvage par décision du CE (2017; coordination en cours).

M2. Le canton analyse le besoin de créer des "zones de tranquillité pour la faune sauvage", et le cas échéant en proposera la délimitation et les usages compatibles; reportées à terme sur la carte du plan directeur cantonal et/ou dans les plans directeurs sectoriels (2017-2019; information préalable).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé
- S_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature
- S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

Autres indications

Références principales

- LChP, LFo, LPN, LFS, LCFo, LCPN
- *Guide pour l'organisation de manifestations sportives* (RCN 2014)
- *Plan d'action Grand Tétras Suisse. Programme de conservation des oiseaux en Suisse* (OFEV, ASPO 2008)
- *Grand tétras dans le canton de Neuchâtel. Le livre blanc* (ECOFORUM 2003)
- Conventions-programmes NPR de la Confédération

Indications pour le controlling et le monitoring

- Statistiques des manifestations et autorisations délivrées
- Evaluation des effets de cette politique

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Survie à long terme de la faune sauvage, particulièrement des espèces menacées, toute l'année, et mesures de protection particulières pendant les périodes critiques pour les animaux : hiver et printemps, pendant la naissance et l'élevage des jeunes animaux.
Une des missions principales dévolues au service de la faune, des forêts et de la nature est le maintien de la biodiversité à long terme. La survie des espèces sensibles passe par des mesures de protection visant à limiter les dérangements et à créer ou recréer des espaces de vie présentant les conditions nécessaires à la vie animale : zones de repos, mais aussi nourriture en suffisance et possibilité de passage d'un secteur à l'autre, d'où l'importance des passages à faune pour les animaux terrestres et des passes à poissons pour la faune aquatique.

Le travail de la Commission nature-tourisme-loisirs-sports (CNTLS) a permis de déboucher sur un nouveau Guide pour l'organisation de manifestations sportives et d'arrêter les périmètres de protection de la faune sauvage, en application de la loi cantonale sur la faune (LCFo) et la loi cantonale sur la protection de la nature (LCPN). Les résultats ont été mis en consultation auprès des communes et des associations.

Le guide ayant une portée contractuelle entre les parties concernées, les secteurs sensibles font formellement l'objet d'arrêtés du Conseil d'Etat. Le cas échéant des zones de tranquillité de la faune sauvage pourront également être définies.

S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau

Etat d'information création : 25.05.11 actualisation : 25.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018
Approuvée par le CF /

But

Réserver l'espace minimal nécessaire aux eaux superficielles (espace réservé aux eaux) pour garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues et leur utilisation, et revitaliser des cours et étendues d'eau.

Priorité stratégique: Moyenne

Objectifs spécifiques

- Préservation de l'espace nécessaire aux cours d'eau et aux étendues d'eau afin de permettre aux eaux et aux rives de remplir leurs fonctions écologiques et de protection contre les crues;
- Renforcement de l'état naturel des cours d'eau et des rives et apport à la biodiversité et à la qualité des paysages;
- Maintien et création de zones récréatives pour répondre aux besoins de la population.

Priorités politiques S **Solidarité territoriale : renforcer**

Ligne d'action S.3 **Valoriser le patrimoine naturel et le paysage**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 21 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFEV, ARE, OFAG	☐ immédiatement (-2018)	☐ générale
Canton:	SPCH, SFFN, SAGR, SENE, SAT, NECO	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ Permanente	
Autres:	SECO, DDPS		
Pilotage:	**SAT (ECE-ERE) / SPCH :** Planification et revitalisation des cours d'eau **/ SFFN :** Planification et revitalisation des étendues d'eau	**Etat de coordination des**	**Mandats / Projets**
	Groupe de pilotage :	☐ Coordination réglée	
	SPCH, SFFN, SAGR	☒ Coordination en cours	M1 – M2 – M4
		☐ Information préalable	M3

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

Détermination de l'espace réservé aux eaux

1. La détermination de l'espace réservé aux cours d'eau (ECE) et l'espace réservé aux étendues d'eau (ERE) tient compte notamment de la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau et des étendues d'eau du canton de Neuchâtel, des dangers naturels liés à l'eau et des projets de développement d'envergure régionale, ainsi que de la nécessité de limiter l'impact sur les SDA et la SAU.
2. Conformément à la LEaux, l'ECE-ERE est fixé pour garantir les fonctions naturelles des eaux, la protection contre les crues et l'utilisation des eaux. Selon l'OEaux, cet espace doit être augmenté là où cela est possible techniquement et pertinent afin d'assurer l'espace requis pour une revitalisation, la protection contre les crues et l'utilisation des eaux, ainsi que la protection d'objets protégés et des intérêts prépondérants de la protection de la nature et du paysage (art.41 OEaux).
3. En présence de dangers de crues moyens à élevés liés au cours d'eau, l'ECE sera si nécessaire élargi.
4. En dehors de secteurs densément bâtis, l'ECE des tronçons présentant un bénéfice important pour la nature et le paysage (BNPC important), selon étude de la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau, sera élargi à hauteur de l'espace biodiversité défini par l'OFEV.
5. Dans les secteurs denséments bâtis qui ne sont pas concernés par des dangers naturels liés à l'eau de degré moyen à élevé, l'ECE-ERE peut être réduit.

6. Les secteurs denséments bâtis sont des secteurs à fonction centrale et/ou sis au cœur de la localité. Les pôles de développement économiques cantonaux et régionaux ainsi que les secteurs de densification identifiés dans les plans directeurs régionaux ou le projet d'agglomération sont considérés comme des secteurs densément bâtis.

Revitalisation des cours d'eau et étendues d'eau

7. La planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau identifie les cours d'eau et les tronçons de cours d'eau prioritaires, sur lesquels on atteindrait une efficacité maximale dans la restauration des fonctions naturelles des eaux avec un minimum de coûts. Les secteurs et cours d'eau retenus pour une revitalisation durant les 20 prochaines années sont :

   - les embouchures du Delta de l'Areuse à Cortaillod ;
   - le Morguenet à Fontaines ;
   - l'Areuse, la Vieille Areuse et le Bied de Môtiers au Val-de-Travers ;
   - la Basse-Areuse depuis la Pêcherie jusqu'à l'embouchure ;
   - l'Areuse entre la Presta et Travers.

8. La planification stratégique de la revitalisation des étendues d'eau identifie les secteurs de rives pour lesquels une revitalisation présente un bénéfice important pour la nature et le paysage.
9. La revitalisation des cours d'eau et étendues d'eau et les assainissements à mettre en œuvre d'ici 2030 dans le domaine de la force hydraulique selon LEaux sont coordonnés (cf. fiche E_25).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- détermine les principes méthodologiques de détermination de l'ECE-ERE ;
- détermine l'ECE-ERE dans les planifications directrices ;
- tient à jour les données de base de rang cantonal ;
- fixe les objectifs de planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau et des étendues d'eau ;
- réalise les études-test, établit les plans de revitalisation et les plans d'entretien des cours d'eau et des berges, met à jour dans ce cadre les inventaires et détermine les mesures et les priorités qui s'imposent.

Les communes :

- inscrivent l'ECE-ERE dans les plans d'aménagement locaux ;
- adaptent ponctuellement le tracé de l'ECE-ERE en fonction de l'évolution des données de base ;
- effectuent des compléments d'études, d'entente avec le canton, nécessaires à la justification de la modification du tracé ECE-ERE inscrit préalablement dans les planifications directrices ;
- mettent en œuvre les mesures constructives en collaboration avec le canton et les milieux intéressés.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Directive cantonale de détermination, d'application et de recommandation aux communes concernant l'espace reservé aux eaux (2016, coordination en cours) ;
M2. Détermination de l'espace réservé aux cours d'eau et étendues d'eau dans les planifications directrices (2016-2018, coordination en cours) ;
M3. Stratégie cantonale de revitalisation des étendues d'eau (2019-2021, information préalable) ;
M4. Inscription de l'ECE et de l'ERE dans les PAL (2018-2022, coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_25 Valoriser le potentiel de l'énergie hydraulique
- E_40 Mettre en place une gestion intégrée des eaux
- E_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines
- E_42 Améliorer et rationaliser l'épuration des eaux
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_34 Renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- S_38 Protéger les marais, les sites marécageux et les zones alluviales d'importance nationale
- U_18 Assurer la sécurité des personnes et des biens contre les dangers naturels
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville
- S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs

Autres indications

Références principales

- LACE, OACE, LAT, OAT, LEaux, OEaux, LPGE, LCAT, LCPN
- *Idées directrices. Cours d'eau suisses. Pour une politique de gestion durable de nos eaux* (OFEFP, OFEG, OFAG, ARE 2003)
- *Ecomorphologie des cours d'eau suisses* (OFEV 2009)
- *Réserver de l'espace pour les cours d'eau* (OFEG, OFEFP, OFAG, OFAT 2000)
- *Méthode d'analyse et d'appréciation des cours d'eau en Suisse – Ecomorphologie – niveau R* (OFEFP 1998)
- *Délimitation de l'espace nécessaire aux cours d'eau (VLP-ASPAN 2009)*

- *Planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau (RCN 2014)*
- *Espace réservé aux eaux en territoire urbanisé (OFEV/ARE en coll. avec les cantons 2013)*
- *Espace réservé aux eaux et agriculture (OFEV/ARE en coll. avec les cantons 2014)*

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de la démarche et de la réalisation des mesures

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

Espace réservé aux eaux

Les ruisseaux, rivières et fleuves de Suisse disposent souvent de trop peu d'espace. Depuis une décennie, le droit fédéral impose de tenir compte de l'espace nécessaire aux cours d'eau. Dans la pratique, l'application de ce principe se révèle délicate, car cette problématique implique de nombreux acteurs et politiques sectorielles. En décembre 2009, le Parlement fédéral a dopté un texte portant modification de plusieurs lois fédérales relatives à la gestion, à la protection et à l'utilisation des eaux en tant que contre-projet à l'initiative populaire « Eaux vivantes ». Ce texte prévoit notamment la revitalisation des eaux, la délimitation d'un espace réservé aux eaux ainsi que d'autres dispositions relatives à l'utilisation des eaux. Il incombe ainsi aux cantons de délimiter l'espace réservé aux eaux d'ici le 31 décembre 2018.

La modification de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.21) et l'ordonnance du 28 octobre sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201) prévoient de réserver aux eaux superficielles l'espace nécessaire pour garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues et l'utilisation des eaux.

Afin d'atteindre ces objectifs, les surfaces comprises dans l'espace réservé aux eaux font l'objet de restrictions quant à leur aménagement et leur exploitation. En termes d'aménagement, seules les installations dont l'implantation est imposée par leur destination et qui servent des intérêts publics sont admises dans cet espace. En ce qui concerne l'exploitation agricole, les surfaces comprises dans l'espace réservé aux eaux doivent faire l'objet d'une exploitation extensive avec de fortes restrictions dans l'utilisation des engrais.

Dans un premier temps et afin de répondre aux exigences légales, le canton a décidé d'inscrire, d'ici le 31 décembre 2018, l'espace réservé aux eaux dans les planifications directrices sectorielles, documents liants pour les autorités. Dans un second temps, l'espace réservé aux eaux préalablement défini fera l'objet d'une transcription dans les plans d'aménagement locaux, documents contraignants pour les tiers.

Les principes directeurs de détermination et de fixation de l'espace réservé aux eaux font l'objet d'un guide méthodologique à destination des communes et des mandataires. Ce guide explique les principes de détermination de la largeur de l'espace réservé aux eaux ainsi que les principes de sa fixation dans l'espace.

La détermination de l'espace réservé aux eaux implique des restrictions quant à la constructibilité, l'aménagement et l'exploitation des surfaces comprises dans cet espace. Ainsi la détermination de cet espace requiert une pesée des intérêts entre les objectifs de développement urbain, d'exploitation agricole, de revitalisation des eaux et de biodiversité.

Dans les territoires urbanisés, il est particulièrement pertinent de chercher à concilier les besoins d'espace du cours d'eau avec une utilisation adaptée dans l'espace urbain afin de répondre à d'autres fonctions, notamment dans le milieu bâti dense. Il peut s'agir par exemple de création d'espaces de détente et de loisirs de proximité, balades au fil de l'eau, de requalification des quartiers limitrophes, etc. Une pesée complète des intérêts est requise (protection contre les crues / sécurité, fonctions écologiques – biodiversité, fonctions récréatives – délassement, agriculture – surfaces d'assolement, urbanisme – aspect caractéristiques des localités, aspects fonciers – infrastructures, …), en pondérant l'importance des différents enjeux selon que le tronçon de cours d'eau se trouve à l'intérieur du milieu bâti, à l'intérieur du territoire agricole ou dans le reste du territoire. Une bonne communication autour des enjeux et des projets pour l'espace cours d'eau est nécessaire. L'intérêt des propriétaires concernés doit également être considéré, afin de trouver des solutions satisfaisantes pour tous du point de vue écologique, social et économique et de faciliter la mise en œuvre des mesures. Dans le cadre des planifications, on examinera si l'espace nécessaire au cours d'eau peut conserver ses droits à bâtir, en reportant ceux-ci sur le solde de la parcelle (distance des constructions, servitude de passage, etc.), ou s'il y a lieu de modifier l'affectation des zones.

Dans la zone agricole, l'aménagement de tronçons de cours d'eau proches de l'état naturel peut se combiner avec des surfaces de compensation écologique, le renforcement de la biodiversité et la création de réseaux écologiques, et répondre à des fonctions récréatives de loisirs et tourisme vert (cf. Fiches S_34 et R_33). La détermination de l'espace cours d'eau doit également être coordonnée avec les SDA, les remaniements fonciers récents ou projetés, les zones viticoles, forestières et protégées dans l'espace rural (cf. Fiches S_21, S_23, S_37 et S_38).

Planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau et des étendues d'eau

Conformément aux dispositions de LEaux, les cantons doivent établir une stratégie de revitalisation des cours d'eau et des étendues d'eau. En ce qui concerne les cours d'eau, cette stratégie doit prévoir des mesures de revitalisation pour une période de 20 ans. Sur la base des directives de l'OFEV, le canton à procédé à l'identification et à la sélection des tronçons de cours d'eau à revitaliser en priorité. En ce qui concerne la stratégie de revitalisation des étendues d'eau, les directives fédérales sont en cours d'élaboration. Le canton entreprendra cette planification une fois les directives de l'OFEV publiées.

Prise en compte de toutes les fonctions et coordination avec la politique régionale

Parmi les fonctions écologiques des cours d'eau et des étendues d'eau, on citera l'accueil des biotopes, le maintien d'une faune et d'une flore diversifiées, l'auto-épuration des eaux, la préservation, voire l'amélioration de la qualité des eaux, le maintien autant que possible des interactions entre eaux superficielles et eaux souterraines, le maintien de la libre migration de la faune aquatique, etc. Les plans de revitalisation et plans d'entretien des eaux et des berges tiendront compte de la problématique des dangers naturels liés à l'eau d'une part et des enjeux écologiques, économiques et sociaux d'autre part.

Cette mise en œuvre doit permettre d'améliorer la qualité du paysage et d'augmenter l'attrait touristique des régions concernées. Elle peut venir en appui de la politique régionale, c'est pourquoi certains travaux seront réalisés à travers les conventions-programme NPR.

Garantie de la situation acquise

La garantie de la situation acquise fait partie de la garantie constitutionnelle de la propriété. Elle stipule que les constructions et installations érigées légalement, mais devenues contraires au droit suite à une modification de la situation juridique, peuvent être conservées et rénovées. La garantie constitutionnelle de la situation acquise ne recouvre en revanche ni la reconstruction de telles constructions et installations (même si elles ont été détruites par une catastrophe naturelle), ni leur agrandissement ou leur changement d'affectation. Pour qu'une reconstruction, un agrandissement ou un changement d'affectation soient possibles, il faut qu'une base légale étende la garantie constitutionnelle, comme c'est le cas dans les constructions sises hors de la zone à bâtir (LAT : art. 24 b, c et d).

Plan directeur cantonal

Rives, cours d'eau et lacs

S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau

Données de base

Mesures du PDC

Cours d'eau / Revitalisation des cours d'eau [1]

[1] Priorités 1 et 2 selon la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau

Report carte de synthèse

01 Les embouchures du Delta de l'Areuse
02 Le Morguenet
03 L'Areuse, la Vieille Areuse et le Bied de Môtiers
04 La Basse-Areuse depuis la Pêcherie jusqu'à l'embouchure
05 L'Areuse entre la Presta et Travers

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

N

0 2.5 5

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)

État d'information création : 25.05.11 actualisation : 28.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Protéger et gérer les biotopes, les objets géologiques et les sites naturels les plus importants du canton en tant que réservoir pour les espèces floristiques et faunistiques protégées, rares ou menacées.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Maintien et développement des espèces floristiques et faunistiques protégées, rares ou menacées; maintien d'un habitat favorable à ces espèces;
- communication et partenariat avec les différents acteurs et milieux intéressés, afin d'assurer une protection et une gestion efficaces des objets inventoriés;
- Préservation et valorisation des paysages d'intérêt national (IFP), et maintien des biotopes d'importance nationale et des objets géologiques du canton.

Priorités politiques S Solidarité territoriale : renforcer

Ligne d'action S.3 Valoriser le patrimoine naturel et le paysage

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 21 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées

Confédération:	OFEV, OFAG
Canton:	SFFN, SAT, SAGR
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	Commission cantonale pour la protection de la nature

Pilotage: SFFN

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☒ court terme (2018-22)
- ☒ moyen terme (2022-26)
- ☒ Permanente

Ligne d'action

- ☐ générale
- ☒ spécifique

Etat de coordination des Mandats / Projets

- ☐ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours M1 – M3
- ☒ Information préalable M2 - M4

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. La protection des objets d'importance régionale reportés sur la carte du PDC (cf. liste sous dossier) requiert les mesures suivantes :
   - Prise en compte de l'ICOP lors de l'accomplissement des autres tâches à incidences spatiales, notamment agriculture, viticulture, sylviculture, améliorations structurelles, transports;
   - Création de zones à protéger cantonales au moyen de PAC énonçant des objectifs de protection généraux et particuliers;
   - Prise en compte des éléments susceptibles de varier à l'intérieur des zones de protection au moyen de catalogues de mesures-nature (CM-Nature) et PGI, instruments à valeur indicative élaborés par le SFFN, avec les principaux services concernés de l'Etat (SAT, SAGR, SENE);
   - Concrétisation des PAC et des CM-Nature au moyen de conventions avec les propriétaires et les exploitants et/ou de décisions;
   - Pour les surfaces forestières comprises dans les zones à protéger: concrétisation des PAC et des CM-Nature avant tout au moyen des plans de gestion forestiers ou d'avenants à ces derniers;
   - Mise en œuvre dans la ZAGR des principes d'exploitation retenus par la législation fédérale agricole en matière de promotion de la biodiversité pour constituer la base de la protection conventionnelle. Les contrats passés en application de la LPN complètent ces principes en fonction d'exigences particulières des espèces.

2. Les sites de reproduction des batraciens, les prairies et pâturages secs, les objets IFP et les districts francs sont traités de la manière suivante:
   - Pour ces objets, les mesures de protection précitées concernent les périmètres qui coïncident avec ceux des objets ICOP d'importance régionale (cf. carte annexe et carte PDC);

   - Pour les autres objets mentionnés dans ces inventaires fédéraux, la coordination est en cours. Les mesures de protection à mettre en place pour ces objets doivent être définies. Dans l'intervalle, ils devront être pris en compte pour toutes les activités à incidence spatiale qui ont lieu à l'intérieur des périmètres particuliers (mesure transitoire).

Compétences du canton et des communes

Le canton :
- définit les moyens de mise en œuvre de l'ICOP et assure la coordination avec les autres activités à incidence spatiale concernées, tout particulièrement dans le domaine de la nature;
- assure la protection des objets d'importance régionale conformément à l'article 31ss LCPN, à travers les instruments d'aménagement et les outils de gestion à sa disposition (PAC, CM-Nature, plans de gestion forestière, paiements directs agricoles, contrat LPN) permettant d'atteindre les objectifs fixés;
- parallèlement à l'élaboration des PAC, adapte ou abroge si nécessaire les dispositions du droit en vigueur, en particulier le décret concernant la protection des biotopes, du 19 novembre 1969, et l'arrêté fixant le statut des réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore, du 21 décembre 1976.

Les communes :
- reportent dans les PAL à l'occasion de la révision de ceux-ci les zones à protéger cantonales;
- Dans l'attente de cette révision, l'opportunité de mettre en place des mesures provisionnelles (notamment zones réservées) est examinée de cas en cas;
- réalisent les inventaires communaux en tenant compte de l'ICOP, et dressent la liste des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance locale qu'elles entendent mettre sous protection, conformément à la LCPN;
- examinent les objets qui faisaient partie de l'ICP et non retenus dans le cadre de l'ICOP et se déterminent sur l'opportunité de les mettre sous protection par le biais des mesures prévues par la LCPN;
- prennent en compte la nécessité de créer des relais entre les réservoirs d'importance régionale figurant dans l'ICOP;
- mettent en œuvre la protection et la gestion des objets figurant à l'inventaire communal dans le cadre de la planification communale ou au moyen d'arrêtés de classement.
- analysent de cas en cas le besoin d'élaborer des catalogues de mesures nature

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Le canton finalise les PAC ICOP sur la base des études techniques (2018-2022; coordination en cours).
M2. Prise en compte des IFP dans la planification cantonale, soit au terme de leur révision par la Confédération (après 2020); le canton définit à cette occasion le mandat des communes (information préalable).
M3. Mise en œuvre de l'OPPS dans le cadre des PGI et de l'Ordonnance sur les paiements directs (coordination en cours).
M4. Dossier "Installations de remontées mécaniques Les Bugnenets-Savagnières" à traiter en coordination avec le PAC ICOP "Combe Biosse" et le PNR Chasseral (2018-2022 ; information préalable).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_38 Protéger les marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville

Autres indications

Références principales

- LPN, LAT, LCPN, LCAT, LAgr, LChP, OAT, OPPS, OBAT, OBM, OHM, OSM, OZA
- *Décret concernant la protection des biotopes, du 10 novembre 1969*
- *Arrêté fixant le statut des réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore, du 21 décembre 1976*
- *Conception directrice de la protection de la nature* (RCN 2004)
- Rapports techniques et rapport final ICOP, SFFN, section nature
- Liste des objets ICP à examiner par les communes, SFFN, section nature
- Aide à l'exécution de l'ordonnance sur les prairies sèches. OFEV, 2010

Indications pour le controlling

- Suivi de la réalisation de la démarche (PAC, CM-Nature, contrats et conventions)
- Adaptation des PAL et réalisation des inventaires nature communaux.

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La version 2011 de la présente fiche prorogea et remplaça la fiche 5-0-07 Inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale que l'Etat entend mettre sous protection (ICOP), approuvée par le Conseil Fédéral le 3 octobre 2006 (maintien du contenu; mise au nouveau format PDC).

La version 2018 tient compte des modifications découlant du droit fédéral dans le domaine agricole en matière de soutien à la biodiversité.

Elaboration et contenu de l'ICOP

L'article 23, alinéa 1 LCPN charge le DDTE de dresser et de tenir à jour l'inventaire des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale qu'il entend mettre sous protection (ICOP).
Conformément à l'article 23, alinéa 3 LCPN, l'ICOP mentionne également les biotopes et les sites naturels d'importance nationale désignés par le Conseil fédéral. Il s'agit :
a) des objets désignés en application de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), du 1er juillet 1966, à savoir :

- les hauts-marais et marais de transition, bas-marais, sites marécageux et zones alluviales (fiche 5-0-09);
- les sites de reproduction des batraciens;
- les paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP).
- des prairies et pâturages secs (PPS).

b) des objets d'importance nationale désignés par la Confédération en application de la loi sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP), du 20 juin 1986, à savoir :

- les districts francs fédéraux;
- la réserve d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale du Fanel.

Relevons qu'en 2015, la Confédération a procédé à une révision des inventaires fédéraux des biotopes et a proposé au canton l'inscription de nouveaux objets, tout particulièrement de nouveaux sites à batraciens. Après consultation des communes, le Conseil d'Etat a accepté la majorité de ces propositions.
L'ICOP est basé sur l'étude technique d'une grande partie des objets mentionnés dans l'inventaire cantonal provisoire des sites et monuments naturels dignes d'être protégés (ICP). Ont également été pris en compte les objets protégés par les textes cantonaux en vigueur (biotopes cantonaux selon le décret du 19 novembre 1969, réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore selon l'arrêté du 21 décembre 1976), certains objets de l'inventaire cantonal des prairies maigres de 1988 (prairies et pâturages humides) et certaines zones de protection communale.
C'est ainsi que 84 périmètres ont été étudiés entre 2000 et 2004. Ce travail, mandaté à des bureaux spécialisés en écologie, consistait à :

1. analyser les données de base existantes;
2. compléter si nécessaire les relevés de terrain concernant la végétation, la flore protégée, rare ou menacée, et certains groupes fauniques. Pour ces derniers, l'accent a été mis sur les invertébrés (par exemple : papillon, criquet), les batraciens et les reptiles. Les grands mammifères, les oiseaux et la faune aquatique n'ont en revanche pas fait l'objet d'études particulières;
3. analyser la valeur biologique des objets;
4. adapter si nécessaire les limites des objets;
5. proposer des objectifs généraux et opérationnels qui fixent le cadre des mesures d'aménagement, de revitalisation et d'entretien qui devront être prises dans le sens d'une exploitation durable de ces objets.

Les données écologiques recueillies dans le cadre de ce travail ont permis d'attribuer à chaque périmètre une valeur de biodiversité. Cette valeur se base sur la présence de milieux protégés ou méritant protection et d'espèces fauniques ou floristiques protégées, rares ou menacées. Des points ont été attribués à chaque milieu et à chaque espèce, en fonction de leur protection selon l'ordonnance sur la protection de la nature (OPN), du 16 janvier 1991, et la LCPN, et de leur degré de menace selon les Listes rouges nationales et cantonales. Plus une espèce est menacée, plus elle obtient un nombre de points élevé. Les objets étudiés ont ainsi pu être hiérarchisés en fonction de leur valeur écologique. Cette démarche de classification est relatée de manière plus détaillée dans le rapport final ICOP.
Ont été retenus dans l'ICOP les objets :

- dont la valeur de biodiversité est supérieure à la moyenne des 84 périmètres étudiés;
- qui présentaient des singularités (présence d'espèces protégées ou menacées au niveau suisse, voire international, par exemple).

La représentativité des différents milieux dignes de protection selon la LCPN et l'OPN (biotopes, objets géologiques et sites naturels) a également été assurée. Les objets retenus sont mentionnés dans la liste et reportés sur une carte annexe.

Mise en œuvre de la gestion

La mise en œuvre des travaux de gestion est placée sous la responsabilité du SFFN, qui se base à cet effet sur les CM-Nature, élaborés pour chaque objet.
Le CM-Nature énonce le détail des mesures d'aménagement, de revitalisation et d'entretien du site sur la base des espèces inventoriées, fixe les priorités, les étapes et les conditions de réalisation, donne une estimation des coûts de mise en oeuvre ainsi que les modalités de financement. Il organise en outre le suivi.
Tout en respectant la sphère de compétence des autres instances concernées, le SFFN est chargée de :

- coordonner la gestion des objets et en assurer le suivi;
- assurer la coordination nécessaire avec les autres services concernés dans le cadre de la mise en application des PAC et de la gestion des objets;
- veiller à l'élaboration des conventions et centraliser des requêtes appelant des décisions;
- veiller à l'adaptation des CM-Nature en fonction de l'évolution des objets, mais au moins tous les 12 ans.

Les objets ICOP selon anc. Fiche 5-0-07 (contenu prorogé) figurent sur la carte annexe de la présente fiche.

Plan directeur cantonal

Protection naturelle et paysagère

S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)

Données de base	Mesures du PDC	Report carte de synthèse
	Inventaire fédéral des paysages et monuments naturels d'importance nationale (IFP)	●
	Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale (PPS) [1]	●
	Inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (IBN) [1]	
	Zone de protection cantonale : ZP1 [2], Biotope [3]	●
	Inventaire cantonal des objets que l'Etat entend mettre sous protection (ICOP)	●

[1] Hors zone de protection cantonale et hors ICOP

[2] Selon plan d'affectation cantonal (PAC)

[3] Hors ICOP

IFP :

- 01 Vallée de la Brévine
- 02 Tourbière des Ponts-de-Martel
- 03 Creux du Van et Gorges de l'Areuse
- 04 Coteaux de Cortaillod et de Bevaix
- 05 Vallée du Doubs
- 06 Roches de Châtoillon
- 07 Chasseral
- 08 Rive sud du lac de Neuchâtel

ZP1 :

- 09 Planfet - Les Bourquins
- 10 Les Roches Blanches
- 11 La Galandrure (site à batracien d'importance nationale)
- 12 Marnière du Plan du Bois (site à batracien d'importance nationale / yc. Biotopes Plan du Bois)
- 13 Parc sauvage de la Vieille Thielle
- 14 Les Joûmes - Les Escaberts (yc. Biotopes Les Joûmes)

Biotope :

- 15 Rond-Buisson
- 16 Les Roussottes
- 17 Les Entre-deux-Monts
- 18 Les Goudebas
- 19 Les Saignolis
- 20 Les Crosettes
- 21 La Ronde-à-Biaufond
- 22 La Glacière-des-Sagnettes
- 23 La Vieille-Areuse
- 24 Les Bochats
- 25 Le Bois-du-Clos
- 26 Derrière Tête-de-Ran
- 27 La Joux-du-Plâne
- 28 Le Moulin
- 29 Canal de la Broye

N

0 2.5 5

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_38 Protéger les marais, les sites marécageux et les zones alluviales d'importance nationale

État d'information création : 25.05.11 actualisation : 28.03.2018

Fiche adoptée par le CE / juin 2011
Approuvée par le CF / juin 2013
Modifications mineures / DDTE mai 2018
Approuvées par le DETEC /

But

Protéger les marais, les sites marécageux et les zones alluviales d'importance nationale et encourager leur régénération; sauvegarder et valoriser ces paysages naturels et culturels d'une beauté particulière.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Conserver intacts et encourager la régénération des hauts-marais, bas-marais et zones alluviales d'importance nationale. Sauvegarder les éléments naturels et culturels des sites marécageux qui leur confèrent leur beauté particulière et leur importance nationale.
- régler la coordination dans le domaine de la protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale, en fonction des mesures spécifiques adoptées par le canton dans ce domaine.

Priorités politiques S Solidarité territoriale : renforcer

Ligne d'action S.3 Valoriser le patrimoine naturel et le paysage

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 20 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées

Confédération:	OFEV, OFAG
Canton:	SFFN, SAT, SAGR
Régions:	Toutes
Communes:	Toutes
Autres:	Commission cantonale pour la protection de la nature

Pilotage: SFFN

Réalisation

- ☐ immédiatement (-2018)
- ☐ court terme (2018-22)
- ☒ moyen terme (2018-22)
- ☒ permanente

Ligne d'action

- générale
- ☒ spécifique

Etat de coordination des Mandats / Projets

- ☐ Coordination réglée
- ☒ Coordination en cours — M1
- ☐ Information préalable

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale sont protégés et gérés à travers des instruments de planification cantonale et des outils de gestion partenariaux (plans partiels d'affectation (PAC) - catalogue de mesures-nature – conventions et contrats avec les acteurs concernés, autorisations et décisions).
2. La protection des marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale et les paysages qui y sont associés sont pris en compte dans les diverses politiques à incidences spatiales (agriculture, territoire à habitat dispersé et zone de maintien de l'habitat rural, tourisme et loisirs, paysage, développement régional, etc.).
3. L'ensemble des mesures sont financées par l'Etat, de même que l'entretien. L'Etat peut cependant rechercher des financements de tiers (communes, associations, fondations).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- met en œuvre le plan d'affectation cantonal de protection des marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale (PAC Marais); l'ensemble des mesures sont financées par l'Etat, de même que l'entretien;
- établit des plans partiels d'affectation pour les sites marécageux (PPAC);
- concrétise la protection au moyen des catalogues de mesures-nature (CM-Nature) pour les biotopes marécageux ;
- établit des conventions avec les propriétaires et exploitants, décisions/autorisations;
- assure le suivi de la gestion des objets protégés et met en place les moyens pour évaluer l'efficacité des mesures.

Les communes :

- reportent dans les PAL, à l'occasion de la révision de ceux-ci, les zones de protection cantonales (ZP1 : biotopes, zones-tampon, sites marécageux).

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Coordination avec Fiche S_27 (Habitat dispersé) dans le cadre de la mise en œuvre du PAC Marais (PPAC) (2019 ; coordination en cours).

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- R_31 Développer le tourisme
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- U_23 Assurer une place pour la nature en ville
- S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

Autres indications

Références principales

- LPN, LAT, LCPN, LCAT
- *Conception directrice de la protection de la nature* (RCN 2004)
- Inventaires fédéraux;
- Rapports techniques, SFFN, section nature
- Plan cantonal de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale : OCCN, SAT 2004.

Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de réalisation de la démarche (PAC, PPAC, CM-Nature, contrats et conventions)
- Adaptation des PAL et réalisation des inventaires nature communaux

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La version 2011 de la présente fiche prorogea et remplaça la fiche 5-0-09 « Protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales », approuvée par le Conseil Fédéral le 3 octobre 2006 (maintien du contenu ; mise au nouveau format PDC).
En application de l'article 24 sexies, alinéa 5 de l'ancienne Constitution fédérale, de la loi fédérale sur la protection de la nature (LPN), du 1er juillet 1966, le Grand Conseil a adopté le 27 juin 1990 un décret sur la protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale, entré en vigueur le 29 août 1990 pour une durée de 5 ans.
Du 31 mai au 19 juin 1995, le DDTE a mis à l'enquête publique un plan cantonal d'affectation de protection des marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale afin de protéger ces milieux naturels (plan de protection 1995). Cette procédure a donné lieu à un recours au Tribunal fédéral, qui a renvoyé le dossier au canton afin que ce dernier délimite des zones-tampon pour les hauts marais, marais de transition et bas-marais (biotopes marécageux) et modifie le règlement du plan de protection en ce qui concerne l'exploitation artisanale de la tourbe dans les hauts-marais et marais de transition. Le plan de protection 1995 a donc été adapté en fonction de ces exigences, ainsi que pour tenir compte des modifications législatives entrées en vigueur dans l'intervalle (modification de la LPN, ordonnance sur les sites marécageux, du 1er mai 1996) et de l'expérience acquise. Ces adaptations (PAC Marais), mises à l'enquête publique du 14 juin au 14 juillet 2004, ont donné lieu à une quarantaine d'oppositions. Ces oppositions ont été levées et les recours au Tribunal administratif rejetés. Le plan cantonal a ainsi pu être sanctionné par le Conseil d'Etat en date du 24 septembre 2008.
Les hauts-marais et marais de transition, les bas-marais et les zones alluviales d'importance nationale ont fait l'objet de rapports techniques (état initial, propositions de mesures d'entretien et d'aménagement), qui serviront de base à l'élaboration de catalogues de mesures-nature).

En 2015 la Confédération a mis en consultation une révision des inventaires fédéraux des biotopes. Le canton a rappelé à cette occasion les engagements pris par la Confédération dans le cadre du projet de la H20 en ce qui concerne le site à batraciens du Bas du Reymond, et l'objet du Crêt du Locle inscrit à l''inventaire fédéral des prairies et pâturages secs d'importance nationale.

Plan directeur cantonal

Protection naturelle et paysagère

S_38 Protéger les marais, les sites marécageux et les zones alluviales d'importance nationale

Données de base

Mesures du PDC

Report carte de synthèse

Site marécageux [1]

Zone de protection cantonale : Haut-marais, bas-marais et zone alluviale [1]

[1] Selon plan d'affectation cantonal (PAC)

Sites marécageux :

01 La Brévine
02 Les Ponts-de-Martel
03 Grande Cariçaie

Hauts-marais (HM), bas-marais (BM) et zone alluviale (ZALL):

04 HM La Cornée
05 HM Le Brouillet - Bémont - Chez Petoud
06 HM Rond Buisson
07 HM Marais de la Châtagne
08 HM-BM Vers le Maix Rochat
09 HM Tourbières du Cachot
10 HM Les Chauchets
11 HM-BM La Sagnette - Les Tourbières
12 HM Les Sagnettes sur Boveresse
13 HM Les Bochats
14 HM Les Sagnes-Rouges
15 HM La Roche-Berthoud
16 HM Sous-Martel-Dernier
17 HM Sur-Les-Bieds
18 HM Marais de Brot
19 HM-BM Le Marais-Rouge - Le Bied des Ponts-de-Martel
20 HM Marais-Rouge Est
21 BM Les Goudebas
22 HM-BM Les Saignolis - Les Petits Saignolis
23 HM Marais Jean Colard
24 HM-BM Les Eplatures-Temple
25 HM Le marais de la Joux du Plâne
26 BM-ZALL La Tène - Seewald - Fanel

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

N

0 2.5 5

Etablissement : SAT, Mai 2011 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)

S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

État d'information | création : 07.01.2017 | actualisation : 25.03.2018 | Fiche adoptée par le CE / mai 2018 | Approuvée par le CF /

But

Valoriser et protéger l'espace forestier de manière durable; assurer une gestion multifonctionnelle, adaptative et proche de la nature de la forêt en favorisant sa capacité de résilience; ménager l'écosystème en relation avec ses utilisations et les autres politiques à incidence spatiale.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Conserver l'espace forestier et y assurer durablement ses fonctions de protection, de production, d'accueil et de maintien de la biodiversité.
- Gérer et valoriser de manière soutenue et durable les forêts et favoriser l'utilisation de bois indigène.
- Régler la coordination de la gestion des forêts avec les usages du public, les espaces voisins et les politiques sectorielles territoriales qui l'influencent.
- Renforcer la capacité de résilience des forêts face aux changements climatiques et sociétaux.
- Faire reconnaître et dans la mesure du possible valoriser les prestations rendues par l'espace forestier, notamment celles touchant des intérêts publics tels que la protection de la population et des infrastructures, de la nature et du paysage, les activités de loisirs, la protection de la qualité et du régime des eaux ainsi que l'atténuation des changements climatiques.

Priorités politiques S

Ligne d'action S.3 Valoriser le patrimoine naturel et le paysage

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 20 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		Réalisation	Ligne d'action
Confédération:	OFEV	☐ immédiatement (-2018)	générale
Canton:	SFFN, SAT, SAGR, SENE, SPCH	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	Commission forestière cantonale		

Pilotage: SFFN

Etat de coordination des	Mandats / Projets
☐ Coordination réglée	
☒ Coordination en cours	M1 – M2
☒ Information préalable	M3

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les forêts sont protégées par les lois fédérale et cantonale sur les forêts et gérées durablement selon les principes du plan d'aménagement forestier, au moyen des plans de gestion et ponctuellement d'outils complémentaires de planification (par exemple des plans d'affectation cantonaux). Le plan d'aménagement forestier (PAF) sert d'instrument de coordination stratégique avec l'aménagement du territoire. Il constitue un plan directeur cantonal sectoriel au sens de la LCAT, et à ce titre est mis en consultation et est validé par le Conseil d'Etat.

2. L'aire forestière du canton ne doit pas être diminuée, ni fractionnée, et la répartition et la diversité des forêts doivent être maintenues. Lorsque des défrichements sont justifiés et nécessitent compensations, il sera tenu compte des autres enjeux territoriaux. En fonction de l'évolution passée du couvert forestier, le PAF fixe les éventuelles régions dans lesquelles la croissance des surfaces forestières n'est plus souhaitable pour des raisons de de protection des terres agricoles cultivées, du paysage ou des sites importants du point de vue écologique.

Ces limites à l'extension de la forêt sont reportées dans le plan directeur cantonal.

3. La régénération des forêts et des pâturages boisés doit être assurée. Les équilibres sylvo-pastoraux et sylvo-cynégétiques sont suivis et, en cas de déficit de rajeunissement des espèces en station constaté, des mesures correctives sont prises. Les fonctions des forêts, sur le plan de la qualité, de la quantité et de la diversité, sont garanties par une sylviculture multifonctionnelle, conforme à la station et proche de la nature. Dans ce cadre et dans des espaces sylvicoles particuliers, la gestion peut être adaptée à certaines contraintes économiques et sociales.
4. Les diverses fonctions des forêts sont prises en compte dans les projets d'usage ou d'aménagement du territoire qui les impliquent. Le développement d'installations et d'activités sera évité lorsqu'elles peuvent avoir un impact sur les fonctions de production, de protection physique et de maintien de la biodiversité importantes des forêts, notamment dans les secteurs sensibles pour la faune sauvage (cf. Fiche S_35). Les activités de délassement, de loisirs et de tourisme doivent ménager le développement de l'écosystème forestier et au besoin être canalisées dans les espaces qui s'y prêtent (cf. Fiche R_31, S_32).

5. En zone à bâtir, les limites des constructions à la forêt sont reportées sur les plans d'aménagement locaux et inscrites au cadastre des restrictions de droit public. La distance fixée s'appuie sur une constatation de la nature forestière et tient compte de questions sécuritaires, des possibilités d'exploitation des boisés et du maintien des fonctions écologiques et paysagères des lisières.

6. Le potentiel d'exploitation durable du bois est mis à profit de manière rationnelle à l'aide d'une desserte appropriée. L'utilisation du bois produit localement est promue dans la construction et comme agent énergétique.

7. Les forêts protectrices sont définies dans le cadre du PAF en fonction des risques encourus par les infrastructures et la population et sont gérées de manière à limiter les dangers naturels (cf. Fiche U_18).

8. Les espaces forestiers sont intégrés dans un concept de réseau écologique cantonal et les milieux sylvicoles favorables à la biodiversité sont préservés par la mise en réserve d'au moins 10% de la surface forestière, avec ou sans interventions ciblées (cf. Fiche S_34).

9. Les bénéficiaires des prestations rendues par la forêt (protection physique, protection de la qualité et régulation des eaux, espace d'accueil et de loisirs, contribution à la promotion de la biodiversité, etc.) participent de manière équitable aux frais de la gestion qui en assure leur pérennité sur la base de conventions et contrats de prestations.

10. L'usage et la gestion des forêts sont adaptés aux changements climatiques par l'optimisation de la résilience de l'écosystème et la minimisation des risques (cf. Fiche E_43).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- élabore le PAF de manière participative et y précise la coordination avec l'aménagement du territoire et les autres politiques à incidence spatiale;
- gère les forêts de l'Etat, assure le suivi de l'évolution de l'aire forestière, identifie les régions où la surface forestière augmente, définit sur la base d'une constatation de terrain si un bien-fonds doit être considéré comme forêt, définit la limite forestière statique en zone à bâtir et fixe les limites de construction par rapport aux lisières forestières; assure le suivi quantitatif et qualitatif des peuplements forestiers et des pâturages boisés;
- analyse les demandes de défrichements et, en cas d'autorisation, fixe les conditions de compensation selon la législation fédérale et les conditions forestières régionales (taux de boisement, types de forêts, etc.) ;
- appuie les propriétaires forestiers sur le plan de la protection, la gestion et la régénération de leurs forêts, notamment à travers des subventions, et soutient les démarches d'intérêt général en faveur de l'utilisation de bois indigène; il veille à une participation équitable aux frais de gestion par les principaux bénéficiaires des prestations de la forêt ;
- soutient l'utilisation de bois indigène dans les projets publics qui s'y prêtent.

Les communes :

- sont associées à la finalisation du PAF et à l'élaboration des plans de gestion les concernant. Une fois adoptés, elles respectent leurs principes ;
- tiennent compte de la présence de forêts lors des procédures de permis de construire et d'autorisations diverses, reportent et vérifient le respect de la limite forestière fixée lors de l'adoption ou la révision de règlements et plans d'aménagement communaux (PAL) ;
- participent au contrôle de l'application et du respect des dispositions découlant des lois forestières, notamment les interdictions de circuler avec des véhicules motorisés sur les routes forestières, et celles découlant des lois de protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne les feux, les décharges, les exploitations préjudiciables et autres pollutions en forêt.
- suivent la procédure du guide des manifestations sportives lorsqu'elles sont associées à des organisations d'activités de sports et de manière générale, et ménagent les forêts dans la promotion ou l'organisation de loisirs.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Etablissement du plan d'aménagement forestier (2018 ; coordination en cours)
M2. Définition de la partie forestière d'un réseau écologique cantonal (coordination en cours)
M3. Développement de principes d'adaptation continue de la gestion aux changements climatiques et intégration de ceux-ci dans une stratégie cantonale (2022 ; information préalable)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_40 Mettre en place une gestion intégrée des eaux
- E_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines
- R_31 Développer le tourisme
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S 32 Planifier les installations de loisirs dans la nature
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- U_18 Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels
- E_43 Accompagner le changement climatique

Autres indications

Références principales

- LFo et LCFo, LPN et LCPN
- Politique forestière 2020
- Inventaire Forestier National

Indications pour le controlling

- Suivi de réalisation de la démarche (PAF)
- Suivi de l'aire forestière, inventaires forestiers (volume sur pied, maintien des fonctions), suivi de l'équilibre sylvo-cynégétique et, dans les pâturages boisés, de l'équilibre sylvo-pastoral
- Actualisation des plans de gestion des forêts publiques et nombre de propriétaires privés se dotant d'un plan de gestion.

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La forêt neuchâteloise et ses pâturages boisés couvrent environ 38% du territoire cantonal. La population apprécie cet espace naturel et en profite directement et indirectement. Pour tous, la forêt joue un rôle régulateur et purificateur pour l'eau et l'air, contribue au maintien de la biodiversité et offre un espace de détente et de loisirs de valeur. Elle assure une fonction protectrice contre les chutes de pierres, les laves torrentielles et les glissements de terrain. La production de bois, ressource naturelle renouvelable, n'est donc qu'une facette de ses prestations. La fourniture de cette ressource renouvelable permet ainsi d'épargner d'autres matériaux et sources d'énergie tout en assurant des postes de travail décentralisés. De plus, l'exploitation forestière est synonyme de mise en lumière du sol forestier et de facilitation du rajeunissement. La sylviculture neuchâteloise est faite de tradition et d'innovation, elle est reconnue loin à la ronde. Proche de la nature et multifonctionnelle, elle a façonné les peuplements actuels stables et favorables à la biodiversité.

Dans un contexte démographique, social et économique en évolution, diverses pressions s'exercent sur l'espace forestier et sur sa gestion durable. L'aire forestière bénéficie d'un statut de protection efficace, cependant la pression sur les terres agricoles se poursuit dans le canton. L'économie rurale, agricole et forestière, est en difficulté. Dans les deux domaines, la combinaison idéale entre rationalisation de la gestion et reconnaissance, voire indemnisation, des services écologiques et sociaux rendus est recherchée. Les propriétaires forestiers, 57% publics et 43% privés, recherchent avec difficulté les moyens de gérer rentablement leur patrimoine tout en garantissant sa durabilité. Les pâturages boisés peinent généralement à se régénérer mais par endroit se densifient aussi. Le rajeunissement forestier quant à lui souffre de la dent du gibier, qui ne permet plus par endroit à certaines espèces de se régénérer. La biodiversité en forêt pourrait encore plus être favorisée en éclaircissant les certains peuplements favorables. Du point de vue social, si l'intérêt à aller en forêt est largement partagé, les objectifs des usagers semblent de plus en plus diverger: certains y voient surtout un espace réservé à la nature, d'autres un espace pour des loisirs, nécessitant parfois certaines infrastructures. Enfin, les effets des changements climatiques sont à anticiper dans cet écosystème qui prend des décennies à se développer.

Les enjeux sont donc multiples et pour certains complexes à concilier avec le principe de multifonctionnalité cher aux gestionnaires forestiers neuchâtelois. Toute action de gestion réalisée en forêt nécessite une disponibilité en main-d'œuvre compétente et qualifiée, consciente des interactions multiples caractérisant l'écosystème forestier et ayant intégré les connaissances les plus récentes en matière de techniques sylvicoles.

Plan directeur cantonal

Espace forestier

S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

Etablissement : SAT, Mars 2017 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200@Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)